

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 10

147^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
18 decembre - december 2013PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS**L'augmentation du précompte immobilier (Demande de Madame Polspoel) -
=- De verhoging van de onroerende voorheffing (Verzoek van Mevrouw
Polspoel) 1306**SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARIS****Assemblées == Vergaderingen**Délégation du contreseing du secrétaire communal - Pour information ==
Volmachten tot medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter
informatie 1309**RECEVEUR COMMUNAL == GEMEENTEONTVANGER****Taxes == Belastingen**Taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique -
Exercices 2014 à 2018 – Renouvellement et modification == Belasting op
commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg -
Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en wijziging 1319Règlement-taxe sur les résidences non principales - Exercices 2014 à 2018
– Renouvellement et Modification == Belasting op de andere dan
hoofdverblijven - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en Wijziging 1324Taxe sur le placement de tables, chaises, bancs et dispositifs
complémentaires sur la voie publique - Exercices 2014 à 2018 –
Renouvellement et modification == Belasting op het plaatsen van tafels,
stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg -
Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en wijziging 1329Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de
certificats et de documents administratifs - Modification == Reglement
vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van
getuigschriften en administratieve stukken - Wijziging 1334

EQUIPEMENT == UITRUSTING**Budget == Begroting**

Subvention spéciale aux communes afin de remplir une mission d'intérêt communal - Intervention de la commune dans les missions sociales des hôpitaux publics bruxellois - Approbation == Bijzondere toelage aan de gemeenten ter vervulling van een opdracht van gemeentelijk belang - Tegemoetkoming van de gemeente - Tegemoetkoming van de gemeente in de sociale opdrachten van de Brusselse openbare ziekenhuizen - Goedkeuring..... 1344

Contrôle == Controle

CPAS - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013 - Approbation == OCMW - Begrotingswijziging nr 2 van het dienstjaar 2013 - Goedkeuring..... 1345

CPAS - Budget 2014 - Approbation == Ocmw - Begroting 2014 - Goedkeuring..... 1347

Budget == Begroting

BUDGET 2013 - Modification budgétaire n°5 (service Ordinaire) == BEGROTING 2013 - Begrotingswijziging nr.5 (Gewone dienst)..... 1354

Budget 2014 - Services ordinaire et extraordinaire == Begroting 2014 - Gewone- en buitengewone dienst..... 1354

Contrôle == Controle

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2014 - Aviser favorablement == Kerkfabriek van Sint Servatius – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren..... 1372

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2014 - Aviser favorablement == Kerkfabriek van Sint Aleydis - Begroting van 2014 - Gunstig adviseren..... 1373

Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila – Budget 2014 - Aviser favorablement == Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren..... 1374

ASBL Travail de Rue à Schaerbeek - Comptes 2012 - Prise d'acte == VZW Travail de Rue à Schaerbeek - Rekeningen 2012 - Akte nemen..... 1375

ASBL Pater Baudry - Comptes 2012 - Prise d'acte == VZW Pater Baudry - Rekeningen 2012 - Akte nemen..... 1376

ASBL Sport Schaerbeekois - Convention (Programme de Prévention Urbaine 2013) - Approbation == VZW Sport Schaerbeekois - Overeenkomst (Stedelijke Preventie Programma 2013) - Goedkeuring..... 1377

ASBL Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Comptes 2012 - Prise d'acte == VZW Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Rekeningen 2012 - Akte nemen..... 1377

Achats == Aankopen

Acquisition de matériel pour les différents services communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information. == Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie..... 1378

Fonds Politique des Grandes Villes - Accompagnement de l'administration communale de Schaerbeek dans la mise en oeuvre et l'évaluation d'une campagne de sensibilisation interne et d'un plan d'action en matière d'économies d'énergie - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information == Fonds Grootstedenbeleid - Begeleiding van de gemeentebestuur Schaerbeek in de opstelling en schatting van een intern sensibilisering campagne en een actieplan op het gebied van energie besparing - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie..... 1379

Services Spécifiques – Enseignement néerlandophone – Achat d'un costume Saint Nicolas avec accessoires, de langes lavables et de boîtes à tartines avec le logo de l'école - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information. ==- Specifieke diensten - Nederlandstalig Onderwijs - Aankoop van een Sint Nikolaaskostuum met accessoires , wasbare luiers en brooddozen met het logo van de school - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie	1382
Acquisition de mobilier pour les différents services communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Pour Information . ==- Aankoop van meubilair voor de verschillende gemeentediensten - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie	1383
Service des Sports - Complexe Sportif Wahis - Acquisition de matériel pour l'éclairage du terrain (D1535)- Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Dienst Sport - Sportcomplex Wahis - Aankoop van materiaal voor de verlichting van het terrein - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie	1384
Politique des Grandes Villes – Accompagnement à la mise en oeuvre & évaluation du Plan Communal de Développement Durable - Services complémentaires - Mode de passation et fixation des conditions (pour les services complémentaires) au marché - Approbation ==- Grootstedenbeleid – Begeleiding bij de uitvoering en beoordeling van het Duurzaam Gemeentelijk Ontwikkelingsplan – Aanvullende diensten – Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden (voor de aanvullende diensten)van de opdracht – Goedkeuring.....	1386
Convention de concession de service public pour la mise en location nocturne des places de stationnement hors voirie des bâtiments communaux et du CPAS à destination des riverains - Modification - Approbation ==- Concessieovereenkomst van openbare diensten voor het nachtelijk verhuren van parkeerplaatsen, niet op de weg, binnen de gemeentelijke en de OCMW gebouwen - Wijziging - Goedkeuring.....	1387
<u>Consommation ==- Consumptie</u>	
Règlement communal du 21/05/2003 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais de parcours aux agents communaux et aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins - Modification ==- Raadbesluit van 21/05/2003 betreffende de vergoeding voor trajectonkosten voor gemeentebeambten en voor de leden van het College van Burgemeester en Schepenen - Wijziging	1388
<u>DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING</u>	
<u>Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie</u>	
Convention TRANSIT 2013 (Juillet 2013 à décembre 2013) - Approbation ==- TRANSIT Overeenkomst 2013 (Juli 2013 tot december 2013) - Goedkeuring.....	1389
<u>Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships</u>	
FEDER 2007-2013 - CTA Frans FISCHER - Prolongation des délais d'éligibilité des dépenses - Avenant à la convention - Approbation ==- EFRO 2007-2013 - CTA Frans FISCHER - Verlenging van de subsidiabiliteitsperiodes van de uitgave - Addendum aan de overeenkomst - Goedkeuring.....	1390

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN**Accueil – Huissiers et réceptions == Onthaal – Boden en recepties**

Règlement général d'ordre intérieur pour l'hôtel communal, le CSA/Vifquin et le CTR - Approuvé == Intern Huishoudelijk Reglement voor het Gemeentehuis, het SAC/Vifquin en TCR - Goedkeuring 1391

Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer

Parc Josaphat - Sint Sebastiaan Gilde - Acte de concession - Approbation == Josafatpark - Sint Sebastiaan Gilde - Concessieakte - Goedkeuring 1399

Exploitation des installations de pétanque au complexe Wahis - Pétanque des Jardins - Acte de concession - Approbation == Uitbating van petanque-installaties in het Wahis complex - Pétanque des Jardins - Concessieakte - Goedkeuring 1399

Box velos collectifs - Convention d'occupation - Approbation == Collectieve fietsboxen - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring 1400

Stade communal - Buvette de la salle omnisports - Convention d'occupation avec l'asbl AS Schaerbeek et l'asbl United Brussels Handball Club - Approbation == Gemeentestadium - Drinkhal van de multisportzaal - Bezettingsovereenkomst met de vzw AS Schaerbeek en de vzw United Brussels Handball Club - Goedkeuring 1401

Maison des Femmes - Occupation pour un atelier de danse par l'asbl Mudriam - Convention d'occupation - Approbation == Huis van de Vrouwen - Bezetting voor dansworkshop door de vzw Mudriam - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring 1402

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES**Service du Personnel == Personeelsdienst**

Règlement fixant les conditions d'accès à la fonction d'inspecteur pédagogique de l'Enseignement communal francophone - Approbation == Reglement tot vaststelling van de toegangsvoorwaarden tot de functie van pedagogisch inspecteur van het Franstalige gemeentelijk onderwijs - Goedkeuring 1403

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Isolation acoustique des salles de sport rue Royale-Ste-Marie et avenue du Suffrage universel - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Geluidsisolatie van de sportzalen in de Koninklijke Sint-Mariastraat en de Algemeen Stemrechtlaan - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 1406

Crèche 'Les Petites Etoiles' - Remplacement des volets mécaniques - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Crèche 'Les Petites Etoiles' - Vervanging van de mechanische rolluiken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie 1408

Mission de consultance pour le financement et la gestion de certains biens du patrimoine locatif communal - Marché de service - Mode de passation et conditions de marché - Pour information == Consultancyopdracht voor de financiering en het beheer van sommige gebouwen van het gemeentelijke verhuurpatrimonium - Dienstenopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie 1409

Appartement du rez-de-chaussée sis Rue de Jérusalem 99 - Travaux de réfaction - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Appartement op het gelijkvloers, gelegen Jerusalemstraat 99 - Herstellingswerken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie 1411

Ecole 6, ancienne bibliothèque du sous-sol: aménagement de la salle en locaux scolaires - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- School 6, vroegere bibliotheek in de kelderverdieping : inrichting van de zaal als leslokalen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	1412
Crèche "Les petites Etoiles", rue G. Guffens 26 - Rénovation de la chaufferie - Travaux supplémentaires - Majoration de la dépense - Pour information - ==- Crèche "Les petites Etoiles", G. Guffensstraat 26 - Renovatie van de stookkamer - Meerwerken - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	1414
Ecole n°16, boulevard Léopold III 31 - Travaux d'extension et de rénovation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- School nr. 16, Leopold III-laan 31 - Uitbreidings- en renovatiewerken - Gunningswijze en vastlegging van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	1415
Site Chazal, Construction de nouveaux bâtiments pour l'école La Vallée - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Approbation ==- Site Chazal, Optrekken van nieuwe gebouwen voor de 'La Vallée'-school - Dienstenopdracht - Gunningswijze en van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	1417

Voirie ==- Wegen

Renouvellement de l'éclairage public de la rue d'Aerschot - Phase II entre Quatrecht et St-Josse - Fonds Politique des Grandes Villes - Approbation - ==- Hernieuwing van de openbare verlichting in de Aarschotstraat - Faze II tussen Quatrecht en St-Joost - Fonds voor het Grootstedenbeleid - Goedkeuring.....	1420
---	------

Rénovation urbaine ==- Stedenbouwkundige renovatie

Plan communal Logement - Approbation ==- Gemeentelijk Huisvestingsplan - Goedkeuring.....	1422
Logement - Subside à attribuer au 'Foyer schaarbeekois' - Approbation ==- Huisvesting - Toe te kennen subsidie aan de 'Schaarbeekse Haard' - Goedkeuring.....	1432
Mandat de gestion à Asis pour le gestion locative de 25 logements communaux - Prolongation - Approbation ==- Beheersmandaat aan Asis voor 25 gemeentelike woningen - Verlenging - Goedkeuring.....	1433

Urbanisme ==- Stedenbouw

Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Approbation - ==- Samenwerkingsconventie tussen, ener-zijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Goedkeuring.....	1434
--	------

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Helmet - EP1, réaménagement des trottoirs de la chaussée de Helmet - EP3, rues transversales (rue Séverin - EP5/EP11, rue de l'Agriculture et EP12, rue du Corbeau - Modification des clauses administratives - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Helmet - OR1, heraanleg van de voetpaden van Helmetsesteenweg - OR3, transversale straten (Severinstraat) - OR5/OR11, Landbouwstraat en OR12, Raafstraat - Wijzingen van de administratieve bepalingen - Goedkeuring.....	1435
Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Pôle multifonctionnel Van Dyck - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation des conditions du marché ==- Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Multifunctionele pool Van Dyck - Opdracht voor begeleiding van het bouwheerschap - Goedkeuring van de opdrachtvoorwaarden.....	1436

SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION ==- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Elections ==- Verkiezingen

Règlement relatif aux prestations exceptionnelles effectuées dans le cadre de l'organisation des élections non communales - Approbation ==- Reglement betreffende de uren gepresteerd in kader van de organisatie van de niet-gemeenteraadsverkiezingen - Goedkeuring 1437

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Economie – Emploi ==- Economie – Arbeidsbemiddeling

Synthèse des rapports d'activités 2012 des asbl subsidiées actives dans le domaine de l'Economie et/ou de l'Emploi - Pour information ==- Samenvatting van de beleidsverslagen 2012 van de gesubsidieerde vzw's die actief zijn op het vlak van Economie en/of Tewerkstelling - Ter informatie..... 1444

Convention de collaboration dans le cadre de la Maison de l'Emploi de Schaerbeek - Approbation ==- Samenwerkingsovereenkomst in het kader van het Jobhuis van Schaerbeek - Goedkeuring 1445

Classes moyennes ==- Middenstand

Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, au folklore Schaerbeekois - Approbation ==- Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2013, aan de Schaerbeekse Folklore - Goedkeuring..... 1446

Bibliothèque francophone ==- Franstalig Biblioteek

Accord cadre de partenariat avec l'asbl Feza - Approbation ==- Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Feza asbl - Goedkeuring..... 1447

Accord cadre de partenariat avec Traverses Asbl - Approbation ==- Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Traverses asbl - Goedkeuring..... 1448

Accord cadre de partenariat avec l'asbl Cedas - Approbation ==- Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Cedas asbl - Goedkeuring..... 1448

Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur

Convention entre la commune de Schaerbeek et la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant la gestion des affaires culturelles - Approbation ==- Overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie betreffende het lokaal cultuurbeleid - Goedkeuring..... 1449

POINT EN URGENCE ==- PUNT IN SPOED

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

Budget ==- Begroting

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale visant à améliorer la situation financière des communes - Nouvelle convention ==- Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met het oog op het verbeteren van de budgettaire toestand van de gemeenten - Nieuwe overeenkomst..... 1450

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale - Nouvelle convention ==- Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met het oog om de gemeenten te betrekken bok de economische ontwikkeling op lokaal en Gewestelijk vlak - Nieuwe overeenkomst..... 1452

Contrôle ==- Controle

ASBL Travail de Rue à Schaerbeek - Convention (Programme de Prévention Urbaine 2013)- Approbation ==- VZW Travail de Rue à Schaerbeek - Overeenkomst (Stedelijke Preventie Programma 2013) - Goedkeuring..... 1453

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Revitalisation des sites Van Oost - Capronnier - Voltaire - convention de prêt entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) et la commune de Schaerbeek - Approbation ==- Heropwaardering van de sites Van Oost - Capronnier - Voltaire - Overeenkomst tussen het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) en de gemeente Schaerbeek - Goedkeuring..... 1454

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Rue Navez, 110 - Asbl Generations - Avenant à la convention d'occupation - ==- Navezstraat, 110 - Vzw Generations - Aansluiting aan de bezettingsovereenkomst..... 1455

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Règlement relatif aux conditions de nomination dans le grade de Directeur du Département Infrastructure - Approbation ==- Reglement betreffende de benoemingsvoorwaarden tot de graad van Directeur van het Departement Infrastructuur - Goedkeuring 1456

ORDRE DU JOUR (REPRISE) ==- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ==- PUNT(EN)

OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L'élargissement du Ring Nord (Motion de Madame Isabelle DURANT) ==- De uitbreiding van de Ring Noord (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT) 1462

La situation des demandeurs/euses d'asile Afghans en Belgique (Demande collective des chefs de groupes) ==- De toestand van de Afghaanse asielaanvragers in België (Gezamenlijk verzoek van de groepsvoorzitters) 1465

QUESTIONS ORALES ==- MONDELINGE VRAGEN

Hommage schaerbeekois à Nelson MANDELA (Question de Monsieur Yves GOLDSTEIN) ==- Schaerbeeks eerbetoon aan Nelson MANDELA (Vraag van de heer Yves GOLDTSEIN) 1468

18.12.2013

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2013
VERGADERING VAN 18 DECEMBER 2013

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Jacques Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal Hors Cadre-Gemeentesecretaris Buiten Kader.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Mohamed Reghif, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Sophie Querton, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Barbara Trachte, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal Hors Cadre-Gemeentesecretaris Buiten Kader.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **20 novembre 2013** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **20 november 2013** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Guillaume est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal. **De heer Guillaume** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

* * * * *

Monsieur Neuprez, Secrétaire communal Hors Cadre, assiste Monsieur Bouvier, Secrétaire communal.

* * * * *

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

* * * * *

M. le Bourgmestre : Je vous signale Messieurs les Conseillers communaux qu'il y a, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, qu'il y a un pupitre là-bas au milieu de la salle, sur ce pupitre est un livre dans lequel nous vous invitons tous à apposer votre signature et un petit mot, ce livre est un des cadeaux que nous avons destiné à Monsieur le Secrétaire communal tout à l'heure. Je vous invite tous, si vous ne l'avez pas encore fait, à laisser votre signature et un petit mot si vous le souhaitez, pour Monsieur Bouvier dans ce livre tout au long de la séance du Conseil communal, merci.

* * * * *

* * * * *

M. le Bourgmestre : le Secrétaire communal qui est bientôt parti, mais qui n'est pas absent, qui reste éveillé, m'invite à tirer au sort d'une main innocente le nom de la personne qui sera appelée à voter en premier, il s'agit de M. Bernard Guillaume.

Alors je dois, dans l'ordre du jour, attirer votre attention sur une petite correction à faire à l'ordre du jour. Nous avons oublié d'inscrire la motion sur le débat des Afghans à la demande de M. Axel Bernard et je propose de rajouter ce point au point 59 Bis, après la motion de Mme Durant sur l'élargissement du ring, la motion de M. Bernard sur les Afghans sur laquelle je crois qu'il y a eu discussions entre Chefs de groupes, le débat sera je l'espère serein tout à l'heure.

Mais tant qu'à corriger l'ordre du jour du Conseil communal, nous vivons ce soir le dernier Conseil communal de M. Jacques Bouvier, notre Secrétaire communal, auquel nous avons rendu hommage tout à l'heure et nombreux ont été les Collègues de M. Bouvier, Secrétaires communaux ou anciens Secrétaires communaux d'autres communes, les Collègues au sein de l'administration ou anciens Collègues qui étaient là tout à l'heure pour lui rendre hommage, les mandataires politiques actuels et aussi anciens mandataires politiques qui étaient aussi là nombreux pour rendre hommage à sa grande et belle carrière au sein de l'administration. Je voudrais vous proposer que le Conseil communal tout entier, à titre officiel, lui rende hommage en proposant de lui décerner le titre de citoyen d'honneur de la commune de Schaerbeek.

Mme Durant : merci M. le Bourgmestre et surtout cher Jacques, je serai un tout petit peu plus long que prévu, mais je promets que nous ferons le point sur la pension et qu'on y arrivera. Je voulais simplement dire que je crois que les choses ont été dit tout à l'heure, mais il y a quand même des choses et des événements, des expériences de jeunesse qui, foi de Schaerbeekoise, peuvent orienter certaines carrières et procurer des atouts certains et elles pourraient d'ailleurs utilement faire partie des épreuves de sélections futures pour des fonctions aussi importantes et permanentes dans l'administration communale. Mais rassure-toi, je ne vais pas tout dire. Je pense par exemple à la connaissance des rues et des avenues de la commune, les sillonner à l'occasion des campagnes 48.81.00 dans un combi VW, gentiment prêté à un certain Jacques Bouvier, détenteur d'un permis tout neuf et n'ayant jusqu'à l'heure que très peu servi, c'est sûr un atout, surtout quand on y ajoute une expérimentation de la résistance des Schaerbeekoises aux nuisances sonores le dimanche matin, puisque le dit combi était équipé d'un gueule phone, ce qui évidemment n'était pas, avait été caché aux généreux parents qui l'avaient prêté. Voilà à conférer certainement une longueur d'avance contre les nuisances sonores des avions que tu as eu à traiter beaucoup plus tard. Cet avantage comparatif a fait de toi un Secrétaire communal hors pair que le monde entier, enfin la Wallonie entière, enfin le Hainaut tout entier, nous a envié et même enlevé pendant un certain temps, hors pair et je dirais même hors piste, ce qui a tout son sens pour un scout hétérodoxe passionné de belles voitures car il a su devenir le chouchou d'une bonne partie de l'administration, ce qui n'est pas donné à tout le monde quand on est à la fois le boss, l'arbitre, le garant, l'assistant social et tout le reste. Les pistes de la retraite sont multiples et variées, des projets tu en as sûrement plein la tête. Parmi eux, je suis sûr que tu nous en caches quelques verts, je veux dire de couleur verte, bon pour la planète, bon pour ton portefeuille, pour les générations futures et pour Schaerbeek. C'est en tous cas ce que notre groupe te souhaite après plus de 20 ans de chemins communs au Conseil communal. Dans les moments exaltants et ceux qui l'ont été un peu moins parce qu'il y en a eu, mais même si je devrais dire bonne piste cyclable, nous te souhaitons surtout bonne route et qu'au fil des kilomètres, la Loi communale, ce merveilleux texte à entrées et subtilités multiples dont tu es devenu au fil des années l'un des amants les plus passionnés, ne te manque pas trop. Sur ce plan d'ailleurs, fais confiance au législateur bruxellois, il est capable de la compliquer en voulant la perfectionner, ce qui ouvre d'innombrables pistes d'avenir pour ceux qui auront à te succéder. Merci Jacques.

M. Van Gorp : il y a bientôt un quart de siècle. C'est vrai que nous t'attendions et l'ensemble des membres du Collège et les Conseillers communaux et l'ensemble du personnel car succéder à M. Legein, Henri Legein, qui avait bien donné durant toute sa carrière, il était envieux de prendre enfin sa retraite de juste, attendait ton arrivée. Lorsque tu es arrivé pour la 1^{ère} fois en ouvrant, en tant que Secrétaire communal, la porte de ce Collège qui est derrière toi, tu es rentré avec beaucoup d'humilité mais énormément de déterminations. Ce que je souhaite d'ailleurs à ton successeur, David Neuprez, car ce n'était pas facile de succéder à Monsieur Legein, mais aujourd'hui succéder à Jacques Bouvier, ce ne n'est pas non plus. Et durant ces quasi 25 années de réunions comme tu aimes bien les fables, nous eûmes beaucoup de réunions, rarement des orages, mais en tout cas ce qui reste c'est de l'amitié et je crois franchement qu'aujourd'hui tu as droit à de nouveaux horizons car tu es arrivé, c'était hier, tu t'en vas c'est déjà aujourd'hui, je te souhaite le meilleur dans le futur au nom de l'ensemble du groupe PS et tiens-moi au courant parce que dans quelques années j'arrive.

M. Verzin : mon Cher Jacques, je ne vais pas paraphraser ce que Jean-Pierre vient de dire, simplement vous dire que comme dans la chanson, 20 ans d'amour c'est l'amour fort. Bien-sûr nous eûmes des orages, bien-sûr notre couple résiste encore. Te dire qu'au-delà de tes compétences professionnelles, ce que j'ai particulièrement apprécié en toi c'est ton indépendance, ta clairvoyance et ta capacité à prendre de la hauteur quand les politiques que nous sommes, tous ici confondus, tendaient à te faire entendre raison alors qu'en réalité ils ne l'avaient pas. Et c'est un élément extrêmement précieux dans une commune comme la nôtre que d'avoir quelqu'un avec un regard libre, un regard fondé, un regard indépendant. Ne pas l'avoir, c'est se condamner à des dérapages qui je crois porteront préjudices au devenir de la communauté de laquelle nous faisons partie nous tous, et en particulier toi et moi. Aussi en terminant ces quelques phrases pour te rendre hommage comme il se doit, je paraphraserai peut-être la fable du corbeau et du renard : le corbeau étant la commune, le fromage étant Jacques Bouvier son Secrétaire et le renard allez savoir qui s'est. Mais le corbeau tenait dans son bec un fromage, le renard à l'odeur alléchée lui tint à peu près ce langage : maître corbeau, si votre ramage ressemblait à votre plumage, vous seriez le phénix des hôtes de ce bois. A ces mots, le corbeau ne se sent plus de joie, il ouvre un large bec et laisse tomber sa proie. Le renard s'en saisit et dit : apprenez que tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute. Cette leçon M. le Bourgmestre vaut bien un fromage sans doute.

M. Nimal : pour la Liste du Bourgmestre, je pense que tout a déjà été dit, je vais essayer de ne pas trop paraphraser. Je voudrais évidemment vous remercier au nom de l'ensemble des élus de la Liste du Bourgmestre pour toutes les années passées ici à la commune. Je pensais effectivement à votre arrivée il y a bien longtemps, je n'étais pas là, c'était un contexte beaucoup plus difficile pour la commune à ce moment-là et vous êtes parvenu très rapidement à trouver votre place et à trouver votre place, à trouver la place du Secrétaire communal, indépendant et compétent, et je pense que vous avez eu cours du temps toujours eu cette vision-là et cette confiance de la part du Collège, de la part des Conseillers communaux, de la part des citoyens. On parlait déjà de vous dans les cours de droits, je vous ai vu à plusieurs reprises d'ailleurs à ce moment-là à venir expliquer le boulot de secrétaire communal et puis nous avons eu l'occasion, et j'ai eu l'occasion plus particulièrement ici de vous y voir. bien-entendu, je pense que Schaerbeek a eu certainement le meilleur, ou un des meilleurs, secrétaire communal, Charleroi l'a envié longtemps et bien-entendu maintenant, nous vous souhaitons évidemment le futur pour toutes les nombreuses années à venir et le meilleur.

Mme Özdemir : ben je pense que si c'était Denis Grimberghs, qui vous connaît depuis très longtemps, avait pris la parole aujourd'hui, il aurait dit bien d'autres choses que moi. Mais moi, vu mon jeune âge, je vais parler de mon cœur. Quand j'ai commencé ici en 2006, je pense que Jacques tu étais l'une des personnes qui m'a donné le plus confiance en moi. Le jour où j'ai déposé ma 1^{ère} interpellation, tu m'as dit : mais oui tu vas y arriver, tout le monde fait ça et tout le monde commence comme ça. Et moi je voudrais vraiment te remercier car grâce à toi j'ai pu en tous cas prendre ici la parole pour la 1^{ère} fois et je dis vraiment du fond de mon cœur et vraiment merci pour toute ta contribution et moi je suis vraiment heureuse d'avoir pu en tous cas faire ta connaissance, avoir pu en tous cas aussi te fréquenter ici et je parle ici au nom de tous ces jeunes je pense qui ont énormément appris de toi, merci pour ce que tu es et merci d'être Jacques.

M. Bernard : je n'ai pas vraiment l'honneur de vous connaître depuis très longtemps, mes souvenirs sont restreints et se limitent à un refus d'inscription d'une motion à l'ordre du jour, à la mise au comité secret d'un point que je voulais débattre en public, c'est quand même pas spécialement des bons souvenirs, même si on apprend et ce sera des bonnes leçons pour l'avenir. En tous cas je retiendrai, pour faire un peu de positif, c'est une des phrases que vous

18.12.2013

avez dites aujourd'hui : cultivez bien ce bien commun qui est la commune, en tous cas je m'y engage, profitez bien de ces années de pension et rendons grâce à tous ceux qui se sont battus pour avoir ce droit légal au repos bien mérité.

M. le Bourgmestre : bien, chers amis, nous aimons tellement M. Bouvier que nous voulons passer une très, très longue soirée avec lui ce soir, nous faisons durer les choses pour nous en séparer le plus tard possible.

Je propose qu'on se penche sur les autres points inscrits à l'ordre du jour.

* * * * *

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS ==- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 ==- Agenda nr 1

L'augmentation du précompte immobilier (Demande de Madame Polspoel)

De verhoging van de onroerende voorheffing (Verzoek van Mevrouw Polspoel)

Mme Polspoel : Geachte Mijnheer de Burgemeester; Dames en Heren van het College, Schepenen, Gemeenteraadsleden en Schaarbeekenaars in de zaal, aujourd'hui je vous adresse en tant que Schaarbeekoise qui a pris connaissance avec étonnement et inquiétude de l'augmentation des impôts. ... Na de drastische verhoging van de opcentiemen hebben vele schaarbeekse eigenaars, met verbazing en bezorgdheid kennis genomen van de verhoging van het bedrag van onroerende voorheffing op hun woning. De bankencrisis die Schaarbeek treft wordt betaald door de inwoners. Het slecht beheer van de budgettent in Schaarbeek, wordt ook betaald door de inwoners. In eerste instantie worden de eigenaars getroffen, niet alle eigenaars zijn rijk in deze gemeente. In onze gemeente wonen vele ouderen nog in een eigen huis met een laag pensioen. Voor sommigen onder hen was de belasting bijna een maandinkomen. Ook jonge koppels die net een huis kochten kunnen niet altijd het grote bedrag ophoesten. In tweede instantie, zien de huurders de huurprijs verhogen. U rekent eigenlijk uw financieel wanbeleid door aan de rechtstreekse bewoners. ... Malgré une petite communication de la commune sur la possibilité d'obtention de primes d'accompagnement social permettant une réduction de 11€ minimum à 300€ maximum, nous constatons que la majorité des personnes ne sont pas au courant de cette mesure. Et la prime existe quand même depuis plusieurs années. Vu l'augmentation drastique que vous avez décidée cette année, certaines personnes se sont rendues au bureau du cadastre pour demander un étalement de leur paiement, mais ils n'ont pas été informés de la possibilité de réduction via l'obtention d'une prime. ... De afgelopen weken zijn heel wat Schaarbeekenaars geïnformeerd geweest en heel wat Schaarbeekenaars zijn geholpen geweest met aanvragen van de premie door SPA Schaarbeek. De Schaarbeekse eigenaars hadden vele vragen en wij hopen dan ook, ik spreek hier namens al deze mensen, dat die vragen ook beantwoord kunnen worden. ... La 1^{ère} question : quels sont les critères d'établissement du calcul. 2^{ème} question : les demandes de primes font-elles objet d'un accusé de réception et d'une lettre sur le traitement de leur demande. A quel moment seront versées les primes aux ayants-droits. Quels moyens prévoient la commune pour informer le citoyen de ces augmentations et surtout les possibilités de primes d'abattements. ... Wat doet de gemeente op het gebied van communicatie naar de meest kwetsbare mensen, die mensen die geen internet hebben, die mensen die sociaal geïsoleerd zijn? Hoeveel sociale begeleidingspremies zijn er op dit moment aangevraagd en hoeveel zijn er uitbetaald? Kan U een schatting geven van het percentage van het gemeente budget dat nodig is om de aanvragen voor de sociale begeleidingspremie te verwerken, het aantal gewerkte uren, het aantal medewerkers, kortom, het budget? Mogen de Schaarbeekse eigenaars zich volgend jaar opnieuw verwachten aan een verhoging van de opcentiemen? Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren van het College van Schepenen, alvast bedankt om deze vele vragen te beantwoorden. Op deze manier kan ook de bescheiden eigenaar in Schaarbeek net zoals u binnen de gemeente een begroting opmaken voor zijn of haar budget van volgend jaar. ... Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs membres du Collège des Echevins, merci de répondre à ces nombreuses questions de manière à ce que le

citoyen, propriétaire modeste à Schaerbeek, puisse, comme la commune calculer, son budget provisionnel pour l'année prochaine, merci.

M. le Bourgmestre : merci de votre intervention. Le Collège a invité M. Grimberghs à vous répondre, Echevin des Finances.

M. Grimberghs : Mevrouw Polspoel, hartelijk bedankt voor uw interpellatie en uw vragen. Ik zal ze zo dadelijk, punt per punt beantwoorden, maar eerst wil ik U verzekeren en geruststellen dat de dienst Belastingen alles in het werk stelt om dit reglement toe te passen. ... Je veux souligner que le service des taxes, avant de vous répondre point par point, traite toutes les demandes des habitants, veille à ce que ces demandes soient traitées de la même manière, à réaliser un travail didactique auprès des habitants qui les interrogent sur l'application du Règlement et je pense que l'on doit se féliciter que ce travail est réalisé avec beaucoup de sérieux par notre administration. Je voudrais d'abord commencer par dire que le débat que nous avons ce soir va confirmer des décisions qui ont été prises dans la même enceinte. Le Conseil communal a voté un Règlement qui précise de manière tout-à-fait pointue qui peut bénéficier de la prime, comment cette prime est calculée. Vos questions sont légitimes, vous pouvez effectivement nous interroger sur l'application de ce Règlement, ce Règlement est publié bien-évidemment et rendu public sur le site de la commune, et tous les citoyens peuvent avoir l'information que je vais développer ce soir, mais je tenais à le souligner, il n'y a pas tout d'un coup une révélation sur le fait qu'il existerait un Règlement relatif aux primes d'accompagnement social, c'est d'ailleurs un Règlement qui existe depuis de nombreuses années dans notre commune. Pour pouvoir bénéficier de la prime, il faut être une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques à Schaerbeek. Il faut également que le revenu global imposable du ménage n'excède pas 75.000€. Il faut être titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'une emphytéose sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et occuper ce bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de tous droits de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique ou de tous droits réels sur un autre bien immeuble situé à l'étranger. Le calcul de la prime, je ne vais pas vous relire tout le Règlement, mais prévoit une intervention qui est limitée à 300€, vous le savez, les primes inférieures à 10€ en fonction du calcul de la prime ne sont pas octroyées, la prime en gros est calculée sur un différentiel entre le précompte immobilier moyen régional et notre taux et moyennant un calcul qui est fait également sur le taux moyen de l'impôt des personnes physiques qui à Schaerbeek n'est pas plus élevé que dans d'autres communes, ce qui est également à souligner. 2^{ème} élément : les demandes de primes font l'objet évidemment d'un examen attentif par les services. Vous nous demandez : est-ce qu'il y a un accusé de réception ? Oui bien-entendu, on informe les citoyens que leur dossier est arrivé lorsqu'il est arrivé dans les délais et lorsqu'il manque un élément, ils sont informés qu'ils doivent compléter leur dossier, ils reçoivent d'ailleurs un courrier que je signe personnellement avec le Secrétaire communal et qui est préparé par les services. Après vérification de tous les dossiers, les dossiers passent au Collège et c'est le Collège qui effectivement dans ce cas-là décide par application du Règlement d'octroyer les primes aux bénéficiaires. Ces bénéficiaires reçoivent la prime dans le mois de la décision du passage en Collège. Vous m'interrogez sur les moyens d'informations ? Comme pour tous les Règlements, je l'ai dit, l'augmentation des centimes additionnels et le Règlement sur les primes d'accompagnement ont été affichés dans les valves communales. Je conviens avec vous que ce n'est pas le moyen de publicité qui atteint le plus de citoyens, mais nous l'avons mis évidemment sur le site web de la commune et nous avons veillé à assurer la publicité également dans le bulletin communal. Toute initiative citoyenne, je le dis, est la bienvenue pour faire connaître évidemment le système. Encore faut-il ne pas induire les potentiels bénéficiaires en erreur. Parce qu'une des conditions pour pouvoir bénéficier de la prime, c'est d'introduire dans un délai de 3 mois, daté de l'avertissement extrait de rôle, le dossier à la commune. attention, je le dis en particulier ce soir, ce soir ce serait beaucoup trop tard pour la plupart des contribuables d'introduire leurs dossiers. Ne faites pas une publicité tapageuse à propos d'un Règlement dont on peut dire malheureusement, mais c'est un état de fait que, le délai d'introduction des primes est aujourd'hui pratiquement fort clos pour tous les contribuables. Nous avons reçu 1.517 demandes de primes, ce qui correspond grosso modo au double de l'année précédente et ça n'est pas étonnant. Non ce n'est pas l'action du SPA, je vous rassure, ça n'est pas étonnant parce que c'est fonction évidemment de l'augmentation importante du précompte immobilier, on en a bien conscience, et c'est sans doute ce qui a justifié aussi les efforts du Collège en terme d'information auprès de la population pour qu'elle puisse bénéficier de cette prime. La part du budget communal affectée à cette prime, elle est dans le budget communal de 2013 d'un montant de 99.000€. Le budget 2014 prévoit une augmentation substantielle du montant puisqu'on va passer à 300.000€ dans le budget 2014, vous voyez qu'on est attentif évidemment à disposer des

moyens nécessaires pour la liquidation de cette prime d'accompagnement social. Et vous nous interrogez sur le temps de travail des services à cet égard : 1 agent de niveau C à temps plein pendant 6 mois s'occupe de ce dossier, ce qui représente 900 heures de travail, ainsi qu'un agent de niveau A, à ratio d'un jour et demi par mois pendant 6 mois, ce qui représente 60 heures de travail. La commune n'a pas les moyens d'imposer au Ministère des Finances de transmettre les informations relatives aux taxes communales à l'occasion des avertissements extraits de rôle du Ministère des Finances, ça n'est pas quelque chose que nous pouvons lui imposer. J'entends ce que vous suggérez c'est qu'on dise au Ministère des Finances au minimum que quand les gens téléphonent chez eux à propos d'une augmentation, ils pourraient renvoyer aux services communaux. Je pense que certains l'ont fait d'ailleurs si j'en crois le nombre de demandes de primes qui sont arrivées jusqu'à nous. Enfin dernier élément, je vous rassure, le Conseil communal du mois dernier a décidé que les centimes additionnels au précompte immobilier ne seraient pas augmentés en 2014, nous n'avons d'ailleurs pas prévu de les augmenter dans le plan de gestion qui a été introduit à la Région pour les années 2013, 2014, 2015. 2013 a connu une augmentation, nous n'envisageons pas de poursuivre en augmentant le taux. Nous espérons d'ailleurs, et nous l'avons fait savoir, qu'un certain redressement de la base taxable qui assurerait plus d'équités entre les contribuables nous permettrait même, à terme, d'amener au contraire une baisse du taux au précompte immobilier dans quelques années. Nous n'avons pas d'ambition de poursuivre une augmentation de ce taux. Nous savons bien que nous sommes dans une situation exceptionnelle à Schaerbeek puisque nous avons pour l'instant le taux le plus important des 19 communes au précompte immobilier et nous n'en sommes pas très fiers, mais c'est une nécessité pour assurer l'équilibre des finances communales.

M. le Bourgmestre : il y a-t-il des groupes politiques qui souhaitent prendre la parole, 1 minute 30' pour ceux qui le souhaitent

M. Goldstein : merci M. le Président, merci Mme Polspoel pour votre intervention citoyenne, c'est toujours important de pouvoir ici au Conseil communal entendre des citoyens par rapport à des problématiques. On l'a entendu fortement ces derniers mois sur la question des frais de garderies et nous y reviendrons d'ailleurs à l'occasion du débat budgétaire. Il s'agit ici d'un autre problème que connaissent beaucoup de Schaerbeekois lié à un choix politique de cette majorité, qui est celui de l'augmentation massive du précompte, des additionnels au précompte immobilier et qu'effectivement touche énormément de propriétaires, petits ou grands, à Schaerbeek. Alors M. l'Echevin, vous avez une réponse technique à une question qui fondamentalement est un peu plus politique à laquelle vous ne répondez pas, qui est effectivement la stratégie fiscale plus globalement de la commune et la manière dont, j'ai envie de dire, elle l'a fait savoir aux Schaerbeekois. Parce que s'il y a bien une chose dont on peut douter, c'est la volonté du Collège de correctement informer les Schaerbeekois sur ce type de possibilités et je pense qu'effectivement nécessité fait aujourd'hui Loi et l'augmentation massive que vous avez imposée aux Schaerbeekois fait que certainement certains recherchent un certain nombre d'informations, mais il se doit, il se devrait de manière plus importante à la commune, d'être plus proactive vis-à-vis des propriétaires sur le territoire de notre commune. En tous cas, je vous remercie Mme Polspoel pour votre intervention et le groupe PS restera évidemment attentif comme il l'a toujours été à ce que les plus petits propriétaires puissent bénéficier des primes leur permettant de ne pas encaisser ce choc fiscal que vous leur avez imposé.

M. Verzin : Beste Mevrouw Polspoel, ik verheug me ten zeerste van uw tussenkomst vanavond hier in de gemeenteraad wat betreft de onroerende voorheffing die in Schaarbeek totaal onzinnig is geweest. De steiging van de roerende voorheffing is voor mij totaal onaanvaardbaar?. Wij hebben, voor de MR, specifiek tegen gestemd en we zijn er nog steeds tegen. ... Ca fait fuir de manière évidente tous les petits propriétaires Schaerbeekois, tous ceux qui cherchent à s'établir à Schaerbeek de manière durable et qui cherchent effectivement un habitat de qualité dans une commune qui offre des services de qualité. Je pense que le signal qui a été envoyé par cette majorité à la population Schaerbeekoise, et en particulier à toutes celles et ceux qui ont décidé de s'y investir en décidant d'acheter un bien, que ce soit un appartement ou un immeuble, ce signal est terriblement négatif et conduit à casser la mixité sociale dans notre commune. C'est la raison pour laquelle nous sommes évidemment toujours opposés et nous nous battons jusqu'à la fin de cette législature et au-delà s'il le faut pour arriver à diminuer le précompte immobilier qui atteint, comme je l'ai dit en néerlandais, des sommets scandaleux. Ceci étant, je pense comme vous que le Collège a manqué à son devoir en ne faisant pas suffisamment de publicité sur la prime d'accompagnement social, alors que c'était la contrepartie minimale qu'il eut fallu donner à l'augmentation du précompte immobilier pour permettre à tout un chacun de pouvoir effectivement introduire sa demande, je vous remercie.

Mme Durant : beste Mevrouw Polspoel, bedankt voor uw interpellatie. U weet en wij weten ook dat de begrotingssituatie in onze gemeente heel moeilijk is en niet alleen in onze gemeente trouwens. Met andere woorden, wij moeten nieuwe middelen vinden alsook ook een manier om een balans te kunnen bewaren. ... Nous pensons que nous avons cherché vraiment à mobiliser tous les moyens possibles et imaginables pour assurer les services de la commune et nous pensons par ailleurs qu'il est important qu'on travaille aussi sur les recettes. C'est clair que, et d'autres le disaient avant moi, il est surtout essentiel d'envoyer un signal aux jeunes couples, aux personnes plus âgées, à tous ceux pour lesquels habiter à Schaerbeek devient difficile, que en effet cette prime est là aussi pour eux, M. l'Echevin vous a répondu en ce sens. C'est très important pour nous qu'il y ait de l'équité dans cette mesure, elle est difficile à prendre, elle n'est pas agréable, mais elle doit être équitable et c'est pour ça qu'on a voulu cette prime particulière. Pour le reste, je pense qu'il s'agit aussi plus globalement que la fiscalité se transfère du travail vers le capital, cette tâche s'arrête aujourd'hui au capital de payer et pas aux petits propriétaires, aux jeunes couples ou aux personnes âgées qui sont en difficultés et ce travail-là, il nous appartient à tous de le faire à tous les niveaux où nous pouvons le faire avancer. on sera très attentifs en tous cas à protéger ceux qui sont aujourd'hui les plus en difficultés, c'est-à-dire les jeunes et les plus âgés.

M. Nimal : Madame, au nom de la Liste du Bourgmestre, je vous remercie d'abord évidemment pour votre question, ça montre une vitalité, ça montre tout un travail derrière celle-ci. M. l'Echevin vous a d'abord donné tout un ensemble de données techniques pour une raison précise, c'est parce que les questions me semble-t-il étaient techniques. Pour le surplus, simplement vous dire effectivement que cette prime existe depuis plusieurs années, qu'il nous semble qu'une publicité très large en a été donnée même s'il y a toujours sans doute d'autres initiatives qui peuvent être prises et je pense que le Collège est certainement ouvert à toute idée à ce sujet-là. Et simplement dire également, comme cela a déjà été dit, que certes il y a une augmentation importante du précompte immobilier, c'est certain, mais qu'il y avait eu une volonté de la Liste et de l'ensemble des partenaires me semble-t-il d'essayer de limiter au maximum les dépenses et que c'était forcément parce qu'il n'y avait absolument pas d'autres solutions possibles et que c'était quelque part un choix responsable et difficile et que nous espérons bien, pour répondre à votre dernière question, que dans le futur nous allons aller vers une poursuite de cette gestion rigoureuse, mais aussi vers une diminution de la fiscalité au cours du temps en espérant, diminution de la fiscalité qui a déjà eu lieu, de manière peut-être réduite, mais qui a eu lieu lors du dernier vote sur l'IPP.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Délégation du contreseing du secrétaire communal - Pour information

Volmachten tot medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la décision du Collège du 10 décembre 2013;

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

PREND POUR INFORMATION

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux prenant cours le 1er janvier 2014:

	Objet de la délégation	Délégué à la signature	Suppléant en cas d'absence
Contreseing général du secrétaire-communal adjoint			
1.	L'ensemble des documents officiels émanant des services situés au CSA (Chaussée de Haecht 226, rue Vifquin 2, ...), sans préjudice des délégations particulières contenues dans la présente liste. Département Equipement Département Affaires Générales Département Instruction Publique Département Ressources Humaines Département Services Spécifiques	Marc Dero	
Services généraux			
2.	Lettres informatives dans le cadre des procédures SAC	Wendy Leemans	
Recette-tax			
3.	- communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables - transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures - transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats - transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats	Véronique Onssels	Yves Evenepoel
Equipement			
4.	Bon de commande	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx Karen Stevens (bons de commande marchés publics) Sabine De Backer (bons de commande Magasin) Marie De Groef (bons de commande Magasin)
5.	- Mise en liquidation des factures - Courriers aux fournisseurs - contrats split-biling	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx
6.	- Courriers liés aux marchés publics : - Lettres de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection , notification de standstill. de résiliation, d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception	Philippe Den Haene	Karen Stevens

	(provisoire), de libération de cautionnement, - Courriers liés à la négociation avec les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure négociée		
7.	<u>Courrier du service Culte/CPAS</u> - Transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Eglise à destination d'autres communes ou de la tutelle - Courrier d'information et de transmis au CPAS - prise d'acte des délibérations du CPAS	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Eva Borzikowski Mohammed Fattah
8.	<u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u> - Rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales - Suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires - Courriers d'information aux associations	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Mohamed Fattah Eva Borzikowski
9.	- Courrier de transmis à la Tutelle - Courriers envoyés au banquier de la commune (DEXIA) pour la mise à disposition des emprunts.	Philippe Den Haene	Gerda Decoster Tiziana Cervesato
Ressources Humaines			
10.	Réponses candidatures spontanées Réponses candidature emploi précis Service du personnel <ul style="list-style-type: none"> • tous types d'attestations de service • application article 4 suite décision Collège • documents de fin de contrat (démissions, fin CDD ou remplacement <u>sauf</u>licenciement) - notifications diverses (mutations, disponibilités pour maladie, décisions du collège) -conventions de stage - Courriers subsides : tableaux (occupation des emplois ACS...) et déclarations de créances Gestion des compétences- Convocations aux examens Notification résultats examens, Tous courriers en rapport avec la formation	Françoise Luc	Laurence Bertrand

	Service traitements et Pensions Traitements - courrier récupérations salaires (accidents de travail non reconnus – états de recouvrement) - courrier récupération paiements indus - déclarations de créance Communauté française frais de transports enseignants - attestations pécule de vacances de sortie -attestations de revenus Pensions - courrier ONP récupération réserves mathématiques - demandes avances pensions Axa - suivi retour tutelle et acceptation démissions pensions		
Infrastructure			
11.	Bons de commande	Jean Emmanuel BOUVY	André Steinbach Françoise Abrassart
12.	Factures	Jean Emmanuel BOUVY	André Steinbach
13.	Courrier aux impétrants	Jean Emmanuel BOUVY	Koen De Smet Van Damme Ingrid Denonville
Gestion Immobilière			
14.	Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé et public (hors logements) <ul style="list-style-type: none"> • Renon locatif de ces biens (hors logements) • Location de biens communaux (hors logements) • Décompte de charges pour ce sbiens • Indexation • Libération de garantie locative • Courrier de gestion quotidienne locative (hors logement) • Désignation d'un notaire • Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier • Courrier au Receveur de l'Enregistrement • Offre d'acquisition • Courrier relatif à une location de salle • Courrier dans le cadre d'une expropriation • Courrier relatif à la prise 	Marc Dero	Pascal Vincent

	<p>en location d'un bien (non-logement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de précompte immobilier • Courrier dans le cadre des concessions • Attestation de TVA (6%) • Courrier relatif aux copropriétés 		
15.	<p>contrat de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'un logement • Renon locatif • Décompte de charges • Indexation • Libération de garantie locative • Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...) • Courrier au Receveur de l'Enregistrement pour les baux • Courrier dans le cadre d'une expropriation • Courriers aux concierges <p>Attestation de TVA (6%)</p>	Jean Emmanuel BOUVY	Bernard Royen
Urbanisme			
16.	<ul style="list-style-type: none"> • les procès-verbaux de clôture d'enquête publique, • notifications des permis d'urbanisme • accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement • transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation • transmis de formulaires statistiques, • renseignements urbanistiques • plans annexés aux permis d'urbanisme et d'environnement • PEB : accusé de réception de dossier (in)complet 	Guy van Reepingen	Michel Weynants

Etat-civil/Population			
17.	Les certificats de milice et du droit d'accès au registre national des personnes physiques	Luc Piron	Nathalie Buekenhoudt Lieve Leys Dominique Willems Chantal Colebrants Abdelhamid Aarab Florence Jabon Valérie Desmet
Services spécifiques			
18.	Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Instruction Publique			
19.	Formulaires relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...) Etablissement du document d'agrément d'entrée en fonction des agents à titre temporaire	Richard Buydts Claude Wachtelaer	Sabine Masson

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;
 Gelet op het Collegebesluit van de 1 oktober 2013;
 Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;
NEEMT TER INFORMATIE
 de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeenteambtenaren vanaf 1 januari 2014:

	Ontwerp van de volmacht	Volmacht van de handtekening	Vervanger in geval van afwezigheid
Algemene Medeondertekening van de adjunct gemeentesecretaris			
1.	Het geheel van officiële documenten uitgaande van de diensten gelegen in het SAC (Haachtsesteenweg 226, Vifquinstraat 2, ...) zonder afbreuk te doen op de bijzondere volmachten van huidige lijst Departement Uitrusting Departement Algemene Zaken Departement Openbaar onderwijs Departement Human Resources Departement Bijzondere diensten	Marc Dero	
Algemene Zaken			
2.	Informatieve brieven in kader van de procedures GAB	Wendy Leemans	

Ontvangerij-Belastingen			
3.	<ul style="list-style-type: none"> - mededeling van formulieren voor de belastingsaangifte aan verschuldigden - overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil - overmaken van belastingsreglementen aan verschuldigden of advocaten - overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten 	Véronique Onssels	Yves Evenepoel
Uitrusting			
4.	Bestelbonnen	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx Karen Stevens (bestelbonnen overheidsopdrachten) Sabine De Backer (bestelbonnen Magazijn) Marie De Groef (bestelbonnen Magazijn)
5.	<ul style="list-style-type: none"> - Afrekening van facturen - Briefwisseling met de leveranciers - Split-billing contracten 	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx
6.	<ul style="list-style-type: none"> - Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten: Brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening ,standstill, opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht, - Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure 	Philippe Den Haene	Karen Stevens
7.	<u>Briefwisseling van de dienst Erediensten/OCMW</u> <ul style="list-style-type: none"> - overmaken van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenten of naar de toezichthoudende overheid - briefwisseling ter informatie van en ter overmaking aan het OCMW - akte nemen van de besluiten van het OCMW 	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Eva Borzikowski Mohammed Fattah

8.	<u>Briefwisseling van de dienst Controle Vzw</u> - herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage - nasturen van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen - briefwisseling ter informatie naar de verenigingen	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Mohamed Fattah Eva Borzikowski
9.	- overmaken van brieven aan de toezichhoudende overheid Briefwisseling naar de bank van de gemeente voor het ter beschikking stellen van leningen.	Philippe Den Haene	Gerda Decoster Tiziana Cervesato

Human Resources

10.	Antwoorden aan spontane kandidaturen Antwoorden aan specifieke kandidaturen Personeelsdienst <ul style="list-style-type: none"> • alle soorten van bewijzen aangaande e dienst • toepassing van artikel 4 als gevolg op een Collegebesluit • documenten van einde contract (ontslag, einde van CBT of vervanging behalve ontslagen) - diverse mededelingen (overbrengingen, disponibiliteistellingen wegens ziekte, collegebesluiten) - stageovereenkomsten - Briefwisseling aangaande toelagen : kaders (bezetting van betrekkingen ACS ...) en verklaringen van vorderingen Beheer van bevoegdheden Oproep voor de examens Mededeling van de resultaten van de examens Iedere briefwisseling met betrekking tot de vorming Dienst Wedde en Pensioenen Wedde <ul style="list-style-type: none"> - briefwisseling aangaande de terugwinning van lonen (niet erkende arbeidsongevallen - staat van heffing) - briefwisseling voor het terugwinnen van verschuldigde betalingen - schuldvordering Franse Gemeenschap voor de 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
-----	--	---------------	-------------------

	vervoerskosten van de leraren - bewijs van uitgaande vakantiegelden -bewijs van inkomsten Pensioenen -briefwisseling ONP terugwinnen van mathematische reserves - verzoeken tot voorschotten op pensioenen Axa - opvolging terugkomst voogdij en aanvaarding ontslagen en pensioenen		
Infrastructuur			
11.	Bestelbonnen	Jean Emmanuel Bouvy	André Steinbach Françoise Abrassart
12.	Fakturen	Jean Emmanuel Bouvy	André Steinbach
13.	Briefwisseling aan verkrijgers	Jean Emmanuel Bouvy	Koen De Smet Van Damme Ingrid Denonville
Vastgoedbeheer			
14.	De notariële akten en andere inzake het vastgoedbeheer De briefwisseling voor het dagelijks beheer van het privé- en openbaar vastgoedpatrimonium (buiten huisvesting) <ul style="list-style-type: none"> • Huuropzeg van het goed (buiten huisvesting) • Verhuring van gemeentelijk goed (buiten huisvesting) • Afrekening van de lasten voor dit goed • Indexatie • Vrijwaring van de huurwaarborgen • Briefwisseling van het dagelijks huur beheer (buiten huisvesting) • Aanduiding van een notaris • briefwisseling met de notaris in kader van een dossier • Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten • Aankoopofferte • Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal • Briefwisseling in het raam van een onteigening • Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning) • Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing 	Marc Dero	Pascal Vincent

	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling in kader van toewijzingen • BTW attest (6%) • Briefwisseling aangaande mede-eigendommen 		
15.	<p>Vervangingscontract van de huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verloven</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toekennen van een woning • Huuropzeg • Afrekening van de lasten • Indexatie • Vrijwaring van de huur waarborgen • Briefwisseling voor het dagelijks huur beheer (onnetheid, kopie van een verzekering,...) • Briefwisseling naar de Ontvanger der registratiekosten voor de overeenkomsten • Briefwisseling in kader van een uitwijzing • Briefwisseling aan de huisbewaarders 	Jean Emmanuel Bouvy	Bernard Royen
Stedenbouw			
16.	<ul style="list-style-type: none"> • de proces verbalen van sluiting van het openbaar onderzoek • aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen • bericht van ontvangst van stedenbouwkundige- en leefmilieu dossiers • overdragen van dossier naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité • overdragen van formulieren over statistieken • stedenbouwkundige inlichtingen • plannen bijgevoegd aan een stedenbouwkundige vergunning • PEB : ontvangstbewijs van (on)volledig dossier 	Guy van Reepingen	Michel Weynants

Burgerlijke Stand/Bevolking			
17.	De dienstplichtverklaring en het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	Luc Piron	Nathalie Buekenhoudt Lieve Leys Dominique Willems Chantal Colebrants Abdelhamid Aarab Florence Jabon Valérie Desmet
Bijzondere diensten			
18.	Jaarlijks activiteitenverslag van de Franstalige bibliotheken	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Openbaar onderwijs			
19.	Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...) Opstellen van een document voor de officiële goedkeuring van de tijdelijke indiensttreding van agenten	Richard Buydts Claude Wachtelaer	Sabine Masson

* * *

Monsieur Eraly entre en séance -- De heer Eraly treedt ter vergadering.

* * *

RECEVEUR COMMUNAL -- GEMEENTEONTVANGER

Taxes -- Belastingen

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Taxe sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique - Exercices 2014 à 2018 – Renouvellement et modification

Belasting op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 12 et 0 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 votant le règlement-taxe sur les supports de publicité commerciale pour un terme de 3 ans, expirant le 31 décembre 2013 ;

Vu les dispositions du règlement général de police ;

Vu les rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins des 5 novembre et 3 décembre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe annuelle sur les supports de publicité commerciale visibles de la voie publique.

Article 2

Par supports de publicité, on entend toute construction en quelque matériau que ce soit, située le long de la voie publique ou à tout endroit à ciel ouvert, visible d'une voie publique, destinée à recevoir la publicité par collage, agrafage, peinture ou tout autre moyen, y compris les murs ou parties de murs et les clôtures louées ou employées dans le but de recevoir de la publicité, ainsi que les supports porteurs d'affiches lumineuses ou non ou par projection lumineuse.

En ce qui concerne les murs ou parties de mur sur lesquels les publicités sont apposées, la surface totale couverte doit être considérée comme un seul support, même si plusieurs publicités s'y trouvent.

Article 3

La taxe annuelle est calculée par demi mètre carré de surface utile. Par surface utile, il y a lieu de comprendre la surface susceptible d'être utilisée pour l'affichage à l'exclusion de l'encadrement.

Les taux par mètre carré sont fixés au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

-Pour les supports non lumineux ou non éclairés : 100€ par mètre carré (Taux 1);

-Pour les supports lumineux ou éclairés : 155€ par mètre carré (Taux 2);

Ces taux seront majorés au 1^{er} janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<u>Taux 1</u>	103€	106€	109€	112€
<u>Taux 2</u>	159€	163€	167€	171€

Toute fraction de demi mètre carré est arrondie au demi mètre carré supérieur.

La surface imposable du support est calculée comme suit :

- si il présente une seule face : en fonction des dimensions du support d'affichage ;
- si il présente plusieurs faces : en fonction de la surface totale de toutes les faces visibles ;
- si il permet le défilement de publicités successives, le taux de la taxe sur les supports lumineux, éclairés, ou non est multiplié par le nombre de faces de publicité successivement visibles.

La taxe est due pour l'année entière pour chaque exercice, à compter du 1^{er} janvier, quelle que soit la date de l'installation du support.

Toutefois, pour les dispositifs essentiellement liés à un chantier, tels que ceux visés au Titre VI, Chapitre III, Section 1, articles 13 à 15 du Règlement Régional d'Urbanisme du 21/11/2006 (vinyes publicitaires ou assimilés, publicité sur bâche de chantier, publicités sur clôtures de chantier), le redevable peut solliciter le calcul de la taxe au prorata du nombre de mois d'installation effective du dispositif au cours de l'année. Tout mois calendrier entamé compte en entier.

Article 4

Est redevable principalement de la taxe, la personne physique ou morale qui dispose du droit d'utiliser le support et subsidièrement, si l'utilisateur n'est pas connu ou défaillant, le propriétaire du terrain ou du mur sur lequel se trouve le support.

Article 5

Si par suite d'une injonction de l'autorité ou par l'effet de quelque force majeure, le support est réduit ou supprimé, le redevable ne peut, de ce chef, prétendre à aucun remboursement de la taxe ou fraction de celle-ci pour la période de l'année restant à courir.

Article 6

Sont exemptés de la présente taxe :

1. les supports installés en un lieu donné qui font connaître l'activité, le commerce ou l'industrie qui s'y exploite;
2. les supports utilisés pour leur compte personnel par une personne morale de droit public, une association sans but lucratif ou un établissement d'utilité publique;
3. les supports placés occasionnellement lors de fêtes locales;
4. les supports affectés exclusivement à une œuvre ou un organisme sans but lucratif ayant un caractère philanthropique, artistique, littéraire, scientifique ou d'utilité publique ;

Article 7

Le recensement des éléments imposables est organisé par l'administration. A cet effet, elle fait parvenir au redevable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une au plus tard le 30 novembre et de la renvoyer dans des modalités identiques à celles citées ci-dessus. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration, la compléter dûment, la signer et la renvoyer à l'administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifierait l'annulation de cette procédure.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 10

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 11

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 12

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 13

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour un terme expirant le 31 décembre 2018.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening;

Gelet op zijn raadsbesluit van 22 december 2010 stemmend het belastingreglement op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg voor een termijn van 3 jaar, vervallend op 31 december 2013;

Gelet op de beschikkingen van het algemeen politiereglement;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 november en van 3 december 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, ten voordele van de gemeente en voor de dienstjaren 2014 tot 2018, een jaarlijkse belasting geheven op commerciële publiciteitsonderstellen zichtbaar vanaf de openbare weg.

Artikel 2

Onder publiciteitsonderstellen wordt verstaan elke constructie in eender welk materiaal, geplaatst langs de openbare weg of op een plaats in open lucht die zichtbaar is vanaf de openbare weg, waarop reclame wordt aangebracht door aanplakking, vasthechting, schildering of door elk ander middel, met inbegrip van de muren of gedeelten van muren en de omheiningen die gehuurd of gebruikt worden om er reclame op aan te brengen, evenals de onderstellen waarop verlichte en niet-verlichte reclameborden of lichtbeelden vertoond worden.

Voor de muren of gedeelten ervan waarop reclame wordt aangebracht, moet de totale bedekte oppervlakte beschouwd worden als één bord of publiciteitsonderstel ook indien er verschillende reclames op voorkomen.

Artikel 3

De jaarlijkse belasting wordt berekend per halve vierkante meter bruikbare oppervlakte. Onder bruikbare oppervlakte dient men te verstaan de oppervlakte geschikt tot het gebruik bij de aanplakking met uitzondering van de omlijsting.

De aanslagvoeten per vierkante meter worden op 1 januari 2014 als volgt vastgesteld:

-Voor de niet lichtgevende of niet verlichte onderstellen: 100€ per vierkante meter (Voet 1);

-Voor de lichtgevende of verlichte onderstellen: 155€ per vierkante meter (Voet 2);

Deze aanslagvoeten zullen op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, met 2,5% volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2015	Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018
<u>Voet 1</u>	103€	106€	109€	112€
<u>Voet 2</u>	159€	163€	167€	171€

Iedere fractie halve vierkante meter wordt tot een hogere halve vierkante meter afgerond.

De belastbare oppervlakte van het onderstel wordt berekend als volgt;

- als het slechts één vlak bevat: in functie van de afmetingen van het onderstel;
- als het verscheidene vlakken bevat: in functie van de totale oppervlakte van alle zichtbare vlakken;

- als het de opeenvolging of het aflopen van een serie reclame toelaat, zal de aanslagvoet van de belasting op de lichtgevende of verlichte of niet-verlichte publiciteitsonderstellen worden vermeerderd met het aantal opeenvolgende zichtbare vlakken reclame.

De belasting is verschuldigd voor het hele jaar, vanaf 1 januari, wat ook de datum van installatie van het onderstel is.

Echter, voor onderstellen welk essentieel zijn verbonden aan een werf, zoals deze bedoelt in Titel VI, Hoofdstuk III, Sectie 1, artikel 13 tot 15 van de Gewestelijke Stedenbouwkundige Verordening van 21/11/2006 (reclamedoeken of dergelijke, reclame op werfdekzeilen, reclame op werfafsluitingen), de belastingplichtige mag een berekening vragen naar evenredigheid van het aantal maanden van effectieve installatie van het onderstel gedurende het jaar. Iedere begonnen kalendermaand wordt als vol berekend.

Artikel 4

Is hoofdelijkbelastingplichtig, de natuurlijke of rechtspersoon die over het recht om gebruik te maken van het aanplakbord of onderstel beschikt, en subsidiarals de gebruiker onbekend of in gebreke is, is het de eigenaar van de grond of van de muur waarop zich het bord bevindt.

Artikel 5

Indien het aanplakbord of onderstel, ingevolge een bevel van de overheid of in geval van overmacht, verkleind of afgeschaft wordt, kan de belastingplichtige uit dien hoofde geen afspraak maken op enige andere terugbetaling van de belasting of op een gedeelte ervan voor de periode van het jaar die nog overblijft.

Artikel 6

Worden van deze belasting vrijgesteld:

1. de borden en onderstellen aangebracht op een bepaalde plaats waar zij de activiteit, de handel of de industrie aanduiden die er wordt uitgeoefend;
2. de borden of onderstellen voor eigen rekening gebruikt door een publiekrechtelijke persoon, door een vereniging zonder winstoogmerk of door een instelling van openbare nut;
3. de borden of onderstellen geplaatst ter gelegenheid van de lokale feesten;
4. de borden of onderstellen uitsluitend bestemd voor een werk of organisme zonder winstoogmerk met een liefdadig, artistiek, literair, wetenschappelijk doel of instelling van openbaar nut;

Artikel 7

De telling van de belastbare elementen worden georganiseerd door het gemeentebestuur, die een aangifteformulier laat worden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van dat jaar, moet worden teruggestuurd. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben zijn ertoe gehouden er één te vragen vóór 30 november en deze vervolgens terug te sturen op de identieke wijze als hierboven vernoemd. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen, deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de inkohiering voor de komende jaren en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig dagen, te rekenen vanaf de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure zou rechtvaardigen.

Artikel 9

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 10

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 11

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 12

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 13

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2014 voor een termijn verstrijkend op 31 december 2018.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Règlement-taxe sur les résidences non principales - Exercices 2014 à 2018 – Renouvellement et Modification

Belasting op de andere dan hoofdverblijven - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 13 et 0 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2009 votant le règlement relatif à la taxe sur les résidences non principales pour un terme de 4 ans, expirant le 31 décembre 2013;

Considérant que ce règlement est motivé principalement comme tout règlement taxe par la nécessité pour la commune de se procurer des recettes pour lui permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire (article 252 NLC) et ainsi assurer les missions de service public ;

Considérant que les usagers d'une résidence non-principales peuvent bénéficier de toutes les infrastructures communales mises à disposition inscrites ou non sur le territoire de la commune, en ce compris de ses voiries et parcs;

Considérant qu'il est raisonnable et adéquat de faire participer ces personnes au financement des services communaux utiles à la collectivité des personnes, tout comme les personnes physiques dont le domicile fiscal est établi à l'adresse du logement qu'ils occupent y participent;

Considérant que les personnes non-inscrites échappent généralement au paiement des toutes taxes communales;

Considérant que la taxe ne s'applique pas aux étudiants non inscrits dans les registres de la population pour ce logement;

Considérant que la taxe ne s'applique pas aux propriétaires d'une chambre ou appartement meublé mis en location et redevable de la taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements;

Considérant que le fait de résider dans des maisons de repos et de soins est souvent en dehors de la libre volonté de ces personnes, la taxe n'est pas due;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 septembre, du 15 et 22 octobre et du 3 décembre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi à partir du 1^{er} janvier 2014 au profit de la commune de Schaerbeek pour un terme expirant le 31 décembre 2018, une taxe mensuelle sur les résidences non-principales.

Article 2

- Par résidence non-principale, il faut entendre tout logement privé dont l'usager peut disposer à tout moment que ce soit en qualité de propriétaire, de locataire, voire d'usager à titre gratuit, sans être inscrit pour ce logement aux registres de la population.

- Est censée disposer d'une résidence non-principale, la personne qui peut l'occuper, même d'une façon intermittente, durant l'exercice fiscal.

Article 3

Le taux de la taxe pour l'exercice 2014 est fixé au 1^{er} janvier à 125€ par mois d'occupation et par résidence non principale.

Ce taux est majoré au 1^{er} janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
128€	131€	134€	137€

Si l'occupation de la résidence non principale ne dépasse pas dix mois durant l'exercice d'imposition, le taux de la taxe est réduit à 125€ par mois d'occupation.

Ce taux mensuel sera majoré au 1^{er} janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, arrondis à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
128€	131€	134€	137€

Article 4

La cessation de l'occupation devra être notifiée à l'administration communale et le contribuable doit fournir la preuve qu'il n'occupe plus de cette résidence. Cette preuve déterminera la durée de l'occupation à prendre en compte pour le calcul de la taxe.

Pour l'application de la présente disposition, tout mois entamé compte en entier.

Article 5

Le redevable de la taxe est la personne qui réunit une ou plusieurs des conditions ci-après :

1. être propriétaire à Schaerbeek d'un logement privé et s'en réserver l'usage sans être inscrit aux registres de la population à l'adresse de ce logement.
2. être propriétaire à Schaerbeek d'un logement privé donné en location à une ou plusieurs personnes non inscrites dans les registres de la population à l'adresse de ce logement et être resté en défaut de communiquer l'identité de son (ses) locataire(s) alors même que l'administration communale lui en a fait la demande sur pied de l'article 8, alinéa 2 du présent règlement.

3. avoir loué ou disposer (voire à titre gratuit) d'un logement à Schaerbeek, sans être inscrit aux registres de la population à l'adresse de ce logement.

L'usager principal des lieux sera censé s'en réserver l'usage s'il ne peut faire la preuve de leur location ou de leur cession gratuite à des tiers ou de leur inoccupation totale et permanente.

Article 6

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

1. Les logements tombant sous l'application du règlement taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements y compris ceux qui bénéficient d'une exonération en vertu de ce règlement
2. Les personnes résidant dans des maisons de repos et/ou de soins.

Article 7

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que ce dernier est tenu de renvoyer, dûment complétée, datée et signée, dans un délai de quinze jours à compter de sa réception qui est présumée avoir lieu trois jours ouvrables après l'envoi.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu d'en réclamer une auprès du service des Taxes au plus tard dans les deux mois de son établissement en résidence non principale et de la renvoyer, dûment complétée, datée et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule, à savoir quinze jours.

L'absence de déclaration, la déclaration tardive, incomplète ou imprécise donnera lieu à l'enrôlement d'office de la taxe.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège des Bourgmestre et échevins notifie au contribuable, par lettre recommandée, les motifs pour lesquels il recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

En cas d'imposition d'office, la taxe est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

La déclaration vaut jusqu'à révocation.

Article 8

Le contribuable est tenu de fournir à l'administration communale tous les renseignements qui lui sont réclamés aux fins de vérifier l'exacte perception de la taxe.

De même, sur demande expresse de l'administration communale, le propriétaire est tenu de communiquer par écrit l'identité et les coordonnées de son (ses) locataire(s). Cette communication devra se faire dans les quinze jours à compter de la date d'envoi du courrier recommandé contenant la demande de l'administration communale.

Article 9

Les agents assermentés et désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins sont qualifiés pour procéder à l'établissement et/ou au contrôle des assiettes fiscales et constater les contraventions aux dispositions du présent règlement.

Article 10

La taxe est perçue par voie de rôle. Les rôles sont arrêtés et rendus exécutoires, par le Collège des Bourgmestre et Echevins, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 11

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles en vigueur en matière d'impôts sur les revenus.

Article 12

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 13

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du contribuable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 14

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour un terme expirant le 31 décembre 2018.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Herziende het raadsbesluit van 16 december 2009, welke het reglement betreffende de belasting op de andere dan hoofdverblijven, goedkeurt voor een termijn van 4 jaar, vervallend op 31 december 2013;

Overwegende dat dit reglement hoofdzakelijk is gemotiveerd zoals bij alle belastingreglementen door de noodzaak van de gemeente om zich te voorzien van een bron van inkomsten welke toelaat een begroting in evenwicht op te maken (artikel 252 NLC) en haar taken van openbare dienst te verzorgen;

Overwegende dat de gebruikers van een andere dan hoofdverblijfplaats kunnen genieten van alle gemeenschappelijke faciliteiten voorzien op het grondgebied van de gemeente, inclusief de wegen en parken, of zij ingeschreven zijn of niet;

Overwegende dat het redelijk en passend is om deze mensen te betrekken bij de financiering van de gemeentelijke diensten die nuttig zijn voor de gemeenschap, net zoals bij de individuen wier fiscale woonplaats is gevestigd op het adres dat zij bewonen;

Overwegende dat de niet-ingeschrevene in het algemeen ontsnapt aan de betaling van iedere vorm van gemeentelijke belasting;

Overwegende dat de belasting niet van toepassing is op studenten, die niet ingeschreven zijn in het bevolkingsregister voor deze woning;

Overwegende dat de belasting niet van toepassing is op eigenaren die een kamer of gemeubileerd appartement verhuren en onderworpen zijn aan de belasting op het terbeschikkingstelling en verhuur van kamers en appartementen;

Overwegende dat het wonen in verpleeg- en verzorgingstehuis vaak niet uit de vrije wil is van deze personen, is de belasting hen niet verschuldigd;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 september, 15 en 22 oktober en van 3 december 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt vanaf 1 januari 2014, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, voor een termijn vervallend op 31 december 2018, een maandelijkse belasting geheven op de andere dan hoofdverblijven.

Artikel 2

- Onder andere dan hoofdverblijfplaats moet men verstaan elke private woongelegenheden waarover de gebruiker te allen tijde mag beschikken, hetzij in hoedanigheid van eigenaar, huurder of als kosteloze gebruiker, zonder te zijn ingeschreven op dit adres in het bevolkingsregister.

- Wordt geacht te beschikken over een andere dan hoofdverblijfplaats de persoon die haar kan gebruiken, zelfs op een intermitterende wijze, gedurende het aanslagjaar.

Artikel 3

De aanslagvoet voor het dienstjaar 2014 is vastgesteld per 1 januari op 125€ per bezette maand en per andere dan hoofdverblijf.

Deze aanslagvoet zal per 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2015	Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018
128€	131€	134€	137€

Indien de beschikking van het andere dan hoofdverblijf, gedurende het dienstjaar, niet de tien maanden overschrijdt, wordt de belasting teruggebracht tot 125€ per bezette maand.

Deze maandelijkse aanslagvoet zal per 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2015	Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018
128€	131€	134€	137€

Artikel 4

De stopzetting van de bezetting dient te worden betekend aan het Gemeentebestuur en de belastingplichtige zal de beëindiging van de bewoning dienen aan te tonen. Dit bewijsstuk bepaalt de looptijd van de bezetting die gebruikt zal worden bij de berekening van de belasting.

Voor de toepassing van de bijgaande bepalingen, zal iedere begonnen maand voor haar totaliteit worden gerekend.

Artikel 5

De belastingschuldige is de persoon die aan een of meerdere van de volgende voorwaarden voldoet:

1. eigenaar zijn van een private woongelegenheid gelegen te Schaarbeek en er zich het recht toe voorbehouden deze te gebruiken zonder te zijn ingeschreven in de bevolkingsregisters op het adres van deze woongelegenheid.
2. eigenaar zijn van een private woongelegenheid gelegen te Schaarbeek en deze ter verhuur stellen aan één of meerdere personen die niet zijn ingeschreven in de bevolkingsregisters op het adres van deze woongelegenheid en het in gebreke blijven van overmaken van de identiteitsgegevens van zijn huurder(s) wanneer het gemeentebestuur hem dit heeft gevraagd op basis van artikel 8, lid 2 van huidig reglement.
3. hebben gehuurd of te beschikken (zie kosteloos) van een private woongelegenheid te Schaarbeek, zonder te zijn ingeschreven in de bevolkingsregisters op het adres van deze woongelegenheid.

De hoofdgebruiker van deze plek wordt geacht zich het gebruik ervan voor te behouden tenzij hij het bewijs van verhuur of zijn kosteloze afstand aan derden of het in zijn totaliteit en voortdurend niet gebruik ervan kan leveren.

Artikel 6

Zijn belastingvrij:

1. De woongelegenheden vallend onder de toepassing van het belastingreglement op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen alsook zij die genieten van een vrijstelling bij dit reglement.
2. De personen verblijvend in rust- en/of verzorgingstehuizen.

Artikel 7

Het gemeentebestuur maakt een aangifteformulier over aan de belastingschuldige die ertoe gehouden is deze laatste terug te sturen, behoorlijk ingevuld, gedateerd en ondertekend, binnen een termijn van vijftien dagen te tellen vanaf zijn ontvangst wat verondersteld wordt plaats gehad te hebben drie werkdagen na zijn verzending.

De belastingschuldige die geen aangifteformulier heeft verkregen, is er niettemin toe gehouden één aan te vragen bij de Belastingdienst, uiterlijk binnen de twee maanden van zijn ingebruikname van de andere dan hoofdverblijfplaats en deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld, gedateerd en ondertekend, binnen de op het bovenvermelde formulier vermelde vervaldatum, zijnde vijftien dagen.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering van de belasting, betekent het College van Burgemeester en Schepenen aan de belastingschuldige, per aangetekend schrijven, de motieven om gebruik te maken van deze procedure, de elementen waarop de aanslag is gebaseerd evenals de wijze van bepaling van deze elementen en het bedrag van de belasting.

Bij gebrek aan aangifte, laattijdig, onvolledig of onjuiste aangifte zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd.

De belastingschuldige beschikt over een termijn van dertig dagen volgend op de datum van verzending van de betekening om zijn opmerkingen schriftelijk over te maken.
In geval van ambtshalve aanslag zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met een bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.
Deze aangifte blijft geldig tot zij herroepen wordt.

Artikel 8

De belastingschuldige is ertoe gehouden aan het gemeentebestuur alle gevraagde inlichtingen te verschaffen met als bedoeling het nazicht op de juistheid van de inning van de belasting.
Daarenboven, op uitdrukkelijke vraag van het gemeentebestuur, is de eigenaar ertoe gehouden de identiteitgegevens en andere gegevens van zijn huurder(s) over te maken. Deze mededeling dient te worden gebeuren binnen de vijftien dagen na verzending van de aangetekende zending bevattende de vraag van het gemeentebestuur.

Artikel 9

De beëdigde en door het College van Burgemeester en Schepenen aangeduide ambtenaren zijn bevoegd tot de uitvoering van de vestiging en/of de controle van de grondslag en de vaststelling van tegenstrijdigheden met de beschikkingen van huidig reglement.

Artikel 10

De inning van de belasting gebeurt aan de hand van een kohier. De kohieren worden door het College van Burgemeester en Schepenen afgesloten en uitvoerbaar verklaard uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar.

Artikel 11

De belasting moet betaald worden binnen 2 maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek van betaling binnen de vastgestelde termijn zullen de sommen ten voordele van het gemeentebestuur worden vermeerderd, verwijlinteressen worden berekend volgens de in voege zijnde bepalingen vastgesteld in het Wetboek op de Inkomstenbelastingen.

Artikel 12

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 13

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 14

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2014 voor een termijn verstrijkend op 31 december 2018.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Taxe sur le placement de tables, chaises, bancs et dispositifs complémentaires sur la voie publique - Exercices 2014 à 2018 – Renouvellement et modification
Belasting op het plaatsen van tafels, stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg - Dienstjaren 2014 tot 2018 – Hernieuwing en wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 13 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 26 voix contre 13 et 0 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 votant le règlement-taxe sur le placement de tables, chaises, bancs et dispositifs complémentaires sur la voie publique pour un terme de 3 ans, expirant le 31 décembre 2013;

Vu les dispositions du règlement général de police ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018 une taxe annuelle sur le placement de tables, chaises, bancs et dispositifs complémentaires sur la voie publique dite « taxe sur les terrasses ».

Article 2

Le placement de tables, chaises, bancs et autres dispositifs complémentaires sur la voie publique est et demeure interdit. Cependant, il peut être fait exception à la règle qui précède sur les places publiques et dans les rues où la circulation ne serait pas entravée par le placement des objets visés à l'article premier. Le Bourgmestre peut, sous les conditions qu'il détermine, accorder l'autorisation requise à cet effet, sur demande écrite.

Les autorisations de placement restent valables jusqu'à révocation. Cependant, elles sont délivrées sans que les intéressés puissent en induire aucun droit de concession irrévocable, ni de servitude sur le domaine public mais à charge, au contraire, de supprimer ou de réduire l'usage accordé à la première injonction de l'autorité et sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité.

Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

Article 3

La taxe est due par la personne physique ou morale à qui profite l'autorisation ou par le détenteur des objets taxables.

Article 4

La taxe est due annuellement, à compter du 1^{er} janvier. Elle est due dans son entièreté et n'est pas divisible quelle que soit la date du placement des objets taxables sur la voie publique.

Article 5

Les taux annuels sont fixés au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

- Terrasse sans plancher: 11,50 € par mètre carré de surface occupée (Taux 1);
- Terrasse avec plancher ou autre dispositif: 45,50 € par mètre carré de surface occupée (Taux 2). Le taux de la taxe est toutefois ramené à 17,00 € par mètre carré pour les terrasses démontées en hiver. (du 01/01 au 31/03 et du 01/11 au 31/12) (Taux 3) ;
- Terrasse fermée: 57,00 € par mètre carré de surface occupée (Taux 4). Est à considérer comme telle, toute surface occupée, séparée de la voie publique de quelque manière que ce soit et constituant un enclos abrité des intempéries au moyen de dispositifs fixes ou mobiles, tels que panneaux, cloisons vitrées, stores, etc

En tout état de cause, un montant minimum de 28,50 € est réclamé (Taux 5).

Ces taux seront majorés au 1^{er} janvier de l'année suivante au taux de 2,5% arrondis au demie euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<u>Taux 1</u>	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €
<u>Taux 2</u>	46,50 €	47,50 €	48,50 €	49,50 €
<u>Taux 3</u>	17,50 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €
<u>Taux 4</u>	58,50 €	60,00 €	61,50 €	63,00 €

<u>Taux 5</u>	29,00 €	29,50 €	30,00 €	30,50 €
---------------	---------	---------	---------	---------

Article 6

Pour le calcul de la taxe, la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère qui circonscrit le groupe d'objets taxables qui occupent le domaine public.

Toute fraction de mètre carré entamée est comptée pour un mètre carré.

Article 7

Il ne sera pas perçu de taxe pour le placement de tables, chaises, bancs et dispositifs complémentaires sur la voie publique à l'occasion de braderies, foires, kermesses qui figurent au programme des fêtes communales arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins, cette exonération ne sera accordée qu'aux commerçants utilisant la partie de la voie publique qui se trouve devant l'immeuble où ils exercent habituellement leur activité.

En cas de reprise d'un établissement pour lequel la taxe de l'année en cours a été acquittée, il ne sera pas perçu de nouvelle taxe pour une même superficie imposable.

Article 8

Pour un exercice d'imposition donné, l'administration communale adresse une formule de déclaration au contribuable que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une au plus tard le 30 novembre et de la renvoyer dans des modalités identiques à celles citées ci-dessus. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration, la compléter dûment, la signer et la renvoyer à l'administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 9

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration notamment en fournissant tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet. La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifierait l'annulation de cette procédure.

Article 10

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 11

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 12

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 13

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 14

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2014 pour un terme expirant le 31 décembre 2018.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van provinciale- en gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 15 maart 1999 betreffende de beslechting van fiscale geschillen; in het bijzonder artikels 91 tot 94;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken;

Gelet op de bepalingen van titel VII, hoofdstukken 1, 3, 4, 7 tot en met 10 van WIB 92;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure voor de Gouverneur of voor het College van Burgemeester en Schepenen inzake bezwaarschrift tegen een provincie- of gemeentebelasting;

Gelet op de ordonnantie van 18 april 2002 tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op zijn raadsbesluit van 22 december 2010 stemmend het belastingreglement op het plaatsen van tafels, stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg voor een termijn van 3 jaar, vervallend op 31 december 2013;

Gelet op de beschikkingen van het algemeen politiereglement;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2014 tot 2018 een jaarlijkse belasting gevestigd op het plaatsen van tafels, stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg, anders gezegd "belasting op de terrassen".

Artikel 2

Het plaatsen van tafels, stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg is en blijft verboden. Echter, een uitzondering op de voorgaande regel kan worden toegestaan, op de openbare plaatsen en in de straten waar het verkeer niet zal worden belemmerd door de beoogde objecten uit artikel één. De burgemeester mag, onder de voorwaarden die hij zelf bepaalt, de vereiste toelating hierover toestaan, dit op schriftelijke aanvraag.

De toelatingen tot het plaatsen blijven geldig tot herroeping. Echter, worden de toelatingen verleend zonder dat de belanghebbende daaruit zouden mogen afleiden dat zij om het even welk onherroepelijk vergunningsrecht genieten, noch erfdiensbaarheid op de openbare weg, maar integendeel, op last van het toegestane gebruik te beperken of af te schaffen op het eerste verzoek van de overheid en zonder uit dien hoofde, op enige vergoeding aanspraak te kunnen maken. De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd door de natuurlijke- of rechtspersoon welk gebruik maakt van de toelating of door de houder van de belastbare objecten.

Artikel 4

De belasting is jaarlijks verschuldigd, te rekenen vanaf 1 januari. Zij is verschuldigd voor het hele jaar en is niet deelbaar wat ook de plaatsingsdatum is van de belastbare objecten op de openbare weg.

Artikel 5

De jaarlijkse aanslagvoeten worden op 1 januari 2014 als volgt vastgesteld:

- Terras zonder plankenvloer: 11,50 € per vierkante meter bezette oppervlakte (Voet 1);
- Terras met plankenvloer of andere opstelling: 45,50 € per vierkante meter bezette oppervlakte (Voet 2). Deze aanslagvoet wordt echter tot 17,00 € per vierkante meter teruggeschroefd, bij terrassen welke tijdens de winter zijn gedemonteerd. (van 01/01 tot 31/03 en van 01/11 tot 31/12) (Voet 3);

- Gesloten terras: 57,00 € per vierkante meter bezette oppervlakte (Voet 4). Zijn als volgt te beschouwen, de totale bezette oppervlakte, op gelijk welke manier van de openbare weg afgezonderd en die een gesloten ruimte uitmaken, beschut tegen weer en wind door middel van vaste of beweegbare opstellingen zoals panelen, glazen wanden, rolgordijnen, enz.

In elk geval, zal de belasting minstens 28,50 € bedragen (Voet 5).

Deze aanslagvoeten zullen op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde halve euro, volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2015	Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018
<u>Voet 1</u>	12,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €
<u>Voet 2</u>	46,50 €	47,50 €	48,50 €	49,50 €
<u>Voet 3</u>	17,50 €	18,00 €	18,50 €	19,00 €
<u>Voet 4</u>	58,50 €	60,00 €	61,50 €	63,00 €
<u>Voet 5</u>	29,00 €	29,50 €	30,00 €	30,50 €

Artikel 6

Voor de berekening van de belasting, is de in beschouwing te nemen oppervlakte, de vierhoek die de groep van belastbare objecten welke het openbaar domein, afbakent.

Iedere begonnen fractie van vierkante meter zal als één vierkante meter worden geteld.

Artikel 7

Er zal geen belasting worden geïnd bij de plaatsing van tafels, stoelen, banken en andere bijkomende opstellingen op de openbare weg ter gelegenheid van braderieën, foren, kermissen die op het programma voorkomen van de gemeentefeesten vastgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen, die vrijstelling zal slechts toegekend worden aan de handelaars die gebruik maken van het gedeelte van de openbare weg dat voor het gebouw ligt, waar zij gewoonlijk hun bedrijf uitoefenen.

In geval van overname van de instelling waarvoor de belasting van het lopende jaar is volstort, zal geen nieuwe belasting meer geïnd worden voor diezelfde belastbare oppervlakte.

Artikel 8

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een aangifteformulier geworden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van dat jaar, moet worden teruggestuurd. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben zijn ertoe gehouden er één te vragen vóór 30 november en deze vervolgens terug te sturen op de identieke wijze als hierboven vernoemd. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen, deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de inkohiering voor de komende jaren en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 9

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de eventuele controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig dagen, te rekenen vanaf de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure zou rechtvaardigen.

Artikel 10

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 11

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet. Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteresten worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 12

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 13

De belastingplichtige kan een bezwaar indienen bij het College van Burgemeester en Schepenen die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk ingediend worden bij het College van Burgemeester en Schepenen. Het bezwaar moet gedagtekend en ondertekend zijn door de eiser of zijn vertegenwoordiger, met vermelding van naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld, alsook het onderwerp van het bezwaar, het verslag van de feiten en de middelen.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van verval, binnen de termijn van zes maanden vanaf de derde werkdag volgend op de verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 14

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2014 voor een termijn verstrijkend op 31 december 2018.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification

Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken - Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 11 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 11 et 0 abstention(s).

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 24 avril 2013 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les certificats et pièces qui y sont assujettis, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers	
a) Procédure normale :	
Pour la première délivrance ou tout renouvellement	€5,80
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€20,10
c) Procédure d'extrême urgence :	
Pour toute délivrance	€40,70
d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise au point 2)b)	€5,00
e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 ^{ième} demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée au point 2 b). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 ^{ième} duplicata, une redevance complémentaire de 20€; au 3 ^{ième} duplicata, 40€; Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	
2) Pièces et certificats d'identité aux enfants belges et non-belges de moins de 12 ans	
a) Pour la délivrance de la première pièce d'identité	gratuite
- Remplacement en cas de changement de nom, prénom ou de nationalité	€1,25
- Renouvellement en cas de perte ou de détérioration	€1,25
b) Pour la délivrance de la Kids's Card (carte d'identité électronique) aux enfants belges âgés de moins de 12 ans	€3,90
Procédure d'urgence	€20,20
Procédure d'extrême urgence	€40,80
c) Pour la délivrance de tout certificat d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans	€1,25
3) Passeports	
a) Procédure normale :	
Passeport adulte	€16,00
Passeport enfant	€16,00
b) Procédure d'urgence :	
Passeport adulte	€35,00
Passeport enfant	€35,00
4) Permis de conduire	
a) Procédure normale :	
Pour le permis de conduire électronique	€7,00
Pour le permis de conduire provisoire	€3,75
Duplicata	€3,75
Pour le permis de conduire international : tarif jusqu'au 31 janvier 2014	€7,50
tarif à partir du 1 ^{er} février 2014	€11,00

b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€25,00
5) Copie ou extrait d'acte du registre de l'Etat civil ou des registres relatifs à la nationalité	€8,00
6) Transcription d'actes étrangers	€40,00
7) Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)	€20,00
8) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :	
a) Les expéditions, copies d'acte ou de documents, légalisations de signatures, certificats de conformité et écrits constatant des autorisations ou reprenant des renseignements donnés par les autorités communales	€8,00
b) Renseignements urbanistiques :	
- délai d'obtention de 30 jours et plus	€50,00
- délai d'obtention de moins de 30 jours et plus de 7 jours	€100,00
- délai d'obtention de moins de 7 jours	€300,00
c) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
- construire ou transformer avec modification de volume	€250,00
- transformer sans modification de volume	€200,00
- modifier la destination ou l'utilisation d'un bien	€150,00
- placer des dispositifs de publicité	€250,00
- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	€125,00
- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	€60,00
comprenant :	
- un rapport d'incidences	€300,00
- une étude d'incidences	€600,00
Les redevances précitées sont majorées de 50% en cas d'application de l'article 126/1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (à chaque modification de la demande en cours de procédure à l'initiative du demandeur)	
d) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	€100,00
- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	€50,00
- une nouvelle demande de classe 2	€150,00
- une nouvelle demande de classe 1B	€250,00
- une nouvelle demande de classe 1A	€500,00
- une modification de permis	€100,00
- une prorogation de permis	€150,00
e) Les permis d'urbanisme et d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal :	
- avec modification du volume bâti	€1.000,00
- sans modification du volume bâti	€500,00

f) Demande de photocopies de documents d'archives en plus des frais de photocopie	€5,00
<u>Noir et blanc</u> : € 0,15 par A4 et € 0,25 par A3	
<u>Couleur</u> : € 1,00 par A4 et € 1,50 par A3	
g) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	€200,00
h) Demande de renseignements « sol » relatifs aux activités à risque de pollution du sol sur une parcelle	€100,00
i) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :	
- hors abattoir communal schaerbeekois	€15,00
- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaerbeekois	€25,00
Enregistrement comme abatteur	€10,00
j) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2 ^{ième} rappel	€15,00
9) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)	
Par document ou par prorogation de validité de documents	€8,00
10) Permis de travail	€1,25
11) Changement	
de nom	€30,00
de prénom	€30,00
de date de naissance	€30,00
12) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense	€25,00
13) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue	
a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	€300,00
b) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	€50,00
c) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
- d'un salon de prostitution	€1.500,00
- d'une « carrée »	€250,00
14) Constitution d'un dossier :	
- de nationalité	€60,00
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :	
a. première demande	€25,00
b. demandes ultérieures	€75,00
c. délivrance annexe 3	€25,00
- en matière de cohabitation légale	€38,00
- relatif à une demande anticipée en matière :	
d'euthanasie	€10,00
de dernières volontés en matière de sépultures et de rites	€10,00
- d'inscription après radiation d'office	€30,00

<p>15) Une redevance d'un montant de 2.500€ sera réclamée pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.</p>	
--	--

Article 4

La redevance est perçue au moment de la délivrance de la pièce.

Le paiement est constaté soit par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs dont la vignette est déterminée par le Collège des Bourgmestre et Echevins soit par tout autre moyen.

Tout redevable de la redevance doit en consigner le montant, dès qu'il requiert la délivrance de l'une ou l'autre pièce, si celle-ci ne peut lui être remise immédiatement.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ou qui sollicitent le bénéfice de l'aide juridique gratuite ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les certificats et pièces attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'une réduction sur le prix du transport par les services publics ;
9. Les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de rentes, allocations sociales ou pensions ;
10. Les déclarations d'hérédité ;
11. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
12. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
13. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
14. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
15. Les certificats attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'un tarif téléphonique social ou d'un logement social ou assimilé ;
16. Les certificats de bonne vie et mœurs, les légalisations de signature et les certificats de copie conforme, destinés à la recherche d'un emploi, sous réserve de présentation d'une demande d'un employeur potentiel ou d'un organisme intermédiaire agréé ;
17. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
18. Les documents visés à l'article 3, point 8-a, lorsqu'ils sont établis en vue de la naturalisation belge;
19. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou

membre de leur famille - à savoir :

- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
- document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
- demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
- demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
- déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)

20. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et annule la délibération du 24 avril 2013 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 170, §4, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 24 april 2013 wijzigend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Gezien de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen, alsook door de instellingen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, getuigschriften en stukken die eraan onderhevig zijn, worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen	
a) Normale procedure	
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	€5,80
b) Spoedprocedure	
voor iedere uitreiking	€20,10
c) Zeer dringende procedure	
voor iedere uitreiking	€40,70
d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in punt 2)b)	€ 5,00

e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 ^{de} aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in punt 2b). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 ^{de} duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€, bij de 3 ^{de} duplicaat, 40€... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.	
2) Identiteitsstukken aan Belgische en niet Belgische kinderen van minder dan 12 jaar	
a) voor de uitreiking van het eerste identiteitsstuk	gratis
- vervanging in geval van naam-, voornaam- of nationaliteitswijziging	€1,25
- vernieuwing in geval van verlies of beschadiging	€1,25
b) voor de uitreiking van de Kid's Card (elektronische identiteitskaart) aan de Belgische kinderen van minder dan 12 jaar	€3,90
Spoedprocedure	€20,20
Zeer dringende procedure	€40,80
c) voor de uitreiking van elk ander getuigschrift van identiteit aan buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar	€1,25
3) Reispassen :	
a) Normale procedure	
reispas volwassenen	€16,00
reispas kinderen	€16,00
b) Spoedprocedure	
reispas volwassenen	€35,00
reispas kinderen	€35,00
4) Rijbewijzen :	
a) Normale procedure	
Voor het elektronische rijbewijs	€7,00
Voor het voorlopige rijbewijs	€3,75
Duplicaat	€3,75
Voor het internationaal rijbewijs : tarief tot 31 januari 2014	€7,50
tarief vanaf 1. februari 2014	€11,00
b) Spoedprocedure	
Voor iedere uitreiking	€25,00
5) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of registers betreffende de nationaliteit	€8,00
6) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten	€40,00
7) Attest van tenlastneming (bijlage 3bis of bijlage 32 - KB 08/10/1981)	€20,00
8) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende	
a) verzendingen, afschriften, uittreksels uit akten of stukken, wettigingen van handtekeningen, gelijkvormigheidattesten en geschriften vaststellend een toelating of inlichtingen hernemend, gegeven door de gemeentelijke overheden	€8,00

b) de stedenbouwkundige inlichtingen	
- afleveringstijd van 30 dagen of meer	€50,00
- afleveringstijd van minder dan 30 dagen en meer dan 7 dagen	€100,00
- afleveringstijd van minder dan 7 dagen	€300,00
c) de aanvragen om stedenbouwkundige en attesten met als voorwerp :	
- bouwen of verbouwen met volumewijziging	€250,00
- verbouwen zonder volumewijziging	€200,00
- wijziging van de bestemming of het gebruik van het goed	€150,00
- plaatsen van reclameborden	€250,00
- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	€125,00
- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	€60,00
bevattende	
- een milieueffectenverslag	€300,00
- een milieueffectenstudie	€600,00
De hierboven vermelde retributies worden met 50% verhoogd in geval van toepassing van artikel 126/1 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (bij elke verandering van de aanvraag tijdens het verloop van de procedure op vraag van de aanvrager)	
d) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp :	
- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf	€100,00
- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting	€50,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 2	€150,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	€250,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	€500,00
- een verandering van vergunning	€100,00
- een verlenging van vergunning	€150,00
e) de stedenbouwkundige en milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij procesverbaal :	
- met wijziging van het bouwvolume	€1.000,00
- zonder wijziging van het bouwvolume	€500,00
f) aanvraag van fotokopieën van archiefdocumenten bovenop de fotokopiekosten	€5,00
<u>zwart en wit</u> : €0,15 per A4 en €0,25 per A3;	
<u>kleur</u> : €1,00 per A4 en €1,50 per A3;	
g) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw	€200,00
h) inlichtingenaanvraag « bodem » betreffend een risicoactiviteit voor bodemverontreiniging op een perceel	€100,00
i) opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest :	
- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	€15,00
- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	€25,00
Inschrijving als slachter	€10,00

j) verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste vordering (fiscaal of andere), vanaf de 2 ^{de} herinnering	€15,00
9) Documenten afgeleverd krachtens het koninklijke besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)	
per document of geldigheidsverlenging van documenten	€8,00
10) Arbeidsvergunning	€1,25
11) Wijziging	
van naam	€30,00
van voornaam	€30,00
van geboortedatum	€30,00
12) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen	€25,00
13) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op	
a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranksluiterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	€300,00
b) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	€50,00
c) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van :	
- een prostitutie salon	€1.500,00
- een « peeskamer »	€250,00
14) Samenstelling van een dossier betreffende	
de nationaliteit	€60,00
de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
a. eerste aanvraag	€25,00
b. volgende aanvragen	€75,00
c. aflevering bijlage 3	€25,00
de wettelijke samenwoning	€38,00
de voorafgaande wilsverklaring op gebied van :	
- euthanasie	€10,00
- laatste wens op gebied van teraardebestemming en rituelen	€10,00
de inschrijving na ambtshalve schrapping	€30,00
15) Een retributie van 2.500€ wordt in rekening gebracht bij aflevering van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	

Artikel 4

De retributie wordt geïnd op het ogenblik van de afgifte van het stuk.

De betaling wordt vastgesteld ofwel door het aanbrengen van een kleefzegel die afgestempeld wordt en waarvan het vignet door het College van Burgemeester en Schepenen vastgesteld wordt ofwel door een ander middel.

Iedereen die de betaling verschuldigd is moet het bedrag van de retributie in bewaring geven, zodra hij de afgifte van om het even welk stuk vraagt, dat hem niet onmiddellijk kan afgegeven worden.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan personen waarvan de behoefteigheid behoorlijk vastgesteld is of voor hen die beroep doen op kosteloze juridische bijstand;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De getuigschriften waarbij de samenstelling van een gezin vastgesteld wordt met het oog op het bekomen van een vermindering op de prijs van het openbaar vervoer;
9. De levensbewijzen afgeleverd om de inning toe te laten van renten, sociale toelagen en van pensioenen;
10. Erfrechtverklaringen;
11. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
12. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
13. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;
14. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
15. De getuigschriften bewijzend de samenstelling van het gezin met het oog op het bekomen van een sociaal telefoontarief of een sociale woongelegenheden of dergelijke;
16. De attesten van goed gedrag en zeden, de wettigingen van handtekening evenals de attesten voor eensluidend afschrift, nodig voor het zoeken van werk, onder voorbehoud van voorlegging van een werkaanbod van een mogelijke werkgever of van een erkende tussenpersoon;
17. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
18. De documenten geïsoleerd in artikel 3, punt 8-a, als ze opgesteld en/of afgeleverd worden met het oog op de Belgische naturalisatie.
19. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij:
 - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
 - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
 - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
 - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
 - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)

20. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op 1. januari 2014 en vernietigt het raadsbesluit van 24 april 2013 hernomen in de inleiding.

EQUIPEMENT == UITRUSTING

Budget == Begroting

Ordre du jour n° 7 == Agenda nr 7

**Subvention spéciale aux communes afin de remplir une mission d'intérêt communal -
Intervention de la commune dans les missions sociales des hôpitaux publics bruxellois -
Approbation**

**Bijzondere toelage aan de gemeenten ter vervulling van een opdracht van gemeentelijk belang
- Tegemoetkoming van de gemeente - Tegemoetkoming van de gemeente in de sociale
opdrachten van de Brusselse openbare ziekenhuizen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 255, 16° de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles - Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 21 novembre 2013 décidant de verser à la commune une subvention spéciale afin de remplir une mission d'intérêt communal, détaillée comme suit :

"Intervention de la commune dans les missions sociales des hôpitaux publics bruxellois".

Vu le projet de convention approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale, Considérant que le montant de la subvention allouée est fixé à 1.457.000 € et que celle-ci devra être reversée intégralement dans les 15 jours par la commune à l'hôpital concerné;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1. d'approuver le texte et la convention avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale.
2. ce montant sera imputé comme suit :
 - en recettes ordinaires : article 872/465-EQ-48/10 - de 2013 (autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure)
 - en dépenses ordinaires : article 872/435-EQ-01/11 de 2013 (contributions dans les charges de fonctionnement spécifiques des autres pouvoirs publics).
3. Ces crédits font l'objet de la modification budgétaire ordinaire n° 5 de 2013.

18.12.2013

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 255, 16° van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 houdende toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op het regeringsbesluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 21 november 2013 om een bijzonder subsidie aan de gemeente te storten ter vervulling van een opdracht van gemeentelijk belang, beschreven als volgt :

"Tegemoetkoming aan de gemeente in de sociale opdrachten van de Brusselse openbare ziekenhuizen".

Gelet op het ontwerp van overeenkomst goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Aangezien dat het bedrag van de toegekende subsidie vasgesteld is op 1.457.000 € en dat deze subsidie door de gemeente aan het openbaar ziekenhuis binnen de 15 dagen integraal overgemaakt moet worden,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

1. de tekst van de overeenkomst met de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goed te keuren.
2. dit bedrag zal als volgt geboekt worden :
 - in gewone ontvangsten : artikel 872/465-EQ-48/10 van 2013 (andere specifieke subsidies van de hogere overheid)
 - in gewone uitgaven : artikel 872-435-EQ-01/11 van 2013 (bijdragen in de werkingskosten gedragen door andere overheidsinstellingen).
3. Deze kredieten zijn het voorwerp van de gewone begrotingswijziging nr 5 van 2013.

Contrôle ==- Controle

Ordre du jour n° 8 ==- Agenda nr 8

CPAS - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013 - Approbation

OCMW - Begrotingswijziging nr 2 van het dienstjaar 2013 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 10 et 1 abstention(s). ==- Besloten, met 28 stem(men) tegen 10 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 10 et 1 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2012 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale

Considérant que suite à cette modification budgétaire, la dotation communale s'élève au total à 36.795.510 € dont 3.033.610 € pour l'ancien hôpital soit une augmentation de **1.150.547 €** par rapport à la dotation initiale de 32.611.353 € pour le fonctionnement propre du CPAS.

Considérant néanmoins qu'un crédit complémentaire de 1.150.547 € à déjà été inscrit à l'article 831/435EQ-01-11 en modification budgétaire n°3 approuvée par le Conseil 23 octobre 2013

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

d'approuver la délibération du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale qui modifie le budget 2013

		Budget 2013	Budget 2013 après MB n° 1	Budget 2013 après MB n°2
Service	Recettes	116.083.830,00€	116.137.557 €	119.512.650,00 €

d'exploitation				
	Dépenses	115.426.036 €	115.509.763 €	118.884.856,00 €
Service d'investissements	Recettes	26.629.575,00 €	26.629.575,00 €	26.326.695,00 €
	Dépenses	27.257.369,00 €	27.257.369,00 €	26.954.489,00 €
Prélèvements				
- ordinaires	Recettes	0,00 €	0,00 €	0
	Dépenses	250.000,00 €	250.000,00 €	430.783, 00 €
- extraordinaires	Recettes	110.000,00 €	110.000,00 €	166.500,00 €
	Dépenses	295.000,00 €	295.000,00 €	295.000,00 €
Total des recettes		142.683.405,00 €	142.767.132,00 €	145.839.345,00
Total des dépenses		142.683.405,00 €	142.767.132,00 €	145.839.345,00

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 10 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikels 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117

Gelet op de beraadslaging van 26 april 2012 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr 1 voor het dienstjaar 2012 vastlegt;

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Overwegende dat ingevolge deze begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie in totaal 36.795.510 € waarvan 3.033.610 € voor het oud hospitaal bedraagt wat betekent een verhoging van **1.150.547 €** in vergelijking met de oorspronkelijke dotatie van 32.611.353 € voor de eigen werking van het OCMW. Overwegende dat desondanks een bijkomend krediet van 1.150.547 € op artikel 831/435EQ-01-11 van de begrotingswijziging nr 3, zoals goedgekeurd door de gemeenteraad van 23 oktober 2013, werd ingeschreven

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

de beraadslaging van 28 november 2013 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn overgaat tot het wijziging van de begrotingswijziging nr 2 over 2013, goed te keuren

		Begroting 2013	Begroting 2013 na MB n° 1	Begroting 2013 na MB n°2
Uitbatingdienst	Ontvangsten	116.083.830,00€	116.137.557	119.512.650,00€
	Uitgaven	115.426.036€	115.509.763€	118.884.856,00€
Dienst investeringen	Ontvangsten	26.629.575,00 €	26.629.575,00 €	26.326.695,00€
	Uitgaven	27.257.369,00€	27.257.369,00€	26.954.489,00€
Overboekingen				
gemeenschappelijk	Ontvangsten	0,00€	0,00 €	0
	Uitgaven	250.000,00€	250.000,00€	430.783, 00€
buitengewoon	Ontvangsten	110.000,00€	110.000,00€	166.500,00€
	Uitgaven	295.000,00€	295.000,00€	295.000,00€
Totaal Ontvangsten		142.683.405,00€	142.767.132,00€	145.839.345,00€
Totaal Uitgaven		142.683.405,00€	142.767.132,00 €	145.839.345,00

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

CPAS - Budget 2014 - Approbation

Ocmw - Begroting 2014 - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : le budget 2014 du CPAS mérite un petit mot d'explications par la Présidente, qui nous fait le plaisir d'être là ce soir pour vous faire un court exposé des points forts de ce budget. Ensuite de quoi, nous organiserons le débat.

Mme Decoux : Je voudrais tout d'abord vous dire, le budget du CPAS pour 2014 s'élève à 119.236.000€, à peu près 120 millions, 120 millions c'est le budget global du CPAS, évidemment heureusement pour Schaerbeek le budget du CPAS n'égale pas la dotation au CPAS de Schaerbeek. la dotation communale pour 2014 s'élève à 34.078.000, pour dire 34 millions, un peu plus, mais enfin sur 120 millions 34 millions est le montant de la dotation au CPAS, montant qui est absolument conforme au plan pluriannuel qui avait été réalisé par le CPAS à la demande de la commune et de la Région en mars 2013, nous n'avons effectivement pas varié. La dotation de fonctionnement 2014 connaît une augmentation en brut de 1.467.000€, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2013. Ces 4,5% contiennent l'indexation et l'évolution barémique des salaires, l'augmentation nette de l'aide sociale, du moins 1,6% et l'intégration de la dette de La Cerisaie, c'est-à-dire l'intégration de l'emprunt contracté par le CPAS pour financer La Cerisaie. vous voyez ici rapidement l'évolution de la dotation communale, c'est une comparaison des budgets initiaux entre 2010 et 2014, avec effectivement vous le voyez la dotation au CPAS qui évolue dans le temps, de 2010 à 2014, de 29 millions à 34 millions et le reste des recettes allant de 69 millions à 85 millions, vous voyez l'évolution constante aussi des autres types de recettes du CPAS pour aboutir cette année à un budget comme je vous l'ai dit de presque 120 millions d'euros. L'évolution, on le voit ici, ça c'est un budget modifié, c'est après modifications budgétaires, nous étions en 2013 à 32.611.000, moins 550.000 comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer au début de cette année par rapport à 2012 après un travail rigoureux, le CPAS a voulu être effectivement solidaire de la commune je l'ai déjà dit et vous voyez effectivement l'évolution d'année en année. Effort solidaire en effet puisque nous avons commencé la mandature avec un constat d'une situation communale fort difficile, nous avons pris nos tablettes et qui fait les calculs et analysé l'ensemble des postes qui nous ont permis effectivement de faire cette économie tout en maintenant le nombre de travailleurs pour remplir les missions du centre et aussi pour garantir une politique d'aide sociale de qualité. Je vais revenir avec quelques indicateurs sociaux économiques de la commune, mais vous voyez effectivement que le revenu moyen par habitant de Schaerbeek qui est la ligne verte en-dessous de la Région Bruxelloise en bleu et la Belgique au-dessus, Schaerbeek effectivement a un revenu moyen par habitant de presque 16% inférieur à la moyenne régionale. Il évolue néanmoins mais Schaerbeek reste, est passé, est devenu la 3^{ème} commune la plus pauvre du pays, ce qui peut évidemment expliquer que l'ensemble des organes sociaux, dont le CPAS, doit faire face à des besoins sociaux importants. Au niveau du taux de chômage, ça c'est un chiffre aussi intéressant. On voit que la courbe a l'air effectivement de suivre en étant, la Région Bruxelloise là est en rouge avec un taux de chômage moyen inférieur qui va de 20,7% en 2006 à 22% en 2011, mais nous sommes nous passés de 26% à 23%, finalement la baisse du taux de chômage à Schaerbeek a diminué plus significativement que en Région Bruxelloise globale. ce qui me semble-t-il une grande hétérogénéité des personnes qui arrivent et des personnes à la fois plus pauvres mais des classes moyennes aussi relativement existantes à Schaerbeek, c'est vraisemblablement le sens qu'il faut donner à cette courbe. Quelques données sur le CPAS : vous voyez encore une fois un chiffre important qui est l'évolution du nombre de revenus intégration entre 2006 et 2013, avec et c'est à noter une relative stabilisation depuis près d'un an et demi, depuis on va dire mi 2011, on tourne autour de, ce serait la moyenne de l'année, autour des 5.900-6.000 revenus d'intégration. Avec, ce qui est intéressant aussi, une augmentation des RI et une diminution des équivalents revenus d'intégration pour cette année-ci, alors que les dernières années avaient montré le contraire. Au niveau des revenus d'intégration, on voit en effet, ce sont les différentes catégories, on voit il y a 30% de cohabitant à Schaerbeek, 41% d'isolés et 29% de personnes avec une famille à charge en 2008. On voit effectivement un peu plus de cohabitant en 2011, un peu moins d'isolés par rapport à 2008 et un peu moins de familles, pardon un peu plus de familles, des familles en plus, je le redis encore une fois ce qui effectivement ce que constatent beaucoup de CPAS par rapport au grand phantasme de fraudes à l'aide sociale via finalement la séparation fictive. On voit ici que ces chiffres ne montrent pas ça. Revenus d'intégration : répartition par genres : comme la pauvreté est bien connue, des femmes

sont une catégorie, enfin par rapport aux hommes, sont dans une situation de pauvreté plus nombreuses, c'est le cas chez nous avec de nombreuses femmes chefs de ménages, chefs de familles monoparentales. Par catégories d'âges, vous voyez aussi, par rapport à Schaerbeek on a un peu moins de jeunes, la catégorie la plus importante est finalement les 25-44 ans, un petit peu moins jeune pas énormément. Alors ça c'est un peu pour vous planter un peu le décor et qui doitévidemment donner sens aux différents projets que nous avons développés pour cette année 2014 qui s'inscrit bien-sûr dans le programme de politique générale qui vous a été présenté en début de cette année, programme de politique générale qui porte sur 5 ans, ici nous sommes bien dans l'année 2014 et dans la construction des projets développés par ce programme de politique générale qui vous a été présenté l'année passée. là c'est le fameux je pense, notre centre veut fièrement défendre une vision progressiste de l'accompagnement social, progressiste dans la mesure où c'est un parcours qui fait confiance à priori à la personne qui s'adresse à nous pour construire avec elle un projet d'émancipation et de participation sociale qui non seulement se fonde sur l'emploi chaque fois que c'est possible, mais qui aussi ne laisse pas sur le bord de la route les personnes qui malheureusement ne pourraient pas trouver une voie de participation par l'emploi. C'est ce que nous appelons la trilogie de l'action sociale, c'est-à-dire d'abord garantir les moyens, garantir les besoins de base, donner les moyens de la confiance en soi et de l'émancipation pour trouver et concrétiser un projet qui fasse vivre. Pour 2014, nous aurons une attention particulière aux seniors en difficultés en construisant un parcours qui leurs soit spécifique. Nous réformerons le service enfance/jeunesse pour le rendre plus en phase avec les besoins que nous avons détectés au centre et nous allons effectivement recevoir le 1^{er} rapport de notre médiatrice ombudswomen qui a fait un rapport intermédiaire avec déjà un certain nombre de recommandations, je pense que nous sommes un des trois CPAS de la Région Bruxelloise d'avoir initié cet engagement d'un médiateur qui effectivement prend l'ensemble des plaintes des usagers pour nous aider à améliorer le service qui est rendu aux citoyens Schaerbeekois. Une allocation juste et équitable des aides, l'idée c'est évidemment de dire : voilà, bien-sûr il faut avoir une politique sociale généreuse dans la mesure où elle vient en aide aux plus précaires d'entre nous, aux plus fragiles d'entre nous, la générosité n'est pas un mot tabou ou unmais évidemment il faut le dire, il faut le faire avec rigueur et un vrai sens de l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle nous avons développé des outils qui permettent de contrôler systématiquement via la banque Carrefour si les personnes sont bien dans les conditions pour recevoir cette aide, en termes de domiciliations, de situations familiales, de situations d'emplois ou d'allocations sociales. Nous allons suivre les mutations de la banque Carrefour, c'est-à-dire tous les changements dans la situation des personnes sont de plus en plus accessibles rapidement, nous développons pour le moment une cellule qui permet de suivre ces mutations. Il faut savoir que nous nous sommes portés volontaires pour être pilote de l'interprétation de ces flux banque Carrefour qui permettent effectivement de contrôler l'ensemble des conditions qui font que les personnes ont droit à l'aide sociale. L'idée c'est bien de garantir un octroi juste des aides dans le respect de la vie privée, il ne s'agit pas de se transformer en inspecteur gadget en faisant n'importe quoi au domicile des personnes en terme de contrôle, mais de faire le contrôle à priori. Dispositifs sociaux particuliers : ben voilà, vous savez pour le moment, ça fait la 2^{ème} année, la 3^{ème} année même que nous avons ouvert un chaufferie à l'avenue Rogier, depuis quelques jours nous accueillons chaque jour 35 personnes qui viennent effectivement le matin, le chaufferie est ouvert le matin, qui viennent se réchauffer et manger une soupe et parler des difficultés qu'ils ont. Nous comptons mettre en œuvre un plan canicule en été quand il fait très chaud parce qu'on sait qu'une série de personnes âgées ont des problèmes d'hydratation, ça crée un gros problème de santé publique. Nous sommes avec le Foyer Schaerbeekois en collaboration pour mener à bien le projet qui est le pari de remettre sur pieds des personnes sans abris en leur donnant à priori un logement et de faire un accompagnement social de grande proximité pour les aider à se reconstruire et un des projets avec la coordination de l'action sociale , avec la CAS, et éventuellement aussi des partenaires de Saint Josse, le projet d'une épicerie sociale. L'idée est évidemment de petit à petit prendre distance le plus possible par rapport aux colis de la logique des colis alimentaires pour que les personnes puissent aller choisir elles-mêmes les biens qu'elles aient, les aliments, les biens qu'ils veulent consommer. Toujours la collaboration entre tous les acteurs sociaux publics et associatifs, la coordination de l'action sociale qui va fêter ses 10 ans en 2014, avec qui nous créons un réseau de plus en plus étroit. Une collaboration entre les acteurs publics, nous avons signé avec Etienne Noël une convention Maison de l'Emploi, c'est une collaboration forte entre les acteurs Schaerbeekois qui s'occupent d'ISP et l'emploi, une collaboration forte avec le Foyer Schaerbeekois, une collaboration forte avec l'Agence Immobilière Sociale. Et puis des synergies qui existent déjà mais que nous comptons développer avec la

commune. Et puis également un projet qui est assez fondamental pour nous tous en termes à la fois de bien-être des travailleurs, de déficiences d'utilisations des ressources, c'est le recentralisation des services du centre qui va nous faire gagner, qui va nous faire faire des solides économies et puis qui va nous permettre d'accueillir un meilleur accueil et un meilleur suivi du citoyen bénéficiaire et la mise en œuvre de ce fameux parcours de l'intégration dont je vous ai parlé en début d'exposé. on va aussi au niveau de l'information, parce qu'on se rend-compte effectivement que le CPAS n'est pas tellement visible en matière d'information, pas suffisamment en tous cas, un site propre internet et l'édition d'une brochure d'informations à destination de l'ensemble des citoyens Schaerbeekoïses qui explique ce qu'est un CPAS et les aides qu'ils peuvent y trouver en cas de difficultés. Voilà, je pense avoir brossé en quelques mots l'ensemble des choses que nous projetons de faire. Je reste évidemment à votre disposition pour les questions que vous jugerez utiles à me poser, merci de votre attention.

M. Gilles : le CPAS de Schaerbeek présente un budget 2014 élaboré dans une perspective de solidarité avec la commune de Schaerbeek. Notre commune qui se trouve dans une actuellement, qui s'inscrit dans un vaste plan d'assainissements de ses finances. C'est dans ce contexte que le budget de 2013 avait déjà été diminué de 550.000€ par rapport aux comptes 2012. Le budget 2014 s'inscrit résolument dans cette perspective en respectant scrupuleusement le plan financier établi en accord avec la commune en mai 2013. Cependant, malgré des contraintes budgétaires, le CPAS entend ne pas faire de compromis quant à la qualité de la politique sociale qui y est menée, ainsi que sur le service rendu à ses citoyens bénéficiaires. Le budget 2014 réussit cet exercice délicat alliant à la rigueur financière et le souci constant d'innovations et de qualités dans la politique qu'il mène. Je donne des exemples comme le projet d'épicerie sociale, l'accompagnement spécifique des personnes âgées ou la participation au dispositif hivernal sont autant d'initiatives qui doivent être saluées et encouragées, je vous remercie.

M. Sag : le CPAS de Schaerbeek dispose enfin des comptes à jour après une décennie de difficultés. Les comptes 2012 ont été approuvés, le budget 2014 est le 1^{er} budget établi sur base des comptes à jour, ce qui augmente considérablement la qualité et la crédibilité de ce budget. Il a été établi sous le contrôle aussi rigoureux que bienveillant de l'Echevin de Tutelle, c'est un budget de vérités. Malgré les difficultés des finances communales, malgré la crise, l'essentiel est préservé. L'aide sociale sous ses différentes formes est garantie aux usagers du CPAS de Schaerbeek. Cela représente un effort de 250€ par an et par habitant de notre commune. Le CPAS a des atouts : un endettement minime très en-dessous de la moyenne des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, des équipes motivées et un management en bonne partie renouvelé et de grande qualité, une volonté politique d'améliorer la qualité du service à la population tout en veillant à une allocation optimale des ressources dans un contexte de rigueur budgétaire. Les points d'attention pour 2014 nous paraissent être les suivants : respect du budget, ce qui suppose la mise au point et le suivi des tableaux de bord trimestriels, voire mensuels ; l'optimisation des moyens, ce qui suppose notamment la réunion dans un même lieu des services, support dans les meilleurs délais et de l'ensemble des services à partir de 2015 ; le projet de la Maison de l'action social doit être à présent concrétisé non seulement pour améliorer les conditions de travail et le service aux usagers mais aussi pour rationaliser l'organisation des services ; mise en place d'un véritable accompagnement des usagers : l'heure des études, les concertations, les recherches est à présent évolue. Il faut passer à la mise en place d'actions concrètes. Chaque bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'équivalent à ce revenu d'intégration doit se voir proposer des mesures l'amenant à l'autonomie. Nous privilégions l'autonomie par la mise à l'emploi quand elle est possible. Des menaces pèsent sur le budget du CPAS. Nous pensons notamment au problème du financement des pensions, au risque d'une augmentation du nombre d'usagers exclus du bénéfice des allocations de chômage et au financement des maisons de repos dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Le CPAS ne doit pas attendre que ces risques se réalisent, il doit anticiper. Cela signifie de veiller à ce que chaque membre du personnel soit affecté à des missions indispensables et remplissent ces missions. Le rôle du CPAS, comme celui de la commune, est de veiller à une allocation optimale des ressources humaines. Oui, il y a encore une marge à cet égard. Dans l'octroi des aides, il faut encore améliorer les contrôles pour garantir que les aides sont allouées au juste titre. La prévention à cet égard est beaucoup plus efficace que la sanction. L'objectif ultime les mesures de contrôles, d'économies, de rationalisations, n'est pas de sanctionner, il est de garantir la pérennité du dernier filet de notre système de sécurité sociale. L'aide sociale locale, le CPAS n'a jamais été aussi indispensable qu'aujourd'hui. La responsabilité de ses responsables aujourd'hui est de tout mettre en œuvre pour qu'ils puissent poursuivre son action demain, merci.

Mme Lorenzino : tout d'abord, je me réjouis évidemment du fait que le CPAS soit désormais à jour en matière comptable. Chaque année, la confection d'un budget est un exercice périlleux et plus particulièrement en ces temps difficiles où il faut faire de nombreux efforts. Ce budget 2014 a été élaboré au plus près des réalités du centre, qui est un budget de solidarité avec la commune puisque l'augmentation de la dotation de la commune a été contenue. Le budget allie solidarité avec les plus faibles et responsabilité financière vis-à-vis de la commune et de ses habitants. Je me réjouis également du fait que le CPAS vise à l'émancipation sociale de la personne afin que chacun retrouve la confiance en soi par la construction d'un projet et la participation sociale et éventuellement la mise ou la remise au travail, à l'emploi lorsque cela est possible. Par ailleurs, il faut bien-entendu veiller à ce que l'aide prodiguée soit juste et équitable. Je me réjouis de la création de la cellule spécifique de support opérationnel de contrôles ayant pour but de la juste application de la Loi et d'éviter les erreurs et les abus éventuels. Il est également nécessaire de réfléchir à tout moment à comment faire mieux avec les moyens du bord et un effort a été accompli pour réaliser des économies d'échelles par la coordination avec la commune, notamment en matière d'achats, de marchés, de personnels. La Liste du Bourgmestre tient beaucoup à une gestion rigoureuse, ce budget va dans ce sens et sera soutenu, merci.

M. Goldstein : merci M. le Bourgmestre. C'est agréable, c'est un peu le concerto pour violons et billard à 3 bandes. Les messages qui ne passent pas au Collège entre Ecolo et le CDH sur le CPAS passent par l'intermédiaire des Chefs de groupes, c'est intéressant d'avoir ce message sur le CPAS venant, c'est beau, c'est beau, c'est transparent

M. le Bourgmestre : on voit ça beaucoup au Parlement Fédéral aussi et des choses comme ça aussi

M. Goldstein : c'est très beau, c'est très, très beau

M. le Bourgmestre : le PS dit des choses aux Ministres

M. Goldstein : et donc, je veux simplement dire que je vais relever un point positif pour commencer, je ferai d'ailleurs de même sur le budget communal, qui est le premier un peu sérieux depuis très longtemps, qu'effectivement qu'on ait enfin des chiffres sérieux et à jour et un budget en temps et en heure pour le CPAS, ça fait du bien et tant mieux si de l'ordre a pu être enfin fait dans la Direction et dans le management pour permettre et avec les décideurs politiques, pour permettre au Conseil et du CPAS en fin novembre et nous maintenant au milieu du mois de décembre de bénéficier du budget 2014. Pour le reste et d'une certaine manière sans vouloir paraphraser ce que M. Sag a dit en prenant un certain nombre des défis qu'il a relevé, il reste encore beaucoup à faire. Mais et j'entends bien que la majorité est assez lucide, en tous cas une partie d'entre elle, sur les défis qu'il reste à relever sur l'avenir du CPAS. La 6^{ème} réforme de l'Etat, il en a été question, les retombées des nouvelles Réglementations en matière de chômage, l'explosion quand même à moyen terme, certes on peut se réjouir que sur la dernière année pour le moment les chiffres stagnent et on ne peut qu'espérer qu'ils diminuent et que de moins en moins de Schaerbeekois seront dans la nécessité de bénéficier d'allocations du CPAS, mais il n'en reste pas moins que quand on regarde les chiffres entre 2006 et aujourd'hui, c'est une explosion de 40% toutes allocations confondues que octroient le CPAS et de 30% si on ne prend que des revenus d'intégration ou ses équivalents et face à cet énorme défi, force reste de constater que les budgets ne suivent pas toujours puisque pour l'année 2014, vous n'augmentez que de 1,6% la masse budgétaire consacrée à la part du CPAS dans le remboursement, dans le paiement des allocations du revenu d'intégration, ce qui nous semble faible par rapport, malheureusement faible par rapport à ce que la réalité démontrera en 2014. Vous dire aussi notre inquiétude en ce qui concerne le personnel. Puisque vous avez dit dans vos jolis slide que vous comptiez maintenir le nombre de travailleurs au CPAS. Selon les chiffres et les questions ont été posées sans malheureusement avoir de réponses par les Conseillers PS au Conseil de l'action sociale, les frais de dépenses de personnel augmentent de moins de 1% par rapport aux comptes 2012. Si on prend en considération que par ailleurs l'année 2013 est quand même censée être passée par là, que l'année 2014 devrait connaître potentiellement une indexation des salaires, la question a été posée de savoir comment, avec une masse salariale n'augmentant que de 1%, on arrive à maintenir intact le nombre de travailleurs au niveau du centre, ça nous paraît difficile. 3^{ème} point d'attention, c'est les difficultés de trésorerie que vous n'avez pas évoquées et il nous revient que le CPAS est obligé d'emprunter aujourd'hui pour pouvoir boucler sa trésorerie, on me parle d'un emprunt de 16 millions d'euros et ça quand on explique le budget 2014, je pense qu'il est important d'avoir toute la transparence au niveau du Conseil communal sur la situation de la dette, des emprunts et de la trésorerie du CPAS qui pour nous est évidemment importante puisqu'elle conditionne toute la capacité d'actions et des leviers des actions que vous avez annoncées, qui pour celles que vous avez annoncées, je ne vais pas reprendre celles qui ont été citées par

d'autres Conseillers communaux, sont effectivement excellentes. D'ailleurs je me demande si en ce qui concerne l'épicerie, puisque nous avons le débat en début de législature, il serait possible pour le CPAS de lier cette initiative à la question des invendus alimentaires pour permettre en plus de décupler l'action menée par cette épicerie sociale en plus de la réinsertion sociale de bénéficiaires d'allocations de pouvoir aussi répondre à cette autre question qui est la capacité de faire bénéficier les plus faibles dans notre population d'invendus alimentaires pour pouvoir se nourrir ou répondre à d'autres besoins. Voilà M. le Président et Mme la Présidente du CPAS un certain nombre d'éléments que le groupe PS voulait mettre en avant. Comme nous l'avons fait évidemment au Conseil de l'action sociale, nous voterons contre ce budget, pas seulement par principe majorité contre opposition, mais aussi parce que nous pensons et je l'ai dit en introduction et je le redis en conclusion, que les grands défis qui attendent le CPAS de demain ne sont toujours pas relevés avec ce budget 2014, qu'il manque encore un élan dans la manière dont est géré le personnel et dont le CPAS répond aux besoins de la population Schaerbeekoise, je vous remercie.

M. Verzin : M. le Président, Mme la Présidente, je voudrais commencer cette intervention en regrettant amèrement l'absence de la Présidente du CPAS aux commissions réunies de lundi dernier. Je pense que le minimum de respect que l'on doit à une assemblée telle que la nôtre, lorsqu'il s'agit d'injecter dans le CPAS 34 millions d'euros, c'est au moins d'informer les Conseillers tant de la majorité que de l'opposition sur le contenu des dépenses qui seront faites et la manière dont celles-ci seront effectuées par l'institution que nous subventionnons. Loin de moi l'idée de remettre en cause les missions sociales essentielles du CPAS, surtout en cette période de crise que nous traversons. Mais force est pour le MR auquel j'appartiens de constater qu'une nouvelle fois, l'exposé qui vient de nous être fait, est un exposé avec un contenu social qui est bien légitime dans le chef de ceux qui le prononce, le contraire serait surprenant, et qui évidemment doit forcément entraîner l'adhésion de toutes celles et ceux qui ici sont sensibles aux problèmes sociaux que rencontre notre population. Par contre, je m'attendais et j'espère toujours depuis l'année passée, depuis cette nouvelle législature, j'attends toujours qu'un véritable rapport de management de l'institution nous soit déposé. Quand je dis management, on parle du fait de la manière dont on fait fonctionner la structure avec quels outils, avec quels services, avec quels sous-services, avec quel budget par service, avec quel nombre de personnels par service, on vient d'y faire allusion et de voir effectivement combien de personnes sont affectées à tel service, quel budget y est affecté, en quelle manière la demande est rencontrée et comment on peut suivre en terme de management public l'évolution de l'institution. Or je n'entends ici une nouvelle fois qu'une déclaration de bonnes intentions vertueuses, je ne mets pas en cause la qualité sociale, la fibre de social de la Présidente du CPAS, mais je m'interroge en période de diète, et le mot est faible, financière de notre commune, je m'interroge sur la manière dont les 34 millions d'euros seront distribués et je m'interroge encore plus sur la question de savoir si ces 34 millions d'euros seront effectivement alloués, non pas à financer la structure d'une manière aléatoire, mais bien arriveront vers les réels destinataires de ceux à qui les dépenses sont effectivement destinées. Et là, je dois bien avouer que je n'ai aucune assurance, je n'ai pas non seulement d'assurance, je n'ai aucun éclairage là-dessus, aujourd'hui, c'est une boîte de pandore, une bad-box que nous avons devant nous et nous devons par principe, par principe adhérer à ces déclarations d'intentions du CPAS. Et dans cette mesure-là, et je reviens en même temps sur cette idée qui à la fois est intéressante mais qui est à mon avis bien aléatoire malgré tout, de créer un lieu unique pour le centre d'action sociale. Je pense effectivement, comme beaucoup ici autour de cette assemblée, qu'il serait intéressant à terme d'avoir un lieu unique qui concentre l'entièreté des services. Mais comme je l'ai déjà dit l'année dernière et l'année avant, rassembler des services qui dysfonctionnent dans un ensemble unique ne fait que déplacer le problème dans le résoudre et évidemment, préalablement à la construction d'un centre unique, préalablement à cet énorme investissement d'environ 17 millions d'euros si je ne me trompe, il faut que la lumière soit faite sur l'organisation interne du CPAS, sur sa manière de fonctionner, sur l'allocation optimale des ressources humaines dont on vient de parler et sur la manière dont les budgets sociaux sont effectivement utilisés. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, en conscience, le groupe MR ne pourra pas évidemment approuver ce budget et votera également contre.

M. Grimberghs : très brièvement, mais je ne peux pas ne pas dire un mot après avoir entendu ce que M. Verzin nous a raconté. Depuis toujours, je le reconnais d'ailleurs depuis toujours, les budgets du CPAS sont présentés avec une note de politique générale, d'ailleurs parce que c'est une obligation dans la législation relative aux CPAS, qui est objectivement plutôt mieux faite que celle du budget communal, je ne dis pas ça pour dire du mal du travail que nous aurons à examiner dans quelques instants. Mais dire, que nous ne disposons pas des documents,

indépendamment de la question de savoir si en commissions réunies il aurait été opportun d'avoir un débat avec la Présidente, mais dire que nous ne disposons pas des documents qui permettent d'ailleurs de faire des comparaisons d'année après année puisque les notes de politique générale il suffit de les collectionner pour se rendre compte combien elles évoluent et éventuellement mettre en évidence les points de comparaison en critiquant le cas échéant certaines évolutions si on souhaite le faire, on en a les moyens. Je pense que c'est quand même important parce que faire croire que la dotation de la commune, elle part pour financer le CPAS, on ne sait pas pourquoi, ça c'est quand même un peu énorme. On va approuver le budget 2014, l'allocation des ressources est extrêmement précise dans le budget d'un CPAS et c'est le bottin que nous avons reçu et que nous allons approuver, mais nous avons une note de politique générale qui quand même, je le souligne, précise non seulement les affectations mais également les modalités d'actions du centre. Alors on peut rêver qu'il puisse y avoir encore au sein du centre des débats sur la manière d'optimiser la gestion et le management, c'est nécessaire au centre, c'est nécessaire à la commune. On ne va pas dire que c'est pas nécessaire au CPAS, c'est évident que ce débat peut avoir lieu, mais dire que nous ne disposons pas, nous qui allons devoir procéder ici au Conseil communal à l'approbation du budget, des éléments d'analyses qui permettent de prendre position, ça c'est inexact et je tiens à le souligner.

Mme Decoux : merci M. l'Echevin de tutelle. Je remercie effectivement les Conseillers communaux qui ont pris note de l'effort notable du CPAS et de ses équipes et de l'ensemble de ses responsables pour au fil des années faire de ce CPAS un CPAS, une institution, une administration moderne. Beaucoup mouillent leurs chemises bien plus que les 37h. et demi réglementaires et ne comptent pas leurs efforts pour faire de notre centre, pour rendre notre centre fier des missions qu'il accomplit. Cela étant, j'entends bien un certain nombre de remarques et je tiens à vous dire que si je n'étais pas en commissions réunies lundi soir, c'est précisément parce qu'avec le top management du CPAS, nous étions en journée en extérieur, 2 jours, pour mettre au point un plan stratégique du CPAS où nous avons pendant 2 jours, avec une personne extérieure, je sais que M. Verzin nous demande toujours de faire partie, de s'inspirer de consultants et de faire des audits, nous avons effectivement fait appel à quelqu'un qui nous permettait de construire des outils de manière efficace, nous avons construit un plan stratégique avec des objectifs stratégiques, des objectifs généraux et dans l'hypothèse de réaliser des objectifs opérationnels qui devaient effectivement être d'ici fin janvier couchés sur papier pour que nous puissions en discuter. L'idée est bien à ce stade d'avoir les outils de monitoring les plus précis possibles, de pouvoir par ce service mettre en musique et de pouvoir déterminer un phasage des différents objectifs qui sont dans la note de politique générale et pour ne pas faire, M. Verzin, de ces objectifs que de bonnes intentions et des pétitions de principe. Nous mettons tout en œuvre aujourd'hui au CPAS pour que dans 5 ans, l'ensemble des objectifs qui vous ont été présentés en ce début d'année soient réalisés ou en tous cas le plus grand nombre d'entre eux. Bien-sûr il y a la réforme de l'état et bien-sûr cela nous fait peur, bien-sûr nous pouvons courir le risque d'avoir de très mauvaises surprises, mais malheureusement ces mesures-là nous n'en sommes pas maîtres. Le Fédéral a pris un certain nombre de mesures, ceux qui s'en inquiètent aujourd'hui ben voilà, qui risquent de nous poser un certain nombre de problèmes. Nous le savons, c'est à ce stade-ci encore théorique dans la mesure où nous n'en voyons pas encore de manière importante les effets. La commune, je suis maintenant là depuis suffisamment d'années pour savoir que quand le CPAS a eu besoin de la commune parce qu'il vivait des augmentations de ses aides importantes, la commune a toujours été à nos côtés pour nous aider à les supporter. Nous avons eu cette discussion-là en début de mandature, en disant : nous allons faire un budget rigoureux, avec des hypothèses qui sont des hypothèses prudentes mais pas basées non plus sur des phantasmes frileux. Si demain, parce que le nombre d'explosions du chômage explose, parce que les dispositions scandaleuses, je dis bien scandaleuses qui ont été prises au niveau Fédéral concernant le chômage des jeunes fait que pratiquement plus aucun jeune que nous touchons n'ont accès à une allocation d'insertion, parce que c'est bien ça qui risque de se passer, compte-tenu des exigences qui sont demandées à ces jeunes pour bénéficier de l'allocation d'insertion, si effectivement ce nombre-là explosait, nous reviendrions vers le Conseil, notre Conseil d'abord et vers le Conseil communal, vers vous ensuite, pour vous demander une adaptation de nos moyens aux demandes qui nous sont transmises. 1,6 n'est pas trop faible, il correspond à l'évolution que nous avons effectivement observée jusqu'ici et rien à ce stade, si ce n'est une crainte qu'il y a des mesures qui risquent d'être désastreuses, ne nous permet aujourd'hui de faire des hypothèses rationnelles. Le nombre de travailleurs effectivement M. Goldstein, votre surprise est liée au fait à un changement de la manière dont on nous a demandé dans notre budget d'inscrire les choses. Au niveau des Articles 60, nous inscrivions

18.12.2013

jusque 2012 compris, l'ensemble du coût lié aux Articles 60. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, nous ne mettons plus que ceux qui restent à charge du CPAS hormis, moins, hormis l'intervention du Fédéral, ce qui fait effectivement sensiblement baisser cette inscription au budget et ce qui fausse c'est effectivement la lecture entre 2012 et 2013, c'est bien la raison pour laquelle je vous rappelle, j'ai demandé et obtenu de la commune que le compte 2012 ne soit pas le compte paramètre parce qu'il n'était pas de ce point de vue-là un compte qui permettait d'avoir une vision complète et raisonnable de la situation du centre. Au niveau des invendus alimentaires, une épicerie sociale, bien-entendu nous avons déjà peut-être pas à grande échelle mais en tous cas au sein sans doute de la commune, mais nous faisons ça depuis des années, nous avons accueilli il y a quelques années le dispositif hivernal, une partie du dispositif hivernal régional, nous avons aujourd'hui le chaufferie et déjà aujourd'hui, nous mobilisons un certain nombre de commerçants pour leur demander effectivement de pouvoir bénéficier de leurs invendus afin d'aider au mieux les personnes sans que ça ne retombe sur les finances du centre, en tous cas le moins possible. Pour ce qui est, pour apaiser M. Verzin, je peux dire que sur les 34 millions, M. le Secrétaire vous me corrigez parce que je n'ai pas les chiffres sous la main, mais nous avons au moins 58% de ce budget qui est octroyé en prestations sociales, vous pouvez être rassuré que ce n'est pas effectivement, voilà ce n'est pas effectivement des, non en pourcentage peut-être, le budget est de 120 millions, il était de 116 millions d'année passée, si vous comptez 68 millions sur 116 millions, vous voyez effectivement que la part de l'aide est évidemment prépondérante dans notre centre. Voilà, je pense que j'ai répondu globalement à l'ensemble des questions qui m'ont été posées et je vous remercie de l'avoir fait.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 12 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 12 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 25 voix contre 12 et 2 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des CPAS;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles - Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation commune/CPAS du 28 novembre 2013 portant sur le budget 2014 du CPAS

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 novembre 2013 arrêtant le budget de l'exercice 2014 du CPAS;

DECIDE :

1. D'approuver le budget de l'exercice 2014 du CPAS - Administration centrale - arrêté par son Conseil le 28 novembre 2013 à la somme de 123.629.318,00 €
2. De fixer à 34.078.864,00 € le montant de l'intervention communale pour couvrir le manque de ressources du CPAS
3. De fixer à 3.015.765,00 € le montant de la dotation de la commune résultant de la restructuration des hôpitaux

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 25 stem(men) tegen 12 en 2 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende het administratief toezicht en financiële, budgetaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de OCMW's;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's; Gezien de beslissing van het overlegcomité gemeente/CPAS van 28 november 2014 tot goedkeuring over de begroting 2014 van OCMW

18.12.2013

Gelet op de beraadslaging van 28 november 2013 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begroting voor het dienstjaar 2014 vastlegt;

BESLUIT :

1. De begroting van het dienstjaar 2014 van het OCMW - Centrale Administratie - vasgesteld door zijn Raad op 28 november 2013 goed te keuren op 123.629.318,00 €
2. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW op 34.078.864,00 € vast te stellen;
3. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de restructurering van ziekenhuizen op 3.015.765,00 € vast te stellen;

* * *

Monsieur de Beaufort et Madame Onkelinx quittent la séance. -- De heer de Beaufort en Mevrouw Onkelinx verlaten de vergadering.

* * *

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

BUDGET 2013 - Modification budgétaire n°5 (service Ordinaire)

BEGROTING 2013 - Begrotingswijziging nr.5 (Gewone dienst)

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 11 -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 11

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Budget 2014 - Services ordinaire et extraordinaire

Begroting 2014 - Gewone- en buitengewone dienst

M. De Herde : voilà Mesdames, Messieurs, comme à notre habitude nous commençons par une présentation succincte du budget qui a effectivement déjà été présenté et débattu aux commissions de lundi soir. J'attire l'attention des membres du Conseil qui avaient posé des questions précises lors de la soirée des commissions réunies, que se trouvent dans le procès-verbal des commissions réunies qui est sur vos bancs les réponses précises à vos questions précises. Je tiens aussi à attirer l'attention des membres du Conseil qu'a été déposé que vos bancs l'ensemble des pages qui vont être projetées maintenant, c'est ce document-ci en format paysagé et pour certains chiffres qui seraient peut-être trop petits sur l'écran et pardonnez-moi d'avance, je vous inviterai à vous référer à la copie papier qui est sous vos yeux. Comme à notre habitude, on fait d'abord le point sur le contexte qui préside à ce budget. J'attire votre attention sur le fait que les dernières statistiques disponibles nous indiquent que notre population a encore augmentée, on est maintenant à plus de 132.000, on est toujours la 6^{ème} entité du Royaume, que nous représentons 11,23% de la population de la Région et que sur 5 années la croissance est quand même de 12,6% et indicateur important aussi, c'est que l'âge moyen des Schaerbeekois est d'à peine 34 ans et demi et cela fait de nous la 2^{ème} commune la plus jeune du Royaume après nos voisins de Saint Josse. En ce qui concerne le chômage, malheureusement les statistiques datent de 2012, elles sont peut-être un peu anciennes, à cette époque-là et on comptait quand même 11.990 personnes dans notre commune qui sont au chômage et cela représente 12,7% des chômeurs de notre Région. Mme Decoux en a parlé tout à l'heure, mais il faut savoir que les dernières statistiques disponibles indiquent que nous avons 6.721 personnes qui reçoivent le revenu d'intégration ou son équivalent à Schaerbeek et cela représente 14,3% des allocataires de ce type d'aide de toute la Région. J'attire aussi votre attention sur une statistique qui est trop souvent méconnue et la dernière année disponible est celle de 2011 et je vous ai mis le revenu moyen par habitant. Vous voyez le revenu belge moyen, vous l'avez pour

les 3 Régions et on constate que la Région Bruxelloise n'est déjà qu'à 80% de la moyenne belge et malheureusement notre commune est elle-même en-dessous de la moyenne Régionale, en moyenne chaque habitant de Schaerbeek gagne à peine 67% de ce que gagnent les habitants de notre pays et nous confirmons que nous sommes le 3^{ème} plus mauvais classement belge. Ce sont des slides qui sortent de l'exposé du Ministre-Président qui a été fait à la commission du Parlement Régional au mois de novembre, c'est pour vous indiquer que Schaerbeek a une recette communale par habitant qui est historiquement inférieure à celle de la moyenne Régionale, vous le voyez, c'est parallèle mais nous sommes toujours en-dessous et pour 2014, d'après nos propres calculs, nous pourrions compter sur à peine 1.704 euros par habitant pour élaborer notre budget. En ce qui concerne le rendement du précompte immobilier, c'est aussi un chiffre qui sort des documents établis par la Région, c'est un classement en base 100 et qui date de 2011, mais vous voyez que le rendement du précompte immobilier par habitant est un des plus faibles de toutes Régions, puisque nous sommes à peine à 63, la moyenne Régionale est évidemment à 100, c'est ce genre de statistique, et par exemple la Ville de Bruxelles est à 206, mais la commune de Saint Josse, commune voisine, est à 166, ça veut dire que les recettes que nous percevons par habitant sur le précompte immobilier est malheureusement un des indicateurs les plus mauvais de toute la Région et pour 2014, d'après nos chiffres, nous pourrions compter sur une recette de 388€ par habitant. On peut faire le même genre de calcul pour l'IPP par habitant : vous voyez que nous sommes aussi en-dessous de la moyenne Régionale puisque nous sommes à 77 sur 100 et que par exemple la bienheureuse commune de Watermael-Boitsfort est quand même à un indice de 179 sur 100, ça veut dire évidemment que 1% d'additionnel à l'IPP ne rapporte pas la même chose dans chaque commune Bruxelloise, beaucoup à Boitsfort, peu à Saint Josse et relativement peu à Schaerbeek. Un tableau qui n'était pas présent lundi, mais à la suite de la discussion j'ai décidé de l'insérer, peut-être qu'il n'est pas très lisible sur l'écran et je vous invite à prendre la page 10 du document, ce sont des chiffres qui dépendent de 2012, peut-être qu'ils ont un peu variés d'ici là, mais c'est une statistique qui est parfois contestée mais qui est quand même intéressante à connaître. Vous avez en haut à gauche le montant de la DGC tel qu'il a été distribué par la Région aux différentes communes, et puis vous avez un calcul qui reprend le même chiffre mais qui est divisé par le nombre d'habitants. Et vous voyez qu'en 2012, et il n'y a pas eu beaucoup de changement depuis, Schaerbeek recevait de la Région 308€ par habitant et que d'autres communes, qui sont pourtant moins pauvres que nous, recevaient plus. On peut se féliciter pour Saint Josse qui est la commune la plus pauvre de Belgique qu'ils reçoivent 455, mais c'est vrai qu'on peut s'interroger par exemple par rapport à un chiffre comme Saint Gilles qui reçoit 380 par habitant alors que c'est une commune qui est moins pauvre que nous. Je sais bien que l'Ordonnance Régionale qui a fixé tout ça a été votée démocratiquement, je sais bien qu'il y a des débats d'experts sur cette question, mais un certain nombre d'entre nous dans la majorité, si pas tous, s'accordent pour dire qu'il y a là un problème de solidarité Régionale qui est assez ancien et on espère qu'un jour il pourra être résolu. Les chiffres pour l'Ordonnance : 30 millions et qui sont aussi arrêtés à 2012 montrent que il y a une légère correction par rapport à ce que je disais précisément, mais quand vous revoyez par habitant, en 2012 on recevait 31€ mais d'autres communes, comme Jette par exemple recevait 53, Ganshoren 45 et on peut aussi s'interroger sur l'efficacité du redressement de cette dotation complémentaire par habitant toujours, nous estimons que nous sommes relativement mal classés dans les mécanismes de cette Ordonnance. En ce qui concerne les dépenses maintenant par habitant, toujours dans le contexte, forcément si nous avons des recettes par habitant qui sont inférieures à la moyenne Régionale, cela ne vous étonnera pas que les dépenses par habitant de la commune sont moins importantes que la moyenne Régionale, il y a un certain parallélisme dans les courbes mais vous voyez que nous sommes quand même en-dessous de la moyenne Régionale, ce n'est guère étonnant. Par exemple pour les dépenses de fonctionnements, une subdivision du graphique précédent, c'est assez flagrant que nous dépensons moins par habitant que la moyenne Régionale. En ce qui concerne les dépenses de transferts, nous sommes légèrement en-dessous de la moyenne Régionale. En ce qui concerne les dépenses de transferts vers la police, nous sommes aussi légèrement en-dessous. En ce qui concerne les dépenses de transferts au CPAS, on vient d'en parler, nous étions au-dessus pendant toute une série d'années et on voit qu'en 2012 la courbe Schaerbeekoise rejoint la moyenne Régionale, il faudra voir comment ça évolue pour 2013 et pour 2014. J'attire votre attention aussi que nous devons encore financer pour 23€ par habitant les charges de l'ancien hôpital de Schaerbeek et évidemment le jour que ces dépenses seront éteintes, ça fera du bien aux finances communales. Sur les dépenses de dettes par habitant, on en a parlé tout à l'heure pour le CPAS, mais qu'il est quand même très intéressant de constater que nous sommes largement en-dessous de la moyenne Régionale qui

se situait à 194 en 2013, nous sommes à peine à 141 et pour 2014 nous prévoyons que cette charge va baisser, cela veut dire que notre endettement pour investissement est plus petit qu'ailleurs et on peut peut-être même dire que cette dette d'investissements est sous contrôle. Alors, en ce qui concerne le budget lui-même, permettez-moi de commencer par les recettes. Je vous ai mis les chiffres les plus récents, ceux du compte qui sont arrêtés, ceux du budget 2013 on doit attendre évidemment la sortie des comptes pour avoir des certitudes, celles qui étaient prévues au plan et celles qui sont prévues au budget. vous voyez que nos recettes par rapport à l'année passée sont en augmentation d'un peu moins de 9 millions, que nous sommes même en différence favorable par rapport au plan, mais je rappelle aussi pour ceux qui seraient étonnés du chiffre de 2012 qu'il avait été très fortement impacté par l'histoire du PRI dont on a déjà débattu ici largement. Si on détaille les recettes, en recettes de prestations il y a une très légère croissance qui est prévue comme ça l'était au plan, rien de spectaculaire de ce côté-là. Du côté des recettes de transferts, c'est là que nous notons l'augmentation la plus importante, il est prévu que cette très grande rubrique qui prend la DGC, l'Ordonnance 30 millions, mais aussi les additionnels à l'IPP, les additionnels au PRI, les additionnels sur les taxes de véhicules et l'ensemble des taxes communales, va voir une croissance de 8,5 millions, c'est plus haut que ce que nous avons imaginé au moment du plan, et j'attire votre attention que sont compris dans ces recettes cette année des remboursements d'avances sur déficits, dont le CPAS n'a pas l'utilité. Du côté des recettes de transferts, si je fais un zoom sur l'IPP, vous voyez qu'on prévoit, enfin on : le Ministère des Finances Fédéral, prévoit une légère croissance du rendement de l'IPP, elle est meilleure que ce qu'on avait calculé au plan et ce malgré la baisse que nous avons décidée ensemble. En ce qui concerne le rendement du précompte immobilier, c'est là que la croissance est la plus spectaculaire dans les chiffres qui ont été transmis par le SPF-Finances, l'objectif du plan est respecté et nous avons eu l'occasion d'expliquer aussi lundi que c'est notamment le fruit d'un étroit travail de collaboration entre le service des finances communal et le Ministère des Finances en ce qui concerne le redressement d'une série de revenus cadastraux aberrant encore présents sur notre territoire. En ce qui concerne les recettes de dettes, qui sont essentiellement les dividendes de SIBELGA et autres, pas de changement par rapport à l'année passée. Pour les recettes globales, y compris les subventions traitements pour les enseignants, vous retrouvez une croissance de l'ordre de 8 millions tel que je vous l'ai expliqué et qui sont essentiellement dus au meilleur rendement du PRI.

En ce qui concerne les dépenses, les rubriques traditionnelles, vous voyez que sur les dépenses de fonctionnements, qui sont déjà inférieures à la moyenne Régionale, nous continuons l'effort, nous stoppons leur croissance, nous envisageons même une légère baisse. L'objectif du plan certes n'est pas atteint, mais comme ça a été expliqué lundi, il y a déjà pour 200.000€ là-dedans qui sont causés par les élections prochaines qui sont à notre charge et d'autres détails. En ce qui concerne les dépenses de personnels, nous les stabilisons aussi, il y a même une légère décroissance qui est prévue, on est plus ou moins dans l'objectif du plan et ce sera évidemment un défi puisque nous serons amenés à déterminer le nombre d'agents qui vont partir et qui ne seront pas remplacés, les calculs ne sont pas encore tout-à-fait finis mais on espère que ce sera évidemment le moins possible. Dois-je dire qu'il est évidemment prévu zéro licenciement sec dans cette rubrique. En ce qui concerne les dépenses de transferts, elles enregistrent une croissance qui est supérieure à ce qui était prévu au plan. Pourquoi est-ce qu'il y a une croissance ? Il y a d'abord notre zone de police et vous connaissez sans doute les effets de la Loi Dardenne qui augmentent sans cesse le taux de cotisation patronale pour les pensions et l'augmentation de la dotation à la zone de police est justifiée par ce fait, je pense que c'est le cas dans tout le pays. Il y a quand même aussi un effort qui a été fait par le Collège des Bourgmestres pour un peu réduire les frais de fonctionnements de la zone. En ce qui concerne le CPAS, on en a parlé, il y a une augmentation de la dotation propre de 800.000€ pour faire face à ses obligations et il y a aussi encore la charge de l'ancien hôpital qui est stable, mais qui comprend une baisse importante par rapport à 2012, suite à la fin du remboursement d'un des emprunts liés à ce vieil hôpital. Sur les dépenses de dettes qui est un autre indicateur de ce que je vous racontais tout à l'heure sur les dépenses d'investissements, vous voyez que les dépenses de dettes sont stabilisées et elles sont même légèrement inférieures à ce que nous avions planifié. Les dépenses de prélèvements, nouvelle rubrique depuis 2013, et vous savez que c'est désormais la prudence qui est de mise en la matière, puisque nous mettons systématiquement en provision le montant des recettes qui sont liées aux contentieux fiscaux : taxes sur les bureaux, antennes relais de mobilophonie, etc, et vous voyez qu'il y a une croissance par rapport à l'année passée et ce qui avait été prévu au plan. En ce qui concerne les dépenses globales, forcément c'est la somme de tout le reste. Il y a une croissance de 3,3 millions qui est principalement dû à

l'augmentation des dépenses de transferts et à l'augmentation du prélèvement pour le contentieux. Quand on voit le résultat global de l'exercice, nous arrivons à un déficit prévu de 3,9 millions d'euros, ce qui est une amélioration considérable par rapport à 2013 et qui est même une amélioration par rapport au plan et nous en sommes évidemment heureux. Il y a encore d'autres prélèvements, prélèvements après la ligne comme on dit : les 185.000€ reçus des réserves de l'ONSS-APL qui iront directement dans le fonds de pensions et là il y a une erreur, excusez-moi, elle a été relevée lundi et elle n'a pas été corrigée ici, mais elle a bien été corrigée dans vos documents, c'est non pas 680.000 mais 500.000€ qui lanceront un fonds d'amorçage pour les parkings souterrains. En ce qui concerne le résultat cumulé qui est sans doute un des indicateurs les plus importants, nous voyons que nous prévoyons une augmentation de ce mali cumulé, mais qu'il y a quand même une décroissance de son augmentation par rapport à ce qu'on avait connu par rapport à 2011 ou par rapport à 2012. On est là un peu mieux que dans le plan, mais c'est une question qui doit évidemment retenir toute notre attention. Avant de lancer le débat M. le Bourgmestre, comme il est prévu, c'est maintenant M. Vanhalewyn qui va vous faire un point sur le budget extraordinaire.

M. Vanhalewyn : merci Michel, je vais essayer de ne pas être trop long. Chers Collègues, nous vous présentons aujourd'hui un budget d'extraordinaire dont le total des dépenses est de plus de 53 millions, 53.625.865€ pour être précis. Nous sommes assez fiers de pouvoir présenter un budget aussi important et qui va pouvoir rencontrer les besoins énormes que nous devons faire en équipements collectifs et en particulier sur le plan écoles par rapport à l'essor démographique. Nous pouvons maintenir un degré d'investissements aussi élevé pour 2 raisons : tout d'abord parce que nous avons une dette extrêmement saine avec un montant par habitant relativement faible qui nous permet de continuer à pouvoir emprunter, mais aussi surtout parce que nous faisons un gros travail de recherches de ressources extérieures à la commune pour pouvoir financer nos investissements et par exemple là où il y a 53.625.865 en dépenses, il y a évidemment le même montant en recettes puisque les budgets extraordinaires doivent évidemment être à l'équilibre, les sources de financements de ce budget sont les suivantes. Nous avons 66%, plus de 66% qui proviennent des subsides, 28% des emprunts et un petit, un gros 4%, un petit 5% qui provient de la vente d'actifs, c'est-à-dire comme nous l'avons dit lors de l'ajustement budgétaire, quand nous mettons 1€ sur fonds propres pour investir dans les équipements collectifs, pour investir à Schaerbeek, nous recevons, enfin nous allons chercher plus de 3,5€ de financements extérieurs, ce qui était vraiment extrêmement important comme effet levier et ce qui nous permet, comme je l'ai dit, de garantir des investissements importants. Petit rappel : la décision du Collège lors de son installation, a été dans ces temps difficiles et dans ces temps de crises de dettes de maintenir l'endettement à fin 2018 au niveau de fin 2012, ce qui correspondait à 54 millions d'investissements sur emprunts sur l'ensemble de la législature et que si on fait un ratio sur les 6 ans, ça correspondait à 9 millions par an, ces 9 millions par an évidemment ne veulent pas dire grand-chose quand on sait que les investissements communaux en particuliers connaissent un caractère cyclique et que nous n'avons pas une capacité d'investissements lisse, quand on construit une nouvelle école, c'est que quand on commande une école à 20 millions par exemple pour Van Oost en 2013, nous devons l'engager sur l'année 2013, nous ne pouvons pas l'amortir ou la lisser, c'est un caractère cyclique. L'objectif je le disais est resté à un niveau d'endettement identique, mais vu le caractère cyclique des investissements, nous avons décidé cette année, parce que forcément nous lançons tous nos plans, le plan écoles, le plan crèches, le plan logements, le plan climat, il va falloir investir beaucoup en ce début de législature, ce qui veut dire que le montant important d'emprunts, plus de 9 millions, tel qu'est les 54 divisé par 6 et qui passent à plus de 15 maintenant nécessiteront dans les années futures des niveaux d'endettements plus faibles pour maintenir cet engagement que nous avons pris de limiter l'endettement. pour ce faire, pour pouvoir emprunter un peu plus cette année, nous avons modifié le plan qui avait été initialement proposé, il est passé en Collège et avec approbation de la Tutelle, et nous avons augmenté les charges de dettes en 2015 de 400.000€, ce qui nous donne une capacité d'investissements supplémentaire de 5 millions, au coût du marché globalement nous arrivons à autour de 75.000€ de charges, intérêts plus amortissements de la dette, 75.000€ par million. Cette capacité d'emprunts en 2014, 9 millions par an, plus les 5 millions ça fait 14 millions et vous aurez remarqué que nous vous proposons un budget à 15,4 millions. Comment expliquer ceci ? Tout simplement parce que nous devons maintenant inscrire tout un tas d'investissements qui sont importants, mais évidemment nous reporterons ou nous trouverons des recettes alternatives si au compte 2013 nous gardons, si au compte 2013 et non pas parce que nous aurons reporté des projets, mais parce que nous comptons bien et il y a plusieurs bonnes nouvelles que vous verrez dans les comptes, mais qui font que les projets que nous avons

engagés sont d'un montant moins important, le montant est moins important que ce qui avait été estimé. Ces 53 millions, en quoi ils sont investis ? Un gros 10 millions pour le plan écoles et le crèches, 11.500 millions pour l'amélioration de la voirie et de l'espace public, 2,2 millions pour le plan climat, 8,5 millions pour le patrimoine et j'y reviendrai plus tard, 16 millions d'équipements collectifs et de logements principalement financés par les contrats de quartier, 3,2 millions pour l'entretien et la mise en ordre des bâtiments, forcément un patrimoine comme Schaerbeek c'est près de 200 bâtiments publics, nous devons les entretenir, les mettre aux normes, accessibilité PMR, faire de la régulation, nous devons investir dans cet entretien en bon père de famille et d'autres petits investissements pour 1,5 millions. Le plan école, c'est quoi principalement : les travaux, l'engagement nous en reparlerons peut-être plus tard à ce Conseil communal, de l'extension de l'école 16, des travaux pour la construction de la crèche Lyra, une étude pour une augmentation de la capacité du Lycée Emile Max situé à la Chaussée d'Haecht et des études pour la construction de nouvelles écoles sur les sites Chazal et Cambier, M. De Herde vous en a longuement parlé lors de la réactualisation du plan école. Sur la voirie, l'espace public : le square Apollo avec le contrat de quartier, le réaménagement du bout de l'avenue Deschanel près de Saint Josse et le réaménagement de la rue Renan et du Suffrage Universel autour du stade, une poursuite et un maintien important, 750.000€ pour le plan trottoirs, vous savez que c'est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur et 600.000€ pour les petits aménagements de voiries, c'est la mise en application du plan communal de mobilité et l'extension des zones 30 et l'entretien/ré asphaltage des chaussées pour 400.000€. Le plan climat : près d'1 million d'isolations et de rénovations des installations de chauffage, le placement de panneaux photovoltaïques pour un demi million sur les stades communaux, les travaux de rénovations et d'aménagements du centre technique Rodenbach pour près de 400.000€ et un grand programme de diminuer la consommation de notre parc informatique. Le patrimoine important cette année, une fois n'est pas coutume, sur le patrimoine Schaerbeekois. Schaerbeek est fière de son patrimoine, nous continuons à vouloir le valoriser. Nous allons enfin pouvoir procéder à l'engagement de l'église Sainte Suzanne qui est devenue au fur et à mesure des années presque un chancre urbain, avec des dettes importantes que ces travaux puissent être exécutés, largement subventionnés à 80% par la CRMS, les travaux de restauration des vitraux de l'Hôtel communal qui le nécessitent bien, une construction sur le patrimoine de demain, n'est-ce pas Mme Jodogne, qui sera la Laiterie du parc Josaphat et qui sera un bâtiment exemplaire autant écologiquement que par rapport à sa qualité architecturale et la restauration du salon classé de la Maison des Arts qui aussi petit à petit, M. Lozet est encore là et il ne me contredira pas qui en a aussi bien besoin. Les équipements collectifs essentiellement dans les contrats de quartier, le pôle Van Dijck, logement, crèche, équipement complémentaire, l'aménagement d'un ensemble multifonctionnel de logements, crèches et maisons d'accueil rue de l'Agriculture, l'aménagement de logements sociaux et salle de sports chaussée d'Helmet et l'acquisition pour reconversion du site industriel à la rue Masui. Voilà, je répondrai bien-entendu à toutes vos questions précises si vous le souhaitez, je vous remercie de votre attention.

M. De Herde : Mesdames, Messieurs, même si 1 € de déficit est toujours 1 € de trop, le Collège des Bourgmestre et Echevins est fier de vous présenter ce budget 2014 qui réduit considérablement le déficit communal. Sans augmentation de la fiscalité, mieux avec une légère baisse de la fiscalité sur le travail, nous parvenons à respecter nos engagements et de nous rapprocher progressivement de l'équilibre. Cet effort considérable s'accompagne de notre farouche volonté de maintenir à un haut degré qualitatif le service rendu au public. C'est ainsi que nous donnons à la zone de police les moyens de maintenir ses effectifs et ses politiques de prévention et de sécurité. C'est ainsi que nous accordons à notre CPAS les moyens de maintenir toutes ses politiques sociales en faveur des plus précarisés. C'est ainsi que nous maintenons à notre service PEF les moyens qui ont fait de lui un des meilleurs services de propreté et de gestion des espaces verts de Bruxelles, voire de Belgique. C'est ainsi que nous accordons à nos services chargés des crèches, de l'enfance, de la jeunesse, de la culture, de la famille, du sport, du 3^{ème} âge, des bibliothèques et j'en oublie, les ressources afin de poursuivre leurs politiques spécifiques. C'est ainsi que nous allouons à nos services de l'enseignement les moyens indispensables à l'instruction et à l'éducation de nos élèves et étudiants. C'est encore ainsi que nous poursuivons l'allocation de moyens aux services régaliens que sont la tenue de l'Etat civil, de la population, de l'urbanisme et par extension ceux du service des travaux et du logement. C'est toujours ainsi que nous nous engageons à soutenir le développement durable, les économies d'énergies, les politiques de mobilités douces et aussi le développement des parkings partagés ou souterrains. Comme vous l'avez vu dans l'exposé de mon Collègue Vincent Vanhalewyn, les dépenses d'investissements ont été maintenues, voire amplifiées. Après avoir

connu 2 années budgétaires difficiles, 2012 et 2013, qui ont été impactées par de nombreuses mauvaises nouvelles, la nouvelle majorité est heureuse des efforts accomplis. Nos remerciements vont d'abord aux Schaerbeekoïses qui ont compris le sens des efforts demandés, ils ont aussi compris que nous respectons nos engagements sur la baisse progressive de la fiscalité. Nos remerciements s'adressent ensuite aux travailleurs de la commune, du CPAS, de la zone de police et d'une série d'ASBL que nous soutenons car ils ont eux-aussi compris que les sacrifices que nous leurs demandions s'accompagnaient de notre volonté de ne pas procéder à des licenciements comme d'autres communes l'ont malheureusement fait ailleurs. J'espère que nous pourrons bientôt adresser de nouveaux remerciements au Gouvernement Bruxellois et au Gouvernement de la Communauté Française car nous sommes impatients que les divers plans comme Cigogne 3, les plans écoles, les interventions du FRBRTC se traduisent réellement dans les faits et que nous recevions les moyens que nous méritons afin de bâtir par exemple des crèches, des écoles et afin que notre déficit cumulé soit absorbé par la solidarité régionale. Si cela se concrétise, non seulement Schaerbeek retrouvera l'équilibre budgétaire, mais aussi elle parviendra à répondre à l'essor démographique. C'est notre indéfectible engagement. Schaerbeek est sur le bon chemin, puisse chacun nous aider dans la mesure de ses possibilités car Schaerbeek a été, est et restera le laboratoire du futur possible dans cette Région. Entre résignation et volonté, notre choix est fait, que chacun prenne ses responsabilités et demain nous pourrons à nouveau nous réjouir du développement harmonieux de notre commune au profit de chacun de nos habitants.

M. Lahlali : M. le Président merci beaucoup d'avoir accordé la parole y compris à la majorité aussi, c'était, parce que j'avais un petit peu peur que vous passiez très rapidement sur le point, alors que c'est un point extrêmement important, je pense que pour tout le monde. Merci Isabelle pour ta remarque pertinente et pour me dire que c'est le Bourgmestre, que le Bourgmestre c'était pour rire, merci. Très rapidement parce que je pense que Yves, notre Collègue Goldstein Yves, va aborder peut-être plus d'autres points, mais je vais revenir sur juste le 2^{ème} discours extraordinaire que beaucoup d'entre vous ont applaudi de M. l'Echevin des Finances et je le trouve plus particulièrement effectivement non seulement combattant, patriotique, qui dénote beaucoup l'amour pour Schaerbeek, mais je trouve quand même et je vais l'illustrer sur un plan particulier, je trouve que c'est plutôt des intentions plus que des actes. Quand M. l'Echevin du budget parle de donner les moyens pour les politiques, pour notre jeunesse, pour notre CPAS, pour notre zone de police, pour nos associations sportives, je voudrais poser une simple question, mais je vais d'abord donner un élément avant de poser cette question. La dernière fois, il y a 2 jours en commissions réunies, nous avons posé la question sur la diminution des moyens, des subventions et des subsides qui sont accordés aux différentes associations. Après de multiples hésitations, M. l'Echevin reconnaît quand même qu'il y a eu une diminution linéaire de 10%, rajoutant : regardez ce que fait sur la ligne, beaucoup plus bas, juste plus bas, ce que fait la Région, elle diminue les moyens pour les associations sportives. Je ne sais pas si c'était de la mauvaise foi ou du mensonge, mais M. le Bourgmestre regardez votre tableau, je vous lance un défi, répondez-moi clairement. La page 235, le compte 2012 affichait 50.000 €, les subsides de la Région. Le budget initial 2013, ce sont vos chiffres affichés : 170.000 €. La modification budgétaire 2013 M. le Bourgmestre, quand vous dites encore moins, vous avez inscrit 287.250 €, ce qui fait une augmentation, je suppose que vous tirez, vous ne l'avez pas sucé de votre doigt, je suppose que c'est des bonnes nouvelles qui sont arrivées de la Région et ce qui fait une augmentation de 70% en 2013 par rapport au budget initial 2013, comme modification budgétaire 70% d'augmentation des moyens qui proviennent de la Région. Alors arrêtez de dire, 253 M. Grimberghs, arrêtez de dire que la Région, la méchante, M. De Herde a encore joué ce soir avec en évoquant la dotation générale aux communes et ainsi de suite, c'est toujours la faute des autres. Mieux encore, pour le budget 2014, vous avez inscrit 170.000 €, effectivement c'est une prévision par rapport, comme vous l'avez fait en 2013, 170.000 €, mais je suis certain que dans les mois qui vont venir en 2014, vous serez amené encore apporter une modification budgétaire pour la ramener au même niveau que la modification budgétaire 2013, c'est-à-dire 287.000 €. Quelle méchante Région qui n'accorde pas suffisamment les moyens à Schaerbeek, la preuve encore une fois cet exemple illustre très bien justement ce que j'ai appelé tout à l'heure, je ne sais pas comment les qualifier mais j'arrête là et j'aimerais bien par rapport avoir une réponse par rapport à ce qui a été dit et affirmé erronément il y a 2 jours.

Mme Durant : je mesure en regardant les présentations qui ont été faites, l'effort qui a été fait et je nous invite d'ailleurs tous à mesurer cet effort parce que c'est pas rien dans les circonstances où nous nous trouvons de sortir un budget ordinaire qui est dans la lignée du budget 2013 et qui respecte le plan 2013/2015, c'est quand même un très gros effort et je pense que quoi qu'il en

soit, majorité/opposition, on doit le souligner parce que l'exercice était difficile. Je pense que l'avantage ou l'intérêt de ce budget, c'est aussi qu'il travaille de manière équilibrée en recettes et en dépenses et ça aussi c'est à souligner, c'est pas toujours facile de travailler sur les recettes et on l'a vu en discutant sur le PRI tout à l'heure, mais je pense que c'est indispensable, on ne peut pas aller trop loin dans les coûts dans les dépenses. C'est aussi un budget qui ne fait pas de cas social majeur, en tous cas qui n'en présente aucune et je pense que c'est extrêmement aussi de ne pas fragiliser notre personnel et enfin, on vient d'en parler, qui maintient la capacité financière du CPAS, parce que les demandes sociales sont énormes. Je pense que pour toutes ces raisons-là, il faut souligner l'effort qui a été fait par ceux qui ont eu à nous présenter ici des arbitrages, on est passé d'un effort de 20 millions avec un déficit de près de 9 millions en 2013, plus les provisions pour créances fiscales de près de 10 millions à un déficit de 3,8 millions seulement si je peux dire. C'est trop évidemment, mais en même temps ce n'est que seulement ça. C'est aussi un budget vérité, c'est pas rien puisque pour une fois j'allais dire en tous cas, le non-perçu fiscal est totalement provisionné. Et en fait, le déficit, le non-perçu fiscal est provisionné, mais oui c'est une provision bien-sûr, on verra bien à la fin mais on le provisionne, on le provisionne je dirais on part du principe d'un budget vérité. En outre, je pense qu'il y a eu des efforts qui ont été remplis de façon sérieuse ici à la commune et sans du tout M. Lahlali entrer dans la petite polémique Région/commune qui est un peu agaçante j'en conviens, je pense que il est important que le lobby Schaerbeekois dont on a déjà parlé à plusieurs reprises se mobilise parce que la commune a fait sa part, elle a, mais bien-sûr, je m'adresse à tout le monde, on est tous concerné ici, il faut vraiment qu'à tous les échelons, à la fois à la Communauté Française ou à la Fédération, à la fois à la Région Bruxelloise, chacun prenne sa part, la commune a fait le maximum de ce qu'elle pouvait faire, je pense et d'ailleurs je veux croire, moi je ne suis pas du tout entrain de jeter des anathèmes sur qui que ce soit, je veux croire que la Région va évidemment le faire, que la Communauté Française Wallonie-Bruxelles le fera, parce que tout simplement c'est une question d'équité dans une commune comme la nôtre et pour laquelle les efforts énormes ont été consentis. Je voudrais dire 2 mots sur le budget extraordinaire aussi, parce que je pense que ça aussi c'est tout de même un exercice qu'il faut saluer de faire à la fois sans obérer l'avenir un vrai tour de force et comme l'a dit Vincent Vanhalewyn en maintenant le niveau d'endettements en 2018 au niveau de 2012, ce n'est quand même pas un exercice simple non plus. Je note évidemment, comme nous tous et on s'en réjouira tous, les investissements dans les équipements collectifs écoles et crèches. Le plan climat qui est un plan qui rapporte, ce qui est toujours intéressant d'avoir un plan dans lequel on investit pour pouvoir faire des économies ensuite, les panneaux solaires après l'école 17 c'est maintenant les stades qui vont les accueillir, tant mieux. J'ai un petit coup de cœur pour la Laiterie du parc en tant que voisine et j'espère vraiment que ça pourra avancer vite et bien, je pense que c'est un bel investissement et je salue d'ailleurs la qualité, j'en profite de l'entretien de ce parc par l'ensemble du personnel qui y travaille qui je trouve est remarquable. Et enfin évidemment les investissements collectifs : trottoirs, zones 30 et toutes autres choses qui sont de nature tout de même à changer peu à peu la vie des habitants, à rendre la qualité de la vie meilleure à la fois en sécurité et en espaces publics et je pense que oui, c'est vraiment un bel effort et ce que vous nous présentez, moi je le vote même, je dirais presque avec un certain enthousiasme, même si c'est difficile, oui c'est vrai, ne me regardez pas comme ça, mais non, je dis moi-même, moi-même j'éprouve un certain enthousiasme à un budget certes difficile qui vous a demandé de gros arbitrages, mais dont je crois qu'il va, je dirais qu'il est le meilleur que l'on pouvait faire dans les circonstances que nous connaissons aujourd'hui, voilà.

M. Verzin : M. le Président, Chers Collègues, 2 remarques liminaires : la 1^{ère} c'est pour me réjouir de l'exposé qui a été fait par l'Echevin du budget, parce qu'effectivement cet exposé est la démonstration claire de ce que j'aurais souhaité obtenir de la part du CPAS, au moins, même si on n'est pas d'accord, au moins on a une présentation claire des défis budgétaires auxquels nous sommes confrontés et des réponses, auxquelles sont contestables, que le Collège y apporte, mais au moins on voit clair. Par contre, 2^{ème} remarque liminaire, je suis un peu plus mécontent contre cette mauvaise habitude que le Président de ce Conseil a prise, d'annoncer à la presse avant que le budget ne soit approuvé, le fait qu'il ait été voté et approuvé par le Conseil. Je trouve que c'est particulièrement désagréable et méprisant pour l'ensemble des membres de ce Conseil, y compris pour les membres de la majorité qui ne siègent pas au Collège, d'apprendre par voie de presse que le budget a été voté et de s'en glorifier.

M. le Bourgmestre : on a présenté le budget qui serait présenté à l'ordre du jour, mais je ne doute pas que s'il y avait ce soir des modifications, on en parle aussi à la presse

M. Verzin : j'ai pris la peine de revoir 3 fois la séquence sur Télé-Bruxelles et y compris dans la Capitale et dans l'autre, c'est exactement ce que vous avez dit et ne tournez pas autour du pot et

passons ça sous silence, c'est bon, vous ne changerez pas je pense, vous reprenez des mauvaises habitudes

M. le Bourgmestre : c'est parce que nous avons participé l'enthousiasme de Mme Durant

M. Verzin : ben voilà, pour une fois qu'elle en avait la malheureuse, bien. M. le Président, venons-en au fond du sujet, votre Echevin du budget a beau projeter un écran de fumée sur votre budget 2014 en indiquant que tant en recettes qu'en dépenses, Schaerbeek se situe sous le niveau Régional, il n'en reste pas moins que le mali cumulé s'accroît toujours et encore pour atteindre aujourd'hui 30,5 millions d'euros et je pense qu'il est plus que déplacé dans votre chef M. le Président d'annoncer le retour à l'équilibre en 2016, sauf à vous prendre pour Madame Soleil. Pour le MR, la diminution du déficit de 8,6 à 3,9 millions provient non pas d'une réduction des dépenses, mais bien de l'accroissement sans précédent des recettes fiscales qui touchent directement les citoyens et les entreprises de notre commune. En effet, c'est plus de 5,4 millions en plus que les Schaerbeekois devront payer au titre de précompte immobilier, c'est plus de 2 millions que les entreprises devront assumer au titre de la taxe sur les bureaux, c'est plus de 2,5 millions de taxes supplémentaires qui seront levées par ailleurs cette année. Soit un total de 9,9 millions d'impositions supplémentaires et je ne compte pas dans ce chiffre ni le rendement des horodateurs, 1,75 millions ni les redevances de stationnements 1,6 millions. Tout est fait en réalité pour faire fuir la classe moyenne hors de Schaerbeek et pousser les entreprises à se délocaliser. La majorité que vous dirigez est clairement entrain de casser la mixité sociale de Schaerbeek et de faire de la commune un désert économique. C'est une victoire à la Pyrrhus que d'annoncer la diminution de notre déficit alors même que nos dépenses sont loin d'être maîtrisées. Les déficits diminuent certes de 4,6 millions, mais les recettes augmentent de 9,9 millions, ça veut dire clairement un accroissement de nos dépenses de 5,3 millions, on est très loin de l'assainissement structurel de notre budget. Alors plutôt que de s'attaquer aux causes structurelles de notre déficit, votre Collège préfère jouer à l'épicier en vidant les trésoreries des ASBL communales qui assurent pourtant la cohésion sociale de notre population : œuvres des colonies scolaires moins 50.000 €, aides aux familles moins 90.000 €, sports Schaerbeekois moins 60.000 €, harmonisation sociale moins 79.000 €, soit près de 300.000 € qui sont compensés qu'à concurrence d'un subside de 50.000 €. Quand on sait par exemple que les provisions d'ECS sont constituées pour l'essentiel de subsides alloués par l'ONE et que l'OCS gère ses fonds en bon père de famille pour investir dans les écoles, ainsi on mesure combien la politique de ce Collège est antisociale et à courte vue jusqu'à menacer l'existence même, ne m'écoutez pas, soyez au moins élégant cher ami, c'est d'ailleurs déjà fait pour le service santé qui a purement et simplement disparu, alors qu'afaf Hemamou avait apporté la preuve de l'importance d'une politique préventive coordonnée à l'échelle communale avec Mme Durant les acteurs locaux en matière de dépistage du cancer du sein, du col du colon, du diabète, des maladies cardiovasculaires auprès des publics défavorisés qui sinon ne seraient jamais allés consulter un généraliste, c'est clairement une atteinte grave à la santé des plus défavorisés. Cela va être aussi le cas, non seulement pour la politique culturelle dans les écoles où les 15.000 € destinés à soutenir le cycle du théâtre jeune public, ont purement et simplement été supprimés. Mais cette majorité et votre Collège s'attaque à présent à l'existence même du centre culturel. D'abord en refusant de verser les 50.000 € du subside 2011 et à présent en réduisant le subside 2014 de 50%, rompant ainsi et c'est dommage que M. Köksal qui en principe Echevin de la culture ne soit pas là, rompant ainsi unilatéralement le contrat programme liant la commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la COCOFF, c'est une aberration quand on connaît tout le travail accompli en 14 ans par le centre en termes d'éducatrices permanentes, de médiations des publics, de cohésions sociales dans les quartiers et dans les écoles. Pourtant, partout ailleurs à Bruxelles, on renforce l'action culturelle en période de crise, justement parce qu'elle est un facteur de reliance sociale, Schaerbeek va perdre sa reconnaissance au moment même où la Fédération Wallonie-Bruxelles M. Grimberghs, vient de voter un nouveau Décret qui prévoit de doubler la subvention pour Schaerbeek, la portant à 100.000 € pour développer son action. Ceci est d'autant plus scandaleux quand on sait par exemple Mme Jodogne qui rigole dans son coin, que la Maison Autrique voit sa subvention maintenue à 54 millions et sa façade ravalée pour 120.000 €. Quand on sait que le cortège carnavalesque est maintenu à 50.000 € pour un one-shoot sans valeur ajoutée durable, quand on sait que les illuminations pour 40.000 € plus 50.000 € d'investissements sont maintenus et qu'on pourrait sans problème expliquer à la population le pourquoi d'une suspension de ces événements en période de crise financière. En conclusion M. le Président, Mesdames, Messieurs, la politique budgétaire menée par le Collège est non seulement de la poudre aux yeux destinée à tromper les citoyens me consiste et je pèse mes mots, à raquetter les Schaerbeekois alors qu'ils ne sont en rien responsables d'une crise des finances

publiques dont ils sont les premières victimes. C'est non seulement une erreur, mais c'est réellement une faute. C'est tellement vrai que le Ministre-Président de la Région Bruxelles-Capitale, M. Vervoort, et son Ministre de son Budget, le VLD Guy Van Hengel, viennent d'adresser aux communes Bruxelloises une directive leur faisant part de la volonté de la Région d'obtenir un stop fiscal en interdisant aux communes toutes augmentations fiscales en 2014, de peur de faire fuir encore plus les habitants de la classe moyenne et les entreprises face au dumping social de la périphérie flamande. Et voilà que notre Echevin du budget s'en va en guerre contre la Région, mais je pense qu'il joue avec le feu et votre Collège tout entier avec lui, avec le sort des finances communales. Puisque la Région a d'ores et déjà décidé de conditionner l'aide aux communes en difficultés par le RBRTC au stop fiscal qu'elle exige. Dès lors, si le budget qui nous est présenté ce soir est voté par la majorité, la commune sera pénalisée de 3,866 millions d'euros, portant ainsi le déficit de l'exercice à 5,7 millions au lieu des 3,9 millions annoncés. Le MR demande en conclusion de cette intervention à toutes celles et ceux qui composent cette majorité de retirer le budget qui nous est soumis ce soir, de le retravailler en profondeur dans le sens voulu par la Région afin de répondre enfin aux attentes légitimes des Schaerbeekois. Si vous persistez dans votre acharnement fiscal, le MR et c'est clair se prononcera contre ce budget, j'ai dit M. le Président.

Mme Özdemir : l'an dernier nous avons voté un budget vérité, pour 2014 les objectifs visant à atteindre l'équilibre budgétaire pour 2016 sont parfaitement remplis. Le retour progressif vers l'équilibre budgétaire est plus rapide que prévu principalement en raison notamment d'un contrôle stricte des dépenses et en mettant un peu plus en provision fiscale. Le CDH se réjouit que cela s'opère sans licenciements du personnel, cela démontre que la majorité reste fidèle à ses engagements. Les Schaerbeekois continueront d'être servis par des services de qualité. Le déficit de la commune se réduit considérablement, il est meilleur que ce qui est prévu : l'IPP baisse de 6,8 à 6,6, cela nous permet de passer sous la moyenne régionale, ce qui est une bonne nouvelle pour les Schaerbeekois car ils seront moins imposés que dans d'autres communes Bruxelloises. Malgré un contexte budgétaire difficile, le CDH salue la volonté d'investissements de la commune dans le but notamment de répondre à l'accroissement de la population, ce fameux boom démographique que Schaerbeek va encore connaître. Il faut dès aujourd'hui anticiper les besoins d'une population jeune, tant en matière d'équipements collectifs que de mobilité ou encore de logements. Le Collège a décidé pour cela d'investir près de 54 millions d'euros, dont 15 millions sur fonds propres. Les investissements vont de la réalisation du plan écoles/crèches à l'amélioration des voiries et de l'espace public, de la mise en œuvre du plan climat à la valorisation du patrimoine Schaerbeekois, ainsi que plusieurs projets d'équipements collectifs. Afin de réaliser ces projets volontaristes mais nécessaires au bien-être des Schaerbeekois, la commune ira chercher 35 millions d'euros de subsides. Nous avons besoin d'être entendus tant au niveau des Pouvoirs subsidiant, Régionaux, Communautaires et Fédéraux. Je dirai pour terminer que pour être entendus au niveau des Pouvoirs subsidiant, chacun dans cette assemblée doit prendre ses responsabilités et veiller à ce que les Schaerbeekois soient traités comme ils le méritent. Evidemment, le CDH en prend sa part dans le relais, je vous remercie pour votre attention.

M. Nimal : je voudrais d'abord à titre liminaire d'abord remercier évidemment l'ensemble de l'administration qui était notamment à la base du sujet, bien-entendu c'est le Collège qui prend les décisions, mais je pense qu'il ne faut jamais oublier d'entendre les personnes qui y ont travaillé dans ce cadre-là, relativement aux chiffres, relativement aux documents que nous avons sous les yeux. Alors, la Liste du Bourgmestre approuvera et votera ce budget, il est entendu que le point de départ c'est que tous les Pouvoirs Publics, à quelques niveaux de Pouvoirs actuellement, ont des difficultés financières, pas seulement les Pouvoirs Publics, l'ensemble des particuliers et les ménages sont dans des contextes économiques difficiles actuellement et Schaerbeek, ça a été dit, cumule malheureusement certaines difficultés et est dans un contexte spécifique particulier. Notamment évidemment les taux importants de chômages, les taux importants de revenus insertions, le fait qu'on est une des communes les plus pauvres de Belgique et dans ce cadre-là également une aide à géométrie variable de la Région. J'entends bien M. Lahlali dire : voilà les montants qui sont donnés, Schaerbeek ne conteste pas un instant être aidé, bien-entendu, la question c'est l'équilibre par rapport aux autres. Pourtant dans ce contexte-là, Schaerbeek et le budget 2014 s'en sort bien et est nous semble-t-il bon. Effectivement la dette, telle qu'elle est budgétée est inférieure de 55% à la dette de l'an passé et surtout, et je pense que c'est l'essentiel, le plan de redressement ou le plan d'assainissement appelons-le comme ça est respecté vu que Schaerbeek est un bon élève de ce point de vue-là et que tous les indicateurs sont bons, sont même très bons par rapport à l'ensemble des objectifs qui devaient être remplis.

Alors certes effectivement, on dira et c'est exact que la population a donné un effort important en 2013, bien-entendu avec une compression importante des dépenses parallèlement, mais ce qui est important ici dans ce budget 2014 me semble-t-il, c'est qu'on amorce une diminution de la fiscalité, c'est qu'il n'y a pas d'effort nouveau qui est demandé et qu'on continue une compression importante des dépenses et la zone de police et le CPAS ont été solidaires de ce point de vue-là. Et je terminerai sur ce point-là, en disant que malgré tous ces points, malgré cette compression des dépenses, pourtant nous avons toujours des notes de politique générale avec des objectifs ambitieux, nous avons toujours un maintien des services et nous avons un budget extraordinaire qui prévoit la poursuite et qui prévoit un élan sur tout un ensemble de points, on les a cités, c'est le plan lumière, c'est le plan trottoir, c'est des investissements très importants en matière de crèches et d'écoles, c'est la Laiterie, c'est toujours des investissements importants au point de vue voirie, Apollo, Deschanel, le Crossing, des travaux dans l'ensemble des installations sportives, la poursuite des contrats de quartier, un montant pour les parkings, d'une étude sur les stationnements, il y a réellement une gestion rigoureuse et parallèlement dans ce cadre-là toujours des investissements particulièrement importants. Je terminerai également en disant relativement à ce point, c'est un budget réaliste, c'est un budget rigoureux, c'est aussi un budget prudent vu que le Collège a eu l'intelligence de vouloir affecter des prélèvements au point de vue fonds de pensions et également pour les créances incertaines. J'en terminerai en disant que je pense que ce budget est un bon signal pour la population Schaerbeekoise, qu'effectivement des efforts importants ont été demandés, qu'actuellement la commune suit ses objectifs, poursuit le plan de redressement avec un objectif d'équilibre dans quelques années sans nouveaux efforts nouveaux, merci.

M. Bernard : merci M. le Bourgmestre. J'avais d'abord une question en fait à M. le 1^{er} Echevin. J'ai noté dans sa présentation qu'il allait budgétiser dans le budget extraordinaire 2,4 millions de ventes d'actifs représentant 5% de ce budget. J'aimerais avoir une énumération précise de ces actifs qui sont vendus et pour quel montant pour chacun d'eux. Chers Collègues, il y a 8 mois, nous avons eu un Conseil communal extrêmement tendu sur le budget communal 2013. Majorité contre opposition, ce budget a été adopté et ce budget nous a fait mal. On le sait les parents des écoles communales de Schaerbeek ont vu leurs repas scolaires augmentés, les frais de garderies également parfois jusqu'à 66%, on a eu de nombreux débats à ce sujet au Conseil. La carte de stationnement n'est plus gratuite pour les riverains. Ceux qui ont besoin d'un document administratif le paie plus cher et pour les propriétaires de biens, les centimes additionnels du précompte immobilier ont aussi augmentés. Alors le budget 2014 ne renverse pas cette logique. L'Echevin des finances l'a déclaré il y a un mois au précédent Conseil, nous suivons la même trajectoire budgétaire, nous suivons la même trajectoire budgétaire. La rentrée scolaire 2014 sera tout aussi douloureuse pour les parents des écoles communales et ce malgré les demandes faites au Collège d'une concertation sur de nouveaux frais de garderies lors de cette rentrée scolaire 2014. Les mêmes montants sont restés sur les cartes de stationnements, le PRI, les documents administratifs, voire même ont été augmentés. L'ensemble des Règlements taxes, ça a été dit lundi, voté par la majorité en 2013, vont trouver leur plein exercice en 2014 et les conséquences deviendront très concrètes pour les Schaerbeekois dans les mois qui viennent. Nous suivons la même trajectoire, rien de nouveau. Oui, sauf qu'en lisant attentivement le budget 2014, on s'aperçoit d'une nouveauté, une attaque en règle contre l'associatif subventionné, contre les associations qui essaient de faire un travail quotidien dans le domaine culturel ou social et particulièrement les ASBL actives dans la jeunesse. Je vais donner quelques exemples : la subvention accordée au centre culturel de Schaerbeek chute de moitié, on passe de 50.000 € à 25.000 €, c'est l'ensemble du fonctionnement du centre culturel qui est menacé aujourd'hui. La subvention de l'ASBL Travail de Rue à Schaerbeek chute de 17%. Le subside à l'ASBL Jeune Schaerbeekoise au Travail chute de 30%. Les subsides des organisations participant à l'action d'intégration et de communication des communautés locales différentes chutent de 55%. Le subside à la Tanière des Petits Ours chute de 44%. Le subside à la Maison de l'Emploi chute de 10%. Le subside accordé aux mouvements de jeunes francophones moins 10%, le subside destiné à Sports Schaerbeekoise pour l'organisation de stages pendant les vacances : moins 10%, le subside pour l'organisation d'excursions : moins 10%, le subside aux associations sportives francophones : moins 10%, moins 10% aussi pour la bibliothèque, pour l'ASBL Création, pour les activités sportives pratiquées par les jeunes : moins 10% toujours. Nous suivons la même trajectoire budgétaire, mais avec cette nouveauté, cette attaque contre l'associatif actif dans la culture, dans le travail avec les jeunes, le travail de rue. Pour le social et la culture, le budget 2014 c'est un budget qu'on peut dire moins 10% minimum. Le budget 2013, c'était l'attaque contre les ménages, les familles, les habitants, le budget 2014 ce sont les mêmes victimes plus l'associatif

qui leurs vient en aide. Alors Chers Collègues, je pense qu'il y a des moments où il faut dire stop, on arrive à l'os, il n'y a plus rien à gratter, il n'y a plus rien à ronger et je vous l'avoue, je voudrais qu'on dise tous stop unanimement, mais j'ai peu d'espoir d'avoir au sein du Conseil une majorité de Conseillers qui disent stop avec moi, trop de gens à ce Conseil ont participé aux différents échelons de pouvoirs avec une politique toujours infernale d'austérité pour la population, tout en laissant les fortunes, spéculations et business à l'abri. Mais je voudrais adresser spécialement un message ici à Mahinur, à Débora, à Jamila, à Asma, à Thomas, nous qui sommes de jeunes Conseillers communaux ou de jeunes parents Conseillers communaux, nous qui représentons la jeunesse de ce Conseil communal, nous qui représentons l'avenir, allons-nous accepter ce budget austère pour la jeunesse, allons-nous accepter ce budget qui sacrifie la jeunesse, allons-nous accepter d'hypothéquer ainsi notre avenir ou celui de nos enfants. Alors ce message que je vous adresse, j'en ai oublié certains, excusez-moi, mais disons stop ensemble et créons une majorité originale dans ce Conseil communal, je pense que ce serait le meilleur message, le meilleur signal pour la jeunesse Schaerbeekoise et toutes les associations qui les soutiennent.

M. Goldstein : je vous avoue que la lecture du budget et les discussions que nous avons eues en commissions réunies, nous poussent à penser au niveau du groupe PS que pour la 1^{ère} fois depuis 8 ans, nous avons au moins enfin un budget sérieux. Il a fallu attendre mais c'est je pense quelque chose qui nécessite d'être souligné, avec des mauvaises mesures certes, on va y revenir et je partage un grand nombre des remarques et Axel et Georges ont fait il y a quelques minutes, mais un budget sérieux, c'est-à-dire qui reprend des chiffres, même si je sais que vous avez repris celui des Finances pour le précompte immobilier et je pense qu'il est un peu surévalué, mais ça on verra aux comptes comme à chaque fois, mais des chiffres qui se basent sur un certain nombre de paramètres crédibles, ça n'a pas toujours été le cas par le passé. Evidemment, il est sérieux parce que vous ne desserrez pas le tour de vis, chacun l'appellera comme il l'entend, que vous avez fait subir aux Schaerbeekoises en 2013 et l'ensemble des augmentations de taxes, redevances et autres, comme l'a dit Axel, porteront leur plein effet en 2014. Certes il n'y a pas de nouvelle mauvaise nouvelle, mais vous consolidez assez fortement toutes celles que vous avez fait passer en un coup en 2013. Néanmoins, il y a un certain nombre de choses qui nous inquiètent plus particulièrement. Sur le budget ordinaire tout d'abord, je reviendrai au budget extraordinaire. Permettez-moi d'ailleurs une parenthèse, que vos slides étaient forts intéressants, étaient forts intéressants aussi les différentiels de 700 bénéficiaires de revenus d'intégration entre les slides du CPAS et ceux du budget, ça me permettra comme une bonne partie de l'argumentation de Mme Decoux est basée sur la non augmentation entre 2012 et 2013 des chiffres et que nous sommes à 6.700 et non pas 6.000 selon les chiffres que j'ai entendus de l'Echevin du budget, il faudra vous mettre d'accord, je ferme la parenthèse. Les éléments qui nous évidemment nous perturbent par rapport, et nous posent des problèmes par rapport à ce budget, c'est tout d'abord, puisque vous n'arrêtez pas de dire que vous ne mettez pas en péril le service public à Schaerbeek, c'est évidemment l'annonce non réellement assumée du non remplacement des fonctionnaires. C'est dit en filigrane, c'est pas dans les documents, on ne sait pas le voir quand on vient à l'Echevinat du personnel, ça a été dit ce soir et je pense qu'il serait important que nous puissions savoir au niveau du Conseil communal quels services vont être impactés dans les prochaines années, j'imagine que vous avez des tableaux actuariels des départs à la pension de nos agents communaux, de voir à l'avenir quels services seront impactés par ce non remplacement de X fonctionnaires, j'ai cru comprendre 4 sur 5, enfin non le remplacement de 4 sur 5 et non le non remplacement de 1 sur 5, est-ce que c'est bien ce chiffre-là et quelles vont être les conséquences concrètes dans les prochaines années au niveau des services. Vous dire aussi qu'au niveau d'un certain nombre de recettes et dépenses, nous avons des éléments assez communs avec ce qui a été dit par le groupe MR et le PTB concernant d'une part les taxations qui concernent et qui limitent le dynamisme économique. Je trouve M. le Bourgmestre qu'avec votre style caractéristique, vous avez balayé d'un revers de la main une décision du Gouvernement Régional en appelant ça un trac électoral quand il s'agit de travailler au contrat fiscal qui lie la Région et les communes. J'espère que vos éminents Collègues de majorité qui siègent aussi au niveau Régional auront appréciés la manière avec laquelle vous traitez des décisions du Gouvernement Régional. Mais il n'en reste pas moins que au moins 3 de vos allocations de bases budgétaires concernent les augmentations des taxes qui nuisent directement au dynamisme économique : il s'agit de la taxe sur la diffusion publicitaire, la taxe sur les hôtels et les garnis ainsi que la taxe sur les droits d'emplacements sur les marchés, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le groupe PS entre autres, et je reviendrai sur les autres dans quelques instants, a introduit une demande de vote séparé sur ces 3 allocations de bases, puisqu'au-delà du principe et là on peut avoir une discussion, je ne voudrais pas que ces

augmentations de taxes en 2014 puissent avoir un impact sur la capacité de Schaerbeek à émerger au fonds des 15 millions d'euros que ouvre la Région aux communes qui se lient à ce contrat fiscal. Pour le reste et comme il l'a déjà été dit par quelques interlocuteurs, après l'attaque des ménages, c'est effectivement l'attaque d'une série d'associations. Alors pour être honnête, je ne m'associerai pas à ce qui a été dit par Messieurs Verzin et Bernard sur les diminutions de subsides que vous faites aux ASBL qui connaissent des excédents de trésoreries et avec lesquels vous avez décidé de travailler. C'est enfin une bonne chose pour les dépenses communales, cela aurait certainement dû être fait depuis longtemps. Nous demandons d'ailleurs d'aller encore plus loin et dans un certain nombre de secteurs, de ré internaliser un certain nombre d'ASBL dans le pouvoir communal pour gérer en direct un certain nombre d'opérations plutôt que sous-traiter des missions à des ASBL privées. Il n'en reste pas moins que nous demanderons des votes non pas sur les ASBL et autres diminutions de subsides que vous demandez aux associations avec excédents de trésoreries, mais nous demanderons un vote séparé pour toute la tarification de 10%. Parce que là il nous semble qu'il y a une injustice horizontale que vous faites subir à un certain nombre d'associations qui mènent un travail considérable et fondamental dans notre commune pour la cohésion sociale et pour le vivre ensemble qui n'est pas justifié par des raisons de trésoreries, mais par une mesure horizontale et en particulier les subventions aux ASBL Créaction, aux associations actives dans le domaine de la petite enfance, aux subsides pour Bibla dans le cadre de l'opération lire en classe, de la politique de soutiens d'activités sportives pratiquées par des jeunes, le subside aux associations sportives francophones, ainsi que les subsides destinés à Sports Schaerbeekois pour la réalisation de concerts au parc Josaphat, à Sports Schaerbeekois pour l'organisation des stages spécifiques et de stages pendant la période de vacances de Noël, des subsides destinés à Sports Schaerbeekois pour l'organisation d'excursions, toutes ces allocations de bases qui ne sont pas justifiées par des besoins de trésoreries mais par une opération de 10% sur des associations qui mènent, pour des petits montants, des actions majeures, ce sont des économies de bouts de chandelles que nous n'acceptons pas parce que vous pouvez mettre ainsi en péril les actions de ces associations. De même, nous avons demandé un vote séparé sur 3 autres allocations de bases relatives aux frais de garderies, aux frais de repas scolaires et de classes de plein air, l'intervention des parents que vous maintenez au niveau de 2013, mais nous considérons déjà comme inique, nous et quelques autres avons demandé le retrait des Règlements qui font contribuer plus les familles et certaines familles en difficultés par-dessus tout à ces éléments scolaires, nous continuons à le refuser et nous demanderons au Conseil communal de se prononcer individuellement sur ces 3 allocations de bases aussi. Vous le voyez, nous continuons à avoir non pas sur la rigueur et le sérieux du budget, mais sur les choix que vous posez, des problèmes fondamentaux. Je terminerai en disant un mot du budget extraordinaire. Certes le projet qui nous est présenté est ambitieux, certes il est financé, subsidié à près de 40 millions d'euros par des Pouvoirs extérieurs, il faudrait ne pas toujours cracher dans la soupe qu'on nous tend, mais dire quand même et alerter le Conseil communal sur les capacités d'emprunts que ça signifie pour la commune. Vous mangez en 2 années sur 6 de cette mandature 24,4 des 54 millions que vous vous êtes fixé comme objectif d'emprunts. Ce qui signifie et il faudra s'en rendre compte les années suivantes, que pour les 4 prochaines années de la législature chaque année nous pourrions emprunter 2 fois moins que ce que vous nous prévoyez cette année-ci. Il faut avoir conscience des défis que ça signifie et on parlait, le début du Conseil a été fort marqué par des allusions à des fables et en particulier aux fables de La Fontaine, ce ne serait pas celle de la Cigale et de la Fourmi, mais je pense qu'il aurait été peut-être plus prudent de ne pas, de mieux étaler sur les 6 années de la législature le chiffre que vous avez fixé, je n'aurais peut-être pas fixé le même, mais que vous avez fixé de 54 millions, parce que les années 2015-16-17 et 18 risquent d'être, vu les besoins d'investissements, difficiles pour Schaerbeek. Voilà pour toutes ces raisons évidemment comme vous vous en doutez, le groupe PS votera contre tant le budget ordinaire qu'extraordinaire, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : merci à vous tous pour vos interventions sur ce débat. Nous allons organiser une série de réponses à une série de choses qui ont été dites. Je veux juste confirmer ici pour ce qui me concerne en tant qu'Echevin de contrôle, j'assure la compétence contrôle sur les ASBL, comme l'a dit assez correctement M. Goldstein, il y a dans ce que vous lisez dans le budget une réduction temporaire de contributions de la commune de Schaerbeek aux fonctionnements d'un certain nombre d'ASBL, non pas une volonté de réduire leurs moyens d'actions et de réduire leurs politiques, mais simplement un souci budgétairement tout-à-fait compréhensible de les inviter, avant de demander à la commune de couvrir leurs dépenses par un subside identique aux années précédentes, de leur demander de d'abord épuiser les réserves, les montants non dépensés des années précédentes qui auraient dû nous être ristournés chaque année, mais qui sont restés

dans les ASBL et nous les invitons d'abord à dépenser l'argent qui sont dans leurs comptes afin qu'elles conservent le même niveau d'activités demain qu'elles avaient hier. Il y a dans cette opération qui a un impact budgétaire de réduction des dépenses, il n'y a pas de réduction des activités que vont pouvoir réaliser chacune de ces ASBL. Il en va tout autre et M. Goldstein a bien compris la différence de l'effort d'économies aux alentours de 10% qui est demandé à toute une série d'ASBL ou de partenaires parce que la commune elle-même a du faire des économies sur une série de ses dépenses et vous avez tous attiré l'attention sur le fait que nous étions en déficit, vous avez tous attiré l'attention sur le fait qu'il n'était pas souhaitable d'augmenter la contribution des citoyens, des ménages ou des entreprises, et que dans ce cas-là, la seule manière de tendre vers l'équilibre c'est de faire des efforts structurels de dépenses sur les postes de personnels, essayer de garantir le même service avec une réorganisation du personnel, des efforts de fonctionnements, des efforts demandés identiquement aux opérateurs extérieurs auxquels nous donnons des subsides en leur demandant eux-aussi de faire une part d'efforts et de continuer à maintenir une intervention pour financer notre dette qui reste limitée, les chiffres que M. De Herde nous a présenté nous ont montré que le remboursement de la dette à Schaerbeek était bien en-dessous de la moyenne Régionale, était sous contrôle, il n'y a pas de crainte à ce niveau. Alors il y a eu toute une série de questions, il y a toute une série d'Echevins qui souhaiteraient répondre.

M. Grimberghs : un mot sur l'aspect des recettes pour confirmer effectivement que nous respectons le plan de gestion. Je suis quand même un peu étonné de voir que certains nous disent qu'on continue à attaquer, on n'attaque personne, qu'on ne veut pas desserrer l'étau, mais non, on ne desserre pas l'effort aujourd'hui. On a pris des engagements et on les respecte, ces engagements nous lient y compris vis-à-vis de l'Autorité de Tutelle, c'est légitime. Nous avons annoncé un certain nombre de choses que nous concrétisons dans le budget 2014. Il y a c'est vrai en augmentation de recettes un effet année pleine, mais dans les mêmes débats et à peu près pour les mêmes raisons, lorsque nous avons parlé du plan de gestion et de l'année budgétaire 2013, on disait : vous annoncez des recettes mais elles ne sont pas encore là, mais non et on vous a dit : elles seront là comme c'est prévu dans le plan pour partie en 2013 et pour partie en année pleine en 2014, c'est exactement ce qui se passe. La 2^{ème} chose que je voudrais dire par rapport à ça, c'est que j'entends tout d'un coup qu'on dit : mais attention, il y a quand même certaines taxes qui seraient levées, qui ne seraient pas conformes à une logique de pacte fiscal avec la Région à propos des taxations des activités économiques. 1. je veux souligner que tous nos Règlements taxes qui ont été régulièrement adaptés ont été autorisés, ont été validés, approuvés par l'Autorité de Tutelle, 2^{ème} élément que les 3 Règlements taxes dont M. Goldstein vient de parler : publicité, hôtel et marché, ne sont pas des Règlements dans lesquels nous sommes en train de nous singulariser à Schaerbeek. En publicité, je l'ai expliqué en commission, le Règlement qu'on a proposé et qui prend effet effectivement à partir de 2014, nous met, à la stricte moyenne au m2 de taxe affichage dans les 19 communes, on n'est pas au-dessus, on est à la moyenne. En ce qui concerne les hôtels, nous avons effectivement-là une augmentation significative parce que, je l'ai dit en commission, nous étions à Schaerbeek très en-dessous de ce qui se fait dans un certain nombre de communes qui ont, dans un certain nombre de communes, qui ont une situation semblable à Schaerbeek. Je pense à Saint Josse, je pense à la Ville de Bruxelles et il n'y a pas là le signe d'un traitement inéquitable de l'activité économique. Et dernier élément, les marchés. Je veux dire à M. Goldstein parce que ça il ne le sait peut-être pas, que l'augmentation de recettes se fait avec l'application de la même tarification. C'est simplement en ce qui concerne les droits de marchés M. Goldstein, la volonté d'appliquer avec plus de rigueur et d'efficacité les Règlements qui sont actuellement en vigueur. Vous savez qu'on a connu un petit problème à cet égard, bien-sûr vous savez ce qui a été dit et je vous le confirme, en tous les cas si on ne s'est pas compris là-dessus, sur les droits de marchés, parce qu'il me semble que je l'ai dit en commissions réunies, sur les droits de marchés c'est bien l'application de la réglementation actuelle d'une façon plus stricte que ce qu'elle n'était précédemment et qui nous a d'ailleurs amené une augmentation de recettes en 2013 et qui amènera également encore une augmentation de recettes en 2014. Pour le reste, je crois qu'il faut quand même souligner, parce que ça n'a pas été suffisamment bien compris peut-être, que le maintien du système du prélèvement pour contentieux fiscal, qui était à 8,7 millions dans le budget 2013 et qui passe à 9,6 millions dans le budget 2014 est quand même un effort considérable de non dépensés qui est nécessaire bien évidemment pour la trésorerie, et pour l'équilibre réel des comptes de la commune, mais qui constitue quand même un effort considérable d'assainissement des finances de Schaerbeek et il faut au minimum le souligner. Dernière chose : j'entends qu'on nous dit : ne crachez pas dans la soupe, la Région vous aide, etc., oui, la Région nous aide, nous demandons à être traité de manière équitable. Il y a un certain nombre de demandes qui sont encore à porter

vis-à-vis de la Région et je ne peux que constater que de temps en temps alors, on peut donner d'autres comparaisons si on le souhaite, mais que dans et assez régulièrement quand on compare un certain nombre de ventilations et singulièrement lorsqu'on les rapporte en tous les cas au nombre d'habitants, Schaerbeek n'est pas toujours très bien scorée dans la comparaison et j'entends qu'un certain nombre de membres du Collège mettent plus l'accent là-dessus que d'autres, mais en tous les cas tous les Schaerbeekois devraient s'inquiéter me semble-t-il de ce que Schaerbeek bénéficie bien des moyens qui viennent de la Région évidemment comme dans toutes les communes, ni plus ni moins, dans la même proportion, être aidé dans la même proportion, c'est ce que nous souhaitons, c'est ce que nous demandons et ça me semble assez légitime et ça devrait être soutenu, je l'espère, par tous les groupes de cette assemblée.

M. le Bourgmestre : voilà, nous aimons à nous comparer à la commune de Molenbeek par exemple, ben ça c'est facile comme comparaison, on est de taille comparable, des situations sociales comparables sur beaucoup de points des situations comparables. La dotation Régionale, fonds des communes par habitant, est à 465 € à Molenbeek, là où elle est à 403 ou 404 € par habitant à Schaerbeek, ça fait un écart d'une soixantaine d'euros par habitant, sur 133.000 habitants ça fait évidemment un petit paquet d'argent, ça fait 7 millions d'euros de différence. Alors sur le personnel M. Noël, puis je donnerai la parole à M. De Herde sur le budget car c'est quand même le budget qu'on discute. Alors c'est peut-être 369 et 301 c'est possible, l'écart est de 61 en tous cas ou de 62.

M. Noël : très rapidement, en réponse à la question de M. Goldstein pour le personnel, nous avons bien-entendu des tableaux des départs connus ou des départs prévisibles puisque des gens peuvent prendre des décisions de départ anticipé et autres, ce qui nous permet effectivement de suivre le dossier de près. Mais on ne peut pas répondre à une question aussi simplement que cela au niveau de l'impact que ça pourra avoir pour les services puisque notre objectif est quand même de favoriser la mobilité à l'intérieur de l'administration communale et c'est pourquoi nous faisons un screening service par service pour voir quelles réaffectations entre services peuvent se faire de telle manière à compenser des départs qui se poseraient dans certains services et qui créeraient des problèmes de fonctionnements. Par ailleurs, ce n'est pas tous les départs qui ne seront pas remplacés, loin de là, et nous allons évidemment en tenir compte, d'où à nouveau l'importance du screening, nous allons évidemment tenir compte des besoins réels des services et c'est d'ailleurs un travail que le Collège ne fera pas seul et de manière politique, mais qu'il le fera en parfaite collaboration avec le comité des directeurs de notre administration.

M. De Herde : voilà, je voulais d'abord remercier une série d'intervenants pour les critiques positives explicites ou implicites. Dire à d'autres et en particulier à M. Bernard et à M. Verzin que j'ai vraiment eu l'impression d'avoir un discours caricatural d'opposition. Parce que vous nous dites quoi ? Vous nous dites il y a un mali, c'est pas bien, vous augmentez les recettes c'est pas bien, vous diminuez les dépenses c'est pas bien. Demandez à n'importe quel gouvernant au monde qui est confronté à un déficit budgétaire, il faut bien à un certain moment augmenter les recettes et/ou diminuer les dépenses pour y arriver et je vous dis en toute franchise que même si je peux comprendre une série de vos critiques, je serais bien curieux de vous voir à la manœuvre et de par exemple lire le budget alternatif du MR de Schaerbeek, parce que ça je ne sais pas comment vous allez faire pour à la fois réduire le déficit, ne pas augmenter les recettes et ne pas diminuer les dépenses, c'est une équation évidemment impossible et il me semble qu'à force d'être excessif, vos critiques font plus sourire qu'autre chose. Ensuite, je voudrais dire complémentaiement à ce qui a été dit par le Bourgmestre ici, aucune politique qui n'est assurée par des ASBL ne sera remise en cause. Que ce soient des ASBL para communales ou des ASBL du secteur privé, nous avons trop conscience de l'importance de ces acteurs que pour rendre leur travail inopérant. Sur les ASBL para communales, ça a été largement dit, ce ne sont que des opérations de trésoreries parce qu'il serait quand même incongru que la commune emprunte de l'argent pour aller le donner à des ASBL qui elles le mettent sur leur carnet d'épargne, ça ce serait quand même incongru et le jour où leur trésorerie sera revenu à un niveau normal, il est bien-entendu que les subventions communales ré augmenteront. Et il est vrai que dans certains secteurs, nous devons un peu serrer la vis. Je vais prendre l'exemple qui a été cité tout à l'heure par M. Lahlali en citant l'aide aux mouvements sportifs. C'est vrai que par rapport à 2013, nous avons passé de 100.000 à 90.000 €. Nous ne pensons pas que c'est une remise en cause fondamentale de ce secteur-là. Pour quelles raisons ? Parce que si vous voulez bien examiner les chiffres, nous revenons tout simplement au montant 2012 qui pourtant était une année électorale. Oui, nous avons peut-être été un peu trop généreux par le passé dans certains secteurs et nous voulons rediminuer une série de subventions parce que il faut effectivement que chaque secteur

contribue en fonction de ses moyens à l'assainissement qui est indispensable. Je voulais terminer en disant que, parce qu'il y a eu l'une ou l'autre allusion là, les relations de travail avec les Autorités supérieures, que ce soit la Vlaamse Gemeenschap, que ce soit la Communauté Française, que ce soit la Région, elles sont bonnes et pensez-vous qu'on a un seul instant l'intention de mettre le centre culturel en danger et de le fermer, non évidemment. Est-ce que vous pensez qu'on est dans l'intention de se fâcher très fort avec les Communautés qui subventionnent les crèches et qui subventionnent les écoles : évidemment que non, nous avons des réunions de travail régulières à ce propos. Et avec l'Inspecteur Régional et les autres fonctionnaires et membres de Cabinets Ministériels Bruxellois, rassurez-vous, on se parle, on s'écoute, on s'entend, on est parfois pas d'accord c'est bien normal, mais globalement ça se passe bien. Il faut remercier tous les acteurs de ce dialogue et il est évident que le budget que nous avons proposé a reçu un avis technique positif de l'Inspecteur Régional et du CAPRI, il n'y a pas de craintes à ce que les relations soient détériorées par un budget qu'on aurait passé en cavalcade sans respecter le dialogue indispensable avec la Région. Pour le reste, nous continuerons les efforts de bonne gestion en 2013, même si certains de nos choix sont politiquement discutables, ça c'est évidemment la démocratie et moi je vous donne rendez-vous lors de la publication des comptes 2013 et des comptes 2014 et vous verrez, comme l'a dit M. Goldstein, que le sérieux des chiffres et la prudence qui nous habite feront que nous allons progressivement effectivement revenir à l'équilibre, qui est quand même indispensable aussi pour préserver les générations futures.

M. Vanhalewyn : oui, c'est pour répondre à 2 questions M. Goldstein et M. Bernard. oui M. Goldstein, vous avez raison, si on réalise les 24 millions d'emprunts, enfin si on emprunte 24 millions en 2013 et en 2014, il faudra ralentir la voilure dans les années futures, ça c'est un fait. Je voudrais juste atténuer, relativiser vos craintes dans le sens où il est évident que moi je ne peux pas lisser des dépenses telle que la construction de Van Oost, l'extension de l'école 16, c'est maintenant, je dois l'engager à 100% maintenant, je ne peux pas lisser, je ne peux pas amortir, ça c'est la technique du GTF. Mais des opérations comme ça on ne va pas en faire 6, on ne va pas en faire tous les ans des grosses opérations comme ça, c'est maintenant que nous devons lancer nos plans, c'est maintenant que nous devons lancer les études, que nous devons attribuer les travaux qui vont prendre beaucoup de temps pour pouvoir remplir les différents engagements que cette majorité a pris dans sa déclaration de politique générale. Et 2^{ème} aspect qui pourrait un peu apaiser vos craintes, c'est que moi j'ai bon espoir, non pas en annulant, non pas en reportant des projets qui sont inscrits au budget 2013 et 2014, j'ai bon espoir que en fait on doit moins emprunter parce que les dossiers qui rentrent, et j'ai déjà une petite vue partielle, certes que vous n'avez pas encore et ça on ne peut pas vous en vouloir, sur la réalisation du budget 2013, les projets qui rentrent sont moins chers que ce que nous avons budgété et nous allons pouvoir récupérer de la marge de ce point de vue-là. Je crois vraiment qu'en 2013/2014 nous aurons moins emprunté que 24 millions, ce qui permettra de garder des marges d'investissements importantes pour les années 15/18. Par rapport à M. Bernard je voudrais simplement dire, de manière très précises, je l'avais dit hier précisément en commission, il y a dans les recettes ventes d'actifs, nous vendons bien quelques actifs Schaerbeekoïses, mais c'est essentiellement pour construire des écoles, on ne fait pas ça pour éponger le déficit et du subventionnement, la vente d'actifs est réinvesti en actif communal. Il y a 3 opérations : la 1^{ère} qui est, comme ça avait toujours annoncé, le financement pour la crèche Bossaerts par la vente de 4 appartements au-dessus que nous estimons fourchette basse à 250.000 € par duplex, ce sont des beaux duplex passif 3 chambres, ce n'est pas le prix auquel nous allons le mettre en vente, c'est le prix dans lequel on l'estime maintenant dans notre budget. Il y a l'ancienne maison de l'emploi rue Gallait que nous estimons fourchette basse aussi à 500.000 €, il n'a plus aucune utilité publique pour le moment et que nous allons vendre. Et il y a là, près d'une vente d'actif mais un droit de superficie que nous allons concéder, c'est important aujourd'hui, nous allons voter le plan logements je l'espère, aujourd'hui un droit de superficie pour permettre de réserver, de produire du logement moyen à destination des classes moyennes pour 900.000 €. 1 million donc, 4 fois 250.000 pour les appartements Bossaerts 1 million, 500.000 rue Gallait plus les 900.000 de droit de superficie au CTR pour, à front de rue Picard, construire des logements moyens, ça fait bien 2,4 millions entièrement réinvestis pour financer l'extension de l'école 16.

M. le Bourgmestre : voilà, voilà pour les précisions. Je vais confirmer à M. Goldstein que je me suis trompé d'une centaine d'euros en citant les chiffres de la dotation générale aux communes en comparant Schaerbeek à Molenbeek. La dotation par habitant à Molenbeek est de 369 €, à Schaerbeek elle est de 308 €, l'écart est de 61 € par habitant, pour 133.000 habitants cela fait un montant proche de 8 millions. Mais l'écart avec Saint Gilles, c'est 380 € à Saint Gilles et avec

Saint Josse : Saint Josse reçoit 455 € par habitant là où Schaerbeek reçoit 308 € par habitant, voilà, ça vous laissera. Oui, oui c'est très clair, on peut continuer comme ça, il n'y a pas de difficultés, on peut tenter d'objectiver le débat, ce n'est pas difficile. Bien en tous cas merci pour ce débat intéressant et au nom de l'Echevin du budget, je veux, et de tous les membres du Collège et je crois les membres du Conseil communal, je veux remercier les fonctionnaires qui ont, toujours sous la pression de l'élaboration du budget en fin d'année et des choix difficiles qu'il faut faire, qui ont encore une fois travaillé avec efficacité, célérité et compétence et je les remercie en votre nom. On va faire peut-être un vote maintenant, alors je vous explique, sur le centre culturel, cette opération qu'on appelle dite de trésorerie, le centre culturel reçoit, comme beaucoup d'ASBL, reçoit chaque année une dotation. Il souhaite réaliser des opérations, ok, et il met, je vais faire simple, j'arrondis les chiffres, il espère avoir 100.000 € pour faire ses activités, 50.000 qui vient de la Communauté Française, 50.000 qui vient de la commune de Schaerbeek. Et puis en fin d'année, il y a des programmes qui ont coûté moins chers que prévus ou des activités qui n'ont pas eu lieu et en fin d'année, il termine son activité avec un surplus de non dépensé de peut-être 5.000 €. Ben il le met en caisse. L'année suivante, il fait la même chose et cette année-là, il ne réalise pas pour 15.000 € et le met en caisse. Mais après il a 20.000 € en caisse. 3^{ème} année, etc. Actuellement, le centre culturel dispose dans ses comptes d'un surplus accumulé d'une non-dépense sur les années précédentes de ses moyens d'actions, je termine, le centre culturel dispose actuellement d'un montant mis en réserve sur le non-dépensé des années précédentes de toutes ses sources de subsides, de l'ordre de 180.000 €. Or la commune lui octroie annuellement 50.000 €. Ses autres moyens d'actions viennent d'autres sources, de la Communauté Française et de la COCOFF, certes, mais en tous cas la commune s'interroge et se demande si donner encore 50.000 € cette année-ci, l'année prochaine, au centre culturel qui dispose de moyens qui sont bien supérieurs à ce qu'on lui donne sur une année, est-ce qu'il ne pourrait pas d'abord continuer la même politique, sans réduire son programme d'activités, en utilisant d'abord les moyens qu'il a en compte, ok, ça nous semble sage, de bonne gestion et ça ne lui impose pas de réduire son programme d'activités et il est logique que le centre culturel ou d'autres ASBL, j'aurais pu en prendre d'autres, fonctionne comme ça, la commune elle-même, quand elle met 100.000 € au budget pour une prévision de dépense et qu'elle n'a dépensé réellement que 89.000 € en fin d'année, les 11.000 € non dépensés restent bien dans la caisse communale. Et l'année prochaine, on peut peut-être réinscrire 100.000 au budget et cette fois-là, on dépensera peut-être 96.000, mais il y aura 4.000 € de non dépensé, c'est tout. C'est le même principe, c'est le même principe. M. Verzin, le contrat qui nous lie avec le centre culturel, c'est que les 50.000 € que nous lui donnons chaque année doivent servir à une programmation culturelle et pas aller sur un compte en banque, OK, ça c'est le contrat. Nous sommes prêts à verser 50.000 € si ça sert à la politique culturelle. Nous ne sommes pas prêts à verser 50.000 € si ça ne sert pas à la politique culturelle. Bien, nous aurons le débat plus tard et voilà, parfait. Je propose de faire le vote tel que vous l'avez demandé. Nous avons reçu de M. Verzin d'une part, de M. Goldstein d'autre part, des demandes de votes distincts sur certains articles. M. Bouvier, pour son dernier Conseil communal, va faire l'appel de vote sur chacun des articles. Alors on fait un vote à main levée, c'est plus simple. On va faire l'appel des articles sur lesquels nous ferons un vote à main levée.

Vote séparé sur les articles suivants == Afzonderlijke stemming op de volgende artikelen:

(Absent lors de ce vote-Afwezig tijdens deze stemming : MM.-de hh. de Beaufort, Kanfaoui, Mmes-mevr. Moureaux, Onkelinx, Querton, M.-de h. Reghif, Mme-mevr. Trachte et/en M.-de h. El Arnouki)
(Monsieur El Arnouki rentre en séance après le troisième vote et prend part aux votes suivants == De h. El Arnouki treed terug ter vergadering na de derde stemming en neemt deel aan al de volgende stemmingen)

Dans le Budget ordinaire:

A la demande de Monsieur Verzin :

040/364-RC-02/22 : Taxe sur les serveuses de bar - Maintenir le montant à 712.000 €
Refusé par 2 pour, 25 contre et 12 abstentions

040/364-RC-26/22 : Taxe de séjour - Taxe sur les hôtels et les garnis - Maintenir le montant à 227.000 €
Refusé par 13 pour, 25 contre et 1 abstentions

040/367-RC-19/22 : Taxe sur les surfaces de bureaux - Maintenir le montant à 11.550.000 €
Refusé par 2 pour, 26 contre et 11 abstentions

060/958-01 : Prélèvement du service ordinaire pour les provisions pour risques et charges/Prélèvements pour les parkings souterrains - Supprimer le montant de 500.000 €
Refusé par 3 pour, 26 contre et 11 abstentions

133/124-DS-06/AD : Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction/Modernisation de l'accueil et des procédures de délivrance d'information au citoyens/Mission confiée à une firme spécialisée - Supprimer le montant de 100.000 €
Refusé par 2 pour, 26 contre et 12 abstentions

133/124-DS-48/22 : Autres frais techniques/Communication Schaerbeek 2021 (80.000 €) + fonctionnement de la coordination générale (2.060 €) - Supprimer le montant de 80.000 €
Refusé par 2 pour, 26 contre et 12 abstentions

424/161-RC-01/22 : Produit de prestations directes concernant la fonctions/Produits horodateurs - Maintenir le montant à 1.500.000 €

M. Verzin : la commune de Schaerbeek offre déjà 20 minutes gratuites dans les quartiers commerçants, les nouvelles Règles Régionales nous imposeront de baisser ces 20 minutes à 15 minutes, ce sera moins généreux que ce que Schaerbeek offre actuellement, non mais je vous indique ce que le contexte légal dans lequel nous serons, la Région nous imposera d'être moins généreux à l'égard des clients des commerçants, on aura le débat, M. Grimberghs, l'année prochaine et M. Verzin parle des horodateurs zones rouges, en horodateurs zones rouges nous aurons le débat prochainement sur les applications à Schaerbeek du plan Régional de stationnements.

M. Grimberghs : ceci étant, à propos de ce montant, il est calculé avec la même politique, il ne s'agit pas d'une augmentation contrairement à ce que vous pourriez croire de la pression, c'est la même politique. On a un Règlement, on le fait appliquer.

Refusé par 14 pour, 26 contre

520/122-SS-04/73 : Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes, orateurs, professeurs et guides/Animation durant les braderies et cortège carnavalesque - Supprimer le montant de 50.000 €
Refusé par 2 pour, 38 contre

722/332-IP-02/AA : Subside aux organismes au service des ménages/Subside à l'AMAS pour l'organisation d'activités culturelles à l'intention des élèves - Prévoir un montant de 15.000 €
Refusé par 14 pour, 26 contre

722/435-IP-01/AB : Subvention pour l'OCS destinée à l'organisation des activités parascolaires et à l'occupation des centres d'Ittre et Ohain - Prévoir un montant de 75.000 €
Refusé par 3 pour, 26 contre et 11 abstentions

762/332-SS-02/79 : Subside aux organismes au service des ménages/Subsides au Centre Culturel - Porter le montant de 25.000 € à 50.000 €
Refusé par 14 pour, 26 contre

844/332-SS-02/AC : Subsides aux organismes au service des ménages/Intervention destinée à couvrir le déficit de l'asbl Aide aux Familles - Monter le montant à 90.000 €

L'ASBL Aide aux Familles nous a fait savoir qu'elle pourrait assurer les mêmes services l'année passée avec zéro euro de subside puisqu'elle dispose encore d'importantes réserves budgétaires, il n'y a pas de réduction de ses capacités, simplement elle utilise

ses réserves. Il y avait pas mal d'euros qui traînaient dans cette ASBL, qu'elle les dépense avant de demander à la commune qui est en déficit de contribuer pour le maintien de ses activités, bien-sûr on en reparlera autant de fois que tu veux Georges.

Refusé par 3 pour, 26 contre et 11 abstentions

A la demande de Monsieur Goldstein :

040/364-RC-24/22 : Taxe sur la diffusion publicitaire - Porter le montant au même montant que 2013

Refusé par 13 pour, 27 contre

040/364-RC-26/22 - Taxe de séjour - taxe sur les hôtels et les garnis - Porter le montant au même montant que 2013

Refusé par 13 pour, 27 contre

722/161-IP-08/80 : Intervention des parents dans les repas scolaires

Refusé par 14 pour, 26 contre

722/161-IP-09/80 : Intervention des parents dans la surveillant et les cours

Refusé par 14 pour, 26 contre

761/332-SS-02/AH : Subsidés destiné à Sport Schaerbeekois pour l'organisation d'excursions

Refusé par 14 pour, 26 contre

761/332-SS-02/AI : Subsidés destiné à Sport Schaerbeekois pour l'organisation de stages pendant la période des vacances de Noël

Refusé par 14 pour, 26 contre

761/332-SS-02/AJ : Subsidés destiné à Sport Schaerbeekois pour l'organisation de concerts au parc Josaphat

Refusé par 14 pour, 26 contre

764/332-SS-02/AA : Subsidés aux associations sportives francophones

Refusé par 14 pour, 26 contre

764/332-SS-02/AD : Politique de soutien à l'activité sportive pratiquée par les jeunes

Refusé par 14 pour, 26 contre

767/444-SS-01/75 : Subside pour Bibla dans le cadre de l'opération "Lire en Classe"

Refusé par 14 pour, 26 contre

844/332-SS-02/AD : Subsidés aux associations actives dans le domaine de la Petite Enfance

Refusé par 14 pour, 26 contre

844/332-SS-02/AM : Subvention destinée à l'ASBL Créactions qui assure la relève de l'ASBL "Les Petits Pas" dans le quartier Stephenson

Refusé par 14 pour, 26 contre

Dans le budget extraordinaire:

A la demande de Monsieur Verzin :

751/733-IN-60/51 : Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études en cours d'exécution/Ecole de la Vallée/Nouvelles constructions sur le site Chazal - Supprimer le montant de 170.000 €

Refusé par 2 pour, 26 contre et 12 abstentions

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 13 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 26 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

18.12.2013

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 26 voix contre 13 et 0 abstention(s).

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège es Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1. d'approuver le budget 2014 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2014 à 36.834.316 €

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 26 stem(men) tegen 13 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveau's;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

1. de begroting 2014 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie aan de politiezone voor het jaar 2014 vast te stellen op 36.834.316 €

Contrôle == Controle

Ordre du jour n° 12 == Agenda nr 12

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2014 - Aviser favorablement

Kerkfabriek van Sint Servatius – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
175.840,08 €	175.840,08 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,
DECIDE

d'avis favorablement le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

18.12.2013

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Servatius
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
175.840,08 €	175.840,08 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Sint Servatius zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 13 ==- Agenda nr 13

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2014 - Aviser favorablement

Kerkfabriek van Sint Aleydis - Begroting van 2014 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de Sainte Alice

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit:

- Article 18d des recettes ordinaires (Fonds de réserve) : Inscrire un montant de 36.227,83 € au lieu de 0.
- Article 20 des recettes extraordinaires (Excédent présumé de l'exercice courant 2013): Ramener le montant à 0 au lieu de 5.914,96 €
- Article 49 des dépenses ordinaires (Fonds de réserve) : Ramener le montant à 8.881,41 € au lieu de 1.054,96 €
- Article 52 des dépenses extraordinaires (Déficit présumé de l'exercice courant) : Inscrire un montant de 38.139,32 € au lieu de 0

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit:

- Recettes: 58.654,28 €

- Dépenses: 58.654,28 €

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne
DECIDE

sous réserve des remarques qui précèdent, aviser un favorablement le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen

Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Aleydis
Overwegende dat deze begroting 2014 als volgt moet gewijzigd worden:

- Artikel 18d van de gewone ontvangsten (Reservefonds) het bedrag op 36.227,83 € in plaats van op 0 € te inschrijven
- Artikel 20 van buitengewone ontvangsten (Vermoedelijk overschot van het lopende dienstjaar 2013) het bedrag op 0 € in plaats van op 5.914,96 € te brengen
- Artikel 49 van gewone uitgaven (Reservefonds) het bedrag op 8.881,41 € in plaats van op 1.054,96 €
- Artikel 52 van buitengewone uitgaven (Vermoedelijk tekort van het lopend dienstjaar) het bedrag op 38.139,32 € in plaats van op 0 € te inschrijven

Na deze verbeteringen kan de begroting als volgt samengevat worden:

- Ontvangsten: 58.654,25 €

Uitgaven: 58.654,25 €

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT

ondervoorboud van vooraggaande opmerkingen, een gunstig advies te verlenen over de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Sint Aleydis

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila – Budget 2014 - Aviser favorablement

Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila – Begroting van 2014 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila, arrêté par le Conseil de Fabrique ;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
15.230 €	15.230 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,
DECIDE :

d'avis favorablement le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

18.12.2013

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Theresia van Avila, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek.

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld werd :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
15.230 €	15.230 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek van Sint Theresia van Avila zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 15 -=- Agenda nr

ASBL Travail de Rue à Schaerbeek - Comptes 2012 - Prise d'acte

VZW Travail de Rue à Schaerbeek - Rekeningen 2012 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Travail de Rue à Schaerbeek » affichent un résultat positif de 28.922,37€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 56.272,47€

Vu la décision du 26 novembre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 28.922,37€ pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 56.272,47€

PREND ACTE

Des comptes 2012 de l'ASBL « Travail de Rue à Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 28.922,37€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 56.272,47€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage dan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Travail de Rue à Schaerbeek " een positief saldo van 28.922,37€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 56.272,47€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 26 november 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 28.922,37€ voor het dienstjaar 2012, van het cumulatieresultaat van 56.272,47€ van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2012 van de VZW " Travail de Rue à Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 28.922,37€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 56.272,47€ vertonen.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

ASBL Pater Baudry - Comptes 2012 - Prise d'acte

VZW Pater Baudry - Rekeningen 2012 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Pater Baudry » affichent un résultat positif de 3.314,85€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 41.271,09€.

Vu la décision du 3 décembre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.314,85€ pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 41.271,09€.

PREND ACTE

Des comptes 2012 de l'ASBL « Pater Baudry », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 3.314,85€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 41.271,09€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage dan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Pater Baudry " een positief saldo van 3.314,85€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 41.271,09€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 3 december 2013 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.314,85€ voor het dienstjaar 2012, van het cumulatieresultaat van 41.271,09€ van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2012 van de VZW " Pater Baudry ", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.314,85€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 41.271,09€ vertonen.

18.12.2013

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

**ASBL Sport Schaerbeekois - Convention (Programme de Prévention Urbaine 2013) -
Approbation**

**VZW Sport Schaerbeekois - Overeenkomst (Stedelijke Preventie Programma 2013) -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant l'asbl Sport Schaerbeekois et la Commune;;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux Conventions EUROTOP;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013 ;

DECIDE

D'approuver la convention 2013 conclue entre la Commune et l'asbl Sport Schaerbeekois ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Aangezien de nood om de overeenkomst met de vzw Sport Schaerbeekois jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013;

BESLUIT

De overeenkomst 2013 tussen de Gemeente en de vzw Sport Schaerbeekois goed te keuren.

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

ASBL Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Comptes 2012 - Prise d'acte

VZW Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek - Rekeningen 2012 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

18.12.2013

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2012 de l'ASBL « Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -14.697,06€ pour l'exercice 2012 et que le résultat cumulé atteint 23.024,79€.

Vu la décision du 10 décembre 2013 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -14.697,06€ pour l'exercice 2012, du résultat cumulé 23.024,79€.

PREND ACTE

des comptes 2012 de l'ASBL « Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -14.697,06€ pour l'exercice 2012 et un résultat cumulé de 23.024,79€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage dan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek " een negatief saldo van -14.697,06€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 23.024,79€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 10 december 2013 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -14.697,06€ voor het dienstjaar 2012, van cumulatieresultaat van 23.024,79€ van de VZW.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2012 van de VZW " Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -14.697,06€ voor het dienstjaar 2012 en een cumulatieresultaat van 23.024,79€ vertonen.

Achats ==- Aankopen

Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19

Acquisition de matériel pour les différents services communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information

Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

18.12.2013

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 19 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Acquisition de matériel pour les différents services communaux.» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/063 ;
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Acquisition de matériel pour les différents services communaux. » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/063 .
2. La dépense, estimée à 36.160,-€ TVA comprise, sera imputée a ratio de 10.000 € sur article 104/744-EQ-51/14 , 800 € sur article 767/744-EQ-51/14 , 15.000 € sur article 764/744-EQ-51/14 , 2.360 € sur article 767/744-EQ-51/14 , 8.000 € sur article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 19 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/063;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente. » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/063 .
2. De uitgave, geschat op 36.160,-€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden a ratio van 10.000 € op artikel 104/744-EQ-51/14 , 800 € op artikel 767/744-EQ-51/14 , 15.000 € op artikel 764/744-EQ-51/14 , 2.360 € op artikel 767/744-EQ-51/14 , 8.000 € op artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Fonds Politique des Grandes Villes - Accompagnement de l'administration communale de Schaerbeek dans la mise en oeuvre et l'évaluation d'une campagne de sensibilisation interne et d'un plan d'action en matière d'économies d'énergie - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour Information

Fonds Grootstedenbeleid - Begeleiding van de gemeentebestuur Schaerbeek in de opstelling en schatting van een intern sensibilisering campagne en een actieplan op het gebied van energie besparing - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie

M. Dönmez : j'aimerais que M. l'Echevin puisse nous expliquer amplement parce que d'après la note, ce que j'ai pu comprendre, c'est qu'effectivement au niveau du Fonds Politique des Grandes Villes, nous avons une enveloppe énergie avec un montant de 100.000 € à dépenser sur 2 ans et une décision de pouvoir utiliser cet argent pour du consulting en matière d'énergie. Et ma question était de savoir notre département éco-conseil, est-ce que ce département-là n'a pas ce rôle-là d'abord, est-ce qu'on a vraiment besoin d'utiliser cette somme pour, enfin à cette fin-là et est-ce qu'on n'aurait pu ne pas les utiliser autrement, voilà, merci.

M. Vanhalewyn : M. Dönmez, vous avez tout-à-fait raison, si il rentre bien dans le rôle de l'éco-conseil dont j'ai la responsabilité de mettre en œuvre des politiques visant à conscientiser les membres de l'administration à utiliser moins d'énergie et à avoir des comportements moins énergivores. Il se fait que pour faire justement un grand plan d'actions et un plan d'actions concertées, nous avons le besoin d'une demande ponctuelle pour aider le service éco-conseil à mettre en œuvre un plan d'actions qui va se faire sous forme d'un conseil qui va durer pendant 2 ans. Mais après, nous n'aurons plus besoin, une fois que le plan d'actions sera déterminé, la mission de ce marché-ci est bien de demander à une société de conseils de nous accompagner pendant 2 ans pour mettre en œuvre un plan de sensibilisation, autant de communications et de moyens techniques et humains pour pouvoir mettre en place cette politique. Mais après, nous n'en avons plus besoin, ces gens-là vont bien travailler avec le service éco-conseil, vous avez tout-à-fait raison. Et qu'on fait appel à du conseil quand on a besoin ponctuellement de ressources humaines supplémentaires, on ne va pas engager quelque chose, on ne va pas engager quelqu'un pour faire une mission qui a vocation à s'éteindre.

M. Dönmez : en fait, dans le concret, on va utiliser 100.000 € pour du consulting, pour pouvoir former entre guillemets et accompagner le service éco-conseil qui en principe conseille déjà depuis pas mal de temps le personnel, c'est ça.

M. Vanhalewyn : oui si vous voulez, oui

M. Dönmez : il me semble que c'est beaucoup d'argent pour ça.

M. Vanhalewyn : 200.000 € c'est un temps plein pendant 2 ans, c'est une personne qui va accompagner ceux qui en ont bien besoin. L'éco-conseil M. Dönmez, c'est 2 personnes. Ces personnes sont responsables du plan communal de développement durable, sont responsables de l'Agenda 21, du Puic, qui est le plan d'urgence communal, sont responsables de la gestion de la journée sans voitures et de l'ensemble du système de dérogations, ils sont responsables et bien évidemment de tout un tas d'accompagnements dans les écoles en vue de diminuer, ces gens-là font un travail considérable et n'ont absolument pas le temps de mettre en œuvre une politique beaucoup plus concertée. Et c'est pour ça que le Collège va les aider en leur offrant pendant 2 ans, en leur offrant un support en ressources humaines, pendant 2 ans une personne qui va mettre en œuvre un plan d'actions en vue de diminuer l'emprunte écologique de l'administration. Et je soutiens totalement ça et si vous me dites que c'est, que ils ne font pas leur travail et qu'ils devraient mieux le faire et que c'est leur rôle, je suis d'accord que c'est leur rôle et c'est pour ça que nous les aidons à le faire et c'est parce que ces 2 dames font un travail considérable qu'il faut absolument soutenir et qu'il faut les aider et c'est bien l'objet de ce point.

M. Dönmez : j'ai l'impression M. l'Echevin que c'est quand ce département-là qui est à la base de l'Agenda 21, je pense que c'est des personnes totalement compétentes, tout ça j'en suis bien conscient. Qu'on ait besoin d'une personne en plus pendant 2 ans pour pouvoir les épauler, ça à la limite je veux bien entendre, mais de la manière dont c'est avancé là dans votre délibération, ce n'est pas ce qu'il était indiqué. Moi je peux comprendre clairement que

M. le Bourgmestre : il est prévu de faire un marché, de faire appel à une firme extérieure, qui pourra détacher une personne qui va accompagner et préparer un plan interne visant à réduire la facture énergétique de la consommation courante des services communaux, voilà. Vous pouvez voter oui, vous pouvez voter non, mais voilà ce qui est prévu et cette dépense est subventionnée dans le cadre du volet plan climat du Fonds Politique des Grandes Villes à 100%, elle a été approuvée par l'Autorité Fédérale qui, dans le cadre du Fonds Politique des Grandes Villes nous demande de mener des politiques rationnelles de l'énergie, le plan climat est l'une des lignes fortes de cette politique et ligne forte de l'accord de majorité et voilà ça nous coûte zéro, enfin on aurait pu affecter le sujet à autre chose, mais c'est subventionné et ça correspond à la volonté

18.12.2013

politique de faire des économies d'énergies dans le fonctionnement de la commune, voilà. Et si on devait compter sur les personnes, sur le personnel actuel du service éco-conseil, ce serait reporté au moment où ils auraient le temps de le faire, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque ce sont des missions qui remplissent leurs journées. Ils en auraient la capacité intellectuelle, mais n'en n'auraient pas le temps. Pardon ? Oui mais ça c'est des petites actions, mais on va faire un plan concerté.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s). --- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 19 novembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « FPGV: ACCOMPAGNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHAERBEEK DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION INTERNE ET D'UN PLAN D' ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/055;
Considérant que la dépense est estimée à 100.000,-€ et sera financée par subsides ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013 (MB octobre 2013);
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «FPGV: ACCOMPAGNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHAERBEEK DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION INTERNE ET D'UN PLAN D' ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2013/055 .
2. La dépense, estimée à 100.000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 879/733-DS-60/20 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par subsides;

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 19 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Fonds grootstedenbeleid: Begeleiding van de gemeentebestuur Schaerbeek in de opstelling en schatting van een intern sensibilisering campagne en een actieplan op het gebied van energie besparing » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/055;

Overwegende dat de uitgave geschat wordt op 100.000,-€ en zal gefinancierd worden met toelagen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013 (begrotingswijziging oktober 2013);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Fonds grootstedenbeleid: Begeleiding van de gemeentebestuur Schaerbeek in de opstelling en schatting van een intern sensibilisering campagne en een actieplan op het gebied van energie besparing » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/055 .
2. De uitgave, geschat op 100.000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 879/733-DS-60/20 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door toelagen .

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Services Spécifiques – Enseignement néerlandophone – Achat d'un costume Saint Nicolas avec accessoires, de langes lavables et de boîtes à tartines avec le logo de l'école - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Specifieke diensten - Nederlandstalig Onderwijs - Aankoop van een Sint Niklaaskostuum met accessoires , wasbare luiers en brooddozen met het logo van de school - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 notamment en son article 26 §1 1° a relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 notamment en son article 105 §1 4° relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Services Spécifiques – Enseignement néerlandophone – Achat d'un costume saint nicolas avec accessoires, de langes lavables et de boîtes à tartines avec le logo de l'école.» ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constaté sur simple facture acceptée ayant pour objet "Services Spécifiques – Enseignement néerlandophone – Achat d'un costume saint nicolas avec accessoires, de langes lavables et de boîtes à tartines avec le logo de l'école."

18.12.2013

2. La dépense de l'ordre de 2.201 € TVA comprise, sera imputée à l'article 722/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 - in het bijzonder artikel 105 §1 4° - plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 19 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Specifieke diensten - Nederlandstalig Onderwijs - Aankoop van een sint niklaaskostuum met accessoires, wasbare luiers en brooddozen met het logo van de school.»;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking gesloten met een aanvaarde factuur, met als voorwerp «Specifieke diensten - Nederlandstalig Onderwijs - Aankoop van een sint niklaaskostuum met accessoires, wasbare luiers en brooddozen met het logo van de school.».
2. De uitgave ten bedrage van 2.201 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op de artikel 722/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en zal gefinancierd worden door een lening.

Ordre du jour n° 22 -=- Agenda nr 22

Acquisition de mobilier pour les différents services communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché – Pour Information

Aankoop van meubilair voor de verschillende gemeentediensten - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie .

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 -notamment en son article 26 §1 1° a -relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011-notamment en son article 105 §1 2°- relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 26 novembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Acquisition de mobilier pour les différents services communaux .» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/062 ;
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 novembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Acquisition de mobilier pour les différents services communaux » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2013/062 .
2. La dépense, estimée à 50.500 € TVA comprise, sera imputée a ratio de 45.000,-€ à l'article 104/741-EQ-98/14 , 3.000 € à l'article 764/741-EQ-98/14 , 2.500 € à l'article 764/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et sera financée par un emprunt

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 - in het bijzonder art 105 §1 2° - plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 26 november 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Aankoop van meubilair voor de verschillende gemeentediensten.» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/062;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 november 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Aankoop van meubilair voor de verschillende gemeentediensten » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2013/062 .
2. De uitgave, geschat op 50.500 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden a ratio van 45.000,-€ op artikel 104/741-EQ-98/14 , 3.000 € op artikel 764/741-EQ-98/14 , 2.500 € op artikel 764/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en zal gefinancierd worden door een lening

Ordre du jour n° 23 ==- Agenda nr 23

Service des Sports - Complexe Sportif Wahis - Acquisition de matériel pour l'éclairage du terrain (D1535)- Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Dienst Sport - Sportcomplex Wahis - Aankoop van materiaal voor de verlichting van het terrein - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter Informatie

18.12.2013

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 -notamment en son article 105 §1 4°- relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 10 décembre 2013 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Service des Sports : Complexe Sportif Wahis - Acquisition de matériel pour l'éclairage du terrain» attribué à la firme Delaby Electro SA ;
Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2013;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Service des Sports : Complexe Sportif Wahis - Acquisition de matériel pour l'éclairage du terrain » et attribué à la firme Delaby Electro SA.
2. La dépense, de l'ordre de 8939.17€ TVA comprise, sera imputée à l'article 764/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2013 et financée par un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011- in het bijzonder artikel 105 §1 4°- plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 10 december 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Dienst Sport: Sportcomplex Wahis - Aankoop van materiaal voor de verlichting van het terrein» en gegund aan de firma Delaby electro NV;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door een lening ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2013;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp «Dienst Sport: Sportcomplex Wahis - Aankoop van materiaal voor de verlichting van het terrein» en gegund aan de firma Delaby Electro NV.

2. De uitgave, van 8939.17€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 764/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2013 en gefinancierd worden door een lening.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Politique des Grandes Villes – Accompagnement à la mise en oeuvre & évaluation du Plan Communal de Développement Durable - Services complémentaires - Mode de passation et fixation des conditions (pour les services complémentaires) au marché - Approbation

Grootstedenbeleid – Begeleiding bij de uitvoering en beoordeling van het Duurzaam Gemeentelijk Ontwikkelingsplan – Aanvullende diensten – Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden (voor de aanvullende diensten) van de opdracht – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du collège du 28.12.2012, attribuant à la SC AMENAGEMENT le marché de services pour la mise en œuvre du Plan Communal de Développement Durable pour un montant total de 59.961,55€ TTC suite à une procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2012/094.
Vu la nécessité des services complémentaires non prises en charge dans le marché initial mais strictement nécessaires à son perfectionnement. Il apparaît en effet à la commune qu'un certain nombre de fiches doivent être précisées et/ou actualisées et/ou créées eu égard à de nouvelles opportunités et ce grâce à des propositions concrètes pouvant servir de support à la discussion entre acteurs concernés.

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

1. De passer le marché pour les services complémentaires par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2° a de la loi du 24 décembre 1993 aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2012/094 et de l'offre complémentaire de la SC AMENAGEMENT de date 4 décembre 2013
2. La dépense, dont le montant est estimé à 20.000 € sera imputée à l'article 930/733-DS-60/20 du budget extra-ordinaire et sera financée par subsides (FPGV)

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17 § 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van het college van 28.12.2012 tot gunning aan de CV AMENAGEMENT van de opdracht voor diensten voor de uitvoering van het Duurzaam Gemeentelijk Ontwikkelingsplan voor een totaal bedrag van 59.961,55€ BTWI ingevolge een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking volgens de bepalingen van het bestek SCHA/EQUIP/2012/094.

Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende diensten niet voorzien in de oorspronkelijke opdracht maar strikt noodzakelijk voor de vervolmaking ervan. Het is immers gebleken dat binnen de gemeente een aantal fiches moeten worden gepreciseerd en/of geactualiseerd en/of gecreeerd ingevolge nieuwe opportuniteiten en dankzij concrete voorstellen welke zullen dienen bij de discussie tussen de betrokken partijen.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLIST

1. De opdracht voor aanvullende diensten bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 17 §2 2° a van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2012/094 en de bijkomende offerte van de CV AMENAGEMENT de dato 4 december 2013 uit te schrijven.
2. De uitgave, geraamd op 20.000,-€ zal worden geboekt op artikel 930/733-DS-60/20 van de buitengewone begroting en worden gefinancierd door toelagen (FGSB)

Ordre du jour n° 25 -=- Agenda nr 25

Convention de concession de service public pour la mise en location nocturne des places de stationnement hors voirie des bâtiments communaux et du CPAS à destination des riverains - Modification - Approbation

Concessieovereenkomst van openbare diensten voor het nachtelijk verhuren van parkeerplaatsen, niet op de weg, binnen de gemeentelijke en de OCMW gebouwen - Wijziging - Goedkeuring

M. van den Hove : 116 of 123, afhankelijk van welke document, men leest, bestaande parkeerplaatsen die onbenut waren tijdens het weekend en 's avonds en die vanaf nu optimaal gebruikt gaan kunnen worden. Niet enkel de bewoners gaan daar veel plezier aan hebben, maar het komt ook de gemeente ten goede. Ik had twee vragen. De eerste vraag is over hoeveel plaatsen het nu echt gaat in het Infoblad van de gemeente staat er 116, maar in de overeenkomst staat 123. Ten tweede, de gemeente is gestart met een informatiecampagne en ik vroeg me af wat de impact was van die informatiecampagne en wat de bezettingsgraad is vandaag?

M. Grimberghs : le point qui repasse à propos de cette convention vise à préciser un certain nombre de règles qui concernent notamment la relation entre la commune et le CPAS dans cette concession, ça c'est des modifications techniques et augmenter un certain nombre de places pour les places qui sont créées à l'occasion du bâtiment construit rue Bossaerts, on a décidé d'étendre la concession et pour étendre la concession, il faut passer au Conseil communal. Par ailleurs, la concession prévoit qu'un certain nombre de places vont être progressivement à l'intervention de BEPARK mis à la disposition des riverains, mais il faut reconnaître, et c'est d'ailleurs le même problème que dans le secteur privé lorsqu'on veut faire du parking partagé, que la mise en œuvre prend du temps parce qu'un certain nombre d'adaptations techniques doivent intervenir sur les dispositifs qui permet l'accès aux emplacements de parking. Et donc, la société BEPARK a déjà lancé de la publicité pour annoncer aux riverains : il va y avoir des opportunités dans les endroits qui ont été identifiés dans le cadre de la concession, mais pour l'instant il faut reconnaître que ça n'est pas possible encore partout, ça va prendre encore quelques mois pour implémenter de manière stable la concession dans son ampleur. C'est d'ailleurs prévu dans le plan d'affaires qui est lié à la concession, on a toujours prévu que ça se mette en œuvre progressivement. L'année 2013 a vu le démarrage, 2014 on va concrétiser quasi l'ensemble des places, il y en a l'une ou l'autre où en fait l'effectivité de la disposition, la disponibilité des places interviendra seulement en 2015. Voilà, la publicité est faite, l'intérêt, on a des retours importants sur le fait que beaucoup de citoyens ont manifesté leur intérêt, il y a une vraie demande. Ce qui nous permet aussi de dire aux sociétés privées qui nous contactent pour faire application de notre Règlement sur la taxe parage

18.12.2013

dans lesquels ils pourraient bénéficier d'une réduction s'elles font du parking partagé, que ça marche, puisqu'on a essayé nous-mêmes. Vous pouvez prendre un opérateur, vous n'êtes pas obligé de prendre BEPARK, vous pouvez le faire vous-même d'ailleurs et il y a réellement de la demande solvable, les gens sont prêts à payer pour ce service, c'est clair qu'il y a, y compris un avantage économique pour les opérateurs comme ici pour la commune de mettre ces places à dispositions.

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du conseil communal du 25 septembre 2013 approuvant la convention de concession de service public pour la mise en location nocturne de places de stationnement hors voirie des bâtiments communaux et du CPAS à destination des riverains à conclure avec BE PARK

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013

DECIDE

Approuver les modifications à la convention

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 25 september 2013 tot goedkeuring van de Concessieovereenkomst van openbare diensten voor het nachtelijk verhuren van parkeerplaatsen, niet op de weg, binnen de gemeentelijke en de OCMW gebouwen met BE PARK

Gelet op de beslissing van het College van 10 december 2013

BESLUIT

De wijzigingen aan de concessieovereenkomst goed te keuren

Consommation -==- Consumptie

Ordre du jour n° 26 -==- Agenda nr 26

**Règlement communal du 21/05/2003 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais de parcours aux agents communaux et aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins -
Modification**

**Raadbesluit van 21/05/2003 betreffende de vergoeding voor trajectonkosten voor gemeentebeambten en voor de leden van het College van Burgemeester en Schepenen -
Wijziging**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2003 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais de parcours aux agents communaux et aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Sur la proposition du Collège des bourgmestre et échevins en date du 26 novembre 2013;

DECIDE

de compléter l'article 3 de la délibération du 21 mai 2003 comme ci-dessous :

L'indemnité est limitée à un kilométrage mensuel par service évalué comme suit :

Infrastructure : 300 km

Urbanisme : 300 km

Instruction publique : 300 km

18.12.2013

Archives : 100 km
SPPT : 100 km
Assurances : 100 km
Equipement : 100 km
Concierges des centres aérés : 100 km par centre
Centre PMS 300 km
Promotion de la santé à l'école: 300 km
Séniors : 20 km
Bibliothèques francophones : 50 km
Etat civil : 25 km
Intégration et Cohabitation : 125 km
Recette 75 km

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het Raadsbesluit van 21 mai 2003 betreffende de vergoeding voor trajectonkosten voor gemeentebeambten en voor de leden van het College van Burgemeester en Schepenen;
Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 26 november 2013;
BESLUIT

Artikel 3 van het raadsbesluit van 21 mei 2003 aan te vullen zoals hieronder :
De vergoeding wordt beperkt tot een maandelijks aantal gereden kilometers per dienst als volgt geëvalueerd :

Infrastructuur 300km
Stedenbouw 300 km
Openbaar onderwijs 300 km
Archieven 100 km
PBVV 100 km
Verzekeringen 100 km
Uitrusting 100 km
Huisbewaarders vakantieverblijven 100 km per centrum
PMS Centrum 300 km
Gezondheidspromotie op school 300 km
Senioren 20 km
Franstalige bibliotheek 50 km
Burgelijke Stand 25 km
Integratie en Cohabitatie 125 km
Ontvangerij 75 km

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Programme de prévention urbaine -==- Programma voor stadspreventie
Ordre du jour n° 27 -==- Agenda nr 27

Convention TRANSIT 2013 (Juillet 2013 à décembre 2013) - Approbation

TRANSIT Overeenkomst 2013 (Juli 2013 tot december 2013) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Le centre d'accueil pour toxicomanes « Transit » est subventionné par l'Etat Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale par l'intermédiaire de 10 communes bruxelloises dont celle de Schaerbeek ;
Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

18.12.2013

Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant le Centre Transit et la Commune ;
Vu l'importance sociale que revêt la lutte contre la toxicomanie, notamment dans les quartiers défavorisés ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention ;
Vu l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires d'un plan stratégique de sécurité et de prévention ;
Vu l'arrêté royal du 12 juin 2013 relatif au prolongement des plans stratégiques de sécurité et de prévention et gardiens de la paix 2007-2010
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,
DECIDE
D'approuver la convention

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Het onthaalcentrum voor druggebruikers "Transit" wordt door de Federale Staat, her Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, door tussenkomst van 10 Brusselse Gemeenten waaronder Schaarbeek, gesubsidieerd;
Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;
Aangezien de nood om de overeenkomst met het Transit Centrum jaarlijks te hernieuwen;
Aangezien het sociale belang van de strijd tegen druggebruik, vooral in minderbegunstigde wijken;
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het koninklijk besluit van 7 december 2006 betreffende de strategische veiligheids- en preventieplannen;
Gelet op het koninklijk besluit van 9 april 2007 tot bepaling van de toekennings-, aanwendings- en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeenten die begunstigde zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplan;
Gelet op het koninklijk besluit van 12 juni 2013 betreffende de verlenging 2013 van strategische veiligheids-en preventieplannen 2007-2010 en de dispositieven Gemeenschapwachten
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013;
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden,
BESLUIT
De overeenkomst goed te keuren

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships
Ordre du jour n° 28 ==- Agenda nr 28

FEDER 2007-2013 - CTA Frans FISCHER - Prolongation des délais d'éligibilité des dépenses - Avenant à la convention - Approbation

EFRO 2007-2013 - CTA Frans FISCHER - Verlenging van de subsidiabiliteitsperiodes van de uitgave - Addendum aan de overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Loi communale;
Vu l'approbation en 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale des projets de Schaerbeek pour la programmation FEDER 2007-2013;
Vu la convention relative au projet de Centre de Technologie Avancée Frans Fischer approuvée par le Conseil communal du 26 novembre 2008;

18.12.2013

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant les délais d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2015;

Vu l'avenant à la convention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 décembre 2013;

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention du 26 novembre 2008

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Gemeentewet;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in 2007 de projecten van Schaerbeek in het kader van de objectief 2007-2013 van de EFRO goedkeurde;

Gelet op de overeenkomst voor het project van de CTA Frans Fischer goedgekeurd door de Gemeenteraad van de 26 november 2008;

Gelet op het Besluit dd 18 juli 2013 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering verlengende de subsidiabiliteitsperiodes van de uitgave tot 31 december 2015;

Gelet op de addendum tot het overeenkomst;

Op voorstel van het College van Burgemeester and Schepenen van 10 december 2013;

BESLUIT

Om het addendum aan de overeenkomst van 26 november 2008 goed te keuren

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

Accueil – Huissiers et réceptions == Onthaal – Boden en recepties

Ordre du jour n° 29 == Agenda nr 29

Règlement général d'ordre intérieur pour l'hôtel communal, le CSA/Vifquin et le CTR - Approuvé

Intern Huishoudelijk Reglement voor het Gemeentehuis, het SAC/Vifquin en TCR - Goedkeuring

M. Goldstein : je voulais savoir parce que je ne sais pas dans quelle commission on aurait dû en traiter, c'est un Règlement nouveau

M. le Bourgmestre : oui

M. Goldstein : rien n'existait

M. le Bourgmestre : certaines des dispositions de ce Règlement étaient déjà dans le Règlement général de police, simplement à la demande du département des huissiers qui gèrent le flux des personnes qui sont dans l'Hôtel communal et les autres bâtiments communaux, il a été souhaité pour plus de clartés de mettre dans un Règlement spécifique les diverses règles qui s'appliquent aux personnes qui traversent les couloirs ou viennent pour un évènement, comme un mariage ou autre, à l'Hôtel communal, afin que ces dispositions ne soient pas éparses et qu'il y ait un Règlement clair qu'on puisse remettre ou auquel on puisse faire référence lorsque certaines personnes ne se conforment pas à des règles de bon comportement et de bienséance. Il n'y a aucune règle qui soit, à notre sens, excessive, c'est un rappel de règles générales qu'on doit, on est responsable de ses enfants, on ne peut pas rentrer avec son chien dans l'Hôtel communal, on doit l'accrocher dehors, on ne doit pas faire de tapage ou de bruits ou de cris qui dérangent les autres qui sont dans la salle d'attente, etc. Dans le cas des mariages, on demande de ne pas jeter du riz à l'intérieur de l'Hôtel communal. Enfin toute une série de règles de bon sens comme ça qui sont reprises dans un seul Règlement facilement référençable, opposable on dirait en termes juridiques, on peut remettre aux gens qui viennent pour un évènement, voici le Règlement qui prévoit ces dispositions-là. Et indiquer que les gens doivent se conformer aux injonctions des agents, des choses comme ça, les gardiens de la paix, voilà.

M. Goldstein : enfin je lis un certain nombre de règles, comme je n'ai pas eu la chance de me marier dans la vie, je ne sais pas si c'est grave, mais je lis que les chants et les cris sont interdits dans l'enceinte de l'Hôtel communal à l'exception de la salle des mariages. Vous réglementez l'utilisation des instruments de musique, ça c'est à l'Article 2. A l'Article 14, c'est les riz, les confettis, les pétales de fleurs, etc, dans le bâtiment. Moi ma difficulté c'est, j'ai pas de souci majeur avec ces règles de bienséance mais c'est leur statut juridique. Certains Articles spécifient

d'application des sanctions administratives directement dans des Articles, d'autres font référence à des éléments du Règlement de police et puis horizontalement, on a l'Article 35 qui dit qu'en cas de violation des dispositions du présent Règlement des sanctions administratives communales peuvent être appliquées à l'encontre du visiteur qui n'a pas respecté le Règlement d'ordre intérieur. Ce serait peut-être bien de préciser dans quelle marge, de quel type de sanctions et dans quelle marge elles peuvent se faire, parce que ou bien on fait référence à votre Règlement général sur les sanctions administratives, mais il n'est pas fait ici, donc, moi je serais attentif au statut juridique des sanctions administratives qu'on a

M. le Bourgmestre : non, c'est un Règlement d'ordre intérieur, ok, il répète toute une série de règles générales et globalement de bon sens, il ne s'agit pas d'empêcher les réjouissances lors des mariages, elles peuvent se dérouler dans cette salle, mais d'empêcher que ces réjouissances ne se poursuivent dans le reste de l'Hôtel communal et perturbent d'autres services ou d'autres personnes qui viennent faire d'autres démarches que les mariages, tout simplement. Les sanctions administratives, on en reparlera lors de l'adoption du Règlement général de police nouveau qui est en cours d'élaboration en concertation avec les 2 communes voisines et ce sera pour un des Conseils de début de l'année prochaine, je pense plutôt février que janvier au rythme où vont les travaux actuellement et en fonction des derniers Arrêtés Royaux qui viennent à peine de sortir du Gouvernement Fédéral, le temps que tout ça soit mis en musique, ce sera vraisemblablement un Règlement général de police modifié avec tout le chapitre procédures des sanctions administratives, c'est un chapitre un peu compliqué et nouveau, qui sera adopté et on y fera plus explicitement référence à cette occasion. Mais prévoyons-le déjà de manière générale dans ce Règlement-ci et les procédures seront dans le débat sur le RGP en février.

M. Goldstein : merci, je veux simplement qu'on s'assure qu'il n'y ait pas de soucis juridiques par rapport à ce qui serait fait. Une autre question, c'est une phrase de l'Article 26 qui dit : chaque agent communal participe au contrôle d'accès des bâtiments en-dehors des heures d'ouverture au public. Je voulais savoir qu'est-ce que ça impliquait comme obligation pour les agents communaux ce type de phrase dans un Règlement comme celui-là. De dire que les agents participent au contrôle d'accès des bâtiments en-dehors des heures d'ouverture au public ?

Mme Byttebier : j'aimerais quand même attirer votre attention à l'Article 26 que vous venez de citer, qu'il y a une 2^{ème} phrase qui explique ce que ça veut dire. J'ai ici le texte en néerlandais : dit houdt in dat de gemeentebestuur personen die niet tot het gemeentepersoneel behoren niet zomaar naar binnen mag laten glippen. Donc, en français, on dit justement que chacun qui est fonctionnaire ici dans le bâtiment prend aussi responsabilité. Cela veut dire qu'en entrant dans le bâtiment les heures où la maison communale n'est pas ouverte au public, c'est la personne qui amène par exemple un invité qui est responsable pour cet invité. Ce n'est pas plus que ça.

M. Goldstein : et le personnel peut être personnel aussi

M. le Bourgmestre : pardon ?

M. Goldstein : c'est possible de faire venir quelqu'un de sa famille ou

M. le Bourgmestre : oui, il n'y a pas de difficulté, mais si vous prenez un rendez-vous pour quelque raison que ce soit avec quelqu'un, vous ne pouvez pas simplement téléphoner à l'accueil en disant : ouvrez-lui la porte et puis après ne plus se préoccuper de où il traîne dans les couloirs, ok, il faut descendre, aller le chercher et veiller à ce que personne d'autre ne rentre, des règles de bon sens, merci.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117, 119, 119bis et 135;

Vu le règlement général de police adopté et modifié en séance du 26 juin 2013;

Considérant le nombre de comportements considérés comme des incivilités nuisant à l'ordre public et au bon fonctionnement des services administratifs;

Considérant la nécessité de disposer de règles pour mener à bien le contrôle d'accès en dehors des heures d'ouverture au public;

Considérant la nécessité de délimiter la responsabilité de la commune et du citoyen;

DECIDE:

d'approuver le règlement général d'ordre intérieur pour les bâtiments communaux munis d'un comptoir d'accueil à l'entrée.

Règlement général d'ordre intérieur pour les bâtiments communaux munis d'un comptoir d'accueil à l'entrée

Chapitre 1: Dispositions générales

Article 1

Le personnel communal est chargé de faire respecter le présent règlement qui s'applique à toute personne se trouvant dans l'enceinte du bâtiment communal.

Tout agent constatant des dérogations à ce règlement peut faire les remarques nécessaires, soit préviendra le service adéquat.

Article 2

Dans les bâtiments communaux, l'ordre et le calme doivent être assurés en tout temps afin de ne pas perturber le fonctionnement des services.

En particulier lors des cérémonies de mariage, il est précisé que :

- les chants et les cris sont interdits dans l'enceinte de l'hôtel communal à l'exception de la salle de mariage;
- l'utilisation d'instruments de musique est interdite, sauf autorisation préalable du Bourgmestre;
- les sonneries des gsm doivent être mises sur silencieux lors de la cérémonie.

Article 3

Les enfants de moins de douze ans doivent en permanence rester sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes à qui ils ont été confiés.

Dans le but de garantir tant la sécurité des enfants que la protection du patrimoine de la commune, les jeux violents ou bruyants, escalader les rampes d'escaliers, grimper sur le mobilier, les œuvres d'art ou les colonnes sont interdits (cf. règlement de police).

Article 4

Toute personne est tenue de se conformer aux injonctions et directives du personnel communal, en vue de:

- garantir la sécurité, la tranquillité, la propreté publiques;
- simplifier les missions des services de secours et d'assistance aux personnes en danger.

Le non-respect de cette disposition peut, le cas échéant, donner lieu à un procès-verbal de constat aux fins d'infliger une sanction administrative.

Article 5

Des plaintes éventuelles concernant le présent règlement peuvent être adressées directement au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Chapitre 2: Accessibilité

Article 6

L'accès aux locaux communaux en-dehors des heures d'ouverture au public n'est possible que:

- moyennant l'utilisation du badge d'accès ou sur présentation à l'agent d'accueil de la carte membre du personnel communal. A défaut, l'accès ne peut être donné qu'après vérification de l'appartenance au personnel communal;
- moyennant la présentation d'un ticket dont le tour n'est pas encore passé et valable pour l'opération requise;
- moyennant un rendez-vous fixé au préalable et communiqué aux agents de l'accueil.

Article 7

En cas de rendez-vous en-dehors des heures d'ouverture au public, le visiteur reçoit un laissez-passer en échange de sa carte d'identité et l'agent d'accueil annonce le visiteur par téléphone auprès du service ou du cabinet concerné.

Article 8

En cas de visite non communiquée au préalable au service Accueil, l'employé communal concerné accueillera son visiteur à l'entrée et l'accompagnera vers son bureau.

Article 9

Les ouvriers qui exécutent temporairement des travaux à l'hôtel communal doivent s'identifier à l'accueil et communiquer l'endroit exact et la durée de ces travaux.

Chapitre 3: Interdictions et Bienséance

Article 10

Il est interdit d'entraver les sorties (de secours) pour des raisons évidentes de sécurité (cf. règlement de police).

Article 11

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'hôtel communal comme indiqué par la signalétique à l'entrée du bâtiment, conformément à la réglementation en vigueur pour les lieux publics (cf. Loi du 22-12-2009, publiée le 29-12-2009).

Article 12

Les animaux sont interdits dans le bâtiment, à l'exception des chiens accompagnateurs pour les personnes avec une limitation physique. Un pictogramme à l'entrée de l'hôtel communal indique cette interdiction (cf. règlement de police).

Article 13

Dans l'enceinte du bâtiment, il est interdit d'utiliser des vélos, des trottinettes, des skateboards ou des rollers (cf. règlement de police). Un pictogramme à l'entrée du bâtiment rappelle cette interdiction. Les vélos doivent être garés à l'extérieur du bâtiment. En cas de violation de cette disposition, la commune peut procéder à l'enlèvement du vélo aux frais du contrevenant (cf. règlement de police).

Article 14

Il est interdit d'endommager ou de salir le bâtiment, le mobilier ou la décoration de quelle que manière que ce soit, par ses propres agissements ou par ceux des personnes, animaux ou biens sous votre surveillance ou responsabilité.

En particulier pour les cérémonies de mariage, il est interdit de jeter du riz, des confettis, des pétales de fleurs, etc. dans le bâtiment.

En cas d'infraction, la commune en application de l'article 6 du règlement de police réclamera soit le nettoyage immédiat des lieux par le contrevenant, soit elle procédera elle-même à toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du contrevenant.

Article 15

Il est interdit d'ouvrir le tuyau incendie en dehors du cadre de la prévention incendie (cf. règlement de police).

Article 16

A l'intérieur de tout lieu public, il est interdit de cracher ou de jeter des objets.

Article 17

Il est interdit de distribuer entre autres des tracts, prospectus, journaux sans autorisation préalable de l'administration communale.

Article 18

Il est interdit de coller une quelconque affiche au sens large du terme sur les murs et les portes sans consulter au préalable le service compétent pour la signalétique dans les bâtiments communaux respectifs.

Article 19

Excepté autorisation expresse du Bourgmestre ou lors des cérémonies de mariage, il est interdit de prendre des photos dans le bâtiment communal.

Chapitre 4: Responsabilité en cas de vol, vandalisme ou dommages accidentels

Article 20

Les usagers externes doivent s'abstenir de tout comportement pouvant représenter un danger pour leur propre sécurité ou celle des autres administrés.

Article 21

Chaque bâtiment communal accessible au public est un lieu "ouvert". Chacun y est responsable de ses effets personnels. L'administration communale n'exerce aucune surveillance sur les biens des citoyens et ne peut être tenue responsable pour d'éventuels incidents de nature criminelle, délictuelle ou pour la simple disparition de biens personnels.

Article 22

Tout dommage causé par un citoyen sera poursuivi par la commune en vue d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi.

Article 23

Les témoins d'actes de vandalisme sont priés de signaler ces faits immédiatement aux agents d'accueil.

Article 24

L'administration communale de Schaerbeek décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel, à moins qu'une faute de nature extracontractuelle puisse lui être reprochée. A cette fin, l'administration communale a contracté une assurance en responsabilité civile. Les accidents imputables aux usagers ne sont pas couverts. Dans ce dernier cas, l'utilisateur victime exercera un recours à l'encontre du tiers responsable et/ou adressera une demande d'indemnisation auprès de sa propre compagnie d'assurance dans l'hypothèse où il dispose d'une telle couverture.

Chapitre 5: La sécurité et la gestion des caméras de surveillance

Article 25

En-dehors des heures d'ouverture au public, chaque entrée accessible doit être surveillée. De manière plus spécifique, la surveillance à l'entrée principale doit être effectuée pour un huissier ou (un agent de police).

Article 26

Chaque agent communal participe au contrôle d'accès des bâtiments en-dehors des heures d'ouverture au public. Cette participation implique que les agents communaux ne peuvent pas laisser entrer avec eux des personnes qui ne font pas partie du personnel communal, sauf s'ils ont personnellement rendez-vous avec cette personne.

Article 27

Tout problème avec l'une des portes extérieures doit être signalé sur-le-champ à l'accueil ou au concierge.

Article 28

Les agents communaux agissent en bon père de famille : en quittant un local, ils veillent à éteindre les lumières et les appareils électroniques (pc, écran, percolateur, etc.) et à fermer les fenêtres et à fermer à clé les portes.

Article 29

Les agents communaux agissant sous l'autorité du responsable de la gestion des images des caméras ont accès aux images des caméras de surveillance en vue de :

- maintenir l'ordre public;
- prévenir, constater ou élucider des délits contre des personnes ou des biens;
- prévenir, constater ou élucider des nuisances au sens de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale.

Article 30

Le responsable de la gestion des images des caméras et les personnes agissant sous son autorité prennent les précautions nécessaires pour éviter que des personnes non-autorisées aient accès aux images.

Article 31

Les personnes ayant accès aux images des caméras sont soumises au devoir de discrétion à l'égard des données personnelles sur les images et elles se conforment à la loi du 21/03/2007 en ce qui concerne l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance.

Article 32

Le responsable de la gestion des images des caméras ou les personnes agissant sous son autorité sont autorisés à transmettre aux services de police ou aux autorités judiciaires les images enregistrées lorsqu'ils constatent des faits qui constituent une infraction ou une nuisance et ce aux fins que les images servent comme preuve tant pour la matérialité des faits que pour l'identification des auteurs de l'infraction.

Article 33

Le responsable de la gestion des images des caméras ou les personnes agissant sous son autorité doivent communiquer l'enregistrement visuel aux services de la police lorsqu'ils en font la demande dans le cadre de leurs missions judiciaires ou de police administrative et que les images présentent un lien avec l'infraction ou les nuisances constatées. Lorsqu'il s'agit d'un lieu fermé non-accessible au public, le responsable de la gestion des images ou les personnes agissant sous son autorité peuvent réclamer la présentation d'un ordre judiciaire dans le cadre d'une instruction ou d'une enquête.

Article 34

Toute personne filmée a un droit d'accès aux images sur base d'une demande motivée adressée au responsable de la gestion des images, conformément à l'article 10 et suivants de la loi sur la vie privée du 8/12/1992.

Chapitre 6: Sanctions en cas de violation du présent règlement

Article 35

En cas de violation des dispositions du présent règlement, des sanctions administratives communales peuvent être appliquées à l'encontre du visiteur qui n'a pas respecté le règlement d'ordre intérieur (cf. règlement de police).

Article 36

Les agents communaux désignés par le conseil communal peuvent constater les faits qui peuvent mener à une sanction administrative et dans ce cadre, ils sont autorisés à demander au contrevenant de présenter sa carte d'identité ou tout autre document d'identification afin de s'assurer de l'identité de la personne.

Article 37

L'application des sanctions administratives n'empêche pas le Bourgmestre de prendre d'office les mesures nécessaires, aux frais et risques du contrevenant, afin de garantir l'exécution matérielle de ce règlement ou de réclamer réparations, indemnisations et intérêts des parties.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder de artikelen 117, 119, 119bis en 135;
Gelet op het algemeen politiereglement aangenomen en gewijzigd door de gemeenteraad van 26 juni 2013;

Overwegende het toenemende aantal inbreuken op de welvoeglijkheid die de openbare rust verstoren en de goede werking van de administratieve diensten in het gedrang brengen;

Overwegende de noodzaak om te beschikken over regels om de toegangscontrole buiten de publieksuren in goede banen te leiden;

Overwegende de noodzaak om de aansprakelijkheid van de gemeente en de burger af te bakenen;

BESLUIT:

het algemeen huishoudelijk reglement voor de gemeentegebouwen met een onthaalbalie aan de ingang goed te keuren.

Algemeen huishoudelijk reglement voor De gemeentegebouwen met een onthaalbalie aan de ingang

Hoofdstuk 1: Algemene bepalingen

Artikel 1

Het gemeentepersoneel is belast met het strikt doen naleven van het onderhavige reglement dat van toepassing is op éénieder die zich in het gemeentebouw bevindt.

Iedere beambte die overtredingen van dit reglement vaststelt, mag de nodige opmerkingen maken of licht de juiste dienst in.

Artikel 2

In de gemeentegebouwen dienen te allen tijde de rust en orde gevrijwaard te worden ten einde de werking van de diensten niet te storen.

In het bijzonder voor de huwelijksplechtigheden geldt dat:

- gezang of kreten verboden zijn binnen het gemeentehuis met uitzondering van de trouwzaal;
- het gebruik van muziekinstrumenten verboden is, behoudens voorafgaande toestemming van de Burgemeester;
- beltonen van gsm's uitgeschakeld dienen te worden tijdens de huwelijksplechtigheden.

Artikel 3

Kinderen jonger dan twaalf jaar blijven te allen tijde onder het toezicht en de verantwoordelijkheid van hun ouders of van de personen aan wiens hoede ze zijn toevertrouwd.

Met het oog op het vrijwaren van de veiligheid van de kinderen en het beschermen van het patrimonium van de gemeente zijn gewelddadige of lawaaierige spelen of oefeningen uit den boze, net zoals klimmen op trapleuningen, meubilair, kunstwerken of zuilen (cf. politiereglement).

Artikel 4

Ieder die zich in een gemeentegebouw toegankelijk voor het publiek bevindt, dient zich onmiddellijk te schikken naar de verzoeken of bevelen van het bevoegde gemeentepersoneel, met het oog op de:

- vrijwaring van de openbare veiligheid, rust, netheid of gezondheid;
- vereenvoudiging van de taken van de hulpdiensten en bijstand aan personen in gevaar.

Bij niet-naleving van deze bepaling kan een vaststellend proces-verbaal opgesteld worden ten einde een administratieve sanctie op te leggen.

Artikel 5

Eventuele klachten aangaande dit reglement kunnen rechtstreeks aan het College van Burgemeester en Schepenen gericht worden.

Hoofdstuk 2: Toegankelijkheid

Artikel 6

Toegang tot de gemeentelijke lokalen buiten de publieksuren is enkel mogelijk:

- mits het gebruik van de toegangsbadge of op vertoon van de personeelskaart aan de onthaalbediende. Bij gebrek aan badge of personeelskaart kan de toegang slechts verleend worden nadat nagegaan werd of de persoon deel uitmaakt van het gemeentepersoneel;
- mits het voorleggen van een ticket waarvan de beurt nog niet verstreken is en dat geldig is voor de benodigde verrichtingen;
- mits voorafgaande afspraak bekend bij de onthaalmedewerkers.

Artikel 7

Bij afspraken buiten de publieksuren ontvangt de bezoeker een bezoekerspas in ruil voor zijn identiteitskaart en wordt de komst van de bezoeker door de onthaalmedewerker telefonisch gemeld aan de betrokken dienst of het schepenkabinet.

Artikel 8

Bij onaangekondigde afspraken buiten de publieksuren onthaalt de betrokken gemeenteambtenaar zijn of haar bezoeker aan de ingang en begeleidt de bezoeker naar zijn of haar kantoor.

Artikel 9

Werklui die tijdelijk werken dienen uit te voeren in het gemeentehuis dienen zich aan het onthaal te legitimeren en er de exacte plaats en duur van de werken mee te delen.

Hoofdstuk 3: Verbodsbepalingen en Welvoeglijkheid

Artikel 10

Om evidente veiligheidsredenen is het verboden de veilige en vlotte doorgang van de in- en (nood)uitgangen te belemmeren (cf. politiereglement).

Artikel 11

Het is verboden te roken binnen het gemeentehuis, zoals aangegeven door de rookverbodtekens aan de ingang van het gebouw, conform de van kracht zijnde wetgeving voor openbare plaatsen (cf. Wet van 22-12-2009, gepubliceerd op 29-12-2009).

Artikel 12

Dieren zijn verboden in het gebouw, met uitzondering van geleidehonden voor personen met een fysieke beperking. Aan de ingang van het gemeentehuis werden pictogrammen aangebracht die dit verbod aangeven (cf. politiereglement).

Artikel 13

Het is verboden binnen het gebouw gebruik te maken van fietsen, steps, skateboards of rolschaatsen (cf. politiereglement). Een pictogram aan de ingang geeft dit verbod aan. Fietsen dienen buiten het gebouw gestald te worden. In geval van inbreuk kan de gemeente overgaan tot het weghalen van de fiets op kosten van de overtreder (cf. politiereglement).

Artikel 14

Het is verboden om het gebouw, het meubilair of de decoratie van het gemeentegebouw op enigerwijze te beschadigen of te vervuilen, door eigen toedoen of door toedoen van personen, dieren of zaken waarover men toezicht of zeggenschap heeft.

In het bijzonder voor de huwelijksplechtigheden geldt dat het verboden is rijst, confetti, bloemblaadjes of dergelijke te gooien in het gemeentehuis.

Bij overtreding zal de gemeente van de overtreder eisen dat hij de zaken onmiddellijk reinigt ofwel zal de gemeente zelf overgaan tot het nemen van de noodzakelijke maatregelen en dit op kosten en eigen risico van de overtreder (cf. politiereglement).

Artikel 15

Het is verboden de brandwaterkraan open te zetten buiten het kader van brandpreventie (cf. politiereglement).

Artikel 16

Binnen elk openbaar gebouw is het verboden te spuwen of zaken te werpen (cf. politiereglement).

Artikel 17

Het is verboden om pamfletten, folders, kranten, enz. te verspreiden zonder voorafgaande toelating van het gemeentebestuur.

Artikel 18

Het is verboden affiches in de ruime zin aan te plakken op muren en deuren zonder voorafgaand overleg met de dienst bevoegd voor de bewegwijzering in de respectievelijke gemeentegebouwen.

Artikel 19

Behoudens toelating van de Burgemeester of naar aanleiding van een huwelijksplechtigheid is het verboden foto's te nemen van of in de gemeentegebouwen.

Hoofdstuk 4: Aansprakelijkheid bij diefstal, vandalisme of onopzettelijke schade

Artikel 20

De externe gebruikers dienen zich te onthouden van gedragingen die een gevaar kunnen betekenen voor hun eigen veiligheid of die van andere burgers.

Artikel 21

Elk gemeentegebouw toegankelijk voor het publiek is een « open » huis. Ieder is verantwoordelijk voor zijn persoonlijke spullen. Het gemeentebestuur oefent geen enkel toezicht uit op de goederen van de burgers en kan niet verantwoordelijk gehouden worden voor eventuele incidenten van criminele of misdadige aard of voor het eenvoudigweg verdwijnen van persoonlijke goederen.

Artikel 22

Elke vorm van schade aangericht door een burger zal door de gemeente vervolgd worden met het oog op het bekomen van een volledige vergoeding voor de geleden schade.

Artikel 23

Getuigen van vandalenstreken worden verzocht dit onmiddellijk te melden aan de onthaalmedewerkers.

Artikel 24

Het gemeentebestuur van Schaarbeek wijst elke verantwoordelijkheid af in geval van materiële of lichamelijke ongelukken, tenzij haar een fout van extracontractuele aard verweten kan worden. Ten dien einde heeft het gemeentebestuur een verzekering burgerlijke aansprakelijkheid afgesloten. Ongelukken te wijten aan de gebruikers zijn niet gedekt. In dit laatste geval zal het slachtoffer zich beroepen op de verantwoordelijke derde en/of zal hij een schadevergoeding indienen bij zijn eigen verzekeringsmaatschappij in de veronderstelling dat hij hiervoor gedekt is.

Hoofdstuk 5: Veiligheid en beheer bewakingscamera's

Artikel 25

Buiten de publieksuren dient toezicht uitgevoerd te worden aan elke ingang die toegankelijk is. In het bijzonder voor de hoofdingang dient het toezicht uitgevoerd te worden door een bode of politieagent.

Artikel 26

Elke gemeenteambtenaar werkt mee aan het toepassen van de toegangscontrole buiten de publieksuren. Dit houdt in dat de gemeenteambtenaar personen die niet tot het gemeentepersoneel behoren niet zomaar mee naar binnen mag laten glippen.

Artikel 27

Elk probleem met één van de buitendeuren dient onmiddellijk gemeld te worden aan het onthaal of de conciërge.

Artikel 28

De gemeenteambtenaren handelen als een goede huisvader. Bij het verlaten van een lokaal waken ze over het uitschakelen van de lichten en van elektronische toestellen (pc, scherm, koffiezetapparaat, enz.) en het sluiten van de ramen en deuren.

Artikel 29

De gemeenteambtenaren, handelend onder het gezag van de verantwoordelijke voor het beheer van de camerabeelden, hebben toegang tot de beelden van de bewakingscamera's met het oog op:

- de handhaving van de openbare orde;
- het voorkomen, vaststellen of ophelderen van delicten tegen personen of goederen;
- het voorkomen vaststellen of ophelderen van overlast in de zin van het artikel 135 van de Nieuwe Gemeentewet.

Artikel 30

De verantwoordelijke voor het beheer van de camerabeelden en de personen handelend onder zijn gezag nemen de nodige voorzichtigheidsmaatregelen om te vermijden dat niet bevoegde personen toegang hebben tot de beelden.

Artikel 31

De personen die toegang hebben tot de camerabeelden zijn onderworpen aan de discretieplicht wat betreft de persoonlijke gegevens op de beelden en conformeren zich met de wet van 21/03/2007 betreffende de installatie en het gebruik van bewakingscamera's.

Artikel 32

De verantwoordelijke voor het beheer van de camerabeelden of de persoon handelend onder zijn gezag kunnen indien feiten vastgesteld worden die deel uitmaken van een inbreuk of overlast opgeslagen beelden overmaken aan de politiediensten of de gerechtelijke overheid en dit opdat de beelden gebruikt kunnen worden als bewijsmateriaal of om de daders te identificeren.

Artikel 33

De verantwoordelijke voor het beheer van de camerabeelden of de persoon die optreedt onder zijn gezag dient de beelden over te maken aan de politiediensten indien zij hierom verzoeken in het kader van hun opdrachten van gerechtelijke of administratieve politie en indien de beelden verband houden met de vastgestelde inbreuk of overlast. Indien het gaat om een besloten ruimte die niet toegankelijk is voor het publiek dan kan de verantwoordelijke voor het beheer van de camerabeelden of de persoon die optreedt onder zijn gezag eisen dat een gerechtelijk bevel voorgelegd wordt in het kader van een inlichting of een onderzoek.

Artikel 34

Elke persoon die gefilmd wordt, heeft het recht op toegang tot de beelden op basis van een gemotiveerd verzoek gericht aan de verantwoordelijke voor het beheer van de camerabeelden, conform artikel 10 en volgende van de wet op het privéleven van 8/12/1992.

Hoofdstuk 6: Sancties tegen inbreuken op onderhavig reglement

Artikel 35

Bij inbreuken op de bepalingen van het onderhavige reglement kunnen gemeentelijke administratieve sancties toegepast worden tegen de bezoeker die het huishoudelijke reglement niet respecteert (cf. politiereglement).

Artikel 36

De gemeenteambtenaren die door de gemeenteraad zijn aangewezen kunnen feiten die aanleiding geven tot een gemeentelijke administratieve sanctie vaststellen en hiertoe het identiteitsbewijs of een ander identificatiedocument van de overtreder opvragen zodat ze zich kunnen vergewissen van de juiste identiteit van de persoon.

Artikel 37

De toepassing van administratieve sancties verhindert de Burgemeester niet om de nodige ambtshalve maatregelen te treffen, op kosten en risico van de overtreder, om de materiële uitvoering van dit reglement te waarborgen of om herstelbetalingen, schadevergoedingen en interesten van de partijen te eisen.

Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 30 == Agenda nr 30

Parc Josaphat - Sint Sebastiaan Gilde - Acte de concession - Approbation

Josafatpark - Sint Sebastiaan Gilde - Concessieakte - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'acte de concession du 01.01.2011 avec la Sint Sebastiaan Gilde

Vu le terme de l'acte de concession au 31.12.2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26.11.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins

DECIDE :

D'adopter la nouvelle concession pour l'installation de tir à l'arc dans la partie Sud du parc Josaphat par la Sint Sebastiaan Gilde (rue Kessels, 77 – 1030 Bruxelles) déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet de concessieakte dd. 01.01.2011 met de Sint Sebastiaan Gilde

Gelet dat de concessieakte verstrijkt op 31.12.2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26.11.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT :

De nieuwe concessieakte voor installatie van de boogschietstand in het zuiderlijk gedeelte van het Josafatpark door de Sint-Sebastiaan Gilde (Kesselstraat, 77- 1030 Brussel), die neerglegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n° 31 == Agenda nr 31

Exploitation des installations de pétanque au complexe Wahis - Pétanque des Jardins - Acte de concession - Approbation

18.12.2013

**Uitbating van petanque-installaties in het Wahis complex - Pétanque des Jardins -
Concessieakte - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'acte de concession du 07.12.1983 avec la Pétanque des Jardins

Vu l'avenant à l'acte de concession du 31.05.2006

Vu le terme de l'acte de concession au 31.12.2013

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.11.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE :

D'adopter la nouvelle concession pour l'exploitation des installations de pétanque situées au complexe Wahis par la Pétanque des Jardins, déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet de concessieakte dd. 07.12.1983 met Pétanque des Jardins

Gelet op het aanhangsel van de concessieakte dd. 31.05.2006

Gelet dat de concessieakte verstrijkt op 31.12.2013

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26.11.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT :

De nieuwe concessieakte voor de uitbating van de petanque-installaties gelegen Wahiscomplex door Pétanque des Jardins, die neerglegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n° 32 -=- Agenda nr 32

Box velos collectifs - Convention d'occupation - Approbation

Collectieve fietsboxen - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring

Mme Chan : M. le Président, je trouve que 10.100 € pour la gestion et l'entretien de 7 box de 5 places est très, très cher. Très cher car ceci aurait un coût de près de 290 € par emplacement par an. De plus, c'est un projet qui est destiné à un public restreint. Vous avez une liste d'attentes et ma question est : comment avez-vous mis les Schaerbeekois au courant de l'existence et de la disponibilité de ces box, je n'ai pas vu de communication sur les sites internet de la commune et il me semble ne pas avoir reçu de courrier à ce sujet.

M. Grimberghs : sur la question de savoir comment est-ce que l'information s'opère, ça tombe bien parce qu'aujourd'hui, on a mis la dernière main à une communication qui doit intervenir dans le Schaerbeek info sur ce sujet. Il faut bien dire que précédemment on était quand même très fort encore dans l'expérimental dans ce domaine et que effectivement on guidait les demandeurs qui se signalaient dans l'administration communale, mais on ne peut pas dire qu'il y avait véritablement une forte communication qui donne suffisamment de, je dirais de change légal aux différents demandeurs en disant : tous ceux qui sont intéressés ont eu l'occasion de se faire connaître et alors on met en œuvre des mécanismes de sélection en prenant en compte par exemple l'utilisation régulière du vélo, le fait de ne pas disposer par ailleurs d'une voiture ou des choses comme ça. On a bien décidé cette fois-ci de passer à un Règlement qui va fixer de manières plus claires les règles du jeu pour tout le monde et dans le même temps d'opérer la publicité, non seulement dans Schaerbeek info, mais de manière régulière sur le site de la commune. Par ailleurs, le Collège poursuit sa politique de placements de box vélos, évidemment

18.12.2013

et ça va devenir de plus en plus visible, la publicité va s'opérer aussi progressivement par le fait qu'on va voir qu'il y a des box vélos et que ceux qui les verront dans la rue auront d'ailleurs une indication sur le box de la manière de prendre contact avec l'administration pour pouvoir le cas échéant louer un emplacement dans le box vélos s'il y en a qui sont encore disponibles. Mais quand il n'y en a plus de disponibles, nous enregistrons néanmoins l'intérêt des citoyens pour ce service, parce que ça, ça peut justifier évidemment le fait que l'on continue, que l'on prospère je dirais dans notre politique de localisation de box vélos, ce qui correspond à des objectifs qui sont prévus dans le plan Régional de stationnement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 26.11.2008 relative à l'occupation de box vélos

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 19.11.2013 relative à l'installation de box vélos collectifs

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26.11.2013 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De mettre en location des box vélos collectifs sur le territoire de la Commune de Schaerbeek pour un forfait annuel de 60€ et le dépôt d'une caution de 50 € pour un badge d'accès
2. D'adopter la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op zijn beraadslaging dd. 26.11.2008 betreffende de bezetting van fietsboxen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.11.2013 betreffende de installatie van collectieve fietsboxen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26.11.2013 tot goedkeuring van de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. Collectieve fietsboxen op het grondgebied van Schaerbeek in huur te stellen voor een forfaitaire jaarlijks bedrag van 60 € en het neerleggen van een waarborg van 50 € voor een toegangsbadge
2. De tijdelijke en herroepelijke bezettingsconventie neergelegd in het dossier aan te nemen

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Stade communal - Buvette de la salle omnisports - Convention d'occupation avec l'asbl AS Schaerbeek et l'asbl United Brussels Handball Club - Approbation

Gemeentestadium - Drinkhal van de multisportzaal - Bezettingsovereenkomst met de vzw AS Schaerbeek en de vzw United Brussels Handball Club - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

18.12.2013

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10.12.2013

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins

DECIDE :

1. D'adopter la convention d'occupation pour la buvette de la salle omnisports du stade communal, déposée au dossier, par l'asbl AS Schaerbeek (rue W. Van Perck, 66 - 1140 Bruxelles) pour une redevance de 1€/h
2. D'adopter la convention d'occupation pour la buvette de la salle omnisports du stade communal, déposée au dossier, par l'asbl United Brussels Handball Club (rue Jules Destrée, 9 - 1030 Bruxelles) pour une redevance de 1€/h

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10.12.2013

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT :

1. De bezettingsovereenkomst voor de drinkhal van de multisportzaal van de gemeentestadium, die neerglegd in het dossier, door de vzw AS Schaerbeek (W. Van Perckstraat, 66 - 1140 Brussel) voor een huur van 1€/uur aan te nemen
2. De bezettingsovereenkomst voor de drinkhal van de multisportzaal van de gemeentestadium, die neerglegd in het dossier, door de vzw United Brussels Handball Club v(Jules Destréeaan, 9 - 1030 Brussel) voor een huur van 1€/uur aan te nemen

Ordre du jour n° 34 -==- Agenda nr 34

Maison des Femmes - Occupation pour un atelier de danse par l'asbl Mudriam - Convention d'occupation - Approbation

Huis van de Vrouwen - Bezetting voor dansworkshop door de vzw Mudriam - Bezettingsovereenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels »

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 253

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10.12.2013 approuvant l'occupation par l'ASBL Mudriam

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé à la Maison des Femmes – rue Josaphat, 253 à 1030 Bruxelles par l'ASBL Mudriam (Rue d'Andenne, 75 - 1060 Bruxelles) tous les vendredis de 12h à 20h pour un atelier de danse pour un loyer mensuel de 80 euros (charges comprises)
2. D'adopter la nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 betreffende het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het bouwproject van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het organisatieprincipe van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijds verslag over het Huis van de Vrouwen van Schaarbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk reglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 253

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 10.12.2013 goedkeurend de bezetting door de vzw Mudriam

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met de tijdelijke en herroepelijke bezetting van een lokaal van het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat, 253 te 1030 Brussel door de vzw Mudriam (Andenne straat, 75 - 1060 Brussel) alle vrijdagen vanaf 12h tot 20u voor dansworkshop voor een maandelijks huur van 80 euro (lasten inbegrepen).
2. de nieuwe bezettingsovereenkomst ten tijdelijken en herroepelijken titel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Ordre du jour n° 35 ==- Agenda nr 35

Règlement fixant les conditions d'accès à la fonction d'inspecteur pédagogique de l'Enseignement communal francophone - Approbation

Reglement tot vaststelling van de toegangsvoorwaarden tot de functie van pedagogisch inspecteur van het Franstalige gemeentelijk onderwijs - Goedkeuring.

M. Verzin : le groupe MR ne pourra pas approuver ce Règlement, parce qu'il me semble que on crée des différences artificielles dans les conditions d'accès à la fonction d'inspecteur pédagogique selon que l'on est universitaire et que l'on dépend de l'enseignement secondaire ou qu'on est simplement régent et qu'on dépend de l'enseignement primaire. Et prévoir une ancienneté de 5 ans dans le 1^{er} cas et une ancienneté de 12 ans dans l'autre cas me paraît créer une distorsion de concurrence entre les personnes qui pourraient postuler sur le poste et je propose qu'on mette exactement la même ancienneté tant pour l'un que pour l'autre. Et soit 5 ans pour tout le monde, soit 12 ans pour tout le monde, mais en tous cas pas de différentiel entre les 2 catégories de postulants.

M. De Herde : mais la réponse est simple, c'est qu'il faut quand même tenir compte que les gens qui sont licenciés ou agrégés font des études plus longues que ceux qui sont régents ou bacheliers, ça c'est le 1^{er} argument. Et nous estimons que quelqu'un qui a une formation universitaire a certainement une meilleure capacité à occuper un poste tel que celui-là que quelqu'un qui par exemple n'a que son diplôme d'instituteur normal. Néanmoins, nous ouvrons la fonction à toutes les personnes qui sont porteurs d'un cycle pédagogique dans notre réseau et les

instituteurs par exemple qui pourraient être candidats, nous exigeons une expérience plus longue puisqu'ils portent un titre moins hiérarchisé que les universitaires. C'est l'explication qui fait que nous avons mis des années d'anciennetés différentes et ce au moins sur quoi j'espère que vous serez d'accord, c'est que nous limitons l'appel aux membres de notre réseau parce que nous sommes persuadés qu'en interne, nous avons les ressources suffisantes pour pourvoir ce poste.

M. Verzin : à l'interne évidemment pas de problème, par contre je maintiens mon point de vue sur la pertinence du différentiel, d'autant plus que le poste d'inspecteur pédagogique est par définition un poste qui est là pour gérer et accompagner l'enseignement maternel et primaire, l'enseignement fondamental. Et je pense qu'il est plus pertinent effectivement dans ce cadre-là de privilégier quelqu'un qui a l'expérience dans l'enseignement fondamental que de mettre en place quelqu'un, quelle que soient ses qualités par ailleurs, qui n'a de connaissance du réseau que l'enseignement secondaire.

M. le Bourgmestre : ok M. Verzin, mais le Règlement permet l'accès à des gens issus des 2 niveaux d'enseignements avec une condition d'ancienneté comme M. De Herde vous l'a expliqué, différente c'est tout.

M. De Herde : l'inspecteur ou l'inspectrice pédagogique qui sera choisi sera bien nommé non seulement pour l'enseignement maternel et primaire, mais aussi pour l'enseignement secondaire, aussi pour la promotion sociale, aussi pour l'enseignement artistique, c'est pour l'ensemble des écoles que nous organisons.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 2 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 2 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 2 et 1 abstention(s).

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 1999 portant sur la création d'un emploi de coordinateur pédagogique avec rang d'inspecteur communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2013 acceptant la démission de Monsieur Claude WACHTELAER, Coordinateur pédagogique, à la date du 1er avril 2014, et ce en vue de sa mise à la retraite ;

Considérant la nécessité de remplacer l'intéressé pour assurer la continuité du service;

Considérant qu'il convient que l'organisation du département de l'enseignement communal établisse une distinction entre les domaines administratif et pédagogique ;

Considérant qu'une expérience propre dans le domaine de l'enseignement est indispensable pour assurer les missions relatives à l'inspection pédagogique ;

Considérant que la carrière des enseignants, inspecteurs et responsables d'établissement sont attachés à des barèmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu l'avis du comité d'accompagnement du plan de redressement du 6 décembre 2013 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du 18 octobre 2013 du Comité particulier de négociation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10 décembre 2013;

DECIDE

d'adopter le règlement suivant

Article 1

L'emploi de coordinateur pédagogique avec rang d'inspecteur prévu au cadre du personnel du département de l'enseignement communal francophone est modifié en un emploi d'inspecteur pédagogique.

Article 2

L'emploi d'inspecteur pédagogique sera accessible par voie de promotion, et réservé au personnel communal enseignant francophone nommé à titre définitif depuis au moins 5 ans pour le porteur d'un titre de deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (master/licence), et depuis au moins 12 ans pour le porteur d'un titre de premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (candidature/bachelor/régendat).

Article 3

L'exercice utile d'une fonction de direction ou de sous-direction d'un établissement d'enseignement sera prise en considération positivement dans la comparaison des titres et mérites des candidats.

Article 4

Lors de l'appel à candidatures, les candidats au poste d'inspecteur pédagogique seront invités à accompagner leur lettre de candidature d'un résumé de carrière (curriculum vitae) et d'une note d'intention de 3 pages.

Article 5

Il sera attribué à l'emploi d'inspecteur pédagogique un barème en vigueur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en fonction du diplôme du candidat retenu.

Le barème 508 FWB (inspecteur de l'enseignement secondaire inférieur) sera attribué si le candidat retenu est porteur d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Le barème 514 FWB (inspecteur de l'enseignement secondaire supérieur) sera attribué si le candidat retenu est porteur d'un diplôme de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil communal.

Les dispositions antérieures relatives aux fonctions de coordinateur pédagogique avec rang d'inspecteur adoptées par délibération du CC du 22/12/1999 sont abrogées à la date du 31 mars 2014

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 2 en 1 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het raadsbesluit van 22 december 1999 betreffende de oprichting van een betrekking van pedagogisch coördinator met de rang van gemeentelijk inspecteur;

Gelet op het raadsbesluit van 25 september 2013 houdende goedkeuring van het ontslag van de heer Claude WACHTELAER, pedagogisch coördinator met het oog op zijn oppensioenstelling op 1 april 2014;

Overwegende de noodzaak om de betrokkene te vervangen om de continuïteit van de dienst te verzekeren ;

Overwegende dat het past dat de organisatie van het departement van het gemeentelijk onderwijs een onderscheid maakt tussen de administratieve en de pedagogische domeinen;

Overwegende dat een eigen ervaring in het domein van het onderwijs onontbeerlijk is om de opdrachten van de pedagogische inspectie uit te voeren;

Overwegende dat de loopbaan van het onderwijzend personeel, de inspecteurs en de schooldirecties verbonden worden aan de barema's van de Fédération Wallonie-Bruxelles;

Gelet op het advies van het begeleidingscomité van het herstelplan van 6 december 2013;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 18 oktober 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 december 2013;

BESLUIT

het volgende reglement goed te keuren

Artikel 1

De betrekking van pedagogisch coördinator met rang van inspecteur voorzien in de personeelsformatie van het departement van het Franstalige gemeentelijk onderwijs wordt in een betrekking van pedagogisch inspecteur gewijzigd.

Artikel 2

De betrekking van pedagogisch inspecteur zal bij wijze van bevordering toegankelijk zijn en voorbehouden tot het Franstalige onderwijzend personeel vastbenoemd sinds minstens 5 jaar voor de houder van een diploma van de tweede cyclus van het hoger of universitair onderwijs (master/licenciaat) en minstens 12 jaar voor de houder van een diploma van de eerste cyclus van het hoger of universitair onderwijs (kandidatuur/bachelor/regentaat).

Artikel 3

De nuttige uitoefening van een directie- of onderdirectiefunctie van een onderwijsinstelling zal positief in aanmerking genomen worden in de vergelijking van de titels en verdiensten van de kandidaten.

Artikel 4

Bij de oproep tot kandidaten, zullen de kandidaten tot de betrekking van pedagogisch inspecteur uitgenodigd worden om hun kandidatuursbrief te begeleiden met een samenvatting van hun loopbaan (curriculum vitae) en van een intentienota van 3 bladzijden.

Artikel 5

Aan de betrekking van pedagogisch inspecteur zal een barema toegekend worden van toepassing bij de Fédération Wallonie-Bruxelles, afhankelijk van het diploma van de weerhouden kandidaat.

Het barema 508 FWB (inspecteur van het lager secundair onderwijs) zal toegekend worden als de weerhouden kandidaat houder is van een diploma van de eerste cyclus van het hoger of universitair onderwijs.

Het barema 514 FWB (inspecteur van het hoger secundair onderwijs) zal toegekend worden als de weerhouden kandidaat houder is van een diploma van de tweede cyclus van het hoger of universitair onderwijs.

Artikel 6

Het huidige reglement treedt in werking op datum van zijn goedkeuring door de Gemeenteraad.

De vroegere bepalingen betreffende de betrekking van pedagogisch coördinator met rang van inspecteur goedgekeurd door het raadsbesluit van 22/12/1999 worden op datum van 31 maart 2014 afgeschaft.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 36 == Agenda nr 36

**Isolation acoustique des salles de sport rue Royale-Ste-Marie et avenue du Suffrage universel -
Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Geluidsisolatie van de sportzalen in de Koninklijke Sinte-Mariastraat en de Algemeen
Stemrechtlaan - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

M. Bouhjar : merci M. le Président, mais je voulais juste que vous puissiez nous expliquer en quoi ça consiste et d'autant plus que ces 2 infrastructures sont flambrants neuves et une dépense de 46.000 € qui est encore ajoutée, je voudrais savoir qu'est-ce qui motive cette dépense.

M. Vanhalewyn : en effet relativement récents d'infrastructures, l'une dont nous avons été maître d'ouvrage par le contrat de quartier et l'autre dont Beliris a été maître d'ouvrage, leurs sorts se sont avérés extrêmement in-disposantes quant aux bruits à l'intérieur de ses salles de sports, non, non, à l'intérieur. C'est les 2 pour la salle de sports pour Royale Sainte Marie et ces pour les 2 salles qu'il y a un confort intérieur très important, l'écho est très fort et ça rend un peu tout le monde fou nous disent les utilisateurs, les encadrant et les clubs sportifs, ce qui fait que nous lançons un petit marché comme étude, c'est la même technique que nous allons employer vraisemblablement dans les 2 salles de sports pour mettre en place des cloisons anti-bruits, des choses anti-résonnantes, enfin ils nous diront ce qui convient de faire dans leurs offres. Voilà, c'est pour améliorer la qualité des riverains et des utilisateurs de salles.

Mme Jodogne : il y a par ailleurs un travail complémentaire qui se fait avec l'architecte que nous avons rappelé en disant : là il y a quand même peut-être un souci. Nous avons aussi activé nos contacts avec les architectes et les entrepreneurs parce qu'effectivement c'est une série de choses qui sont peut-être pas tout à fait normales au regard des règles de construction.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

18.12.2013

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant que ces deux salles de sport sont très bruyantes et perturbent la concentration des joueurs des clubs, des personnes qui s'adonnent au sport et des élèves du lycée Emile Max qui fréquentent, durant l'année scolaire, la salle Ste Marie;
Considérant qu'une bonne absorption acoustique apportera un confort acoustique approprié à l'utilisation des salles de gymnastique ;
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/047 dressé par les services communaux et régissant les conditions du marché;
Considérant que 3 entreprises spécialisées seraient consultées par le biais de la procédure négociée sans publicité pour la réalisation des travaux;
Vu la décision du collège du 19 novembre 2013 par laquelle il décide de

1. approuver le mode de passation - la procédure négociée sans publicité - et les conditions fixées par le cahier spécial des charges pour effectuer des travaux d'acoustique dans les salles de sport Royale- Ste -Marie et Suffrage universel
2. consulter 3 firmes spécialisées et fixer la date limite d'introduction des offres au 2 décembre 2013
3. imputer la dépense estimée à 46.000 € à l'article 764/724 IN-60/51
4. financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2013

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet overschreden);
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;
Overwegende dat deze beide sportzalen erg lawaaierig zijn en de concentratie verstoren van de clubspelers, van sportfanaten en van de leerlingen van het Emile Max Lyceum die tijdens het schooljaar regelmatig de St. Marienzaal gebruiken;
Overwegende dat een goede geluidsabsorptie voor een akoestisch comfort zou kunnen zorgen, aangepast voor gymzalen ;
Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/047, opgemaakt door de gemeentediensten, dat de opdrachtvoorwaarden bepaalt;
Overwegende dat 3 gespecialiseerde ondernemingen zullen worden geraadpleegd bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking voor de uitvoering van de werken;
Gelet op het Collegebesluit van 19 november 2013 houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze – onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking – en de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek, om geluidsisolerende werken uit te voeren in de sportzalen Koninklijke St. Maria en Algemeen Stemrecht;
2. raadpleging van 3 gespecialiseerde firma's en vaststelling van de uiterste indieningsdatum van de offertes op 2 december 2013;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 46.000 €, op artikel 764/724 IN-60/51;
4. financiering van de kosten met een lening;

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 19 november 2013

Ordre du jour n° 37 -=- Agenda nr 37

Crèche 'Les Petites Etoiles' - Remplacement des volets mécaniques - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Crèche 'Les Petites Etoiles' - Vervanging van de mechanische rolluiken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale,
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'un crédit a été prévu au budget extraordinaire pour remplacer les volets mécaniques de la crèche " Les Petites étoiles " sise avenue Charles Gilisquet;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les volets mécaniques intérieurs sont défectueux et posent problème chaque fois que le personnel de la crèche les utilise ;

Considérant que ces volets abîment les murs intérieurs du bâtiment :et arrachent notamment le tablier du mur;

Considérant que, par conséquent, il a été décidé de placer des volets extérieurs;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/048 régissant le marché ;

Vu la décision du collège du 19 novembre 2013 par laquelle, il décide de :

1. approuver le mode de passation - la procédure négociée sans publicité - et les conditions fixées par le cahier spécial des charges 2013/048 pour le remplacement des volets intérieurs
2. consulter différentes firmes et fixer la date limite d'introduction des offres au 2 décembre 2013
3. imputer la dépense estimée à 35.000 € à l'article 844/724 IN-60/51 et la financer par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION :

la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2013

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet overschreden);

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 5, § 2;

Overwegende dat een budget werd voorzien op de buitengewone begroting om de mechanische rolluiken te vervangen van het kinderdagverblijf "Les petites étoiles", gelegen Charles Gilisquetlaan;

Overwegende dat momenteel deze mechanische binnenrolluiken defect zijn en er een probleem is, telkens het personeel van de crèche ze wil gebruiken;

Overwegende dat deze rolluiken de binnenmuren beschadigen, met name omdat het rolluikblad van de muur wordt gerukt;

Overwegende dat bijgevolg werd beslist om buitenrolluiken te plaatsen;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/048 dat de aanneming regelt;

Gelet op het Collegebesluit van 19 november 2013, houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze - onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking - en de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek 2013/048 voor de vervanging van de binnenrolluiken;
2. raadpleging van verschillende firma's en vaststelling van de uiterste indieningsdatum van de offertes op 2 december 2013;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 35.000 €, op artikel 844/724 IN-60/51 en financiering ervan met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 19 november 2013

Ordre du jour n° 38 -=- Agenda nr 38

Mission de consultance pour le financement et la gestion de certains biens du patrimoine locatif communal - Marché de service - Mode de passation et conditions de marché - Pour information

Consultancyopdracht voor de financiering en het beheer van sommige gebouwen van het gemeentelijke verhuurpatrimonium - Dienstenopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

M. Goldstein : j'ai beau avoir utilisé la hubsessions et aller voir tous les documents que j'ai pu trouver sur le sujet, je n'arrive toujours pas à comprendre l'objet de ce marché et si le Collège pouvait nous éclairer relative à cette question de consultance à 10.000 € pour le financement et la gestion de certains biens du patrimoine locatif communal

M. Grimberghs : il s'agit de procéder effectivement à une mission de consultance pour un montage qui concerne le financement, peut-être que lu comme ça, on a l'impression que c'est pour du financement, c'est bien pour une mission de consultance qui pourrait effectivement nous donner des conseils en ce qui concerne le financement et la gestion de certains biens du patrimoine locatif, en particulier nos séniories. Il nous semble qu'il y a lieu peut-être de valider certaines hypothèses pour pouvoir assurer les investissements qui sont nécessaires pour entretenir ces biens le cas échéant avec des partenaires pour en assurer le financement, c'est ça qui est à l'étude. C'est une consultance pour marchés, on n'est pas certain qu'on va trouver à ce prix-là, mais pour l'instant c'est ce qu'on a prévu dans le budget.

M. le Bourgmestre : d'accord, introduisez votre offre alors, parfait.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

18.12.2013

Considérant que la rénovation de certains biens du patrimoine locatif communal, en particulier des seniors, impose la mobilisation de moyens financiers importants;
Considérant qu'il conviendrait d'étudier la possibilité de confier la gestion de certains biens du patrimoine locatif à une structure mixte ;
Considérant qu'il conviendrait de lancer au préalable une mission de consultance permettant de définir les incidences légales et financières d'une telle structure;
Considérant qu'il convient de confier ce marché à un bureau d'étude privé spécialisé ;
Considérant que le coût de l'opération est estimé à 10.000 € tvac ;
Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 novembre 2013 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe du marché visant à confier au secteur privé une mission de consultance pour le financement et la gestion de certains biens du patrimoine locatif communal;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de quatre bureaux de consultance spécialisés et aux conditions du CSC Scha/Infra/2013/042 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 10.000 € à l'article 124/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2013;
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 novembre 2013

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1^oa - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten - klassieke sectoren,
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende dat er voor de renovatie van sommige gebouwen van het gemeentelijke verhuurpatrimonium, in het bijzonder seniorieën, belangrijke financiële middelen nodig zijn;
Overwegende dat het zou passen om te bestuderen of het beheer van een aantal gebouwen van het verhuurpatrimonium aan een gemengde structuur kan worden toevertrouwd;
Overwegende dat het past eerst een consultancyopdracht uit te schrijven, waarbij de legale en financiële gevolgen van een dergelijke structuur bepaald kunnen worden;
Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een gespecialiseerd privé-studiebureau;
Overwegende dat de kosten voor deze operatie geraamd werden op 10.000 €, BTW inbegrepen;
Gelet op het Collegebesluit van 26 november 2013 houdende:

1. principiële goedkeuring om aan de privésector een consultancyopdracht toe te vertrouwen betreffende de financiering en het beheer van sommige gebouwen van het gemeentelijke verhuurpatrimonium;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/042;
3. aanrekening van de op 10.000 EUR geraamde uitgave op het artikel 124/733IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Vornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 november 2013.

Ordre du jour n° 39 == Agenda nr 39

Appartement du rez-de-chaussée sis Rue de Jérusalem 99 - Travaux de réfection - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Appartement op het gelijkvloers, gelegen Jerusalemstraat 99 - Herstellingswerken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

M. Goldstein : j'ai été interpellé par un des points de la délibération où l'on met 20 minutes pour faire des travaux d'urgences et l'urgence est motivée dans la délibération qu'il convient d'y procéder aussi vite que possible car le dit appartement sera sous peu dévolu à une ASBL. Je veux simplement une question de savoir de quoi il s'agit, en quoi une ASBL a besoin de faire des travaux dans un appartement.

M. Noël : dans le cadre de la mise en vente de l'ancienne maison de l'emploi puisque vous savez que nous regroupons tous les services à la maison de l'emploi à la rue de Jérusalem, il restait 2 occupants dans cette maison de l'emploi : l'association Atrium qui regroupe tous ses services pour plusieurs quartiers, plusieurs communes rue Royale Sainte Marie et le guichet d'économie locale conventionnelle la Région et cet appartement va être affecté au guichet d'économie locale, au plus vite il part de la rue Gallait, au plus vite la maison pourra être cédée et vendue et c'est tout-à-fait dans ce projet-là. En se trouvant au 99 rue de Jérusalem, il ne sera pas trop loin de la maison de l'emploi, ce qui en plus est intéressant, tout en respectant l'obligation qu'il a eu égard aux conventions qu'il a avec la Région et les subsides européens Feeder en respectant l'obligation de se trouver dans le périmètre que l'on qualifiait à l'époque d'objectif 2.

M. Goldstein : quand il s'agit d'ASBL para communale, ça pourrait être indiqué plus clairement dans la délibération. Dit comme ça, ça paraît un peu particulier quand on la lit.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue de Jérusalem 99 nécessite de sérieux travaux de réfection;

Considérant qu'il convient d'y procéder aussi vite que possible car ledit appartement sera sous peu dévolu à une asbl;

Considérant que ces travaux consisteraient à réparer et à repeindre les salles du rez-de-chaussée et du sous-sol, mais aussi de traiter les murs contre l'humidité, de placer un déshumidificateur et remplacer les lavabos;

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 20.000€ TVAC:

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 3 décembre 2013 dans lequel celui-ci décide:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés.
2. D'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De fixer les conditions du marché, selon le descriptif technique joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 20.000€ TVAC, à l'article 124/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2013.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

18.12.2013

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestres et échevins du 3 décembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat er in het appartement op het gelijkvloers van het gemeentegebouw, gelegen Jerusalemstraat 99, belangrijke herstellingswerken dienen te worden uitgevoerd;

Overwegende dat het zou passen deze werken zo snel mogelijk uit te voeren, aangezien genoemd appartement onlangs toegewezen werd aan een vzw;

Overwegende dat deze werken zouden omvatten: het herstellen en herschilderen van de lokalen op het gelijkvloers en in de kelderverdieping, maar ook het behandelen van de muren tegen vocht, het plaatsen van een ontvochtiger en het vervangen van de wastafels;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Overwegende dat de totale kosten voor deze werken op 20.000 € BTWI werden geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 3 december 2013, houdende:

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde werken;
2. vaststelling van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, volgens de technische omschrijving in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 20.000 € BTWI, op artikel 124/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 3 december 2013.

Ordre du jour n° 40 -=- Agenda nr 40

**Ecole 6, ancienne bibliothèque du sous-sol: aménagement de la salle en locaux scolaires -
Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**School 6, vroegere bibliotheek in de kelderverdieping: inrichting van de zaal als leslokalen -
Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Considérant que l'ancienne bibliothèque du sous-sol de l'école 6, sise rue Richard Vandeveldde 21, est actuellement désaffectée et en passe d'être reconvertie en locaux scolaires;
Vu le projet d'y placer une cuisine entièrement équipée;
Considérant que les travaux consisteraient en la fourniture et la pose: de meubles; d'un plan de travail; d'électro-ménager; d'un évier avec robinetterie; et enfin de la finition des travaux;
Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 13.000€ TVAC;
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 3 décembre 2013 dans lequel celui-ci décide:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour les travaux susmentionnés.
2. D'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De fixer les conditions du marché par le descriptif technique joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 13.000€ TVAC, à l'article 722/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2013.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 3 décembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende dat de vroegere bibliotheek in de kelderverdieping van school 6, gelegen Richard Vandeveldestraat 21, momenteel niet meer wordt gebruikt en zou worden omgevormd tot leslokalen;
Gelet op het project om er een volledig ingerichte keuken te plaatsen;
Overwegende dat de werken zouden bestaan uit de levering en plaatsing van meubels, een werkblad, huishoudtoestellen, een afwasbak met het nodige kraanwerk, en de afwerking van het geheel;
Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;
Overwegende dat de kostprijs van deze werken op 13.000 € BTWI werd geraamd;
Gelet op het Collegebesluit van 3 december 2013 houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde werken;
2. vaststelling van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze van de opdracht;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, volgens de technische beschrijving in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 13.000 € BTW inbegrepen, op artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het Collegebesluit van 3 december 2013.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Crèche "Les petites Etoiles", rue G. Guffens 26 - Rénovation de la chaufferie - Travaux supplémentaires - Majoration de la dépense - Pour information

Crèche "Les petites Etoiles", G. Guffensstraat 26 - Renovatie van de stookkamer - Meerwerken - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 0 et 10 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;
Vu le projet de rénovation de la chaufferie de la crèche "Les Petites Etoiles" , rue G. Guffens n°26, inscrit au budget extraordinaire 2013;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 mai 2013 de fixer les conditions du marché de travaux selon le cahier spécial des charges 2013/016 et d'arrêter le mode de passation par procédure négociée sans publicité après consultation de trois entreprises spécialisées;
Vu la délibération au conseil communal du 26 juin 2013 prenant pour information la décision précitée du collège;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 juillet 2013 d'attribuer le marché pour le prix de 78.712,92 €;
Vu la nécessité de procéder au remplacement de l'adoucisseur d'eau existant pour l'alimentation du boiler de la chaufferie;
Vu la proposition d'avenant pour travaux supplémentaires introduite par l'adjudicataire pour un montant de 2.624,50 €;
Considérant que ce marché a été estimé initialement à 80.000 €;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 3 décembre 2013 de :

1. Approuver la réalisation de travaux supplémentaires pour 2.624,50 €
2. Engager la dépense à l'article 844/724IN-60/-51 du budget extraordinaire 2013
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la majoration de la dépense prévue pour ces travaux.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het renovatieproject van de stookkamer van de crèche "Les Petites Etoiles", G. Guffensstraat nr. 26, ingeschreven op de buitengewone begroting 2013;

Gelet op het collegebesluit van 28 mei 2013 houdende vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, volgens het bijzonder bestek 2013/016, alsook de gunningswijze, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's;

Gelet op het raadsbesluit van 26 juni 2013 nemende ter informatie voornoemd collegebesluit;

Gelet op het collegebesluit van 30 juli 2013 om de opdracht toe te wijzen voor de prijs van 78.712,92 €;

Gelet op de noodzaak om de bestaande waterverzachter te vervangen, die de boiler in de stookkamer voedt;

Gelet op het aanhangsel voor meerwerken, ingediend door de aannemer voor een bedrag van 2.624,50 €;

Overwegende dat de oorspronkelijke raming van de opdracht 80.000 € beliep;

Gelet op het collegebesluit van 3 december 2013 houdende :

1. goedkeuring van de uitvoering van meerwerken voor 2.624,50 €;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 844/724IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

de voor deze werken voorziene kostenverhoging.

Ordre du jour n° 42 -=- Agenda nr 42

Ecole n°16, boulevard Léopold III 31 - Travaux d'extension et de rénovation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

School nr. 16, Leopold III-laan 31 - Uitbreidings- en renovatiewerken - Gunningwijze en vastlegging van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier ses articles 23 et 25 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu la délibération du 26 mai 2010 approuvant le principe de confier une mission d'architecte au secteur privé en vue d'étudier un projet d'extension de la capacité de l'école 16 sise bd. Léopold III 31;

Vu le plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal le 29 mai 2013, en particulier son point 1.2.;

Vu le projet dressé par l'adjudicataire du marché de services précité relatif à l'extension de l'école 16 et à la rénovation du bâtiment existant, soit le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2013/055;

Considérant que ce projet prévoit principalement :

- la construction de deux annexes en façade avant, l'extension de la salle de gymnastique ainsi que la construction d'un bâtiment bas le long de l'avenue Frans Courtens;

- la démolition du bâtiment abritant les sanitaires dans la cour et divers petits éléments en façade
- le réaménagement des abords, l'accès au site pour les personnes à mobilité réduite
- l'isolation complète du bâtiment existant

Considérant que la capacité de l'école sera augmentée de 450 places (18 classes);

Considérant que le cahier spécial des charges prévoit un phasage particulier des travaux permettant la poursuite des activités scolaires pendant la durée du chantier;

Considérant que des clauses sociales ont été intégrées dans le dossier, ayant pour objet la formation de stagiaires du secteur de la construction pendant l'exécution des travaux;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 7.432.169,15 €, TVA incluse et que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

Considérant que le délai d'exécution constitue un des critères d'attribution et ne pourra aucun cas dépasser 440 jours ouvrables;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif à l'extension de l'école n°16, sise bd. Léopold III, et à la rénovation du bâti existant, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de retenir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché de travaux;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/055;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal officiel de l'Union européenne et dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. d'imputer la dépense estimée à 7.656.000 € à l'article 722/724-IN-60 /51 du budget extraordinaire de 2014;
6. d'introduire le dossier d'exécution auprès de la communauté française et de solliciter un accord ferme d'octroi de subsides;
7. de financer la dépense par les subsides ainsi obtenus et la part non subsidiée par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid de artikelen 23 en 25 - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten - klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 26 mei 2010 houdende principiële goedkeuring om aan de privésector een architectenopdracht toe te vertrouwen voor de studie van een project aangaande de uitbreidingscapaciteit van school 16, gelegen Leopold III-laan 31;

Gelet op het uitbreidingsplan van de capaciteit van de Franstalige scholen behorende tot de gemeentelijke organiserende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad op 29 mei 2013, inzonderheid het punt 1.2;

Gelet op het ontwerp opgemaakt door de aannemer van de bovenvermelde opdracht van diensten betreffende de uitbreiding van school 16 en de renovatie van het bestaande gebouw, namelijk het bijzonder bestek nr. Scha/Infra/2013/056;

Overwegende dat dit project in hoofdzaak omvat :

- het optrekken van twee bijgebouwen aan de voorkant, de uitbreiding van de turnzaal, alsook het optrekken van een laag gebouw aan de Frans Courtenslaan;
- de afbraak van het gebouw dat het sanitair op de koer bevat en diverse kleine elementen aan de voorgevel;
- de heraanleg van de omgeving, de toegang tot de site voor personen met beperkte mobiliteit
- de volledige isolatie van het bestaande gebouw

Overwegende dat de capaciteit van de school met 450 plaatsen zal worden uitgebreid (18 klassen);
Overwegende dat het bijzonder bestek een bijzondere fasering van de werken voorziet, zodanig dat de schoolse activiteiten tijdens de werken gewoon kunnen doorgaan;
Overwegende dat sociale clausules in dit dossier werden geïntegreerd, met als doel de opleiding van stagiairs voor de bouwsector tijdens de uitvoering van de werken;
Overwegende dat de totale kost van de werken op 7.432.169,15 €, BTW inbegrepen, werd geraamd en dat deze raming moet worden verhoogd, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;
Overwegende dat de uitvoeringstermijn één van de gunningscriteria is en hij in geen geval meer dan 440 werkdagen mag bedragen;

BESLUIT :

1. het project goed te keuren met betrekking tot de uitbreiding van school nr. 16, gelegen Leopold III-laan, en de renovatie van het bestaande gebouw, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, alsook het algemeen veiligheids- en gezondheidsplan (AVGP);
2. de offerteaanvraag te weerhouden als gunningswijze van de opdracht van werken;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, zoals opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/055;
4. de tekst goed te keuren van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, in hetwelk met name de kwalitatieve selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 7.656.000 €, aan te rekenen op artikel 722/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014;
6. het uitvoeringsdossier in te dienen bij de Franse Gemeenschap en een vaste belofte van toelagen aan te vragen;
7. de uitgave te financieren met de aldus bekomen toelagen en het niet betoelaagde gedeelte met een lening.

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Site Chazal, Construction de nouveaux bâtiments pour l'école La Vallée - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Approbation

Site Chazal, Optrekken van nieuwe gebouwen voor de 'La Vallée'-school - Dienstenopdracht - Gunningswijze en van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

M. Verzin : oui M. le Président, Chers Collègues, je maintiens ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire dans cette enceinte à propos de cette implantation de l'école La Vallée sur le site Chazal. La 1^{ère} raison qui est très clairement apparue c'est qu'en aucun cas, en aucun cas la Direction et l'équipe pédagogique de La Vallée ne sont demandeur ou demanderesse d'un tel déménagement, pour la raison pure et simple que ils ont déjà effectué il y a quelques années un premier déménagement de la rue Josaphat vers le site de la Grande rue au Bois et que depuis de nombreuses années, et encore maintenant, nous avons rénové complètement le bâtiment qui abrite cette école, de même d'ailleurs que le PMS 2. Qui plus est, mettre l'école de La Vallée sur le site Chazal en modifiant d'ailleurs l'équipe, mais là n'est pas la question, me paraît une opération extrêmement risquée, non pas sur le plan pédagogique mais bien parce que je pense que l'espace disponible, quand bien même techniquement on pourrait avec un chausse-pied, mettre effectivement 2 bâtiments supplémentaires, l'espace disponible est en tous cas pas suffisant que pour permettre aux enfants qui fréquenteront les 2 établissements, pour Chazal d'un côté, La Vallée de l'autre, d'avoir, de disposer de cources de récréations suffisantes. Et 3 : je voudrais attirer l'attention de ce Conseil sur un élément qui me paraît encore plus important et pertinent : notez bien Chers Collègues, qu'il ne s'agit en aucun cas d'un nouveau projet, d'une nouvelle école, et bien d'un déménagement pour lequel la Communauté Française n'intervient en aucune manière dans le subventionnement de sa construction et j'attire votre attention sur le fait que cette opération qui me paraît moi déraisonnable se fera exclusivement sur fond propre communal et pour toutes ces raisons, je pense que ce Conseil ne devrait pas se prononcer en faveur de cette implantation.

M. De Herde : pour les membres du Conseil, pour M. Verzin, vous l'avez dit vous-même, cette école a déjà déménagé il y a quelques années. Pour quelles raisons a-t-elle déménagé ? Parce qu'il fallait faire de la place à l'école ordinaire n° 1 qui était fort sollicitée par les parents du quartier.

M. Verzin : pas du tout

M. De Herde : pour quelles raisons alors ?

M. Verzin : simplement parce que

M. De Herde : non, non, et c'est tellement vrai qu'aujourd'hui les locaux qui ont été libérés par l'école La Vallée à l'école 1 sont tous remplis de nouveaux élèves du quartier qui ont ainsi pu fréquenter une école ordinaire. Pourquoi est-ce que nous déménageons l'école La Vallée de la Grande rue au Bois sur le site Chazal ? Pas pour le plaisir de déménager comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer, l'école 10 est la seule école communale ordinaire de tout ce quartier, compris entre Dailly, Bremer, Bienfaiteurs et toutes les rues adjacentes. Cette école est pleine à craquer. Il est indispensable dans le cadre d'un plan école bien structuré d'augmenter l'offre scolaire dans ce quartier. Il n'est pas possible d'y déménager l'annexe du Lycée Emile Max, il n'est pas possible de construire des étages supplémentaires à l'école 10, la seule possibilité est de déménager l'école La Vallée cette fois-ci sur un site définitif dans des nouveaux bâtiments et les bâtiments qui seront ainsi libérés par l'école La Vallée seront donnés à l'école 10 pour accroître sa capacité scolaire. 2^{ème} élément que vous avez avancé : il est évident que aussi bien l'école Chazal qui sera maintenue sur ce site que l'école La Vallée qui les rejoindront répondront strictement aux normes de la Communauté Française, y compris le nombre de m2 par élève en terme de cour de récréation. M. Verzin, vous pensez bien que si ça ne devait pas être le cas, cette école ne sera plus agréée et pensez-vous bien qu'on a pris toutes les précautions utiles avec les fonctionnaires de la Communauté Française et avec les experts du CSCP. 3^{ème} argument : vous semblez dire qu'il va y avoir une densité trop importante d'élèves. Allez voir sur ce terrain pour ceux qui ne connaissent pas, aujourd'hui il y a 144 élèves sur ce terrain, on va porter la population au total à 274. Moi je prétends que ce terrain avec des constructions bien conçues est tout-à-fait capable d'accueillir demain 274 élèves.

M. Verzin : je m'inscrits évidemment totalement en faux contre ce qui vient d'être dit. Si l'école de La Vallée a quitté les locaux de la rue Josaphat pour aller sur le site qu'on appelle Optima, c'est parce que le Collège de l'époque a refusé que l'on transforme le Musée de la Bière pour accueillir le centre de technologies avancées en chimie pour l'Institut Frans Fischer. J'ai du trouver une solution et la solution qui s'est imposée puisque les locaux étaient disponibles sur le site Optima, c'est d'opérer un déménagement de l'école de La Vallée vers le site Optima où ils sont d'ailleurs tout-à-fait épanouis et le projet pédagogique fonctionne à 150% pour libérer des espaces, non pas pour accroître le nombre d'enfants de l'école primaire n° 1 mais bien pour permettre l'instauration et le développement du CPA. 2. Si effectivement M. l'Echevin de l'Instruction Publique veut déménager La Vallée, c'est parce qu'il ne dit pas que ce qu'il veut faire, c'est démolir le bâtiment avant et en même temps démolir le PMS2, qui a coûté en passant 350.000 € à la commune il y a moins de 2 ans, pour y implanter une 2^{ème} école flamande. Alors que le site d'expansion naturel de l'école 10, et ça évidemment il ne vous le dit pas, c'est évidemment les locaux provisoires de l'école flamande De Kriek actuelle qui ne seront plus utilisés dès le moment où la construction du bâtiment en dur pour l'école néerlandophone sera faite sur le site de Van Oost/Navez et je ne pense pas Chers Collègues qu'il y ait aujourd'hui la moindre nécessité, alors que la 1^{ère} pierre n'est pas encore posée de la 1^{ère} école néerlandophone, de déjà prévoir une 2^{ème} école néerlandophone alors que la demande est extrêmement importante et beaucoup plus importante pour les enfants francophones de l'école 10 et des autres du réseau communal francophone de cette commune. Je maintiens intégralement mon point de vue.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 2 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 2 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 2 et 0 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d et l'article 26, §2, 3° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le Plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil communal du 20 novembre 2013;

Considérant que ce plan prévoit notamment le déménagement de l'école primaire d'enseignement spécialisé La Vallée actuellement présente sur le site de Grande-rue au Bois vers le site Chazal;

Considérant que cette nouvelle école cohabitera avec l'école Chazal, et qu'une séparation physique stricte sera maintenue entre les deux établissements;

Considérant que cette école sera bâtie suivant des exigences environnementales, avec des éléments préfabriqués garantissant une durée de vie minimum de 30 ans;

Considérant qu'une attention particulière sera portée lors de l'attribution sur les procédés constructifs proposés par les soumissionnaires afin de garantir une construction dans des délais restreints;

Considérant que cette école aura une fonctionnalité adaptée à l'enseignement spécialisé de type 1 et de type 2;

Considérant que cette nouvelle implantation proposera neuf nouvelles classes pour approximativement 120 enfants;

Considérant que l'implantation sera bâtie de manière à pouvoir harmonieusement intégrer d'éventuelle(s) extension(s) dans l'avenir;

Vu la nécessité de désigner un bureau d'architectes à même d'assumer le rôle d'auteur de ce projet, et qui sera donc responsable de la conception et du suivi de l'exécution des travaux;

Considérant qu'un marché public de procédure négociée avec publicité serait lancé;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/056 rédigé par les services communaux;

Considérant que ce cahier spécial des charges serait envoyé aux candidats ayant prouvé leur expertise dans le domaine de la construction avec des éléments préfabriqués suite à une sélection préalable;

Considérant que les candidats sélectionnés au préalable seront dans un second temps jugé non seulement sur le prix, mais également sur la qualité du projet architectural proposé, sur les délais d'exécution des différentes phases de la mission et sur la qualité du planning de chaque étape;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 décembre 2013;

DECIDE

1. Approuver le principe de confier au secteur privé une mission d'architectes en vue de l'établissement du projet et du suivi de l'exécution des travaux pour la construction de nouveaux bâtiments pour l'école la Vallée sur le site Chazal
2. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée avec publicité.
3. De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/056.
4. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications énonçant notamment les critères de sélection des candidats;
5. D'imputer la dépense, estimée à 150.000€, à l'article 751/733-IN-60/51 du budget 2014.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 2 en 0 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d en artikel 26 §2, 3° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren.

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Plan betreffende de capaciteitsuitbreiding van de Franstalige scholen die vallen onder de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad op 29 mei 2013, en zijn wijziging goedgekeurd door de gemeenteraad op 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan met name de verhuis voorziet naar de Chazal-site van de school voor buitengewoon lager onderwijs La Vallée, die momenteel gehuisvest is op de site Grote Bosstraat;

Overwegende dat deze nieuwe school zich op dezelfde site als de school Chazal zal bevinden, maar er een strikte fysieke scheiding tussen de beide scholen zal worden voorzien;

Overwegende dat deze school volgens bepaalde milieueisen zal worden gebouwd, met prefab-elementen met een gewaarborgde minimum levensduur van 30 jaar;

Overwegende dat bij de toewijzing bijzondere aandacht zal worden besteed aan de door de inschrijvers voorgestelde bouwprocédés, die het optrekken van een gebouw op korte termijn kunnen verzekeren ;

Overwegende dat de werking van de school aangepast zal zijn aan het buitengewoon onderwijs van het type 1 en type 2;

Overwegende dat deze nieuwe vestiging negen nieuwe klassen zal bevatten voor ongeveer 120 leerlingen;

Overwegende dat de vestiging zal worden gebouwd, zodanig dat (een) eventuele uitbreiding(en) in de toekomst er harmonieus in kan (kunnen) worden geïntegreerd;

Gelet op de noodzaak om een architectenbureau aan te duiden dat eveneens als projectontwerper fungeert en dat bijgevolg verantwoordelijk is voor zowel het ontwerp als voor de opvolging van de uitvoering van de werken;

Overwegende dat een overheidsopdracht zou worden uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/056 opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat dit bijzonder bestek naar de kandidaten zou worden toegezonden, die ten gevolge van een voorafgaandelijke selectie hun expertise in het domein van het bouwen met prefab-elementen hebben bewezen ;

Overwegende dat de vooraf geselecteerde kandidaten vervolgens niet enkel zullen worden beoordeeld over de voorgestelde prijs, maar eveneens over de kwaliteit van het voorgestelde architectuurproject, de uitvoeringstermijnen van de verschillende fasen van de opdracht en de kwaliteit van de planning van elke etappe;

Gelet op het Collegebesluit van 10 december 2013;

BESLUIT

1. het project goed te keuren om aan de privé setor een architectenopdracht toe te vertrouwen voor het opstellen van het ontwerp en de opvolging van de uitvoering van de werken betreffende de constructie van nieuwe gebouwen voor de school La Vallée op de site Chazal;
2. de gunningswijze goed te keuren : onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/056;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, in hetwelk met name de selectiecriteria van de kandidaten vermeld staan;
5. de uitgave, geraamd op 150.000 €, aan te rekenen op artikel 751/733-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2014;
6. de kosten te financieren met een lening.

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 44 ==- Agenda nr 44

Renouvellement de l'éclairage public de la rue d'Aerschot - Phase II entre Quatrecht et St-Josse - Fonds Politique des Grandes Villes - Approbation

Hernieuwing van de openbare verlichting in de Aarschotstraat - Fase II tussen Quatrecht en St-Joost - Fonds voor het Grootstedenbeleid - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

18.12.2013

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117, de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées et l'exécution à prix coûtant des installations d'éclairage public;

Vu sa décision du 7 novembre 2012, par laquelle il approuve le projet de renouvellement de l'éclairage public de la rue d'Aerschot suivant l'offre de Sibelga au montant de 123.719,18€ TVAC, sollicite la subvention de 35.394,75 € accordée dans le cadre du PTI 2010-2012 DTD Sécurité Urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale et finance le surplus de la dépense au moyen de la dotation « Missions de Service public » gérée par Sibelga;

Vu la lettre du 28 décembre 2012 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale nous accordant l'octroi de subsides au montant de 35.394,75 € va incluse ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2012 octroyant une subvention aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour les travaux d'amélioration de la sécurisation urbaine ;

Vu sa décision du 25 septembre 2013 de financer intégralement cette dépense au moyen du subside complémentaire octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale et d'imputer la dépense supplémentaire de 94.605,25€ tvac à l'article 426/735-IN60/53 du budget extraordinaire de 2013;

Considérant que les travaux ci-dessus concernent le tronçon de la rue d'Aerschot, entre l'avenue de la Reine et la rue de Quatrecht;

Vu le Programme du Fonds Politiques des Grandes Villes pour 2013;

Vu le montant du subside de 58.000€ alloué dans le cadre de la revitalisation de la rue d'Aerschot;

Vu le devis n° 2000125272 de Sibelga relatif au renouvellement de l'éclairage public de la rue d'Aerschot dans le second tronçon entre la rue de Quatrecht et la Commune de St-Josse, au montant de 68.646,31€;

Considérant que la dépense excédant le montant du subside alloué sera financée au moyen de la dotation "Missions de Service Public" gérée par Sibelga;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur le renouvellement de l'éclairage public de la rue d'Aerschot - Phase II, dans le tronçon entre la rue de Quatrecht et la Commune de St-Josse;
2. de confier les travaux à l'intercommunale chargée de la distribution de l'électricité Sibelga conformément à son offre n° 2000125272 au montant de 68.646,31€ tvac;
3. d'imputer la dépense de 58.000€ TVAC sur l'article 426/735-IN60/53 du budget extraordinaire de 2013.
4. de financer la dépense au moyen du subside de 58.000€ octroyé dans le cadre du programme du Fonds Politiques des Grandes Villes;
5. de financer le surplus de la dépense au moyen de la dotation "Missions de Service Public" gérée par Sibelga.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, inzonderheid artikel 24 bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging

Sibelga; vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert, evenals de uitvoering tegen kostprijs van de openbare verlichtingsinstallaties;

Gelet op het raadsbesluit van 7 november 2012 houdende goedkeuring van het project betreffende de vernieuwing van de openbare verlichting in de Aarschotstraat, volgens de offerte van Sibelga voor een bedrag van 123.719,18 € BTWI, houdende aanvraag van de toelage van 35.394,75 € toegekend in het kader van het DIP 2010-2012 DOD Stadsveiligheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en financiering van de meeruitgave met de dotatie "Opdrachten van Openbare Dienst" beheerd door Sibelga;

Gelet op de brief van 28 december 2012 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest houdende toekenning van een toelage voor een bedrag van 35.394,75 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 13 december 2012 tot toekenning van een toelage aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor werken met als voorwerp de verbetering van de veiligheid in de stad;

Gelet op het raadsbesluit van 25 september 2013 om deze uitgave integraal te financieren met de bijkomende subsidie toegekend door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de bijkomende uitgave van 94.605,25 € btwi aan te rekenen op artikel 426/735-IN60/53 van de buitengewone begroting over 2013

Overwegende dat de bovenvermelde werken het weggedeelte betreffen van de Aarschotstraat, tussen de Koninginnelaan en de Kwatrechtstraat;

Gelet op het programma van het Fonds Grootstedenbeleid voor 2013;

Gelet op het subsidiebedrag van 58.000 € toegekend in het kader van de heropwaardering van de Aarschotstraat;

Gelet op het bestek nr. 2000125272 van Sibelga betreffende de vernieuwing van de openbare verlichting in de Aarschotstraat in het tweede gedeelte tussen de Kwatrechtstraat en de Gemeente Sint-Joost, voor een bedrag van 68.646,31 €;

Overwegende dat de meeruitgave, bovenop het bedrag van de toegekende subsidie, gefinancierd zal worden met de dotatie "Opdrachten van Openbare Dienst", beheerd door Sibelga;

BESLUIT :

1. in te stemmen met de vernieuwing van de openbare verlichting in de Aarschotstraat – Fase II, in het gedeelte tussen de Kwatrechtstraat en de Gemeente Sint-Joost;
2. de werken toe te vertrouwen aan de Intercommunale Sibelga belast met de elektriciteitsdistributie, overeenkomstig haar offerte nr. 2000125272 voor een bedrag van 68.646,31 €, BTWI;
3. de uitgave van 58.000 € BTWI aan te rekenen op artikel 426/735-IN60/53 van de buitengewone begroting over 2013;
4. de kosten te financieren met de subsidie van 58.000 €, toegekend in het kader van het programma van het Fonds Grootstedenbeleid;
5. de meeruitgave te financieren met de dotatie "Opdrachten van Openbare Dienst", beheerd door Sibelga.

Rénovation urbaine == Stedenbouwkundige renovatie

Ordre du jour n° 45 == Agenda nr 45

Plan communal Logement - Approbation

Gemeentelijk Huisvestingsplan - Goedkeuring

M. Grimberghs : vous avez reçu le plan communal logement, vous allez recevoir une petite synthèse sur les bancs dans quelques instants. Nous avons eu l'occasion de le présenter en commission. A cette heure-ci, je ne vais pas être très, très long sur la présentation du plan. Je voudrais simplement souligner le fait que ce plan c'est le résultat d'un travail avec les acteurs, ce n'est encore qu'un plan, ça indique un certain nombre de choses que l'on va faire, mais je pense que l'élaboration de ce plan et notamment avec les différents acteurs a déjà permis un grand nombre d'échanges. Il est clair qu'il devra faire par la suite l'objet de mises en œuvres par chacun des acteurs, il y a des acteurs d'ailleurs qui en tant que tel, je pense au CPAS, au Foyer Schaerbeekois, à l'Agence Immobilière Sociale, à RenovaS, etc, devront prendre pour leur part des décisions évidemment qui les concernent. Il fera par ailleurs l'objet d'une contractualisation pour un certain nombre de ses aspects avec la Région dans le cadre d'une opération pilote où la

commune de Schaerbeek, ainsi que les communes de Woluwé Saint Pierre et Molenbeek, ont été sélectionnées pour une opération de contractualisation pilote avec la Région par rapport aux objectifs de ce plan communal pour lequel nous souhaitons une collaboration optimale avec la Région. Autre message que je voudrais vous délivrer dans la présentation du plan, c'est de dire clairement aujourd'hui que la commune ne peut pas résoudre tous les problèmes et certains trouveront évidemment que dans ce plan on aurait pu être plus ambitieux, mais elle est le lieu idéal pour écouter et relayer les besoins de la population et elle peut, et dans notre cas elle va mobiliser tous les acteurs pour les mettre devant leurs responsabilités : il y a un certain nombre d'acteurs régionaux, il y a des acteurs publics à différents niveaux, il y a bien-entendu le secteur privé qui doit être mis devant ses responsabilités, mais ce qui est important, c'est que la commune s'engage avec un plan ambitieux dans cette position. Nous avons déjà l'ambition, d'ailleurs si on veut donner des conseils aux autres, c'est de faire correctement notre boulot de bailleur public. Nous voulons augmenter ainsi le nombre de logements accessibles et de qualité et pour cela, nous comptons évidemment sur des investissements publics incitant les différents opérateurs concernés à développer des projets à Schaerbeek, je pense au fond du logement, à Citydev, à la SAF puisqu'il y a les grands terrains du site Josaphat et nous poursuivons avec Cécile Jodogne, elle y reviendra sûrement dans le débat, la production de logements dans le cadre des contrats de quartier. Nous cherchons également à convaincre un certain nombre d'opérateurs privés de développer des projets mixtes avec des collaborations qui peuvent se développer par exemple avec notre Agence Immobilière Sociale, voire dans d'autres hypothèses de mobilisation des charges d'urbanismes par exemple. Sans dire que c'est la solution à tous les problèmes, je veux souligner l'intérêt de développer une politique aussi d'aide à l'acquisition qui doit pouvoir prendre des formes diverses. On a évoqué et rappelé les initiatives déjà qui ont été prises à Schaerbeek en ce qui concerne l'épargne collective, mais également d'autres initiatives qui ont trait à la production de logements notamment dans le cadre de Citydev, en passant aussi par d'autres formes qui visent notamment à encourager des nouvelles formes d'habitats, je pense notamment au développement de projets en CLT. Je pense qu'il convient aussi de rappeler aux bailleurs privés leurs responsabilités. Nous sommes déjà fort actifs dans la lutte contre les logements vides en collaboration avec la Région et dans la lutte contre les logements négligés et les immeubles abandonnés. Je me permets de profiter de l'occasion pour lancer un appel aux propriétaires. Si nous comprenons leur volonté d'établir une relation de confiance avec leurs locataires, je ne vous cache pas que je suis personnellement assez atterré de voir les garanties toujours plus grandes demandées par des propriétaires de logements qui ne sont pas tous des palaces et qui demandent parfois au détriment élémentaire du respect de la Loi sur la vie privée de plus en plus de garanties qui concernent non seulement des fiches de paies, mais des contrats de travail, voire la garantie des parents pour pouvoir trouver un logement, quand bien même les gens ont du travail ou bénéficient d'allocations sociales. C'est un problème qui nous dépasse, mais s'agissant de ce débat sur l'accès au logement, je pense qu'il faut oser dire que c'est une question sur laquelle les autorités publiques, pas uniquement au niveau local, devraient se mobiliser, notamment pour que l'on puisse mieux utiliser les aides qui existent aujourd'hui, je pense par exemple à la difficulté de trouver du logement dans le secteur privé même avec une garantie offerte par le CPAS, même en constituant des garanties locatives à l'intervention du fonds du logement. Après ce coup de gueule, je veux souligner la nécessité de prendre en compte la structure du bâti dans notre commune et son taux d'urbanisation et ça, ça nous amène à une certaine modestie. Dans d'autres communes où de grands territoires doivent être développés, on peut imaginer, avec des pouvoirs publics qui disposent de grands moyens que certains annoncent la production d'une quantité de logements, ça n'est pas tellement notre cas, d'une part parce que nous avons des moyens limités et d'autre part parce qu'il y a effectivement un taux d'urbanisation très important dans notre commune. Notre 1^{ère} priorité c'est d'augmenter la qualité du bâti existant, je le répète tant privé que public et notre 1^{ère} responsabilité s'agissant du public, je l'ai dit en commission, c'est de soutenir le plus grand opérateur public sur le territoire de notre commune, qui est le Foyer Schaerbeekois, dans ses démarches à l'égard de la Région pour que nous puissions avoir l'ambition collective, j'espère soutenue par toutes les formations politiques de ce Conseil, de voir la qualité des logements sociaux du Foyer Schaerbeekois atteindre un niveau de normes de qualité et de confort d'ici la fin de la législature pour tous ses logements. Le Foyer développe et depuis plusieurs années, depuis 2 législatures, un fort travail de rénovation du parc existant. Mais malgré les moyens qui ont été obtenus par la Région, malgré le travail du Foyer, aujourd'hui il faut quand même savoir que nous avons un nombre conséquent de logements qui n'ont pas atteint les normes de qualité, à peu près 700 logements sur les 2.200 logements du Foyer Schaerbeekois. Le contrat programme, le plan quinquennal du Foyer permet de résorber la

plus grande partie de ces 700 logements, mais si ne trouvons pas des moyens complémentaires, si nous ne mobilisons pas toute notre énergie autour de ce projet-là qui consiste au minimum à ce que ces logements atteignent d'ici la fin de la législature les normes de qualité, nous n'y arriverons pas parce que le plan quinquennal aujourd'hui permet grosso modo de couvrir, je dis ça à la grande louche, 500 des 700 logements et il y en aurait encore toujours 200/250 à la fin de la législature qui ne seraient pas aux normes de qualité et de confort que nous trouvons dignes pour nos logements sociaux. C'est vraiment, avec le Foyer on y travaille, une ambition que nous devons avoir. On doit prendre les contacts avec la Région indépendamment de l'élargissement du parc locatif social, avoir effectivement une qualité pour les logements qui sont donnés en locations par les opérateurs publics et singulièrement par le Foyer Schaerbeekois, je vous remercie de votre attention et peut-être que Cécile va rajouter certains éléments.

Mme Jodogne : simplement insister sur effectivement, Denis l'a dit, la nécessité vu les conditions particulières aussi de Schaerbeek de travailler sur le bâti existant. On n'a pas beaucoup de zones où on peut créer de nouveaux logements, ça c'est un 1^{er} point. Le 2^{ème}, insister aussi sur, dans le cadre de ce plan logements, le fait qu'on souhaite vraiment associer tous les partenaires. Et alors dans la création au niveau des logements, y compris ceux dont nous ne serions pas les opérateurs, souligner, et on le fait depuis des années, la nécessité de la diversification de l'offre de logements. Il s'agit bien de pouvoir répondre pas seulement à des grandes familles, pas seulement à des isolés, mais toujours vraiment répondre à une diversification des logements. Les besoins sont multiples et ça, ça doit se faire non seulement dans nos propres réalisations, mais aussi au travers des permis d'urbanisme qui sont délivrés. Et nous le faisons chaque fois que l'on parle de la construction d'un immeuble, d'une division d'un immeuble existant ou de projets à des échelles plus vastes comme par exemple dans les contrats de quartier où bien-sûr des réhabilitations aussi par exemple d'immeubles de bureaux en logements. On a déjà eu l'occasion de délivrer plusieurs permis là-dessus et on continuera. C'est vraiment à la fois le travail prioritaire sur le bâti existant, (c'est évidemment la grande majorité des logements sur Schaerbeek par définition), en partenariat avec tous les acteurs et ça je pense que c'est quelque chose de vraiment fondamental, avec une philosophie identique sur les diversités de logements. On peut revenir aussi sur la diversité de logements non seulement physique en termes d'offres, mais aussi évidemment au niveau du public en insistant quand même, et ça ne vous étonnera pas, sur la nécessité de maintenir et d'augmenter les classes moyennes et de garantir non seulement la qualité des logements mais aussi des logements qui répondent aux envies, aux besoins de cette classe moyenne qui doit impérativement pouvoir rester à Bruxelles en général et à Schaerbeek en particulier.

M. Gilles : De stad, onze gemeente groeit ... la population augmente, des milliers de nouveaux Schaerbeekois et Schaerbeekoises viennent habiter dans notre commune chaque année. Il y a des jeunes, des familles, des personnes âgées, des riches et des moins riches. Ils sont bien-sûr les bienvenus, mais ce plan logement n'est pas un luxe, chacun et chacune a droit à un logement sain et agréable. Ce plan reflète l'ambition de la majorité d'augmenter la qualité des logements privés et publics. Nous nous réjouissons du fait que la rénovation des logements publics restera une des priorités. Mais avant la création des nouveaux logements, soyons clairs, pour nous la commune doit aussi faire des efforts en créant des logements, mais augmenter la qualité énergétique, le confort des logements qui existe déjà, nous semble la bonne gestion. Une évolution qui continue la gestion du passé. ... Voor de nieuwe private of openbare woningen op de site Reyers en Josaphat, vraagt onze groep dat de gemeente er mee over waakt dat er een gezonde diversiteit ontstaat in woningen en het beoogde publiek. Bovendien willen we toch pleiten, we zijn groene voor iets, voor de open ruimte op deze sites. Er is een tekort aan woningen maar er is ook een tekort aan open ruimten. Alles volbouwen is volgens ons geen goed idee. Vergeten we verder ook niet dat we enige maanden geleden instemden met het gemeentelijk mobiliteitsplan en deze site volledig volbouwen zal een grote impact hebben op de mobiliteit in en rond deze site. Een verkeersvrije zone in dit woongebied is misschien een mooi compromis in deze. ... La commune continue, voire renforce son combat contre les propriétaires de bâtiments insalubres, non habités ou abandonnés. ... We zijn er tevreden dat de gemeente de moed en durf toont om de private huizenmarkt aan te zetten om een deel van hun verantwoordelijkheid te nemen. Anderzijds, pleit onze groep om de alternatieve woonvormen meer te ondersteunen. ... Pendant la commission de M. Grimberghs, nous avons déjà proposé d'intégrer dans ce plan une phrase qui explicite le soutien communal à l'habitat alternatif. Comme il y a eu un petit malentendu entre le Cabinet et moi-même, nous proposons ici en séance d'intégrer un amendement dans le texte à la page 11, ce sera en néerlandais, je n'ai pas traduit ça en français : De gemeente ondersteund de realisatie van alternatieve woonvormen zoals samenhuizen, community

landtrusts, kangoeroewonen, of solidaire wooneenheden. Het betreft hier een particulier soms ook ene openbaar initiatief waarbij mensen er voor kiezen om de organisatie van hun huisvesting op een alternatieve wijze de realiseren. Tot zo ver onze vraag voor een amendement. Dat wij in de ontwikkeling van dit plan door het Gewest worden ondersteund is geen toeval. De Brusselse beleidsmakers beseffen dat een inhaaloperatie in Schaarbeek nodig en wenselijk is. Wij zijn dan ook terecht een proefgemeente in het kader van het huisvestingscontract van het Gewest. Het plan geeft ook duidelijk aan dat de gemeente wenst samen te werken met alle partners, lokaal, regionaal, privaat en publiek. ... Sachant que la situation financière de la commune est difficile, le soutien par des acteurs régionaux, locaux, publics et privés sera nécessaire. Parlons des acteurs locaux : on cite dans le texte l'ASBL Maison Biloba Huis. Comme moi je travaille pour cette ASBL, mais nous avons quand même une petite correction à ajouter, je passe pour 2 minutes la parole à Mme Durant.

Mme Durant : voilà, pas de conflit d'intérêt et simplement il s'agit de décrire un peu mieux l'ASBL Maison Biloba qui est assez incomplète et on propose de l'accompagner tout de suite, c'est un projet pilote de logement alternatif dans le quartier Brabant articulé autour de 3 pôles : un projet d'habitat social destiné aux seniors seuls ou en couples, une collaboration avec le Foyer Schaarbeekois qui permettra d'offrir 15 logements sociaux dont 7 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, des lieux de rencontres pour les habitants de la Maison Biloba Huis, un espace de vie commun calme et convivial et enfin un centre d'accueil destiné aux seniors du quartier Brabant, leurs familles et leurs proches et en général tous les habitants du quartier, des activités autour de la diversité, soins informels, dynamique inter-régionnelle y ont lieu. Voilà, c'est une façon simplement de mieux décrire le projet Biloba et de lui donner toute sa résonance et sa diversité.

M. Gilles : encore un petit mot si je peux. Juste pour terminer, pour nous ce plan est positif, utile et propose des mesures intelligentes. Les ambitions sont modestes mais réalisables. L'évaluation sera faite dans 2 ans, le défi est là, mais nous serons là pour soutenir ce plan logement.

M. Goldstein : mais une fois de plus, je suis assez éberlué comme certains se satisfont de simples mots sans actions concrètes. J'avoue que ce plan logement est peut-être la 1^{ère} déception de l'Echevin Grimberghs depuis qu'il est au Collège. Oui, c'est dommage que ça soit sur un sujet aussi crucial, parce que le fondement de ce plan, c'est sa vacuité. On égraine des choses qui existent, on dit qu'on n'a plus de réserves foncières après les avoir bradées, d'ailleurs le plus beau plaidoyer contre le fait d'avoir bradé une réserve foncière venait de l'opposition, d'un certain Denis Grimberghs quand il s'agissait du PPP Van Oost et du terrain Voltaire, on ne peut pas se plaindre de ne pas avoir de réserves foncières et ensuite d'avoir fait en sorte qu'ils ne soient pas affectés prioritairement à du logement. Ce plan est vide, très peu volontariste, ça c'est pour saluer mon intervention, mais non justement, pardon parce que vous parlez de contrat avec la Région, parlons du plan logement Régional qui lui fixe au moins des objectifs chiffrés et une certaine volonté et une certaine ambition. Mais avant que de revenir justement à cette adéquation avec le plan logement Régional, j'ai envie de dire et l'intervention du groupe Ecolo-Groen était assez symptomatique à cet égard-là et la faiblesse du plan l'est d'autant plus, c'est le peu de cas fait au besoin de construire des logements sociaux dans notre commune. J'entends logement moyen, j'entends mixité, j'entends espace public, tout ça c'est très, très bien. Mais nulle part j'entends que la priorité des priorités en matière de construction de logement public neuf doit aller au logement social. Aujourd'hui à Schaarbeek, le parc total de logement social c'est 4,6% du parc de logements de la commune. La moyenne régionale est de 7,6 puisque le temps était aux comparaisons entre les moyennes régionales et les moyennes communales sur le budget, voilà une moyenne régionale et une moyenne communale qui vaut d'être mentionné. 4,6% du parc communal est un parc de logement social alors que 9,22% des ménages Schaarbeekois sont inscrits pour une demande en logement social. La priorité des priorités, s'il devait y en avoir une pour ce Collège et elle n'est malheureusement pas celle-là, serait de travailler à une alliance permettant de construire à Schaarbeek des logements sociaux. Pour ce faire, et c'est pour ça que je regrette qu'il n'y ait pas plus de cohérence avec le plan logement régional porté par le Secrétaire d'Etat Doukérédis, les besoins à Schaarbeek à horizon 2018, on va prendre l'horizon de la législature communale, sont un besoin calculé de 3.725 logements. Si l'on se range derrière l'objectif régional qui est de prendre à charge des pouvoirs publics 20% des besoins en croissances de nombre de logements, ça signifierait 750 logements à construire sur le territoire Schaarbeekois par les pouvoirs publics à l'horizon 2018. Si on reprend les clefs portées par le Secrétaire d'Etat Doukérédis au niveau régional de constructions de logements sociaux et de logements moyens, ces 750 logements d'ici 2018 seraient 150 logements par an sur la législature et si on prend la clef 60/40, 450 logements sociaux et 300 logements moyens. Voilà les chiffres

que nous aurions voulu dans un plan logement ambitieux. Se fixer un objectif chiffré à partenariats, pas tout seul, 750 logements, dire clairement que la majorité veut 450 logements sociaux en plus sous cette législature, ça c'aurait été de l'ambition, malheureusement ça ne se retrouve pas dans ce plan. Ne se trouve pas non plus des propositions concrètes de financements, entre autres l'affectation des charges d'urbanisme, on pourrait décider, ça serait une bonne décision et une bonne proposition de dire, de décider dans ce plan logement que la totalité des charges d'urbanisme se passent à la production de logements conventionnés ou de logements sociaux, se fixer comme objectif de dire : dorénavant on prend cette partie-là de l'ensemble des moyens pour se fixer un objectif et pas de l'éparpillement, un objectif exclusif qui serait du logement. D'autres mesures seraient possibles, comme j'ai dit à l'Echevin, nous avons une série de propositions, il y a même un plan du logement alternatif que nous avons rédigé avec le groupe PS. J'espère, j'ai demandé si on pouvait continuer à en discuter en commission, il m'a été dit qu'il était passé et qu'il passera ce soir, voilà, j'ai bien compris la méthode pour ce type de document aussi important, ça aurait pu faire l'objet d'une commission spéciale sur le plan logement comme vous vous y étiez engagé d'ailleurs, une spéciale, j'ai reçu aucune convocation pour une commission spéciale sur le plan logement en tous cas, c'est dans votre commission classique, vous avez promis en commission en début de législature si, en début de législature, vous aviez pris l'engagement de faire une commission spéciale sur le plan logement, il n'y en a pas eu, je le regrette, ça nous aurait permis de travailler à une mise en œuvre collective de nos méninges et de nos réflexions pour peut-être agrémenter d'un certain nombre d'éléments concrets sur ce plan et surtout des éléments chiffrés entre autres, je vois que c'est plus précis dans votre communiqué de presse que dans le plan lui-même. C'est l'option prise par exemple sur la zone Josaphat. Je viens de lire la phrase exacte sur le chiffre Josaphat, je le lis, je le cherche d'abord parce que les choses sont parfois tellement cachées : le PPS Josaphat page 22 de votre plan : la Région propriétaire du terrain va fixer le programme de développement et a déjà annoncé sa volonté d'y voir localiser au minimum 30% de logements publics à finalité sociale dans ... Josaphat. Il y a une position de la commune ? Il y a une position de la commune ? Ah oui où, où, où. La Région propriétaire du terrain va fixer, on demande que la commune, comme malheureusement sur Josaphat elle tergiverse

M. le Bourgmestre : écoutez, si vous voulez qu'on développe, on développe, mais dites-nous clairement quoi, si vous voulez qu'on développe on développera, il n'y a pas de souci

M. Goldstein : moi je dis simplement que je trouve cela un plan logement sans ambitions, sans le courage d'avoir de donner des chiffres et sans le courage de donner des options communales fortes. Arrêtez d'attendre, dites à la Région combien de logements publics sociaux, que la commune dise à la Région combien de pourcentage de logements sociaux elle veut

Mme Jodogne : nous avons marqué notre accord sur les 30%, qui ont été donné

M. Goldstein : assumez, combien de logements sociaux, 30% de logements sociaux

Mme Jodogne : les déclarations du Ministre-Président qui sont les dernières dont j'ai entendu parler et qui ont été dans la foulée des accords d'Ostende, c'était moitié-moitié, 15-15, et nous avons dit que nous étions d'accord avec cette proportion 15-15. Pour le reste, je n'ai encore eu aucune proposition officielle ni comité d'accompagnement. Parce que ça ne relève pas de notre décision

M. le Bourgmestre : je vais vous dire pourquoi M. Goldstein, parce que ces logements sociaux c'est la Région qui va les construire, ces logements sociaux c'est la Région qui va les construire, la compétence de financer le logement social appartient depuis la création de la Région Bruxelloise, la compétence de financer le logement social appartient depuis la création de la Région Bruxelloise à la Région. Ce n'est pas de la mauvaise foi, c'est la réalité, mais comme la Région éprouve des difficultés à financer tous ces rêves de logements, elle aimerait bien que les communes les financent à sa place. Je vais reprendre vos chiffres un instant : vous avez dit que vous auriez rêvé que nous indiquions que la commune construise, vous avez dit que vous auriez rêvé que la commune indique M. Goldstein, vous avez annoncé qu'il faudrait 750 logements sociaux de plus en 5 ans, 150 par an vous avez dit, laissez-moi faire un petit calcul mais un simple calcul pour montrer de quoi on parle, parce que tout à l'heure on a parlé budget, du déficit de la commune, du fait qu'elle investissait un peu trop dans son budget extraordinaire, que c'était un peu dangereux, je mets de côté, revenons ici. 150 logements : combien coûte la production d'un logement social, lisez le rapport de la SLRB, ça coûte 200.000€ par logement social. Faites un petit calcul, attendez, allez lire les rapports de la SLRB, les derniers logements produits par la SLRB lui ont coûté 200.000 €. 150 logements à 200.000 €, ça réclamerait 30 millions par an. 30 millions par an pour la seule commune de Schaerbeek pour ce que vous venez de dire. La commune de Schaerbeek ne peut investir pour l'ensemble de ses politiques, les voiries, l'espace

public, les écoles, les crèches, les bâtiments communaux et tout le reste, à peine 9 à 10 millions par an. Où voulez-vous que nous irions chercher le premier centime pour concourir à cette politique de construction des 150 logements sociaux que vous souhaitez. On peut le souhaiter, je n'ai pas de problème à ce qu'on le souhaite, à ce qu'on le rêve, à ce qu'on en rêve, j'ai pas de problème, mais dans le monde réaliste dans lequel nous sommes, nous sommes incapables d'inscrire 30 millions de dépenses annuelles pour produire 150 logements, sinon il faudrait renoncer à toutes les autres politiques que nous menons en terme d'investissements et vous seriez le premier à dire : oh ils mettent des sous au budget, ils dépensent, quel déficit c'est incroyable. Non, si la Région Bruxelloise est prête à financer la construction de logements sociaux sur notre territoire, il y a une série de terrains qui sont parfaitement disposés pour le faire et nous souhaitons qu'ils le soient, à la gare Josaphat, sur le site Josaphat, peut-être même sur le site RTBF ou ailleurs, pourquoi pas, mais que la Région le finance, nous les accueillerons avec plaisir. Madame Jodogne, une phrase.

M. Verzin : merci M. le Président, je vais essayer de ramener un peu d'objectivité dans ce débat, si c'est possible, si vous ne voulez pas entendre vous pouvez sortir, il n'y a pas de problème. Je pense que d'abord et avant tout, que ce document est un bon document de base. Je pense et personne ne l'a dit encore ici ce soir, quand on dit n'importe quoi je n'écoute pas non plus, je pense qu'il faut rendre à l'administration ce qui lui revient et je pense que le travail que le service a accompli avec M. Van Kessé et vous-même doit être salué parce qu'au moins on a un socle sur lequel on peut construire quelque chose. Ça ne veut pas dire pour autant que ça donne satisfaction, on est évidemment au temps zéro et comme vous l'avez très bien dit et je crois que le Bourgmestre l'a souligné également, nous n'avons pas aujourd'hui le moindre franc pour financer une politique du logement qu'elle soit sociale ou non d'ailleurs. Je pense que le problème ne se pose pas dans ces termes-là. Le problème se pose d'une part par rapport à la densification ou la dé densification d'un certain nombre de nos quartiers et le problème se pose en termes de mixité sociale. Je crois, pour en avoir fait l'expérience dans les collèges auxquels j'ai participé, que jusqu'à présent en tous cas, lorsque nous avons mené dans cette commune des opérations de constructions ou de reconstructions sur des sites importants de la commune, et je pense en particulier au site de la caserne Dailly, nous avons fait un PPAS M. Goldstein, qui précisément prévoyait la construction par la SLRB de 15% de logement social. Moi personnellement, vous direz peut-être que je suis de droite, je n'ai aucun problème avec ça, je n'ai aucun problème avec ça sur la zone Josaphat, aucun, j'ai pas de problème non plus sur le quadrilatère de voir la même chose, j'ai aucun problème sur le site RTB, j'en ai peut-être un sur Colonel Bourg. Pourquoi est-ce que je dis ça ? Parce que d'une part on ne peut pas en même temps revendiquer une politique de logement sur Schaerbeek qui densifie encore la commune, sans penser à 2 choses qui vont de pair : d'une part, tous les services publics qui doivent être accolés, ça n'a aucun sens de construire des centaines de logements si vous ne travaillez pas en même temps les crèches, les écoles, les services sociaux qui vont de pair et si nous suivions les propositions un peu insensées qui sont faites ce soir de construire massivement des logements, qui plus est sociaux, on ne rencontrerait certainement pas cet objectif-là. 2^{ème} objectif qu'on doit absolument rencontrer : on ne peut pas plaider pour un redressement de nos finances communales si en même temps on ne renforce pas la mixité sociale. Renforcer la mixité sociale, ça ne veut pas dire ne pas faire de logements sociaux, ça veut dire faire des logements sociaux mais en tenant compte de la construction de logements moyens, voire de logements supérieurs, qui ramènent de la matière fiscale à Schaerbeek. Et troisièmement, je pense que la priorité, n'en déplaise à M. Goldstein, je l'invite d'ailleurs à visiter la partie des 700 logements du Foyer Schaerbeekois qui ne sont pas encore rénovés, de voir comment les gens vivent dans ces appartements qui n'ont ni eau chaude, ni baignoires, ni ascenseurs. Et la priorité des priorités M. Goldstein, avant de concevoir une politique de logements sociaux massive comme vous le voulez, consiste pour la commune et le Foyer à rénover en profondeur les 700 logements sociaux qui ne sont pas encore faits aujourd'hui. Et pour en terminer, je dis évidemment, évidemment et j'attends M. Grimberghs sur ce point-là, j'attends maintenant que ça sera suivi de manière concrète dans le sens que je viens d'indiquer, je vous remercie.

M. Nimal : l'accord de majorité prévoyait effectivement un ambitieux plan logement, c'est un 1^{er} pas, un 1^{er} pas important je pense parce qu'effectivement c'est un diagnostic, diagnostic complet de la situation, des enjeux, des mesures à prendre, des problèmes. Alors par rapport à ce diagnostic et à ces différents points, il y a 6 points essentiels que j'ai retenus. D'abord en 1 l'importance de l'intervention des différents services dont l'intervention du service d'urbanisme et l'intervention du service taxes notamment qui ont tous les 2 des influences importantes en matière de logement. L'urbanisme évidemment pour tout ce qui se construit et pour la qualité des

logements, c'est fondamental. Taxes évidemment à travers l'ensemble des Règlements qui visent bien-entendu notamment à ce que le bâti soit en meilleur état. 2^{ème} point, c'est sur la création de logements publics ou privés, c'est certain qu'il y a peu de terrains bâtissables actuellement, j'ai évidemment retenu ce que vous mentionnez relativement à toutes les planifications Reyers, Masui et ainsi de suite, et j'ai relevé aussi évidemment une attention importante à essayer de faire un cadastre avez-vous mentionné sur les sites communaux ou privés dans le cadre duquel des opérations pourraient être faites. C'est important et je le rappelle également dans ce cadre-là évidemment mais il y a plusieurs reprises dans le plan, il faut évidemment veiller à une mixité sociale, une mixité des fonctions, une diversification et bien-entendu des logements pour les classes moyennes. 3. la priorité à l'amélioration du bâti, je rejoins ce que je viens d'entendre, je pense que c'est fondamental avant de commencer à développer d'autres logements parce qu'il y a énormément de personnes qui sont mal logées et lorsqu'on parle d'amélioration du bâti, ça résout d'abord la qualité de vie de la personne, mais la qualité de vie des voisins, des problèmes de troubles de voisinages, des problèmes beaucoup plus larges de vie quotidienne. Il faut inciter, vous l'avez dit, le privé à rénover et évidemment veiller à ce que du point de vue du Foyer et du parc communal, on arrive à la rénovation des 650 logements dont on reste. 4^{ème} point, c'est des outils communaux : vous dites effectivement qu'il faut trouver des concertations, des PPP, enfin tout ce qui est possible et imaginable dans ce cadre-là parce que malheureusement les ressources ne sont pas illimitées. 5^{ème} point que j'ai retenu, c'est que vous souhaitez, je vous en félicite, garder la spécificité pour les séniories, c'est-à-dire pour l'ensemble des personnes actuellement à Brems, à Radium, je pense que c'est important parce qu'il y a certaines rumeurs qui avaient courues relatifs à cela, de dire qu'il faut garder ce type de logements, que le Collège et que la majorité souhaite faire un Règlement transparent, une liste d'attente claire et parle de faire une 3^{ème} séniorie dans le futur, je pense que c'est important à dire. Et alors 6^{ème} point qui nous réjouit relativement à ça, c'est toute la clarification et la simplification des acteurs publics dans ce cadre-là, la simplification, les logements communaux transférés au Foyer ou à l'ASIS le cas échéant avec un opérateur et un gestionnaire, je pense que tout ça apporte une certaine simplification et est favorable à tout le monde. on votera évidemment ce plan en disant bien-entendu que c'est un 1^{er} pas qui aura son implication et qui aura je n'en doute pas des évaluations au cours du temps.

M. Sag : comme on parle des logements sociaux, je voudrais intervenir en tant que Président du Foyer Schaerbeekois, je confirme ce qui a été dit par l'Echevin et par M. Verzin, la priorité pour le Foyer Schaerbeekois est d'abord de rénover les 700 logements qui n'ont pas encore atteint un certain niveau de confort. Je pense notamment au double châssis, à une salle de bain séparée de la cuisine, à un chauffage central. Et nous avons demandé dans le plan quadriennal à la Région de nous aider le plus possible et de nous accorder le plus possible justement pour qu'on puisse rénover ces logements dans les 5 ans. A côté de ça bien conscient de la nécessité d'augmenter l'offre de logement à destination sociale, nous n'hésitons pas à faire preuve de créativité pour pouvoir contribuer. en collaboration avec les services de la SLRB et dans le cadre du plan Régional du logement et afin de contribuer à l'augmentation de notre parc immobilier social à Bruxelles, différents projets ont été initiés et nous allons chercher de l'argent auprès de la SLRB pour la construction d'une série de logements. Et je vais vous donner quelques chiffres. A Gaucheret, nous construisons 25 logements, nous aménageons l'ancienne bibliothèque en logements adaptés aux personnes âgées à rue du Corbeau et là on parle de 10 à 12 logements. A Marc Bottin, on a rehaussé les logements et là on apporte encore de 6 à 8 logements. On est entrain de reconvertir certains bureaux en logements et à côté de ça je peux encore citer des exemples si vous voulez, notamment, ce sont des projets en cours, vous avez demandé des chiffres, je vous donne des chiffres, vous avez demandé donc. on parle de la construction de 84 logements à rue Colonel Bourg et c'est ça qu'on souhaite et le projet Biloba qui a été dit par M. Gilles, là on parle de 15 logements et ce sont une série de projets qui sont encore en cours et je vois bien que tous les partis politiques sont pour la construction de logements sociaux et je vous invite à nous soutenir auprès de la Région pour avoir justement le financement nécessaire à la fois pour rénover les 700 logements, mais aussi pour la construction de nouveaux logements, merci beaucoup.

M. Bernard : merci pour ces plaisanteries, je vais être court parce que je crois qu'on a une telle vision du monde différente que je vais me passer d'un long discours. Je crois qu'on ne se rend pas compte de la misère dans laquelle plein de Schaerbeekois vivent, on s'en rend pas compte parce que sinon on agirait avec beaucoup plus d'ambitions et je ne ferais vraiment un reproche au Collège, je ferais vraiment un reproche à tous les pouvoirs publics en général par rapport dans ce domaine. A priori en lisant le plan logement du Collège, j'avais l'impression d'avoir un document

bien documenté, agréable à lire et j'ai même appris des choses, notamment que le loyer mensuel moyen d'un logement 2 chambres s'élèverait à 589 €, c'est le chiffre qui est indiqué et ça me semble extrêmement loin de la réalité, mais c'est comme ça, ça doit faire à mon avis une nouvelle évaluation. Mais j'ai néanmoins vraiment regretté d'avoir marqué mon mécontentement il y a quelques mois lorsque Michel De Herde est venu au Conseil communal avec un simple tableau Excel comme le plan enseignement. J'avais marqué mon désaccord à l'époque, à mon mécontentement vous vous en souvenez, mais je trouvais en fait ce tableau Excel beaucoup plus documenté, beaucoup plus chiffré, avec des objectifs précis chiffrés, datés et vérifiables et M. De Herde je m'en excuse. Mais je suis assez mal à l'aise par rapport à ce plan, d'autant qu'il paraît totalement coincé entre 2 objectifs contradictoires : d'abord prétendre répondre aux besoins sociaux des Schaerbeekois avec l'extension d'un logement public bon marché, mais surtout en réalité la volonté qui a été répétée encore aujourd'hui par Mme Jodogne d'attirer les classes aisées, les classes moyennes contributives en stimulant dans les faits le marché et en l'aidant à embellir la cité. je ne peux vraiment que regretter l'absence d'ambition de créer du logement public en-dehors des quelques exemples des contrats de quartier. Je pense qu'à ce rythme-là, la logique des marchés ne pourra que faire augmenter les loyers de manière générale et la liste déjà longue des citoyens en attente d'un logement social ne pourra qu'augmenter. J'ai l'impression que la seule solution, c'est que électoralement le PTB monte pour pouvoir, que ce soit enfin une priorité politique, comment ?

M. le Bourgmestre : dans tous les cas vous l'auriez souhaité, même s'il y avait un très bon plan logement à vos yeux.

M. Bernard : mais je voudrais encore poser quelques questions qui illustrent à mon sens mon regret du tableau Excel de M. De Herde, c'est comment expliquer que le même jour où le Conseil vote ce plan logement, on nous annonce la vente de 4 appartements dans le cadre du budget extraordinaire qui sont dans les mains de la commune. le même jour, on prétend répondre à la crise du logement et le même jour on nous annonce la perte de 4 logements. Quelles sont les ambitions dans les mains de la commune ? Quelles sont les ambitions de la commune par rapport à ces derniers espaces constructibles sur le site Josaphat ou Reyers, moi je suis d'accord avec les remarques de M. Yves Goldstein sur l'absence vraiment d'ambitions, de combien d'abord de logements on veut, on espère y voir construire, de combien on parle de logements au total et puis de combien de logements publics et puis de combien de logement social et quelles sont les revendications de la commune dans ce dossier à l'égard de la Région et à l'égard de tous les gens qui vont devoir se positionner là-dedans. Quels sont les objectifs de la commune dans l'extension du parc locatif géré par ASIS ? Quels sont les moyens pour étendre à l'égard du propriétaire qui ont des problèmes, l'étendre la gestion par ASIS de toute une série de biens. On parle dans le texte de densifier certains espaces disponibles au sein du logement géré par le Foyer Schaerbeekois, mais de combien de logements potentiels on parle, j'ai donné 4 exemples montrant vraiment pour moi l'absence totale d'ambitions chiffrées dans ce plan logement et je vous assure, je suis vraiment navré.

M. le Bourgmestre : merci de vos interventions, en tous cas toutes les interventions qui sont faites dans le calme et la sérénité pour qu'on puisse s'entendre. Je donne la parole à M. Grimberghs, puis à Mme Jodogne.

M. Grimberghs : la 1^{ère} chose que je voudrais dire et j'espère que ça ne va pas reprovoquer un tumulte, mais il y a bien eu une commission, j'ai veillé à ce que les membres de la commission reçoivent le plan logement avant même qu'il ne soit mis à la disposition dans les hubsessions et il y a eu une commission spéciale du logement, quand bien même il y avait commissions réunies sur tous les autres points de l'ordre du jour du Conseil communal, je pensais que c'était l'occasion, ça a d'ailleurs été l'occasion d'un échange avec un certain nombre de membres de la commission qui étaient présents. La 2^{ème} chose que je voudrais dire à tous ceux qui sont intervenus dans tous les sens d'ailleurs, c'est que tout n'est pas perdu pour ceux qui veulent contribuer à l'exercice. Nous aurons encore bien des fois l'occasion d'en reparler, il est prévu des processus d'évaluations de ce plan et je peux même vous dire que je ne suis pas du tout défavorable à ce que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan, il y ait à un moment donné au moment de son évaluation, la transformation d'indicateurs de mises en œuvre sous la forme de tableaux Excel, ça me semble une assez bonne idée et on aura effectivement progressivement la mise à niveau je dirais d'un certain nombre d'indicateurs qui permettraient de montrer quelles sont nos ambitions, de manière plus chiffrée si vous le souhaitez. Mais ce que je ne peux pas entendre c'est qu'on nous dise aujourd'hui que notre volonté c'est de ne pas augmenter le parc locatif public, ça n'est pas vrai, il n'est pas dit ça dans ce texte, par contre il est dit clairement, et là-dessus je ne peux que rejoindre M. Verzin, clairement on a, on le dit et je ne vous le cache pas, je l'ai affirmé avant

que le débat ne commence, notre priorité c'est la rénovation du parc public de logements parce que être un bailleur public, avoir des grandes ambitions de bailleur public et ne pas être capable de mettre des logements publics d'une qualité qui est celle que l'on demande dans le secteur privé, ça n'est pas acceptable et pour moi, ma priorité, la plus grande priorité c'est celle-là. Dans le respect de l'autonomie du Foyer où des débats sont en cours par rapport à des initiatives qui sont à prendre, mais en soutenant le Foyer pour y arriver. Alors ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas du tout de production de logements publics complémentaires, M. Sag a effectivement rappelé tous les projets qui sont déjà en cours. On a dit et répété, je ne sais pas sur quel ton il faut le dire, que sur le grand terrain Josaphat qui appartient à la Région de Bruxelles-Capitale, qui est à la manœuvre pour l'élaboration du schéma de développement du site, nous sommes favorables à ce qu'il ait au minimum 15% de logement social, les 15 autres % de logements publics devant être des logements publics moyens pour partie acquisitifs, c'est ce que le Gouvernement nous a annoncé et nous soutenons l'objectif du Gouvernement sur ce point, je ne sais pas très bien ce qu'on pourrait dire, manifestement certains voudraient que la commune en demande plus que la Région, non, il nous semblait intelligent de nous mettre je dirais en adéquation par rapport aux objectifs de la Région, c'est exactement l'état d'esprit dans lequel nous nous trouvons. Alors j'entends bien le paradoxe formidable et je trouve que de ce point de vue-là M. Bernard nous a souligné un point qui devrait effectivement donner un prisme de lecture à l'exercice devant lequel on se trouve : le même jour, on va approuver un plan logement et on approuve un budget qui prévoit effectivement que des logements qui ont été construits à l'initiative de la commune vont être vendus parce qu'ils financent la réalisation d'une crèche, d'un équipement qui est nécessaire pour la commune et que quand on a lancé le projet Bossaerts M. Verzin, quand on a lancé le projet Bossaerts, on a dit : on va produire un équipement et des logements et les logements seront vendus. C'est une réalité qui est fonction des moyens dont nous disposons. Alors je pense qu'on aura de toute façon joué un rôle pas inintéressant parce qu'on va vendre des logements et on va essayer de les vendre à des acquéreurs occupants, qui sont de bonne qualité. La commune aura produit du logement de qualité c'est aussi une nécessité de produire des logements de qualité dans tous les quartiers et je pense que de ce point de vue-là, on n'a pas commis un erreur politique mais c'est clair qu'on n'a pas les moyens de se dire ben ces logements on les gardent dans notre patrimoine, ceux-là on les vend, alors on ne va pas les vendre tous mais ceux-là on a décidé de les vendre. C'est vrai que c'est un paradoxe, mais ça illustre bien la difficulté dans laquelle on se trouve pour pouvoir avoir à la fois de l'ambition et avoir le souhait de rencontrer les problèmes des gens. Je pense qu'on est bien conscient des problèmes que cela pose et qu'on est très attentifs aux solutions et à la manière dont on peut accompagner un certain nombre de gens, mais en même temps, on doit oser dire et ça m'arrive très régulièrement, beaucoup trop régulièrement, parce que ça me ferait beaucoup plus plaisir de faire le contraire, de dire aux gens, il n'y a pas de solutions dans le patrimoine public aujourd'hui, et il n'y en aura pas avant de nombreuses années vous concernant, même si vous vous inscrivez aujourd'hui sur la liste. Les candidats à un logement public et tous ceux qui racontent le contraire, me semble-t-il, sont dans ce cas-là des berceurs d'illusions, ce qui est grave par rapport aux problèmes que les gens rencontrent. Aider un certain nombre de citoyens à trouver une solution à leur problème de logement dans le secteur privé, c'est immensément difficile, mais c'est dans 95% des cas la seule solution et dire : non, non, mais ça moi je ne fais pas, je veux garder les mains propres, c'est très bien mais ça laisse les gens dans une situation infernale. On n'a pas beaucoup d'autres choix, y compris et c'est pour ça qu'on met l'accent là-dessus, de travailler sur la qualité des logements du patrimoine privé. M. Goldstein a raison, historiquement Schaerbeek n'a pas un patrimoine de logements publics et de logement social très significatif, il est inférieur à beaucoup d'autres communes qui se sont développées plus tard à Bruxelles, c'est une réalité. Mais cette réalité on la connaît et on ne va quand même pas dire qu'on ne s'occupe pas des 97% du parc de logements qui sont dans le secteur privé. On doit effectivement, y compris vis-à-vis des acteurs privés, avoir des objectifs qui permettent d'atteindre des niveaux de qualité aussi dans ces logements au bénéfice des locataires.

Mme Jodogne : je vais essayer de ne pas redire effectivement les choses, tout ça vous l'aurez compris mobilise des énergies de tous côtés, y compris effectivement comme M. Nimal l'a souligné, au niveau du service urbanisme, du service taxes et on l'a dit de tous les partenaires : le Foyer Schaerbeekois certainement, mais il y en a bien d'autres comme effectivement ASIS, RenovaS ou autres. Je ne vais pas m'étendre beaucoup sur la nécessité du bâti existant, on a beaucoup parlé du Foyer Schaerbeekois, mais Denis vient de rappeler quand même qu'il y a aussi le bâti pris aux mains des privés qu'il faut absolument rénover et quand on parle d'améliorer et de rénover, public et privé c'est quoi ? On parle de confort parfois élémentaire à mettre dans

ces logements, on parle de sécurité et de salubrité et on parle aussi bien-sûr d'économies d'énergies ou en tous cas de toutes des consommations. Effectivement, les 95 ou 97 ou 93% de logements à Schaerbeek nécessitent tout cela et ça nécessite un travail de longue haleine de chaque jour de l'ensemble des services. Je voudrais quand même dire aussi que par rapport au bâti existant, on l'a souligné, il y a aussi toute la problématique de la réaffectation et nous sommes proactifs là-dedans. Nous soutenons les projets de réaffectations d'immeubles de bureaux en logements, d'ateliers d'anciennes activités en logements, etc, il y a là une politique qui est réellement pas du tout passive ou peu ambitieuse. Au contraire, nous portons et nous aidons à porter ces projets. Au niveau de la mixité sociale, on ne va pas y revenir. Je pense que c'est vraiment essentiel et je rejoins tout-à-fait ce que M. Verzin a dit tout à l'heure, je crois que de ce point de vue-là il y a une belle unanimité du côté en tous cas de la majorité. Les charges d'urbanisme M. Goldstein, nous avons eu connaissance de l'Arrêté mardi après-midi. Immédiatement effectivement le service de l'urbanisme, et sa directrice en particulier, a fait circuler l'information pour être attentif à cela. C'est tellement précis dans les objets et dans l'affectation que bien-sûr on va le faire, mais qu'aurions nous pu mettre dans notre plan au départ, nous n'avions pas connaissance des mesures et des précisions qui allaient être apportées par rapport à cela. Par ailleurs j'ai quand même un regret, on l'a souligné ici aussi, on crée du logement, on crée de nouveaux quartiers, il faut en parallèle créer les équipements. Il n'est pas question de faire des cités dortoirs où on ne peut pas aller à l'école, on ne peut pas aller à la crèche sans faire des kilomètres. Or l'Arrêté charges d'urbanisme met la priorité quasi exclusive à la création de logements et dit texto que pour ce qui est des équipements, eh bien les autorités responsables n'auront qu'à s'en occuper après. Avec ça effectivement, on n'est pas d'accord, il faut que les charges d'urbanisme puissent aussi prendre en charge les équipements indispensables à tout équilibre, dans n'importe quel quartier. Elle dit que la priorité est vraiment le logement, de ce que j'ai lu. Au niveau enfin des nouvelles zones ou des nouveaux logements, je ne sais pas si on a eu l'occasion de citer quand même les contrats de quartier. On demandait des chiffres, les voilà : pour Reyers : 220.000 m² environ de logements ; la répartition entre le type de logements n'a pas encore été décidée et on fait l'objet des études maintenant. Josaphat : 175.000 m² de logements. Mais si on avait mis tout ça aussi précisément, je soupçonne que certains auraient dit : vous vous appropriez les projets qui sont en fait des projets Régionaux. Oui, effectivement, mais nous y participons, on est partenaire et vous savez M. Goldstein et ça se passe bien, on travaille ensemble, on est associé et je m'en réjouis. Mais ne nous demandez pas à la fois qu'on dise chaque fois, c'est bien à la Région vous ne pouvez pas vous l'approprier et puis quand on ne le met pas venir nous dire : vous ne dites rien et vous n'êtes pas volontaristes là-dessus. Les grandes zones de développement de logements, elles sont sur ces zones qui sont aux mains principalement de la Région. Et alors je voudrais rassurer pour terminer M. Verzin, pour la rue Colonel Bourg, effectivement au-delà des 84 logements dont le chantier va bientôt démarrer, il n'est pas prévu sur Colonel Bourg d'autres créations de logements sociaux. Il y a eu un engagement par rapport à cela de M. Doukéridis notamment, c'est du logement moyen qui devrait terminer prendre place et nous avons dit aussi qu'il fallait de l'équipement. Et par rapport à l'équipement, nous avons demandé également que dans la zone VRT/RTBF qui est de l'autre côté, il y ait effectivement minimum 10% d'équipement, c'est indispensable pour le développement harmonieux de ce quartier.

Votes sur les amendements de Monsieur Gilles:

1^{er} amendement : "De gemeente ondersteunt de realisatie van alternatieve woonvormen zoals samenhuizen, Community Land Trust, kangoeroewonen of solidaire wooneenheden. Het betreft hier vaak een particulier, soms ook een openbaar initiatief, waarbij mensen er voor kiezen om de organisatie van hun huisvesting op een alternatieve wijze te realiseren."

Approuvé par 26 voix et 13 abstentions

2^{ème} amendement : Maison BILOBA Huis. Rue des Plantes 114, logements réalisés début 2015. Projet pilote de logement alternative dans le quartier Brabant articulée autour de 3 pôles. Projet d'habitat social destiné aux seniors (seuls ou en couple). Une collaboration avec Foyer Schaerbeekois permettra d'offrir des 15 logements sociaux dont 7 sont accessibles aux personnes de mobilité réduite. Des lieux de rencontre pour les habitants de la Maison BILOBA Huis, un espace de vie commun calme et convivial.

18.12.2013

Un centre d'accueil de jour destiné aux séniors du quartier Brabant, leurs familles et aidant proches et en général tous les habitants du quartier. Des activités autour de la diversité, soins informels, dynamique intergénérationnelle y ont lieu.

Approuvé par 26 voix et 13 abstentions

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 11 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 11 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 11 et 2 abstention(s).

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que l'accord de majorité 2012-2018 comporte un ambitieux volet Logement ;

Considérant que le présent plan communal Logement a pour objet de transformer ces intentions en actes, en rendant opérationnels les objectifs politiques, qu'il vise aussi à les compléter par les objectifs et les suggestions qui ont été recueillis auprès des acteurs pendant la phase préparatoire du plan ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 3 décembre 2013 ;

DECIDE

D'approuver le plan communal Logement, joint en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 11 en 2 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat het meerderheidsakkoord 2012-2018 een ambitieus luik Huisvesting opneemt;

Overwegende dat dit gemeentelijk Huisvestingsplan als doel heeft deze intenties in aktes om te zetten, door de politieke doelstellingen operationeel te maken; dat hij ook als doel heeft hen te vervolledigen met de doelstellingen en de suggesties die gedurende de voorbereidende periode van het plan door de actoren werden geuit;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 december 2013;

BESLUIT

Het in bijlage gevoegd gemeentelijk huisvestingsplan goed te keuren.

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

Logement - Subside à attribuer au 'Foyer schaarbeekois' - Approbation

Huisvesting - Toe te kennen subsidie aan de 'Schaerbeekse Haard' - Goedkeuring

M. Sag : merci M. le Bourgmestre. En tant que Président du Foyer Schaarbeekois, je ne peux que me réjouir effectivement de l'octroi de ce subside qui permet au Foyer Schaarbeekois de participer à l'organisation de la gestion de logements. Je constate aussi que le budget de 2014 prévoit également un subside qui permettra d'exonérer le Foyer Schaarbeekois de l'augmentation du précompte immobilier. Contrairement à ce qui a été écrit dans un journal de l'opposition, ces subsides montrent la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins de soutenir le Foyer Schaarbeekois, de collaborer avec le Foyer Schaarbeekois et de ne pas le léser avec l'augmentation de la taxe sur les précomptes immobiliers.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123;

Vu sa délibération du 17 septembre 2008, par laquelle sont organisées les modalités de collaboration entre l'asbl Asis, le Foyer Schaarbeekois et la Commune pour l'organisation du guichet unique Logement.

18.12.2013

Considérant que la SC 'Le Foyer schaarbeekoïse', prend une part prépondérante dans les modalités d'organisation du Guichet unique Logement ;
Considérant qu'un montant de 65.000 € a été inscrit à l'article 922/435-RC-01/22 du budget ordinaire 2013, à titre de 'Contribution dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics - Subvention destinée aux politiques sociales en matière de logement' ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins, en séance du 10 décembre 2013 ;
DECIDE :
D'octroyer pour l'année 2013 un subside de 65.000 € au Foyer schaarbeekoïse, subside inscrit à l'article 922/435-RC-01/22 du budget ordinaire 2013.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet; inzonderheid haar artikel 117 en 123;
Gelet op haar beraadslaging van 17 septembre 2008, waarbij de samenwerkingsmodaliteiten vastgesteld worden tussen de vzw Asis, het Schaarbeekse Haard en de Gemeente voor de organisatie van het Enig loket;
Overwegende dat het Schaarbeekse Haard, een belangrijke taak neemt in deze samenwerking;
Overwegende dat een bedrag van 65.000 € ingeschreven werd op artikel 922/435-RC-01/22 van de gewone begroting 2013, ter titel van 'Bijdragen in de werkingskosten gedragen door overheidsinstellingen - Toelage bestemd voor de sociale politiek op het gebied van huisvesting' ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen dd 10 décembre 2013;
BESLUIT :
Een subsidie van 65.000 € aan het Schaarbeekse Haard toe te kennen, subsidie ingeschreven op artikel 922/435-RC-01/22 van de gewone begroting 2013.

Ordre du jour n° 47 -=- Agenda nr 47

Mandat de gestion à Asis pour le gestion locative de 25 logements communaux - Prolongation - Approbation

Beheersmandaat aan Asis voor 25 gemeentelike woningen - Verlenging - Goedkeuring

M. Goldstein : je voulais simplement savoir jusque quand le Collège continuera à parler de phases tests, alors que ça a commencé en 2009, qu'on est en 2014, ce qu'on planifie c'est pour 14 et qu'en plus on a un plan logement qui, si mes souvenirs sont exacts, vous avez promis que les options à l'égard justement de ce type de gestion serait prises, là j'ai quelque chose que je ne. Si c'est comme l'Atomium qui était provisoire et qui est toujours là depuis 58

M. le Bourgmestre : tout le monde s'en réjouit

M. Goldstein : voilà, assumez que ce n'est plus un test, que la commune met 25 logements à l'Asis et on n'en parle plus.

M. le Bourgmestre : attendez M. Goldstein, vous voulez qu'on démolisse l'Atomium ? J'ai pas compris, d'abord l'Atomium c'est pas chez nous, c'est à Bruxelles-Ville. M. Grimberghs vous répond.

M. Grimberghs : très brièvement M. Goldstein, j'ai expliqué en commission qu'effectivement ceci était la dernière fois que nous reconduisons ce système précaire qui a été mis en place sous forme de test et effectivement on continue à raconter que c'est un test mais c'est parce qu'on ne va pas retirer le mandat de gestion à Asis, alors que l'ambition est bien par la suite de transférer ces logements à Asis. On va effectivement passer de ce qui se fait aujourd'hui de manière provisoire d'année en année vers un système définitif qui concerne ces logements. Ce transfert demande toute une série d'actes, etc. Vous avez bien raison, le plan logement confirme qu'on va le faire, mais j'ai commencé ma 1^{ère} phrase tout à l'heure en disant : on vous propose un plan, tout ce qui se trouve là-dedans, on a 6 ans pour le réaliser, ça va se réaliser dès 2014. Non le transfert effectif du patrimoine de ces 25 logements à Asis et le reste du patrimoine il est prévu dans le plan si vous l'avez lu, il ira au Foyer Schaarbeekoïse, avec l'accord de M. Doukéridis, on a négocié ça avec la Région.

18.12.2013

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 10 et 0 abstention(s). -==- Besloten, met 29 stem(men) tegen 10 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 10 et 0 abstention(s).

Vu ses délibérations du 22 décembre 2010, 27 juin 2012 et 23 janvier 2013;
Vu la convention conclue le 14 septembre 2009, portant les modalités d'un mandat de gestion test, à titre non onéreux, sur un échantillon de 25 logements;
Considérant qu'il convient de prolonger l'expérience de manière à statuer sur les options à envisager pour le parc communal de logement;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, en séance du 10 décembre 2013;
DECIDE
De prolonger le mandat de gestion pour la période du 01/01 au 31/12/2014.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 10 en 0 onthouding(en).

Gelet op zijn beraadslagingen van 22 december 2010, 27 juni 2012 en 23 januari 2013;
Gelet op de overeenkomst dd 14 september 2009, waarbij het beheer van 25 woningen, zonder vergoeding en bij wijze van test, toevertrouwd werd aan de vzw ASIS;
Overwegende dat het past de proef te verlengen ten einde een beslissing te nemen over het gemeentelijke parc van woningen;
Op voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen dd 10 december 2013;
BESLUIT
Het beheersmandaat voor de periode van 01/01 tot 31/12/2014 te verlengen.

Urbanisme -==- Stedenbouw

Ordre du jour n° 48 -==- Agenda nr 48

Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Approbation

Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;
Vu le Schéma Directeur de la zone-levier n°12 « RTBF-VRT » approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 25 novembre 2010 ;
Vu l'Etude de définition urbaine, visant à adapter et affiner les orientations du Schéma Directeur sur le site de la RTBF et de la VRT en fonction de leurs nouvelles stratégies immobilières, dont les principes ont été approuvés par le Gouvernement le 18 avril 2013;
Vu la convention pour le réaménagement du site Reyers liant la RTBF, la VRT, la Région et la commune de Schaerbeek;
Considérant que la présente convention permet d'officialiser et de cadrer le rôle de l'ADT en tant que Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour compte de la RTBF, la VRT, la Région et la commune de Schaerbeek

18.12.2013

DECIDE

D'approuver la Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF sur proposition du Collège du 10 décembre 2013.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;
Gelet op het Richtschema van het hefboomgebied n°12 « RTBF-VRT » goedgekeurd bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 25 november 2010 ;
Gelet op de Studie van stedelijke definitie dat beoogt om de orientaties van het Richtschema op de site van de RTBF en de VRT aan te passen en te verfijnen in functie van hun nieuwe immobiliënstrategieën, waarvan de principes door de Regering op 18 april 2013 werden goedgekeurd;
Gelet op de overeenkomst voor de herontwikkeling van de Reyerssite tussen de RTBF, de VRT, het Gewest en de gemeente Schaarbeek ;
Overwegende dat de huidige overeenkomst de rol van het ATO als Afgevaardigd Bouwheer voor rekening van de RTBF, de VRT, het Gewest en de gemeente Schaarbeek officialiseert en kadert ;
BESLUIT :
De samenwerkingsovereenkomst goed te keuren tussen de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaarbeek enerzijds en het ATO anderzijds m.b.t. het herontwikkelingsproject van de site VRT/RTBF, op voorstel van het College van 10 december 2013.

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 49 ==- Agenda nr 49

Contrat de quartier durable Helmet - EP1, réaménagement des trottoirs de la chaussée de Helmet - EP3, rues transversales (rue Séverin - EP5/EP11, rue de l'Agriculture et EP12, rue du Corbeau - Modification des clauses administratives - Approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet - OR1, heraanleg van de voetpaden van Helmetsesteenweg - OR3, transversale straten (Severinstraat) - OR5/OR11, Landbouwstraat en OR12, Raafstraat - Wijzingen van de administratieve bepalingen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet et les modifications du programme approuvées par la Minsitire E. Huytebroeck le 22 décembre 2012 ;
Considérant que les réaménagement repris sous rubrique constituent les opérations EP1, EP3, EP5, EP11 et EP12 du contrat de quartier durable Helmet;
Considérant que le cahier des charges a été approuvé par le Collège en date du 16 avril 2013 et par le Conseil communal en date du 24 avril 2013;
Considérant l'expiration du délai de tutelle en date du 26 juin 2013;
Considérant que, suite aux modifications apportées à la loi des marchés publics entrées en vigueur le 1er juillet 2013 et à l'impossibilité pour le service voirie de publier le cahier des charges avant cette date, les clauses administratives du CSC mentionné doivent être adaptées.
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10.12.2013

DECIDE

Approuver les modifications apportées aux clauses administratives du CSC relatif aux projets d'aménagement d'espace public repris sous rubrique.

18.12.2013

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;
Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract "Helmet" goedkeurt en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;
In acht genomen dat de herinrichtingen opgenomen in rubriek bestaat uit de operaties EP1, EP3, EP5, EP11 en EP 12 van het duurzaam wijkcontract Helmet;
In acht genomen dat het lastenboek is goedgekeurd door het Schepencollege van 16 april 2013 en door de Gemeenteraad op 24 april 2013;
In acht genomen de termijn opgelegd door het toezicht op overheidsopdrachten op 26 juni 2013 is overschreden;
In acht genomen dat het voor de dienst Wegeniswerken onmogelijk was om het bestek te publiceren voor de verandering op 1 juli 2013 van de wetgeving op overheidsopdrachten, moeten de administratieve bepalingen in het bijzonder bestek aangepast worden.
Gelet op het beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen dd. 10.12.2013
BESLUIT
de veranderingen van de administratieve bepalingen in het bijzonder bestek met betrekking tot de herinrichting van de openbare ruimte, die onder deze rubriek worden opgenomen, goed te keuren.

Ordre du jour n° 50 -=- Agenda nr 50

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Pôle multifonctionnel Van Dyck - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation des conditions du marché

Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat – Multifunctionele pool Van Dyck – Opdracht voor begeleiding van het bouwheerschap - Goedkeuring van de opdrachtvoorwaarden

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;
Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;
Considérant que l'opération de rénovation et de création du pôle multifonctionnel de l'îlot Van Dyck constitue l'opération 1 du programme du contrat de quartier durable coteaux-Josaphat.
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant que le coût de ce marché de services est plafonné à 72 000€ TVAC ;
Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 86% ;
Considérant que le marché de service peut être passé par procédure négociée sans publicité ;
Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2012/CQDJO/1(b) dressé à cette fin ;
Sur décision du Collège des Bourgmestres et Échevins du 10 décembre 2013;
APPROUVE :

1. le principe de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

2. le mode de passation de ce marché par procédure négociée sans publicité, conformément à la loi du 24 décembre 1993 et suivant les termes du cahier des charges SCHAE/INFRA/2012/CQDJO/1(b), dressé à cette fin
3. le coût total de cette étude ne devant pas dépasser le plafond de 72 000€ TVAC et qui sera inscrit à l'article 922/733-CQ-60/08 du budget extraordinaire de 2014

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen -Josaphat – multifunctionele pool Van Dyck – Opdracht voor begeleiding van het bouwheerschap: goedkeuring van de opdrachtvoorwaarden
Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de openbare aanbestedingen en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 met betrekking tot de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stadsherwaardering;
Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 27 mei 2010 voor de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 door de Executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat;
Overwegende dat de opdracht voor renovatie en creatie van een multifunctionele pool in het huizenblok Van Dyck de operatie 1 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat vormt;
Overwegende dat het noodzakelijk is om een opdracht voor begeleiding van het bouwheerschap uit te schrijven;
Overwegende dat de kost voor deze dienstenopdracht geplafonneerd is op 72 000€ BTWI;
Overwegende dat de ganse operatie voor 86% wordt gesubsidieerd door het Gewest;
Overwegende dat de dienstenopdracht kan worden gegund via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2012/CQDJO/1(b) dat hiertoe werd opgemaakt;
Op beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 10 december 2013;
KEURT GOED :

1. het principe om over te gaan tot een opdracht voor begeleiding van het bouwheerschap voor deze operatie,
2. de gunningswijze van deze opdracht via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, overeenkomstig de wet van 24 december 1993 en volgens de voorwaarden van het bestek SCHAE/INFRA/2012/CQDJO/1(b), dat hiertoe werd opgemaakt
3. de totale kost van deze studie die niet hoger mag zijn van het plafond van 72 000€ BTWI en die zal worden geboekt op artikel 922/733-CQ-60/08 van de buitengewone begroting van 2014.

SERVICES ORDINAIRES À LA POPULATION ==- GEWONE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Elections ==- Verkiezingen

Ordre du jour n° 51 ==- Agenda nr 51

Règlement relatif aux prestations exceptionnelles effectuées dans le cadre de l'organisation des élections non communales - Approbation

Reglement betreffende de uren gepresteerd in kader van de organisatie van de niet-gemeenteraadsverkiezingen - Goedkeuring

M. Gilles : je me pose la question, c'est peut-être pas le moment mais c'est quand même il s'agit des élections, je me pose la question : il y a pas mal de villes en Belgique qui ont commencé ou des communes qui ont commencé de organiser des bureaux de votes dans les maisons de repos et de soins, parce que ces gens ne savent pas se déplacer et il y a un taux jusqu'à 90% des gens qui ne vont pas voter. Alors je voulais savoir si la commune peut examiner la possibilité

d'organiser les bureaux de votes dans les maisons de repos et de soins, ça évite d'aller les chercher et à mon avis c'est une gestion démocratique, correcte, merci.

M. Van Gorp : voilà M. le Président, on peut se réjouir effectivement qu'on prenne à bras le corps de mettre en place un nouveau Règlement par rapport à une procédure pour l'engagement de ce personnel qui travaille aux élections et qui est on ne peut plus opaque, ça fait des années, des décennies que c'est tonton, tante Jacqueline, le neveu, le petit-fils, l'arrière petit-fils qui vient donner un coup de mains, c'est quelque chose d'inadmissible au jour d'aujourd'hui où on veille tous à travailler dans la transparence et d'une part je ne peux que féliciter l'Echevin qui a pris enfin une mesure pour mettre en place un petit peu plus de transparence dans ce Règlement. Par ailleurs, je m'étonne quand même qu'on dise tout d'un coup : c'est très bien, on va prendre les mesures, mais pas avant 2020, ça c'est déjà un petit peu plus interpellant et à tout le moins si on veut se donner un petit peu de temps pour favoriser cette transparence, ne faudrait-il pas en tous cas préciser que si le Président du bureau peut choisir encore pendant quasiment une décennie les personnes qui travailleront depuis au moins 2 fois en sachant que tous ceux qui sont là y sont déjà depuis une bonne dizaine d'années, enfin ou 20 ans ou 30 ans, ça ne change pas grand-chose. Il faudrait à tout le moins me semble-t-il dès aujourd'hui mettre un âge limite et demander à tout le moins que les personnes qui sont engagées soient soit Schaerbeekoises soit Everoises et ça on peut le faire demain, ça me semble élémentaire et un minimum par rapport évidemment à cette transparence, merci pour votre écoute.

M. Guillaume : en ce qui concerne les maisons de repos, c'est une bonne idée, mais je ne connais pas la faisabilité juridique de la chose, mais je veux bien l'examiner, je ne demande pas mieux personnellement. Je me demande s'il n'y a quand même pas une disposition du Code Electoral qui empêche de tenir, de construire des bureaux de votes disons, d'affecter des bureaux de votes dans des lieux qui ne sont pas des lieux publics tels qu'écoles ou maison communale, etc. Mais enfin, on étudiera la question. En ce qui concerne les questions de M. Van Gorp, je pense qu'il n'a pas lu le Règlement, parce que précisément le Règlement apporte une solution à ce qu'il dit, puisque il est prévu à l'Article 3 toute une procédure pour que justement ce soient des agents communaux qui doivent déposer leur candidature et il y a alors toute une procédure. Si le nombre de volontaires par exemple est supérieur au nombre de places disponibles, le service élection procédera à un tirage au sort en respectant dans la mesure du possible la proportion suivante : 80% des places disponibles seront tirées au sort parmi les personnes ayant déjà exercé la fonction précédemment et 20% des places attribuées par tirage au sort à des personnes n'ayant pas encore exercé la fonction. Evidemment, on doit les prendre dans le personnel communal, ça c'est sûr, mais c'est donc, c'est justement ce Règlement que pour la 1^{ère} fois objective un certain nombre de procédures, objective un certain nombre de compensations pour le personnel communal en matière d'heures ou de congés, objective le traitement du responsable élections et de son adjoint et ce ne sont pas des traitements pharamineux, c'est moins que ce qu'ils ont touché aux communales. Il y a ici un ensemble de procédures qui n'existaient pas au paravant et qui sont codifiées, mais je répète ceci ne concerne que les élections non communales, les élections communales c'est une autre procédure.

M. Van Gorp : c'est neutralisé par 4 lignes que je vous relis : ces personnes doivent faire partie des membres du personnel communal par dérogation à la présente disposition jusqu'en 2020, le ou la Présidente pourra également choisir ces personnes parmi des personnes n'appartenant pas au personnel communal, mais ayant déjà exercé une fonction au sein du bureau principal au minimum 2 fois. En disant cela, cela veut dire que tout ce que vous pouvez raconter dans ce papier ne sert strictement à rien pour

M. Guillaume : il ne s'agit que du bureau principal ici, il ne s'agit pas du bureau électoral de la commune, il s'agit que du bureau principal et on ne connaît pas à l'avance la composition du bureau principal. De toute façon, la composition du bureau principal, c'est le Juge de Paix qui décide. Il peut évidemment, il recrute dans le personnel communal, mais c'est lui qui décide.

M. Van Gorp : ... soit travailler au sein d'une des administrations communales d'Evere ou de Schaerbeek d'une part, mettre un âge limite et également demander à tout le moins vous avez Schaerbeek ou Evere. Mais non, il y a des gens qui sont pensionnés, à l'époque où j'étais Echevin de l'Etat civil/population, ils sont pensionnés, ils viennent encore et si ils pouvaient

M. Guillaume : ils n'ont pas 80 ans, puis ils doivent choisir dans le personnel communal actif

M. le Bourgmestre : c'est vrai que si tu avais fait un Règlement comme ça il y a 10 ans, on n'en serait pas là

M. Van Gorp : j'avais fait un début de Règlement à l'époque M. le Bourgmestre, vous le savez très bien, vous n'étiez pas Bourgmestre encore, vous étiez Echevin, mais malheureusement comme beaucoup de choses

M. Guillaume : mais je répète, maintenant j'ai trouvé la dérogation, il est bien mis : dès lors les Articles suivants ne s'appliqueront pas aux personnes travaillant pour le bureau principal, ce n'est que pour le bureau principal, ce n'est pas pour le bureau électoral ou pour les bureaux de votes, ce n'est que pour le bureau principal.

M. le Bourgmestre : Bernard va relire le Règlement. Pour répondre à M. Gilles sur le nombre de bureaux, non mais sur le fait de mettre des bureaux dans les séniorités, etc, vous voulez mettre des bureaux pour qu'ils s'habituent, qu'ils ne se déplacent pas le jour des élections, alors ça ce n'est pas possible puisque le nombre d'ordinateurs de votes que nous possédons est fixe, la Région a refusé toute intervention à la demande des communes pour acheter du nouveau matériel, ok. Notre nombre d'ordinateurs de votes est fixe et la population augmente, ça veut dire déjà que nous aurons du mal à avoir le même confort de vote dans chacun des bureaux, on ne sait pas créer plus de bureaux avec le nombre d'ordinateurs que nous avons maintenant. Et comme en plus il est question que la technologie change, acheter quelques ordinateurs maintenant avec une autre technologie, ça ne va pas, on va faire ces élections-ci avec les ordinateurs que nous avons en espérant qu'ils fonctionnent globalement bien et pour les grandes élections futures 2018, la grande électorale avec les communales et en 2019 les élections générales, on verra comment et quelles dispositions seront prises pour changer ou pas les machines de votes.

M. Guillaume : on mettra 15 puisque de toutes façons les prochaines élections c'est 2014 et qu'après il y a les communales qui est tout-à-fait un autre champ d'actions et d'ici 2019 on aurait fait un autre Règlement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu la Nouvelle loi communale et plus spécialement l'article 20,

Vu le code électoral,

Vu la législation et les circulaires des différents niveaux de pouvoirs concernant les élections,

Vu l'ensemble des règlements applicables au personnel communal constituant leur statut administratif et pécuniaire,

Considérant que l'organisation des élections entraîne un nombre d'heures à prester en dehors des heures normales de bureau et sort du cadre du travail normal du personnel communal,

Considérant que le travail à effectuer n'est pas en rapport immédiat avec la position de l'agent au sein de l'administration et que dès lors un règlement unique doit être appliqué à l'ensemble des personnes travaillant dans ce cadre,

Considérant que le présent règlement est d'application lors de toutes les élections ordinaires et extraordinaires, moyennant dans ce cas des modifications de délais,

Considérant qu'il y a lieu de faire une distinction essentielle entre d'une part le personnel du bureau principal qui travaille sous l'autorité directe de la présidente du bureau et d'autre part le personnel du service communal chargé de l'organisation des élections,

Considérant que lors des élections non-communales, selon la législation en vigueur, la rétribution des membres du bureau principal ne dépend pas du Collège, les frais ainsi générés étant mutualisés entre les communes bruxelloises proportionnellement à leur nombre d'électeurs,

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins

ARRETE

le règlement relatif prestations exceptionnelles effectuées dans le cadre de l'organisation des élections non communales comme suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre d'élections non-communales, le personnel mis à disposition du bureau principal est choisi par le/la président(e) du bureau principal qui transmet, au bureau des élections, dans les meilleurs délais, la liste de ces personnes. Le bureau des élections présentera cette liste au collège en même temps que celle des personnes travaillant pour le bureau des élections.

En cas de force majeure, le/la président(e) du bureau principal prendra toute décision nécessaire pour le remplacement d'une personne de cette liste qui ne pourrait exercer ses fonctions.

Ces personnes doivent faire partie des membres du personnel communal. Par dérogation à la présente disposition, jusqu'en 2015, le/la président(e) pourra également choisir ces personnes parmi

des personnes n'appartenant pas au personnel communal mais ayant déjà exercé une fonction au sein du bureau principal au minimum 2 fois. Considérant uniquement le territoire de la commune de Schaerbeek, le personnel est limité au nombre de personnes ayant travaillé au bureau principal lors des élections communales précédentes. Le canton électoral comprenant également la commune d'Evere du personnel sera également présent au bureau principal pour gérer les bureaux de cette commune.

Les rémunérations de ce personnel ne sont pas prises en charge par l'administration communale, même si en d'autre temps ces personnes font parties du personnel communal. Les indemnités allouées, au personnel mis à disposition du bureau principal, en vue de couvrir les prestations accomplies à l'occasion de la préparation des élections et le jour des élections seront fixées conformément aux instructions reçues du Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ou tout autre qui en aurait reçu le pouvoir. Dès lors les articles suivants de ce règlement ne s'appliquent pas aux personnes travaillant pour le bureau principal.

Article 2

Ce règlement s'applique à tous les agents contractuels ou statutaires, quel que soit leur grade, en service auprès de l'administration communale de Schaerbeek qui, dans le cadre des élections non-communales, prestent des heures supplémentaires auprès du service « élections », en ce compris l'agent contractuel ou statutaire désigné comme responsable du groupe projet ainsi que son adjoint. Ce règlement s'applique également aux concierges des écoles communales ou non dans lesquelles un centre de vote sera organisé mais uniquement pour le week-end des élections.

Les membres du personnel participant à l'organisation des élections seront tous considérés pour ces tâches comme du personnel d'exécution, même si, en d'autres temps ils exercent des fonctions de direction.

Article 3

Les agents communaux seront informés via note de service environ 5 mois avant les élections de l'ouverture des inscriptions à ces fonctions.

Tous les agents communaux peuvent présenter leur candidature par écrit (courrier ou mail) au plus tard 4 mois avant les élections auprès du service « Elections ».

En fonction des places disponibles, le service « Elections » déterminera le nombre et les personnes conviées à travailler durant le week-end des élections.

Si le nombre de volontaires est supérieur au nombre de places disponibles, le service « Elections » procédera à un tirage au sort en respectant dans la mesure du possible la proportion suivante, 80% des places disponibles seront tirées au sort parmi les personnes ayant déjà exercé la fonction précédemment et 20% des places attribuées par tirage au sort à des personnes n'ayant pas encore exercé la fonction. Le personnel prestant à temps réduit pour raison médicale ou sur base de travail léger sera d'office exclu des candidats au travail durant le week-end des élections.

En cas d'un nombre insuffisant de volontaire, le responsable du groupe de projet « élections » proposera au Collège la réquisition de membres du personnel.

Le collège ratifiera la liste des membres du personnel ainsi désignés. En cas de désistement ou de force majeure, le responsable du projet « élections » assurera le remplacement de la personne concernée par une personne extraite de la liste des candidatures non retenues dans un premier temps.

Le nombre de personnes reprises sur la liste ratifiée par le collège sera le nombre maximum de personnes autorisées à travailler pour les élections.

Le service « Elections » informe par écrit les demandeurs au plus tard 2 mois avant les élections de leur désignation et de l'horaire de travail à prester.

Article 4

En dehors du personnel réquisitionné ou des concierges des écoles, l'agent qui n'assiste pas aux dernières réunions préparatoires indispensables au bon déroulement des opérations électorales au cours de la semaine qui précède les élections, ne sera pas autorisé à exercer ses fonctions durant le week-end des élections pour éviter d'en compromettre le déroulement.

Article 5

L'ensemble des prestations et des compensations reprises dans ce règlement seront soumises à une tarification forfaitaire indépendante des grades ou tâches de l'agent communal dans sa prestation normale pour l'administration communale. Le personnel non-communal réquisitionné par le bureau des élections aura une rémunération établie sur base du même taux horaire.

Sur proposition des services ordinaires à la population et sur base d'une évaluation budgétaire établie par le bureau des élections, le Collège fixe le taux de rémunération horaire, 6 mois avant la date des élections ou dans les plus brefs délais.

Article 6

Le décompte des heures se fera sur base du règlement de travail communal.

Les heures supplémentaires donnent lieu à un congé compensatoire équivalent aux heures supplémentaires effectuées augmenté des suppléments d'horaire.

Les heures prestées le vendredi après 13h et avant 16h ne seront prises en considération que pour les agents qui n'ont pas ces heures dans leur horaire normal de travail.

Suppléments d'horaire :

- Pour les prestations du vendredi précédant les élections entre 13h et 16h : 0%
- Pour les prestations de soirée après 16h et jusque 22h: octroi d'un supplément de 50%
- Pour les prestations soirée après 22h et de week-end : octroi d'un supplément de 100%

Les membres du personnel qui assurent une garde à domicile durant le week-end des élections : un forfait de 2 heures par jour cumulables.

Les concierges des bâtiments communaux ou non réquisitionnés durant le week-end des élections se verront attribuer un forfait de 25 heures.

Article 7

Chaque agent communal, pourra, pour les 100 premières heures décider librement soit d'être payés pour la totalité de ces heures soit de les récupérer à concurrence de 50% maximum le reste étant d'office payé. Au-delà de ces 100 heures, les heures pourront uniquement être payées.

A la demande du chef de service, en accord avec le bureau des élections, une dérogation à la présente pourra être accordée, autorisant la récupération totale de ces heures. Cette demande devra être adressée par écrit au bureau des élections.

Article 8

Pour chaque agent travaillant, il sera établi une fiche de travail selon le modèle en annexe.

Les paiements des agents communaux seront assurés dans les 3 mois qui suivent les élections et seront soumis à cotisations sociales et à précompte professionnel selon les règles en vigueur s'il y a lieu.

Pour les personnes non membres du personnel communal, il sera établi une fiche de travail selon le modèle en annexe et les paiements seront assurés dans les meilleurs délais et soumis à cotisations sociales et à précompte professionnel selon les règles en vigueur s'il y a lieu.

Article 9

Sur proposition du service du personnel, en accord avec la direction des services ordinaires à la population, le Collège désigne parmi les agents statutaires de niveau A nommés à titre définitif, 6 mois avant la date des élections (ou dans les plus brefs délais en cas d'élections extraordinaires) le/la responsable du groupe de projet, responsable du bureau des élections. Et parmi les agents statutaires nommés à titre définitif, travaillant dans le département « Population- Etat Civil », un/une adjoint(e).

Une prime dont le montant forfaitaire brut non indexé est fixé à 3.110 euros sera accordée au/à la responsable du groupe de projet Ce montant variera de la manière prévue par les dispositions légales organisant un régime de liaison des rémunérations dans le secteur public à l'indice des prix à la consommation. Il est lié à l'indice pivot 138,01.

Le/la responsable du groupe de projet-adjoint se verra accorder une prime correspondant à 50% de la prime accordée au chef de projet. Ces primes sont cumulables avec les dispositions prévues par le présent règlement en matière de paiement ou à de récupération des prestations effectuées dans le cadre de l'organisation des élections.

Article 10

Lors des années non-électorales, il sera procédé aux tests de 10% du matériel informatique électoral par des agents communaux dépendant de la direction Population-Etat Civil durant une semaine pendant les heures de service normales. Ces heures ne seront pas soumises au présent règlement.

Lors des années électorales, il sera procédé aux tests de 100% du matériel informatique électoral par des agents de la direction Population-Etat Civil, désigné par le chef de projet ou son adjoint, durant un week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h) du premier trimestre de l'année concernée. Ces prestations seront payées sur base du tarif horaire décidé par le Collège pour les élections concernées, une fiche de travail (article 7) sera établie.

Elles seront payées dans les 3 mois qui suivent la prestation et seront soumises à cotisations sociales et à précompte professionnel selon les règles en vigueur s'il y a lieu.

Les prestations, de préparations de cette tâche ou si celle-ci ne devait pas être terminée en fin de week-end, auront lieu durant les heures normales de service en accord avec la direction du service « Population- Etat Civil » et ne seront pas soumises au présent règlement.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gezien nieuwe gemeentewet en meer bijzonder in het artikel 20,
Gezien de kieswet,
Gezien de wetgeving en de omzendbrieven van de verschillende bevoegdheden met betrekking tot de verkiezingen,
Gezien het geheel van reglementen van toepassing op het gemeentepersoneel dat hun administratief en financieel statuut omvat,
Overwegende dat de organisatie van de verkiezingen leidt tot een aantal gepresteerde uren buiten het normale uurrooster en afwijkt van het normale werkkader van het gemeentepersoneel,
Overwegende dat de uit te voeren taken niet in relatie staan met de functie van het personeelslid binnen de administratie, waaruit volgt dat er een apart reglement toegepast moet worden op alle medewerkers binnen dit kader,
Overwegende dat dit reglement van toepassing is op alle gewone en buitengewone verkiezingen, wat aanpassingen in de termijnen teweegbrengt,
Overwegende dat het noodzakelijk is een essentieel onderscheid te maken enerzijds het personeel werkend op het hoofdbureau onder rechtstreeks gezag van de groepsverantwoordelijke en anderzijds de personeelsleden van de gemeentedienst verantwoordelijk voor de organisatie van de verkiezingen,
Overwegende dat in geval van niet-gemeentelijke verkiezingen, volgens de geldende wetgeving, de vergoeding van de leden van het hoofdkantoor niet afhankelijk is van het College, de gemaakte kosten gedeeld worden door de Brusselse gemeenten en in verhouding staan tot hun aantal kiezers,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLIST

om het reglement betreffende de uren gepresteerd in kader van de organisatie van de niet-gemeenteraadsverkiezingen als volgt vast te stellen :

Artikel 1

In het kader van niet-gemeentelijke verkiezingen, wordt het personeel dat ter beschikking staat van het hoofdbureau geselecteerd door het de voorzitter van het hoofdbureau, deze geeft zo snel mogelijk de lijst met personen door aan het verkiezingsbureau. Het verkiezingsbureau legt deze lijst voor aan het college samen met de lijst van personen die voor het verkiezingsbureau werken.

In geval van overmacht, neemt de voorzitter van het hoofdbureau de nodige beslissingen om een persoon van deze lijst te vervangen indien deze zijn taak niet kan uitvoeren.

Deze personen moeten deel uitmaken van het gemeentepersoneel. Niettegenstaande deze bepaling, kan de voorzitter, tot 2015, eveneens personen kiezen die geen deel uitmaken van het gemeentepersoneel maar die eerder al minstens twee keer een functie uitgeoefend hebben in het hoofdbureau.

Overwegende het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, is het personeelaantal beperkt tot het aantal dat tijdens de vorige gemeenteverkiezingen in het hoofdbureau gewerkt heeft. De kieskring omvat ook de gemeente Evere, haar personeel zal eveneens aanwezig zijn op het hoofdbureau om de kiesbureaus van deze gemeente te beheren.

De bezoldiging van het personeel komt niet ten laste van de gemeenteadministratie, ook al maken ze deel uit van het gemeentepersoneel. De toegekende vergoedingen voor geleverde prestaties in het kader van de voorbereidingen van de verkiezingen en de verkiezingen zelf aan het personeel van het hoofdbureau worden bepaald conform de instructies van de Gouverneur van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad of van een gemachtigde. Vandaar dat de volgende artikels in dit reglement niet van toepassing zijn op het personeel dat werkt voor het hoofdbureau.

Artikel 2

Dit reglement is van toepassing op alle contractuele en statutaire personeelsleden die, wat hun graad ook moge zijn binnen de gemeenteadministratie van Schaarbeek, in het kader van niet-gemeentelijke verkiezingen supplementaire uren presteren binnen de dienst 'Verkiezingen', alsook op contractuele en statutaire personeelsleden die aangeduid worden als verantwoordelijke van de werkgroep en als adjunct.

Dit reglement is eveneens van toepassing op de conciërges van de gemeentescholen waarin een kiesbureau ingericht wordt, maarenkel tijdens het weekend van de verkiezingen.

Alle aan de organisatie van de verkiezingen deelnemende personeelsleden worden voor deze opdracht beschouwd als uitvoerend personeel, ook al voeren ze soms leidinggevende functies uit.

Artikel 3

De gemeenteambtenaren worden via een dienstnota ongeveer 5 maand voor de verkiezingen geïnformeerd over de aanvang van de inschrijvingen voor deze functies.

Alle personeelsleden kunnen zich tot 4 maand voor de verkiezingen schriftelijk (via brief of mail) kandidaat stellen bij de dienst 'Verkiezingen'.

In functie van het aantal beschikbare plaatsen zal de dienst 'Verkiezingen' bepalen hoeveel en welke personen uitgenodigd worden om te werken tijdens het weekend van de verkiezingen.

Indien het aantal vrijwilligers groter is dan het aantal beschikbare plaatsen, zal de dienst 'Verkiezingen' een willekeurige trekking uitvoeren in die mate dat 80 % van de beschikbare plaatsen toegekend wordt aan diegenen die eerder al werkten voor de verkiezingen en 20 % van de plaatsen aan diegenen die nooit eerder werkten in het kader van de verkiezingen. Personeelsleden die omwille van medische redenen of op basis van licht werk minder uren presteren worden niet toegelaten te werken tijdens het weekend van de verkiezingen.

Indien er onvoldoende vrijwilligers zijn, zal de verantwoordelijke van de werkgroep 'Verkiezingen' aan het College voorstellen personeel op te vorderen.

Het College bekrachtigt de lijst van aangeduide personeelsleden. In geval van overmacht verzekert de verantwoordelijke van de werkgroep 'Verkiezingen' de vervanging van het personeelslid in kwestie door een in eerste instantie niet weerhouden kandidaat.

Het aantal personen op de lijst bekrachtigd door het college bedraagt het maximum aantal toegelaten te werken voor de verkiezingen.

De dienst 'Verkiezingen' informeert ten laatste 2 maand voor de verkiezingen alle kandidaten over hun opdracht en het uurrooster.

Artikel 4

Buiten opgevorderd personeel en conciërges van scholen, worden personeelsleden die de nodige voorbereidende vergaderingen in functie van het goede verloop van de verkiezingen niet bijwonen in de week voorafgaand aan de verkiezingen, niet toegelaten tijdens het weekend van de verkiezingen te werken om het goede verloop te garanderen.

Artikel 5

Het geheel van uitkeringen en vergoedingen vermeld in dit reglement is onderworpen aan een forfaitaire tarifiering onafhankelijk van de graad of het takenpakket van het personeelslid in zijn functie binnen de gemeenteadministratie. Niet-gemeentelijk personeel opgevorderd door het kiesbureau ontvangt een vergoeding op basis van hetzelfde uurloon. Op voorstel van de gewone diensten van de bevolking en op basis van een budgettaire evaluatie opgesteld door het verkiezingsbureau, legt het College het uurloon vast, zes maand voor de verkiezingen of binnen de kortst haalbare termijn.

Artikel 6

De berekening van de uren wordt gebaseerd op het gemeentelijke arbeidsreglement.

Supplementaire uren worden gecompenseerd door uren verlof gelijk aan het aantal gepresteerde supplementaire uren verhoogd met aanvullende uren.

De gepresteerde uren op vrijdag na 13 u en voor 16u worden niet in rekening gebracht behalve voor de personeelsleden wier uurrooster deze uren niet bevat.

Aanvullende uren:

- Voor de prestaties op vrijdag voorafgaand aan de verkiezingen tussen 13u en 16u: 0%
- Voor de prestaties 's avonds tussen 16u en 22u: 50%
- Voor de prestaties 's avonds na 22u en tijdens het weekend: 100%

Personeelsleden die thuis van wacht zijn tijdens het weekend van de verkiezingen: een forfait van 2 uur per dag, cumuleerbaar.

Conciërges van gemeentelijke gebouwen ontvangen een forfait van 25 uren voor het weekend van de verkiezingen.

Artikel 7

Elk gemeentepersoneelslid kan voor de eerste 100 gepresteerde uren vrij kiezen om de uren in hun geheel uitbetaald te krijgen of om maximaal 50% van de uren te recupereren en de rest te laten uitbetalen. Uren gepresteerd bovenop die 100 uren worden enkel uitbetaald.

Op vraag van het diensthoofd en met goedkeuring van het verkiezingsbureau, kan een uitzondering toegestaan worden die toelaat het totale aantal uren te recupereren. De aanvraag dient schriftelijk ingediend te worden bij het verkiezingsbureau.

Artikel 8

Voor elk personeelslid van dienst wordt een prestatiefiche opgesteld naar het model in bijlage. De uitbetaling van het gemeentepersoneel wordt gegarandeerd betaald binnen de drie maand volgend op de verkiezingen en is onderworpen aan sociale bijdragen en belastingen volgens de geldende

wetgeving.

Voor personen die geen deel uitmaken van het gemeentepersoneel wordt een prestatiefiche opgesteld naar het model in bijlage. De uitbetaling gebeurt zo snel mogelijk en is onderworpen aan sociale bijdragen en belastingen volgens de geldende wetgeving.

Artikel 9

Op voordracht van de personeeldienst en met akkoord van de directie van de gewonde diensten van de bevolking, zal het College onder het statutaire medewerkers van niveau A de verantwoordelijke van de werkgroep, van het verkiezingsbureau aanwijzen en dit 6 maand voor de verkiezingen (of binnen de kortst mogelijke termijn in geval van buitengewone verkiezingen).

Er zal een premie waarvan het niet-geïndexeerde bruto forfaitaire bedrag vastgesteld is op 3.110 EUR toegekend worden aan de verantwoordelijke van de werkgroep. Dit bedrag varieert zoals voorzien in de wettelijke beschikkingen houdende inrichting van een stelsel waarbij de bezoldiging in de openbare sector aan de consumptieprijsindex wordt gekoppeld. Het is gekoppeld aan de spilindex 138,01.

De adjunct van de verantwoordelijke van de werkgroep ontvangt een premie die 50 % bedraagt van de premie van de verantwoordelijke van de werkgroep. De premies zijn cumuleerbaar met de bepalingen voorzien in dit reglement over betaling en recuperatie van prestaties geleverd binnen het kader van de verkiezingen.

Artikel 10

In jaren wanneer er geen verkiezingen plaatsvinden, wordt 10 % van het informaticamateriaal voor de verkiezingen gedurende 1 week getest door gemeentepersoneelsleden van de dienst Bevolking-Burgerlijke Stand, dit binnen de normale kantooruren. Op deze uren is dit reglement niet van toepassing.

In een verkiezingsjaar wordt 100 % van het informaticamateriaal voor de verkiezingen in een weekend (van vrijdag 16u tot zondag 22u) in het eerste trimester van het verkiezingsjaar getest door gemeentepersoneelsleden van de dienst Bevolking-Burgerlijke Stand aangeduid door de verantwoordelijke van de werkgroep of zijn adjunct. Deze prestaties worden vergoed naargelang het uurloon vastgelegd door het College betreffende de verkiezingen, er wordt een prestatiefiche (Artikel 8) opgesteld.

De uitbetaling gebeurt binnen de 3 maand volgend op de prestaties en is onderworpen aan sociale bijdragen en belastingen volgens de geldende wetgeving.

De op het einde van het weekend niet afgeronde voorbereidingen of taken worden uitgevoerd tijdens de normaal geldende kantooruren en in samenspraak met de directie van de dienst Bevolking-Burgerlijke Stand. Op deze laatst genoemde gepresteerde uren is dit reglement niet van toepassing.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Economie – Emploi -=- Economie – Arbeidsbemiddeling

Ordre du jour n° 52 -=- Agenda nr 52

Synthèse des rapports d'activités 2012 des asbl subsidiées actives dans le domaine de l'Economie et/ou de l'Emploi - Pour information

Samenvatting van de beleidsverslagen 2012 van de gesubsidieerde vzw's die actief zijn op het vlak van Economie en/of Tewerkstelling - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 123 et 135 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 26 novembre 2008, instaurant un règlement cadre relatif à l'octroi des subsides communaux;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 novembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport;

PREND POUR INFORMATION

de la synthèse des rapports annuel 2012 des Asbl "Jeunes Schaerbeekoïses au travail", "Guichet

18.12.2013

d'Economie Local de Schaerbeek", "Schaerbeek Action Emploi", "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek", "Maison de l'Emploi" et "Promotion de l'Emploi"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 123 en 135 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983, betreffende de controle van de toekenning en de aanwending van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van 26 november 2008, tot aanneming van een règlement betreffende de verlening van gemeentesubsidies;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 novembre 2013
Overwegende dat het betaamt gevolgd te geven aan de conclusies van dit verslag;

NEEMTTER INFORMATIE

van de samenvatting van de jaarverslagen 2012 van de vzw's "Jeunes Schaerbeekois au Travail", "Plaatselijk Economisch Loket van Schaerbeek", "Schaerbeek Action Emploi", "Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation", "Maison de l'Emploi" en "Promotion de l'Emploi"

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53

Convention de collaboration dans le cadre de la Maison de l'Emploi de Schaerbeek - Approbation

Samenwerkingsovereenkomst in het kader van het Jobhuis van Schaerbeek - Goedkeuring

M. Noël : très rapide vu l'heure de notre séance. Le 1^{er} rapport qui vous est donné avait été demandé lors d'une commission économie-emploi et j'en profite pour me réjouir du travail constructif que nous pouvons faire dans les commissions. Vous verrez quelques chiffres, j'en cite simplement un : l'année passée, 21 entreprises ont été créées avec l'aide du guichet d'économie locale, ce n'est pas rien, la mission locale a accueilli 1.869 personnes. Je sais que les problèmes d'emplois ne font pas l'objet de disputes politiques à l'intérieur de ce Conseil communal, mais il n'empêche que je crois que nous devons saluer le travail fait par tous ces agents sur le terrain. Le 2^{ème} point, c'est une convention de coordination. A Schaerbeek, nous menions une coordination au niveau des différents acteurs dans le secteur de l'emploi. Nous avons décidé en partenariat avec Actiris de signer une convention commune de tous les opérateurs présents dans la maison de l'emploi, plus le CPAS, plus quelques opérateurs conjoints, ça nous permet de mieux coordonner nos activités et aussi d'avoir un soutien supplémentaire d'Actiris. Je voudrais terminer par un seul chiffre : est-ce que vous savez qu'à notre maison de l'emploi, il y a en moyenne actuellement 5.350 personnes qui viennent pour pouvoir qu'on suive leur dossier, qu'on travaille avec eux chaque mois, 5.350 personnes, c'est dire combien ce concept que nous avons été les premiers à lancer dans la Région de Bruxelles-Capitale en 1998, ce concept répond à une attente réelle, même si elle n'intéresse pas manifestement beaucoup de monde ici ce soir.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant les articles 117, 123 et 135 de la Nouvelle Loi communale;
Considérant que l'emploi est une compétence essentiellement régionale et dont la gestion est assurée par un organisme public à gestion paritaire ;
Considérant que la Commune de Schaerbeek a développé un plan communal pour l'Emploi ;
Considérant que la Commune a un rôle de soutien et d'initiative en matière d'emploi ;
Considérant que la Commune a créé la Maison de l'Emploi de Schaerbeek qui a été renforcée par l'installation d'une antenne Actiris ;
Considérant qu'Actiris propose un concept harmonisé de Maison de l'Emploi au niveau local dans laquelle l'organisme public assure un rôle de relais et de coordination ;

18.12.2013

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaborations entre les partenaires de la Maison de l'Emploi en vue d'offrir de manière intégrée, complémentaire et dans le respect du rôle de chacun, le meilleur service au public, chercheurs d'emploi et employeurs, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 03 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE :

d'adopter la convention déposée au dossier et d'autoriser le Collège des Bourgmestres et Echevins à signer la convention conclue avec Actiris, l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi qui prend ses effets à la date de la signature par toutes les parties.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 123 en 135 van de nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat tewerkstelling een voornamelijk gewestelijke bevoegdheid is waarvan het beheer wordt verzekerd door een openbare instelling met paritair beheer;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek een gemeentelijk tewerkstellingsplan heeft ontwikkeld;

Overwegende dat de gemeente een ondersteunende en initiatiefnemende rol inzake tewerkstelling heeft;

Overwegende dat de gemeente het Jobhuis van Schaarbeek heeft opgericht en dat dit Jobhuis werd versterkt door de komst van een agentschap van Actiris;

Overwegende dat Actiris een geharmoniseerd concept van de Jobhuizen op lokaal niveau voorstelt, waarin de openbare instelling een bemiddelende en coördinerende rol speelt;

Overwegende dat de doelstelling van onderhavige overeenkomst is de samenwerkingsmodaliteiten tussen de partners van het Jobhuis vast te leggen opdat op een optimale en complementaire manier en met respect voor eenieder's rol de best mogelijke dienstverlening aan het publiek, werkzoekenden en werkgevers, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kan worden geboden

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen van 03 december 2013;

Overwegend dat dit verslag ingewilligd dient te worden,

BESLUIT

het aan het dossier gevoegde overeenkomst goed te keuren en het College van Burgemeester en Schepenen machtiging te verlenen de overeenkomst afgesloten met Actiris, de Brusselse gewestelijke dienst voor arbeidsbemiddeling, die in werking treedt op de dag van de ondertekening door alle partijen, te ondertekenen.

Classes moyennes ==- Middenstand

Ordre du jour n° 54 ==- Agenda nr 54

Octroi de subsides, pour l'exercice 2013, au folklore Schaerbeekois - Approbation

Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2013, aan de Schaerbeekse Folklore - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 24 avril 2013 adoptant le budget communal pour l'exercice 2013 ;

Vu le rapport du 3 décembre 2013 du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

18.12.2013

DECIDE

De répartir comme suit les subsides aux groupes folkloriques de Schaerbeek pour l'année 2013, pour un montant total de 2.000 €, prévu à l'article 520/332-SS-02/AB du budget ordinaire 2013 :

1.	Buûmdroegers	450€
2.	Jules Van Geele (« Les amis de Pogge » et « Julio ler »)	450€
3.	Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Shaerbeek	450€
4.	Musée de la Bière	450€
5.	Les Fous du Roi	200 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op zijn raadsbesluit van 24 april 2013 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2013 aanvaard;

Gezien het verslag van 3 december 2013 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLUIT :

De subsidies aan de folklorische groepen van Schaerbeek voor het dienstjaar 2013, voor een totaal bedrag van 2.000 €, voorzien bij artikel 520/332-SS-02/AB van het gewoon budget 2013, als volgt te verdelen :

1.	Buûmdroegers	450€
2.	Jules Van Geele (« Les amis de Pogge » et « Julio ler »)	450€
3.	Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Shaerbeek	450€
4.	Musée de la Bière	450€
5.	Les Fous du Roi	200 €

Bibliothèque francophone == Franstalig Bibliotheek

Ordre du jour n° 55 == Agenda nr 55

Accord cadre de partenariat avec l'asbl Feza - Approbation

Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Feza asbl - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques sont amenées à collaborer avec les associations de terrain dans différents domaines : éducation permanente, alphabétisation, expression, citoyenneté, pratiques de lecture, jeunesse et enfance, etc.

La philosophie du nouveau décret lecture publique de 2009, traduite dans le plan stratégique des bibliothèques pour 2013-2018, demande de donner un cadre plus structurel à ces collaborations, principalement dans le but de tisser des liens solides.

DECIDE

de conclure un accord cadre de partenariat avec Feza asbl.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Om hun activiteiten uit te voeren, worden de bibliotheken gedwongen om samen te werken met de basisorganisaties in verschillende gebieden: voortgezet onderwijs, alfabetisering, uitdrukking, burgerschap, leespraktijken, jongeren en kinderen, enzovoort.

18.12.2013

De filosofie van het nieuwe decreet publieke lezing in 2009, terug te vinden in het Strategisch Plan Bibliotheken 2013-2018, vereist de toepassing van een structureler kader van deze samenwerkingsverbanden, vooral om sterkere relaties op te bouwen.

BESLUIT

een kader-partnerschapsovereenkomst met Feza asbl te ondertekenen

Ordre du jour n° 56 -== Agenda nr 56

Accord cadre de partenariat avec Traverses Asbl - Approbation

Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Traverses asbl - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques sont amenées à collaborer avec les associations de terrain dans différents domaines : éducation permanente, alphabétisation, expression, citoyenneté, pratiques de lecture, jeunesse et enfance, etc.

La philosophie du nouveau décret lecture publique de 2009, traduite dans le plan stratégique des bibliothèques pour 2013-2018, demande de donner un cadre plus structurel à ces collaborations, principalement dans le but de tisser des liens solides.

DECIDE

de signer un accord cadre de partenariat avec Traverses asbl.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Om hun activiteiten uit te voeren, worden de bibliotheken gedwongen om samen te werken met de basisorganisaties in verschillende gebieden: voortgezet onderwijs, alfabetisering, uitdrukking, burgerschap, leespraktijken, jongeren en kinderen, enzovoort.

De filosofie van het nieuwe decreet publieke lezing in 2009, terug te vinden in het Strategisch Plan Bibliotheken 2013-2018, vereist de toepassing van een structureler kader van deze samenwerkingsverbanden, vooral om sterkere relaties op te bouwen.

BESLUIT

een kader-partnerschapsovereenkomst met Traverses asbl te ondertekenen

Ordre du jour n° 57 -== Agenda nr 57

Accord cadre de partenariat avec l'asbl Cedas - Approbation

Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Cedas asbl - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques sont amenées à collaborer avec les associations de terrain dans différents domaines : éducation permanente, alphabétisation, expression, citoyenneté, pratiques de lecture, jeunesse et enfance, etc.

La philosophie du nouveau décret lecture publique de 2009, traduite dans le plan stratégique des bibliothèques pour 2013-2018, demande de donner un cadre plus structurel à ces collaborations, principalement dans le but de tisser des liens solides.

18.12.2013

DECIDE

de signer un accord cadre de partenariat avec le Cedas asbl

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Om hun activiteiten uit te voeren, worden de bibliotheken gedwongen om samen te werken met de basisorganisaties in verschillende gebieden: voortgezet onderwijs, alfabetisering, uitdrukking, burgerschap, leespraktijken, jongeren en kinderen, enzovoort.

De filosofie van het nieuwe decreet publieke lezing in 2009, terug te vinden in het Strategisch Plan Bibliotheken 2013-2018, vereist de toepassing van een structureler kader van deze samenwerkingsverbanden, vooral om sterkere relaties op te bouwen.

BESLUIT

een kader-partnerschapsovereenkomst met Cedas asbl te ondertekenen

Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur
Ordre du jour n° 58 ==- Agenda nr 58

**Convention entre la commune de Schaerbeek et la Vlaamse Gemeenschapscommissie
concernant la gestion des affaires culturelles - Approbation**

**Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie
betreffende het lokaal cultuurbeleid - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret du 13 juillet 2001, instituant une politique locale culturelle qualitative et intégrale;

Vu l'approbation par le conseil communal du 23 janvier 2002 de la déclaration d'intention;

Vu l'obligation décrétable (décret du 13 juillet 2001 lokaal cultuurbeleid) de soumettre un nouveau Plan Intégré de la Gestion des Affaires Culturelles avant la fin de l'année après le début d'une nouvelle législature;

Vu le rapport du Collège du 12 novembre 2013;

Vu le rapport du Conseil Communal du 20 novembre 2013;

Vu l'avis positif du Comité d'Avis (lokaal cultuurbeleid) du 5 et 26 novembre 2013;

Vu les consignes de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui obligent les communes à approuver et signer la convention entre la commune de Schaerbeek et la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant la gestion des affaires culturelles ;

Vu le rapport du collège du 3 décembre 2013;

Prenant en compte qu'il mérite un avis positif;

DECIDE :

1. d'approuver la convention entre la commune de Schaerbeek et la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant la gestion des affaires culturelles
2. la convention entre la commune de Schaerbeek et la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant la gestion des affaires culturelles se trouve en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het decreet van 13 juli 2001 houdende het stimuleren van een kwalitatief en integraal lokaal cultuurbeleid;

Gelet op de goedkeuring van de intentieverklaring van de gemeenteraad van 23 januari 2002;

Gelet op de decretale verplichting (zie decreet lokaal cultuurbeleid van 13 juli 2001) om een nieuw

Geïntegreerd Cultuurbeleidsplan in te dienen voor het einde van het jaar van een nieuwe legislatuur;

Gelet op het verslag van College van Burgemeester en Schepenen van 12 november 2013;

Gelet op het verslag van de Gemeenteraad van 20 november 2013;
Gelet op het positief advies van de Adviesraad op 5 en 26 november 2013;
Gelet op de richtlijnen van de Vlaamse Gemeenschapscommissie die gemeentes verplicht om de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie betreffende het lokaal cultuurbeleid goed te keuren en te ondertekenen,
Gelet op het verslag van College van Burgemeester en Schepenen van 3 december 2013;
overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

1. om de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Vlaamse Gemeenschapscommissie betreffende het lokaal cultuurbeleid goed te keuren.
2. de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de VGC betreffende het lokaal cultuurbeleid bevindt zich in bijlage.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

EQUIPEMENT -- UITRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 154 -- Agenda nr 154

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale visant à améliorer la situation financière des communes - Nouvelle convention

Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met het oog op het verbeteren van de budgettaire toestand van de gemeenten - Nieuwe overeenkomst

M. le Bourgmestre : on a été saisi en urgence de ces documents du Gouvernement Régional. On aurait aimé les mettre à l'ordre du jour du Conseil communal, mais voilà, on les met en urgence vu l'intérêt, un petit mot par M. De Herde.

M. De Herde : voilà, le point 154 doit retenir toute notre attention, parce qu'après des longs mois, le Gouvernement Régional semble s'être mis d'accord sur la répartition entre les 19 communes de la fameuse somme de 30 millions qui trouve son origine dans une Ordonnance votée par le Parlement il y a quelques années sous la proposition de Charles Picqué et qui vise en fait à distribuer de l'argent aux communes en vue d'améliorer, comme l'intitulé le dit, leurs situations financières. Pour ceux qui ont de la mémoire, cette subvention est fixée pour 3 ans sur base du texte de l'Ordonnance, mais avec des critères qui sont appliqués par le Gouvernement lui-même. Dans le 1^{er} triennat 2007/2008/2009, les plus anciens se souviendront que la commune recevait 4,8 millions par an. Après une amélioration de sa situation dans le 2^{ème} triennat 2010/2011/2012, le montant avait été ramené à 3.900.000 €. On en avait débattu ici, certains trouvaient ça anormal, moi à titre personnel je m'étais inquiété, mais voilà c'était un fait. Maintenant nous sommes dans le 3^{ème} triennat 2013 qui s'achève déjà, 2014 et 2015 et dans le dossier que nous avons reçu en urgence il y a quelques jours, on constate que le Gouvernement octroie à Schaerbeek 3.800.000 €, c'est-à-dire 100.000 € de moins que le triennat précédent et plus de 1 million de moins que le tout premier triennat. Malgré les mauvaises nouvelles et très mauvaises nouvelles que nous avons constatées entre nous en 2012, force est de constater que les critères qui ont été appliqués par le Gouvernement Régional, et j'essaie de rester objectif, ne sont malheureusement à nouveau pas favorables à notre commune. Bien-entendu on se réjouit de l'existence de cette Ordonnance, bien-entendu on se réjouit qu'il y ait 30 millions pour aider les communes, mais je me permets de vous dire qu'en essayant d'être objectif, je trouve d'abord et je m'exprime à titre personnel, qu'il y a certaines communes qui n'ont pas besoin d'être aidées, au nom de quoi Auderghem, c'est une commune FDF, Woluwé Saint Pierre pour prendre le MR pour ne pas faire de jaloux, ou Watermael-Boitsfort pour prendre encore des Verts, ont-ils vraiment besoin d'être aidés par cette Ordonnance, ça c'est un point de vue, mais enfin. Et 2^{ème} point de vue, c'est que je ne comprends absolument pas qu'alors que notre situation budgétaire s'est dégradée, qu'elle est clairement établie par le compte 2012, que nous sommes maintenant en mali, le Gouvernement Régional parvienne à nous donner moins aujourd'hui qu'hier. Alors on ne va pas se battre contre des moulins à vent, la seule chose que je souhaiterais c'est que tous ceux qui auront la chance de siéger dans le futur Parlement Régional, et j'espère qu'il y en aura beaucoup de ce Conseil,

prendront conscience de cela et veilleront je l'espère à améliorer cette répartition qui à mes yeux est inéquitable.

M. Goldstein : j'entends ce que M. De Herde raconte, c'est dommage, jusqu'ici le débat avait été je trouve civilisé, mais la réalité est la suivante, M. De Herde le sait bien, il connaît bien cette Ordonnance, je ne vais pas rentrer dans des cours d'explications, c'est 3 tranches de 10 millions, qu'il y a des critères, que d'ailleurs les seuls critères qui ont été revus à la demande de votre partenaire Ecolo sont des critères logements et que en fait cette enveloppe de 30 millions n'a strictement rien à voir avec la situation financière objective des communes. On peut le regretter. On connaît tous l'Ordonnance, j'espère, je pense, je comprends que le FDF soit dans son rôle d'opposition Régionale, je pense que les autres partis de la majorité auront l'honnêteté de reconnaître qu'ils sont dans le Gouvernement Régional quand même un peu, et la réalité est que les critères utilisés sont socio-économiques, principalement dans l'affectation de ces 30 millions, tout le monde le sait, pour faire semblant de ne pas le savoir et de le découvrir seulement maintenant, c'est comme ça depuis le 1^{er} triennat et selon les critères démographiques et sociologiques qui bougent, les communes ont droit à plus ou à moins triennat après triennat. Je veux dire aussi parce que ça vous n'en parlez pas M. De Herde, vous le savez très bien, que la commune a introduit une demande pour émarger à la mission 1 du FRBRTC, justement et là totalement pour la raison du passage en mali cumulé, ça va faire l'objet de négociations et de discussions dès l'entable de l'année 2014, en même temps que la discussion sur le nouveau plan pluriannuel d'assainissement de la commune vraisemblablement, ça c'est une véritable aide régionale pour les communes en mali et la Région, vous le savez très bien, on en discute depuis longtemps, va le faire. il ne faut pas dire devant le Conseil communal que Schaerbeek devrait avoir plus là parce qu'elle est en mali alors que ce ne sont pas les critères de répartitions de cette enveloppe-là, alors que par ailleurs avance bien le dossier permettant à Schaerbeek de tirer sur la mission 1 du FRBRTC et par ailleurs, et par ailleurs, primeur pour le Conseil communal, passe dans quelques heures au Gouvernement Régional le passage en irrécouvrables des emprunts 2002 et 2003 de Schaerbeek en matière d'emprunts qu'il avait obtenus du FRBRTC. il faut pouvoir donner au Conseil communal je pense la plénitude des informations quand il s'agit de ses rapports financiers entre les Région et la commune, mais évidemment c'est avec grand plaisir que le groupe PS votera ces 2 conventions qui lient la Région et la commune de Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s). --- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 252;

Vu l'ordonnance du 8 avrio 993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, modifiée par l'ordonnance du 2 mai 2002;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2002 adoptant le plan de redressement financier portant sur les années 2002 à 2006 et la délibération du 17 décembre 2003 modifiant ce plan;

Vu la convention d'accès de la commune de Schaerbeek au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales du 18 juillet 2002, modifiée par un avenant en date du 18 décembre 2003;

Vu les délibérations du Conseil communal du 2 mars 2005, du 18 décembre 2007 et du 22 décembre 2010 prolongeant et adaptant le plan de redressement précité;

Vu la convention proposée par la Région de Bruxelles - Capitale relative à l'octroi d'une aide devant permettre à la commune d'atteindre l'équilibre financier;

Vu la proposition d'adaptation du plan de redressement, appelé désormais plan de gestion, pour les années 2013 à 2015 approuvée par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 22 octobre 2013;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

1. d'approuver la convention avec le Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale relative à l'octroi d'une aide devant permettre à la commune d'atteindre l'équilibre financier
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de signer la convention susmentionnée avec le Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 252;

Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesauriën, gewijzigd per ordonnantie van 2 mei 2002;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 11 juli 2002 dat het financieel herstelplan goedkeurt voor de jaren 2002 tot 2006 en de beraadslaging van 17 december 2003 die dit plan wijzigt;

Gelet op de toetredingsovereenkomst van de gemeente Schaarbeek tot het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesauriën van 18 juli 2002, gewijzigd door een aanhangsel op datum van 18 december 2003;

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 2 maart 2005, 18 december 2007 en 22 december 2010 die het bovengenoemde plan verlengen en aanpassen;

Gelet op de overeenkomst voorgesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende het toekennen van een financiële hulp die gemeente moet toelaten het financiële evenwicht te bereiken;

Gelet op het voorstel van aanpassing van het herstelplan, voortaan beheersplan genoemd, voor de jaren 2013 tot 2015, goedgekeurd door het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 22 oktober 2013;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

1. de overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende het toekennen van een financiële hulp die de gemeente moet toelaten het financiële evenwicht te bereiken, goed te keuren
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met het ondertekenen van de bovenvermelde overeenkomst.

Ordre du jour n° 155 -=- Agenda nr 155

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale - Nouvelle convention

Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met het oog om de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling op lokaal en Gewestelijk vlak - Nieuwe overeenkomst

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s). -=- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 252;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales, modifiée par l'ordonnance du 2 mai 2002;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2002 adoptant le plan de redressement financier portant sur les années 2002 à 2006 et la délibération du 17 décembre 2003 modifiant ce plan;

Vu la convention d'accès de la commune de Schaerbeek au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales du 18 juillet 2002, modifiée par un avenant en date du 18 décembre 2003;

18.12.2013

Vu les délibérations du Conseil communal du 2 mars 2005, du 18 décembre 2007 et du 22 décembre 2010, prolongeant et adaptant le plan de redressement précité;
Vu la convention proposée par la Région de Bruxelles - Capitale relative à l'octroi d'une compensation fiscale suite à la suppression de la taxe sur les ordinateurs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE :

1. d'approuver la convention avec le Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale relative à l'octroi d'une compensation fiscale visant à associer les communes au développement de l'activité économique et destiné à pallier le faible rendement de la fiscalité locale ;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de signer la convention susmentionnée avec le Ministère de la Région de Bruxelles - Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 252;

Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesauriën, gewijzigd per ordonnantie van 2 mei 2002;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 11 juli 2002 dat het financiële herstelplan goedkeurt voor de jaren 2002 tot 2006 en de beraadslaging van 17 december 2003 die dit plan wijzigt;

Gelet op de betredingsovereenkomst van de Gemeente Schaarbeek tot het Brussels Gewestelijk fonds voor herfinanciering van de gemeentelijke thesauriën van 18 juli 2002, gewijzigd door een aanhangsel op datum van 18 december 2003;

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 2 maart 2005, van 18 december 2007 en van 22 december 2010 die het bovengenoemde plan verlengen en aanpassen;

Gelet op de overeenkomst voorgesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende het toekennen van een fiscale compensatie ten gevolge van de afschaffing van de belasting op PC's;

O voorstel van het Collège van Burgemeester en Schepenen,

BESLIST :

1. de overeenkomst met het Brussels hoofdstedelijk Gewest betreffende het toekennen van een fiscale compensatie ertoe strekkende de gemeenten te betrekken tot de economische ontwikkeling en bestemd om het laag fiscaal rendement te vrijwaren goed te keuren
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met het onterken van de bovenvermelde overeenkomst.

Contrôle ==- Controle

Ordre du jour n° 156 ==- Agenda nr 156

ASBL Travail de Rue à Schaerbeek - Convention (Programme de Prévention Urbaine 2013) - Approbation

VZW Travail de Rue à Schaerbeek - Overeenkomst (Stedelijke Preventie Programma 2013) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'existence d'un Programme de Prévention Urbaine et de projets impliquant des conventions entre la Commune et des partenaires extérieurs;

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant l'asbl TRS et la Commune;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux Conventions EUROTOP;

18.12.2013

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 décembre 2013 ;
DECIDE

D'approuver la convention 2013 conclue entre la Commune et l'asbl TRS ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien het bestaan van een Stedelijke Preventie Programma en projecten die overeenkomsten tussen de Gemeente en externe instellingen verweekelt;

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Aangezien de nood om de overeenkomst met de vzw TRS jaarlijks te hernieuwen;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de overeenkomsten inzake Europese toppen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 december 2013;

BESLUIT

De overeenkomst 2013 tussen de Gemeente en de vzw TRS goed te keuren.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 157 ==- Agenda nr 157

Revitalisation des sites Van Oost - Capronnier - Voltaire - convention de prêt entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) et la commune de Schaerbeek - Approbation

Heropwaardering van de sites Van Oost - Capronnier - Voltaire – Overeenkomst tussen het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) en de gemeente Schaerbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 2, §4 et 4, §4 de l'ordonnance du 8 avril 1993 créant le FRBRTC telle que modifiée par l'ordonnance du 24 novembre 2011 et de l'arrêté du 12 juillet 2012 attribuant aux Communes des prêts en exécution de l'article 2, §4 de l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales;

Vu le courrier du FRBRTC du 25/09/2012 notifiant à la commune l'octroi d'un prêt pour un montant maximal de **9.096.069** euros moyennant un plan d'investissements communaux susceptibles d'être partiellement ou totalement financés par le prêt du FRBRTC;

Vu l'approbation le 05/02/2013 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la désignation du projet de revitalisation des sites Van Oost - Capronnier - Voltaire comme investissement principal dans le cadre de ce prêt;

Vu le projet de convention entre la commune de Schaerbeek et le FRBRTC portant sur ce projet;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17/12/2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE:

d'approuver la convention entre la commune de Schaerbeek et le FRBRTC portant sur le prêt destiné à financer l'investissement suivant : Construction de deux écoles et d'un hall sportif sur le site Van Oost (Revitalisation des sites Van Oost – Capronnier – Voltaire).

18.12.2013

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 2, §4 en 4, §4 van de ordonnantie van 8 april 1993 tot oprichting van het BGHGT zoals gewijzigd door de ordonnantie van 24 november 2011 en het besluit van 12 juli 2012 tot toekenning aan de gemeenten van leningen in uitvoering van artikel 2, §4 van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën

Gelet op de brief van 25/09/2012 van het BGHGT waarbij de gemeente meegedeeld wordt dat een lening toegekend wordt voor het maximale bedrag van 9.096.069 euro tegen een gemeentelijk investeringsplan dat in aanmerking komt voor een gedeeltelijke of gehele financiering met de lening van het BGHGT.

Gelet op de beslissing van 05/02/2013 door het College van Burgemeester en Schepenen houdende goedkeuring van het project tot heropwaardering van de sites Van Oost - Capronnier – Voltaire als de belangrijkste investering in het kader van deze lening;

Gelet op de ontwerpovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het BGHGT voor dit project;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17/12/2013;

Overwegende dat er redenen bestaan, er gevolg aan te geven,

BESLUIT:

in te stemmen met de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het BGHGT betreffende de lening bestemd voor de financiering van volgende investering : Bouw van twee scholen en een sporthal op de site Van Oost (Heropwaardering van de sites Van Oost - Capronnier – Voltaire).

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 158 == Agenda nr 158

Rue Navez, 110 - Asbl Generations - Avenant à la convention d'occupation

Navezstraat, 110 - Vzw Generations - Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst

M. Goldstein : oui simplement, je n'ai pas fait de remarque préalablement, vous avez mis beaucoup de points en urgence lors de ce Conseil communal

M. le Bourgmestre : il y en a quand même 3 viennent du Gouvernement Régional

M. Goldstein : certains nécessitent des conventions et je comprends l'urgence qu'elles ont à passer, je ne demande pas de vote général, mais là j'avoue que, je demande simplement une explication, pourquoi l'avenant à la convention d'occupation de cette ASBL, sauf si c'est au 1^{er} janvier 2014 que doit commencer une occupation nouvelle et que ce n'était pas prévu il y a 2 semaines quand vous avez fait l'ordre du jour, ce qui alors serait un manque de prévisions des baux qui viendraient à terme, je voulais savoir qu'est-ce qui vous oblige à devoir adopter cette délibération-là, la 158, en urgence.

M. le Bourgmestre : j'explique. L'ASBL qui est notre locataire et qui a une convention de location vient d'être saisie d'une demande de sous-location par un opérateur qui dans le quartier aurait besoin d'occuper les locaux qu'occupe Générations à des heures où Générations ne l'occupe pas, ok, pour être très clair l'école technique Cardinal Mercier qui doit faire face à des travaux. Et souhaite occuper pendant les heures scolaires les locaux de Générations qui les utilisent plutôt dans les heures non scolaires. Comme ils viennent d'être saisi de ça et pour permettre au 1^{er} janvier cette sous-location par l'école, nous avons proposé en urgence de permettre, le seul avenant c'est de permettre à Générations de sous-louer, ce qui n'était pas dans son contrat initial, c'est tout. il n'y a pas de changement fondamental sauf lui permettre de sous-louer à ce moment-là.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

18.12.2013

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu sa délibération du 25.09.2013 approuvant l'occupation des locaux (270,02 m²) situés rue Navez, 110 par l'asbl Generations
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 17.12.2013
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision
Vu l'urgence
DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'avenant à la convention d'occupation de l'asbl «Generations» pour les locaux sis rue Navez, 110.
2. D'adopter l'avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op zijn beraadslaging dd. 25.09.2013 goedkeurend de bezetting van lokalen (270,02 m²) gelegen Navezstraat, 110 door de vzw "Generations"
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 17.12.2013
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing
Gelet op de dringende
BESLUIT :

1. akkoord te gaan met het aanhangsel van de bezettingsovereenkomst van de zw "Generations" voor lokalen gelegen Navezstraat, 110.
2. Het aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES
Service du Personnel == Personeelsdienst
Ordre du jour n° 159 == Agenda nr 159

**Règlement relatif aux conditions de nomination dans le grade de Directeur du Département
Infrastructure - Approbation**

**Reglement betreffende de benoemingsvoorwaarden tot de graad van Directeur van het
Departement Infrastructuur - Goedkeuring**

M. le Bourgmestre : l'urgence c'est que oui, nous souhaitons pouvoir lancer l'appel pour pourvoir cet emploi d'ingénieur-directeur, directeur du département infrastructure et la modification qui est faite, c'est que nous modifions légèrement les conditions actuelles puisque pour avoir accès à l'emploi, on doit être soit ingénieur soit ingénieur commercial ou architecte et on n'a pas obligatoirement le titre d'ingénieur, on supprime le nom ingénieur.

M. Vanhalewyn : en fait on assouplit les conditions d'accessibilité au poste, le poste ne s'appellera plus ingénieur-directeur mais directeur du département infrastructure et pourront postuler à ce poste tant en interne qu'à appel à externe c'est les ingénieurs civils en constructions bien-entendu comme avant, mais aussi les architectes et ça sans exigences d'ancienneté, d'expérience et alors on ouvre à d'autres catégories de métiers techniques qui sont les ingénieurs industriels, les ingénieurs commerciaux, enfin anciennement appelés ingénieurs commerciaux qui eux pourront postuler pour autant qu'ils puissent prouver une expérience dans le bâtiment de 5 ans et ceci afin de pouvoir obtenir un panel, un choix plus large que si c'était simplement restreint à la fonction d'ingénieur-directeur qui est assez restreint et voilà.

M. Goldstein : je n'ai pas de préjugés sur ce document de 4 pages qui a été distribué sur nos bancs. Mais vu les discussions de ces derniers mois sur certaines procédures, est-ce que l'urgence est réellement nécessaire aujourd'hui ou bien vous ne pouvez pas laisser le temps, si c'était tellement urgent, je ne veux pas croire que les services n'étaient pas prêts avec cette

modification il y a 2 semaines quand vous avez du faire l'ordre du jour. Moi je ne comprends pas que ça doive venir en urgence.

M. le Bourgmestre : la raison pour laquelle on n'a pas pu vous le transmettre plus tôt, c'est parce que sur ce genre de délibération, nous devons passer en commission de négociations syndicale.

M. Goldstein : oui mais je ne pense pas que la continuité des services sera mise en cause, en péril, si c'est au Conseil de janvier

M. le Bourgmestre : nous perdons 1 mois, nous aurions aimé et nous souhaitons pouvoir lancer l'appel dès le mois de janvier, il y a quand même plusieurs mois de procédures pour lancer l'appel, le sélectionner, le soumettre aux examens, etc, et le service

M. Goldstein : je ne me trompe pas en disant qu'il s'agit d'un poste où vous avez licencié le directeur il y a 6 mois ou 8 mois, je ne vois pas très bien l'urgence d'arriver demain, le 19 décembre, alors que ça fait 6 mois que l'on aurait dû pourvoir au remplacement

M. le Bourgmestre : plus ça traîne, plus ça traîne, voilà, c'est tout. Plus ça traîne, plus ça traîne et comme nous avons maintenant trouvé une bonne manière de rédiger ce Règlement, le service RH est passé 2/3 fois en Collège pour bien en redéfinir les contours, ce qui a pris un peu de temps. Une fois que les contours ont été redéfinis comme M. Vanhalewyn vous l'a expliqué, on est passé à négociations syndicales, maintenant on souhaiterait l'adopter en urgence.

Vote sur urgence -- Stemming op de dringendheid:

25 pour, 11 contre et 2 abstentions -- 25 voor, 11 tegen en 2 onthoudingen.

L'urgence n'est pas approuvée - Le point est refusé -- De dringendheid wordt niet aangenomen. Het punt wordt geweigerd

* * * * *

Après le point 159 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 159 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Mme-mevr. Cécile Jodogne, MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Emin Ozkara, Mohamed Lahlali, Mme-mevr. Isabelle Durant, MM.-hh. Halis Kökten, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, M.-h. Frédéric Nimal, Mme-mevr. Filiz Güles, M.-h. Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle Van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly.

* * * * *

18.12.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : —

Points de l'O.J. 2, 7, 12-19, 21-23, 25-31, 33-34, 36-40, 20, 24, 41 4-5, 11
 Punten agenda 42, 44, 46, 48-50, 52-58, 156-158

BERNARD GUILLAUME	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	N
MICHEL DE HERDE	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-	N
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	0	-	N
SAÏT KÖSE	0	0	0
MOHAMED LAHLALI	0	-	N
LAURETTE ONKELINX	—	—	—
ISABELLE DURANT	0	0	0
HALIS KÖKTEN	0	-	N
SADIK KÖKSAL	0	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	-	N
DERYA ALIC	0	-	N
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0
FRÉDÉRIC NIMAL	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-	N
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	—	—	—
ANGELINA CHAN	0	0	N
MOHAMED REGHIF	—	—	—
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
YVES GOLDSTEIN	0	-	N
HASAN KOYUNCU	0	-	N
CATHERINE MOUREAUX	—	—	—
DÖNE SÖNMEZ	0	-	N
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
JAMILA SANHAYI	—	—	—
SOPHIE QUERTON	—	—	—
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	0	N
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTÉ	—	—	—
BERRIN SAGLAM	0	0	0
BRAM GILLES	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
OUI-JA	39	29	26
NON-NEEN	0	0	13
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	10	0

18.12.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____

Points de l'O.J. Punten agenda	6, 10	3	8	9
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	N	O	N
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	N	N	N	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	N	N	N	N
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	N	N	N	N
LAURETTE ONKELINX	_____	_____	_____	_____
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	N	N	N	N
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	N	N	N	N
DERYA ALIC	N	N	N	N
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	N	N	N	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	_____	_____	_____	_____
ANGELINA CHAN	O	N	O	N
MOHAMED REGHIF	_____	_____	_____	_____
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	N	N	N	N
HASAN KOYUNCU	N	N	N	N
CATHERINE MOUREAUX	_____	_____	_____	_____
DÖNE SÖNMEZ	N	N	N	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	_____	_____	_____	_____
SOPHIE QUERTON	_____	_____	_____	_____
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	N	O	-	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	_____	_____	_____	_____
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	-
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ	_____	_____	_____	_____
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	28	27	28	25
NON-NEEN	11	12	10	12
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	1	2

18.12.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : —

Points de l'O.J. Punten agenda	32	35	43	45
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	-	N	N	-
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	O	O	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	O	O	O	N
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	O	O	O	N
LAURETTE ONKELINX	—	—	—	—
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	O	O	O	N
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	O	O	N
DERYA ALIC	O	O	O	N
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	O	O	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	—	—	—	—
ANGELINA CHAN	-	N	N	-
MOHAMED REGHIF	—	—	—	—
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	O	O	N
HASAN KOYUNCU	O	O	O	N
CATHERINE MOUREAUX	—	—	—	—
DÖNE SÖNMEZ	O	O	O	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	—	—	—	—
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	O	N
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	—	—	—	—
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ	—	—	—	—
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
OUI-JA	37	36	37	26
NON-NEEN	0	2	2	11
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	2	1	0	2

18.12.2013

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE – GEEN STEM : _____

Points de l'O.J. Punten agenda	47	51	154	155
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	O	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	N	-	O	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	N	-	O	O
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
MOHAMED LAHLALI	N	-	O	O
LAURETTE ONKELINX	_____	_____	_____	_____
ISABELLE DURANT	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	N	-	O	O
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	N	-	O	O
DERYA ALIC	N	-	O	O
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FRÉDÉRIC NIMAL	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	N	-	O	O
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	_____	_____	_____	_____
ANGELINA CHAN	O	-	O	O
MOHAMED REGHIF	_____	_____	_____	_____
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	N	-	O	O
HASAN KOYUNCU	N	-	O	O
CATHERINE MOUREAUX	_____	_____	_____	_____
DÖNE SÖNMEZ	N	-	O	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	_____	_____	_____	_____
SOPHIE QUERTON	_____	_____	_____	_____
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	O	-	-
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	_____	_____	_____	_____
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTÉ	_____	_____	_____	_____
BERRIN SAGLAM	O	O	O	O
BRAM GILLES	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	-	O
OUI-JA	29	28	37	38
NON-NEEN	10	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	11	2	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 59 == Agenda nr 59

L'élargissement du Ring Nord (Motion de Madame Isabelle DURANT)

De uitbreiding van de Ring Noord (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT)

Mme Durant : cette motion que j'avais d'ailleurs en la déposant au Collège envoyée à mes Collègues Chefs de groupes vise avant tout à mettre en avant une décision qui ne nous convient pas du tout prise du côté de la Région Flamande concernant l'élargissement du ring et vise avant tout, comme vous avez pu en prendre connaissance, à ce que le Conseil marque d'abord son désaccord sur ce projet d'élargissement du ring et prenne une série d'initiatives à l'égard du Gouvernement Régional et j'insiste parce que je sais que pour M. Goldstein c'est important, j'ai bien noté en complément des diverses initiatives déjà prises par le Gouvernement Régional puisqu'il n'est pas resté inactif sur cette question et je crois que c'est bien de pouvoir non seulement intégrer ce qui a déjà été fait ou ce qui est en cours, mais aussi une série de demandes précises concernant des revendications à formuler auprès du Gouvernement Flamand au comité de concertations. Et enfin de demander également au Collège des Bourgmestre et Echevins de revendiquer l'organisation immédiate d'une concertation structurelle et là je propose aussi de modifier le mot élargissement, parce que sinon ça ferait croire que finalement nous on n'est pas tellement opposés à cette formulation-là par résoudre la problématique de la congestion du ring qui a des conséquences dans et autour de Bruxelles. A la 2^{ème} demande, je propose à la demande de M. Nimal d'ajouter métro parce que je pense que c'est logique que si on demande une amélioration du transport en commun, que ce soit pour le train, le tram, le bus et le métro, ça va de soi. Et enfin au dernier point, il y avait une petite erreur, demander au Conseil communal de déposer un défaut de concertations, un recours, c'est pas au Conseil de le faire, c'est à la Région Bruxelloise, c'est à la Région Bruxelloise qu'il est demandé à défaut de concertations concluantes bien sûr de faire un recours auprès des Instances Juridiques Nationales et autres susceptibles de pouvoir, enfin de recevoir ce recours. Voilà, voilà le texte que je vous propose et je crois que c'est une façon de prendre position sur quelque chose qui peut avoir une incidence assez forte sur la mobilité à Schaerbeek et je pense qu'on est vraiment dans une motion qui a un lien avec nos compétences communales.

M. Bernard : non, globalement je suis à 100% d'accord avec la motion. Juste une dernière question sur ce qu'on entend par l'élaboration et le test avec le Fédéral de forme de taxation routière pour tous les véhicules dans la zone RER afin de rationaliser l'usage de la voiture, du transport routier de marchandises. Quelle est la zone concernée

M. le Bourgmestre : la zone RER

M. Bernard : oui

M. le Bourgmestre : les spécialistes de la mobilité vous disent que la zone RER est une zone qui comprend, si je compte bien, une quarantaine, 33 communes autour de Bruxelles qui est la zone dans laquelle la SNCB va développer le RER comme moyen alternatif pour les navetteurs.

M. Bernard : et alors quelles seraient les possibilités de taxations routières pour pouvoir rationaliser l'usage de la voiture

M. le Bourgmestre : la fameuse taxe kilométrique sur laquelle les 3 Régions se sont mises d'accord et dont le processus a été voté ce matin au Parlement Fédéral, qui remplacerait les taxes de circulation, voilà.

M. Goldstein : on a pris connaissance évidemment avec grand intérêt de la position, de la proposition de Mme Durant pour notre Conseil communal. J'ai pris aussi, j'ai intégré les différences parfois que j'entendais du partenaire gouvernemental régional de ce que j'entends ici, mais ça je commence à avoir l'habitude. Sur le fond, la difficulté c'est effectivement, Mme Durant l'a dit, les choses sont faites, des choses qui vont parfois dans le même sens, des choses qui mériteraient à mon sens d'être réécrites. Je l'ai dit à Mme Durant mais je ne sais pas si c'est possible ou pas, je trouve que ça aurait été intéressant de pouvoir réécrire 2-3 passages ensemble dans les prochains jours ou après les vacances pour revenir au Conseil de janvier parce que par exemple une task force Flandres/Bruxelles s'est mise en place, on discute avec la Ministre des transports Flamand, on essaie de travailler à des discussions qui ne soient pas unilatérales justement et au-delà de ça, le texte est parfois un peu contradictoire parce qu'en

même temps il dit que on n'a pas une connaissance de grand-chose fondamentalement du projet Flamand, mais qu'en même temps qu'il est catastrophique. Moi j'entends bien qu'on puisse juger les choses, on ne peut pas en même temps dans un même texte dire qu'on ne connaît pas un projet et en même temps dire qu'il est fort négatif et je trouve que tant dans les considérants que dans le dispositif, puisque je pense que l'objectif, en tous cas ce qu'on partage c'est de voter une motion unanime un peu comme on l'a fait et j'espère que ce sera le cas dans quelques minutes avec des Afghans, avec la motion sur les Afghans pardon, je trouvais qu'un sujet pareil, on parle souvent le lobby Schaerbeekois, certains en ont reparlé ce soir, si on veut vraiment le faire fonctionner sur des dossiers aussi fondamentaux, au lieu d'envoyer des textes et puis dire c'est à prendre ou à laisser, avoir la capacité d'en discuter entre toutes les forces vives communales m'aurait semblé un meilleur signal. si il doit être voté en l'état, le groupe PS s'abstiendra, même s'il aurait préféré voter pour. S'il peut participer à une dynamique permettant à toutes les forces politiques de se retrouver dans le même texte au mois de janvier, il y participera.

M. le Bourgmestre : j'ai cru apprendre qu'un même texte circule dans presque tous les Conseils communaux de Bruxelles depuis 2 mois.

Mme Durant : c'est une question qui dépasse largement les communes, mais je voudrais surtout éviter que dans le report au mois de janvier, il y aura peut-être d'autres éléments et au mois de février, il y aura peut-être d'autres éléments, parce qu'entretemps le comité de concertations se sera tenu et il y aura des éléments nouveaux et la motion sera sans cesse reportée je dirais parce que c'est quelque chose d'évolutif. Je ne pense pas qu'on doit être exhaustif et c'est pourquoi d'ailleurs justement j'ai bien noté en complément des diverses initiatives déjà prises par le Gouvernement Régional et il y en aura peut-être d'autres demain, on peut même mettre déjà prises ou qui seront prises de manière à englober tout ce qui ira dans le même sens pour susciter la concertation sur ce dossier. Moi je ne souhaite pas le reporter parce que je crains tout simplement qu'en janvier ou en février, on se retrouve avec de nouveaux éléments qui nous fassent encore reporter les choses. Voilà, je pense qu'on ne doit pas, de mon point de vue, être exhaustif dans ce qu'on met dans le texte. Je vous invite au maximum à le soutenir, je peux comprendre qu'il y ait quelques objections mais je crois que ce que j'ai proposé permet d'inclure des choses qui existent déjà ou des choses qui existeront peut-être demain, qui sait le 6 janvier ou le lendemain du Conseil communal où on l'aura voté.

M. Verzin : le MR n'a pas de problème, d'ailleurs je pense que les Instances Régionales se sont déjà largement exprimées sur ce sujet. Je pense effectivement que le problème de la congestion du ring ne peut pas se concevoir sans la liaison avec effectivement les problèmes des transports en commun quels qu'ils soient. Par contre, j'aurais aimé comme M. Goldstein effectivement, pouvoir en discuter de vive voix, en tous cas au niveau des Chefs de groupes, avant de l'approuver. Si vous maintenez votre position, je ne pourrai que m'abstenir ce soir.

M. le Bourgmestre : je me tourne vers l'assemblée : est-ce qu'on fait un vote sur le vote ou bien

Mme Durant : autant je pense, je peux tout-à-fait souscrire à l'idée qu'il faut, quand on fait des trucs sur le lobby Schaerbeekois au sens où on veut vraiment je dirais privilégier ou mettre en évidence des injustices, enfin des choses qu'on considère comme injustes pour Schaerbeek qu'on veut privilégier, je pense qu'en effet dans ce cadre-là il faut travailler ensemble et on le fait. Ici on est sur autre chose, on est sur une motion qui a déjà été votée dans d'autres Conseils communaux, qui est déjà un peu en retard par rapport à l'actualité d'une certaine façon parce que ça fait bien longtemps qu'on en parle, qui va encore évoluer et bouger, on n'est pas vraiment pour moi dans ce qu'on appelle le lobby Schaerbeekois, on est ici dans une prise de position sur un dossier interrégional sur lequel c'est important de dire quelque chose parce que d'autres communes l'ont déjà fait, moi je ne suis pas du tout ici dans le lobby Schaerbeekois, je suis dans une logique de, une prise de position politique d'une commune alors que d'autres l'ont déjà fait sur un dossier intra, enfin interrégional qui est d'une autre nature si je peux dire que les dossiers qui concernent directement les finances ou des projets Schaerbeekois. Ici je trouve que, moi je serais pour avancer parce que je crois que c'est important qu'on dise quelque chose avant que le comité de concertations n'ait lieu, comité de concertations Etat Fédéral/Régions. je propose et je vous appelle, vous faites comme vous voulez bien-sûr, mais à ce qu'on puisse se retrouver sur cette motion qui à mon avis d'ailleurs ne pose pas gros problème à personne.

M. le Bourgmestre : bon, puisque l'auteur souhaite le vote sur son texte, je vais organiser le vote sur le texte, c'est le texte qui a été distribué durant la séance. Je soumetts le texte au vote.

Vote sur la motion -- Stemming op de motie :

25 pour et 13 abstentions. -- 25 voor en 13 onthoudingen

La motion est adoptée -- De motie wordt goedgekeurd

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la directive européenne 85/337/ CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement;

Vu la directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe qui impose, depuis le 01/01/2010, que la moyenne annuelle concernant le dioxyde d'azote (NO²) ne dépasse pas le seuil de 40 µg/m³;

Vu la recommandation de l'OCDE du 8 mai 2013 de ne pas résoudre le problème de congestion sur le Ring bruxellois par le seul élargissement du Ring;

Vu l'accord du Gouvernement bruxellois 2009-2014 qui prévoit de "réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% pour 2025 par rapport à 1990";

Vu les objectifs du Plan Iris 2 de réduire de 20% le trafic automobile en Région bruxelloise d'ici 2018 (par rapport à 2001)

Vu les propositions du projet "Mobilitévisie 2020" qui s'inscrit dans le prolongement des annonces faites par la Région flamande d'améliorer la desserte de la périphérie bruxelloise et de réduire la pression automobile autour de la capitale;

Vu l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'Etat créant une "communauté métropolitaine" au sein de laquelle "se tiendra la concertation entre les trois Régions relative à la mobilité, à la sécurité routière et les travaux routiers, de, vers et autour de Bruxelles. Le fait de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du ring fera l'objet d'une concertation préalable";

Vu que la Commission européenne a décidé en juin 2010 de demander à la Belgique d'appliquer pleinement la législation de l'Union européenne relative à la qualité de l'air pour ce qui est des particules;

Vu la décision de la Commission européenne du 06/07/2012 relative à la notification par le Royaume de Belgique d'un report du délai prévu pour respecter les valeurs limites fixées pour le NO² dans trois zones de qualité de l'air qui indique que "pour évaluer s'il est réaliste de prévoir que la valeur limite sera respectée pour la nouvelle échéance, la Commission a besoin de données précises et détaillées sur l'ampleur et l'incidence des mesures de lutte contre la pollution envisagées, y compris un calendrier clair pour leur mise en œuvre". En ce qui concerne Bruxelles, la Commission constate qu'il ressort des informations que la valeur limite annuelle fixée pour le dioxyde d'azote ne sera respectée qu'en 2018.

Vu la décision du Gouvernement flamand du 25 octobre 2013 qui prévoit les modalités à suivre pour l'élargissement du périphérique (ring) nord, dont les travaux commenceront en 2016;

Considérant les études récentes ("Comparaison entre l'effet de l'élargissement du Ring versus tarification kilométrique sur les embouteillages et la santé" de Transport and Mobility de 2012 et "Estimation de l'impact des émissions du Ring (RO) sur la qualité de l'air en Région bruxelloise" de CELINE de 2011) qui démontrent qu'une augmentation de capacité routière entraîne systématiquement une augmentation du trafic routier et nuit à la santé des habitants;

Considérant que ce projet suscite des craintes dans plusieurs communes bruxelloises et aura de nombreux impacts pour la Région bruxelloise en termes de mobilité;

Considérant l'absence d'information quant à l'impact à moyen et long terme du projet d'élargissement notamment sur la mobilité, le bruit, la qualité de l'air et l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que l'élargissement du ring doit s'intégrer dans une vision globale de la mobilité dans Bruxelles et son hinterland;

Considérant l'étude récente de Greenpeace et du Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen qui indique d'une part qu'en règle générale, l'effet d'appel généré par des infrastructures plus larges et attractives n'est que trop peu pris en compte dans les modèles de circulation à la base des études d'incidences sur l'environnement et que d'autre part l'élargissement tel que prévu augmenterait le volume de trafic et, donc, les émissions sur et autour du ring de 10,1 %;

Considérant qu'il n'est pas acceptable qu'une telle décision soit prise unilatéralement par le Gouvernement flamand sans concertation avec la Région bruxelloise;

Considérant le rapport de l'inspection des finances concernant la décision du Gouvernement flamand du 25 octobre qui émet un avis négatif quant au choix du Gouvernement flamand de passer "immédiatement - sans attendre des mesures ne touchant pas à l'infrastructure - à une infrastructure optimisée et sécurisée" et qui rappelle au Gouvernement flamand qu'"à défaut d'une vision totale de la problématique de la congestion routière, les plans d'infrastructure routières envisagés n'auront qu'un faible impact sur la fluidité du trafic. De plus, il n'a pas été tenu compte de l'impact d'un nouveau

18.12.2013

stade national et de l'aménagement du méga-complexe commercial Uplace, à Machelen";
DECIDE par 25 voix et 13 abstentions

1. de marquer son désaccord par rapport au projet d'élargissement du ring tel que décidé unilatéralement par le Gouvernement flamand;
2. de demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de revendiquer auprès du Gouvernement régional :
 - d'inscrire le point relatif à l'élargissement du périphérique (ring) Nord à l'ordre du jour du prochain comité de concertation régions - fédéral comme prévu dans le cadre de la "Communauté métropolitaine" au sein de laquelle "se tiendra la concertation entre les trois Régions relative à la mobilité, à la sécurité routière et les travaux routiers, de, vers et autour de Bruxelles. Le fait de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du ring fera l'objet d'une concertation préalable;"
 - de revendiquer auprès du Gouvernement flamand une étude d'incidence (en termes d'environnement, de santé et de mobilité) pour Bruxelles d'un tel projet d'élargissement;
 - d'émettre un avis qui sera pris en considération conformément aux objectifs de l'accord relatif à la mise en place de la communauté métropolitaine légalement prévue par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement
 - de revendiquer auprès des Gouvernements fédéral et régional bruxellois, la concentration des moyens de l'accord de coopération Beliris sur des projets relatifs à la mobilité et au désengorgement de Bruxelles
3. de demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de revendiquer auprès des Gouvernements flamand et bruxellois :
 - l'organisation immédiate d'une concertation structurelle relative à l'opportunité de l'élargissement du Ring et aux mesures de réduction de la pression automobile dans et autour de Bruxelles
 - la réalisation prioritaire des investissements visant un report modal vers plus de transport en commun (train, tram, bus) et particulièrement le projet RER et la desserte ferroviaire intra-bruxelloise au travers d'un Réseau Express Bruxellois (REB), plus de parking de dissuasion, plus de routes cyclables et plus de transport fluvial aussi bien dans la ville qu'en périphérie;
 - l'investissement dans le transport de marchandises par voie d'eau et par chemin de fer comme alternative au transport de marchandises par voie routière
 - l'élaboration et le test, avec le Fédéral, de formes de taxation routière pour tout les véhicules dans la zone RER afin de rationaliser l'usage de la voiture et du transport routier de marchandises
4. de demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de déposer, à défaut de concertation concluante entre les Régions, un recours auprès des instances juridiques nationales et européennes en application de la directive européenne du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

Ordre du jour n° 161 -- Agenda nr 161

La situation des demandeurs/euses d'asile Afghans en Belgique (Demande collective des chefs de groupes)

De toestand van de Afghaanse asielaanvragers in België (Gezamenlijk verzoek van de groesphoofden)

LE CONSEIL COMMUNAL

Considérant que de nombreuses personnes et familles originaires d'Afghanistan ont fui leur pays et ont rejoint la Belgique pour y demander asile.
Considérant que, jusqu'à présent, 56% des demandes ont été accueillies favorablement par les instances d'asile belges. Que donc 44% des Afghans présents en Belgique ont vu leur demande refusée. Parmi ceux-ci, nombreux ont déjà reçu un Ordre de Quitter le Territoire. Certains ont été expulsés mais de nombreux autres restent sur le territoire belge. En ce qui concerne les familles, les autorités ne les expulsent pas pour l'instant, ne leur octroyant cependant aucun titre de séjour et conditionnant leur accueil provisoire à l'acceptation d'un retour vers l'Afghanistan;

Considérant qu'à plusieurs reprises, les autorités responsables de l'asile ont confirmé leur analyse et que, de même, la Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile a toujours suivi son administration.

Considérant donc que cette politique de l'Etat belge a des conséquences. Humaines et humanitaires d'abord. Des centaines de personnes de nationalité afghane se trouvent désormais sans droit de séjour, à la rue, à la recherche d'un toit, à la veille de l'hiver. Juridiques ensuite, puisque elle pose la question de la réalité de l'application de la loi et du statut de ces personnes.

Considérant que cette politique a également des conséquences pour les communes et, tout spécifiquement ici, pour Schaerbeek. Plusieurs dizaines d'Afghans, dont certaines familles avec des enfants, avaient trouvé refuge dans une ancienne école de la commune, sise au 91 de la rue de la Poste. Des contacts fructueux ont été entretenus avec des associations et des représentants des occupants, afin de bien cerner la situation. Aucune contrainte n'a été exercée par les autorités communales. Le propriétaire du bâtiment, dont l'accord n'avait pas été demandé, a obtenu du tribunal de première instance une décision claire et précise expulsant les occupants. Ceux-ci ont quitté volontairement les lieux le samedi 16 novembre dernier.

Considérant qu'outre des conséquences humaines et humanitaires, cette politique de l'Etat belge a des conséquences pour les autorités communales, qui ne sont en rien compétentes dans ce dossier et qui héritent d'un dossier lourd à tout point de vue. Cette politique fédérale ne peut donc plus durer ; DECIDE par 32 voix pour, 5 contre et 1 abstention

1. d'appeler le Gouvernement fédéral à adopter un positionnement clair concernant la situation sécuritaire en Afghanistan et dans ses différentes régions, en tenant compte des constats d'organisations internationales présentes sur place, et notamment du Haut-Commissariat aux Réfugiés, et en tenant compte du retrait des troupes internationales en 2014 ;
2. d'appeler la Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile à demander à son administration A) d'étudier l'ensemble des dossiers des demandeurs/euses d'asile Afghans à l'aune de la position clairement définie du Gouvernement fédéral et en tenant compte des possibilités concrètes et réelles de retour ; B) de charger son administration de mettre en œuvre des solutions pour permettre aux personnes et familles afghanes aujourd'hui dans la rue de vivre en sécurité et dans la dignité, sans que cela ne tombe de facto sur le dos des communes, qui ne sont pas compétentes en la matière ;
3. d'appeler dans ce cadre, la secrétaire d'état à la politique de migration et d'asile à examiner avec le plus grand soin la demande de moratoire sur les expulsions vers l'Afghanistan, soutenue notamment par des associations actives sur la problématique des migrants (dans l'attente du positionnement clair demandé au point 1)
4. d'inviter le Collège des Bourgmestre et Echevins à transmettre cette motion aux autorités fédérales compétentes.

Ordre du jour n° 161 -- Agenda nr 161

La situation des demandeurs/euses d'asile Afghans en Belgique (Demande collective des chefs de groupes)

De toestand van de Afghaanse asielaanvragers in België (Gezamenlijk verzoek van de groesphoofden)

M. le Bourgmestre : nous nous penchons sur l'autre point qui est à l'ordre du jour, qui est ce qu'on appelle la motion sur le dossier des Afghans. M. Bernard avait souhaité qu'on réinscrive le point à l'ordre du jour, je crois qu'entretiens les groupes se sont parlé. Il y a maintenant un texte qui fait consensus, je ne sais pas si quelqu'un en dit un mot ou bien c'est le texte qui est sur les bancs, que tout le monde a lu.

M. Verzin : j'ai vu effectivement qu'un texte remanié a été proposé ç ce Conseil. A mon grand regret, le groupe MR ne pourra pas souscrire à ce texte pour la simple raison que nous avons pris des informations au niveau Fédéral sur la politique menée par le Gouvernement Fédéral à ce sujet et par la Secrétaire d'Etat compétente en la matière d'autre part et que ce qu'il résulte de ces contacts tant à démontrer que d'abord le dialogue est d'ores et déjà engagé avec les représentants du collectif des Afghans les a rencontré pour les écouter, exposer son point de vue et qu'en réalité dans son point de vue rien ne justifie la mise en place d'un moratoire puisque dans le cas d'une décision négative pour une demande d'asile, le CGRA, le Commissariat Général aux

Réfugiés et aux Apatrides s'exprime également sur le retour et le pays d'origine, conformément à l'Article 3 de la Convention de Genève. Les décisions d'asiles sont d'ailleurs prises comme vous le savez par 2 instances indépendantes que sont le Commissariat Général aux Réfugiés, confirmées ou non par le Conseil du Contentieux des Etrangers. Il est impossible me semble-t-il de s'immiscer dans les processus de décisions de celles-ci. Et la critique quant à la qualité des traitements de demandes d'asile par le CGRA est sans doute relativement choquante puisqu'elle est reconnue par le HCR, le Haut Commissariat aux Réfugiés comme très bonne et que dans le cas précis des ressortissants Afghans, le taux de reconnaissance est au-dessus de la moyenne européenne : 49% pour l'Union Européenne et 60% pour la Belgique. Et chaque dossier individuel est analysé avec le même soin et le même sérieux sur base de la Convention de Genève, des règles internationales et nationales. Mais ces règles sont les mêmes pour tout le monde, peu importe la nationalité du demandeur. Il en va d'ailleurs de même dans le cas de la prise en compte d'intérêts supérieurs de l'enfant et quand il y a une solution digne, celle-ci bien-sûr aux yeux du Fédéral, doit également tenir compte de se faire en respect avec la législation nationale et des procédures et toujours au cas par cas. Et dans ce cas-ci, le groupe MR ne pourra pas souscrire à cette demande de moratoire, bien que je le souligne, sur le plan humain et individuel je pense qu'il y a des cas qui devront, qui doivent être bien-sûr pris en compte et je fais confiance sur ce sujet au Gouvernement Fédéral et à sa Secrétaire d'Etat compétente en la matière.

M. le Bourgmestre : M. Verzin, je ne sais pas sur quelle version de la motion vous réagissez

M. Verzin : je ne voterai pas la motion dès le moment où elle fait apparaître

M. le Bourgmestre : M. Verzin laissez-moi terminer. Je ne sais pas sur quelle version de la motion vous réagissez mais la dernière version qu'il m'a été donnée de lire et qui a circulé et qui fait l'objet semble-t-il d'un grand consensus entre tous les Chefs de groupes, ne demande pas au Gouvernement et à Mme De Block de faire un moratoire, ne demande pas un moratoire, cette motion demande à Mme De Block d'examiner sérieusement la question du moratoire qui est porté par les Afghans et les associations qui les défendent, ça veut dire que Mme De Block répondra comme elle l'entend à cette demande, c'est tout ce que le Conseil communal demande c'est que Mme De Block elle réponde à cette demande.

M. Verzin : je considère que c'est une manière déguisée de demander un moratoire, je suis désolé.

M. le Bourgmestre : manière déguisée de faire confiance à Mme De Block

M. Verzin : je fais confiance d'autant plus à Mme De Block, il n'y a pas besoin de voter cette motion.

M. le Bourgmestre : parfait. Je mets la motion aux voix puisque tous le monde la connaît bien.

Vote sur la motion -- Stemming op de motie :

32 pour contre 5 et 1 abstention -- 32 voor tegen 5 en 1 onthouding

La motion est adopté -- De motie wordt goedgekeurd

LE CONSEIL COMMUNAL

Considérant que de nombreuses personnes et familles originaires d'Afghanistan ont fui leur pays et ont rejoint la Belgique pour y demander asile.

Considérant que, jusqu'à présent, 56% des demandes ont été accueillies favorablement par les instances d'asile belges. Que donc 44% des Afghans présents en Belgique ont vu leur demande refusée. Parmi ceux-ci, nombreux ont déjà reçu un Ordre de Quitter le Territoire. Certains ont été expulsés mais de nombreux autres restent sur le territoire belge. En ce qui concerne les familles, les autorités ne les expulsent pas pour l'instant, ne leur octroyant cependant aucun titre de séjour et conditionnant leur accueil provisoire à l'acceptation d'un retour vers l'Afghanistan;

Considérant qu'à plusieurs reprises, les autorités responsables de l'asile ont confirmé leur analyse et que, de même, la Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile a toujours suivi son administration.

Considérant donc que cette politique de l'Etat belge a des conséquences. Humaines et humanitaires d'abord. Des centaines de personnes de nationalité afghane se trouvent désormais sans droit de séjour, à la rue, à la recherche d'un toit, à la veille de l'hiver. Juridiques ensuite, puisque elle pose la question de la réalité de l'application de la loi et du statut de ces personnes.

Considérant que cette politique a également des conséquences pour les communes et, tout spécifiquement ici, pour Schaerbeek. Plusieurs dizaines d'Afghans, dont certaines familles avec des enfants, avaient trouvé refuge dans une ancienne école de la commune, sise au 91 de la rue de la Poste. Des contacts fructueux ont été entretenus avec des associations et des représentants des occupants, afin de bien cerner la situation. Aucune contrainte n'a été exercée par les autorités communales. Le propriétaire du bâtiment, dont l'accord n'avait pas été demandé, a obtenu du tribunal de première instance une décision claire et précise expulsant les occupants. Ceux-ci ont quitté volontairement les lieux le samedi 16 novembre dernier.

Considérant qu'outre des conséquences humaines et humanitaires, cette politique de l'Etat belge a des conséquences pour les autorités communales, qui ne sont en rien compétentes dans ce dossier et qui héritent d'un dossier lourd à tout point de vue. Cette politique fédérale ne peut donc plus durer ;

DECIDE par 32 voix pour, 5 contre et 1 abstention

1. d'appeler le Gouvernement fédéral à adopter un positionnement clair concernant la situation sécuritaire en Afghanistan et dans ses différentes régions, en tenant compte des constats d'organisations internationales présentes sur place, et notamment du Haut-Commissariat aux Réfugiés, et en tenant compte du retrait des troupes internationales en 2014 ;
2. d'appeler la Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile à demander à son administration A) d'étudier l'ensemble des dossiers des demandeurs/euses d'asile Afghans à l'aune de la position clairement définie du Gouvernement fédéral et en tenant compte des possibilités concrètes et réelles de retour ; B) de charger son administration de mettre en œuvre des solutions pour permettre aux personnes et familles afghanes aujourd'hui dans la rue de vivre en sécurité et dans la dignité, sans que cela ne tombe de facto sur le dos des communes, qui ne sont pas compétentes en la matière ;
3. d'appeler dans ce cadre, la secrétaire d'état à la politique de migration et d'asile à examiner avec le plus grand soin la demande de moratoire sur les expulsions vers l'Afghanistan, soutenue notamment par des associations actives sur la problématique des migrants (dans l'attente du positionnement clair demandé au point 1)
4. d'inviter le Collège des Bourgmestres et Echevins à transmettre cette motion aux autorités fédérales compétentes.

* * *

Filiz Güles quitte la séance -- Filiz Güles verlaat de vergadering.

* * *

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 160 -- Agenda nr 160

Hommage schaarbeekois à Nelson MANDELA (Question de Monsieur Yves GOLDSTEIN)

Schaarbeeks eerbetoon aan Nelson MANDELA (Vraag van de heer Yves GOLDTSEIN)

M. Goldstein : merci M. le Président. Il est évidemment tardif pour discuter d'un sujet pareil, mais c'est pas grave et je l'ai fait sous forme de question orale vu les délais évidemment qui étaient impartis puisque d'autres modes de mise à l'ordre du jour, comme la motion par exemple, n'est pas possible dans un délai aussi bref. La question était assez simple : l'Europe, le monde ont été évidemment, ont célébré avec raison la mémoire de Nelson Mandela décédé dernièrement. Parfois pour certains avec un peu d'hypocrisie quand on connaît la position passée, mais là n'est pas l'objet de la question. L'objet de la question est de savoir quel acte la commune de Schaerbeek pourrait prendre pour laisser une trace et on sait que pour que l'histoire garde souvent des traces et des gestes que les femmes et les hommes politiques peuvent poser, quelques niveaux politiques que ce soit, donner des noms à des lieux qui peuvent évidemment marquer à très long terme l'histoire d'une commune, d'une région, d'un pays. Et dans ce schéma-là, aussi par rapport à sa fréquentation des jeunes aux côtés très multiculturels et vivre ensemble de cette installation sportive qu'est le nouveau stade, enfin le stade du Crossing rénové, il nous a

semblé intéressant, mais de lancer une dynamique de réflexions, on ne demande pas ici au Collège de me dire oui ou non, d'ailleurs et je trouverais intelligent qu'on puisse poursuivre la réflexion ensemble et en tous cas le groupe PS voulait clairement marquer sa demande et sa proposition de donner le nom du stade du Crossing, le nom du stade Nelson Mandela, ce qui serait un geste et pour Schaerbeek et pour les jeunes Schaerbeekois et pour je pense la cohabitation et le vivre ensemble de notre commune. C'est vrai que dans la question orale, on proposait un plan B éventuel qui serait la passerelle de la place Verboekhoven pas encore inaugurée, en espérant qu'elle soit inaugurée un jour d'ailleurs, mais vraiment je préfère le dire ici de manière très claire, notre préférence va de très, très loin au stade pour tous les symboles que cela charrie et j'espère que le Collège, s'il ne répond ni par oui ni par non aujourd'hui, nous puissions entamer avec lui un dialogue qui permettra d'aboutir au Conseil de janvier ou de février, à une décision qui sera portée par l'ensemble des forces politiques de notre assemblée. Voilà M. le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre : merci M. Goldstein pour votre sympathique proposition, tant il est vrai que Nelson Mandela a été un des grands personnages du 20^{ème} siècle. Et je vois d'ailleurs que les grands esprits se rencontrent puisque on m'apprend que Charles Michel, Bourgmestre de Wavre, vient de proposer qu'on baptise un parc de sa commune : le parc Mandela. Mais je propose qu'à ce stade, nous ne débaptisons pas ni le stade communal qui vient juste d'être nommé stade communal de Schaerbeek, ni le parc Josaphat, ni le boulevard Lambermont ou l'avenue Louis Bertrand, je propose qu'on réfléchisse à cette très aimable proposition, notamment en ayant à l'esprit que nous allons dans les prochaines années créer de nouveaux quartiers dans les espaces de la gare Josaphat, qui est un terrain Régional, qui attend une série de décisions, on en a parlé tout à l'heure, ou dans les espaces à créer dans la zone Reyers, là où la RTBF et la VRT vont se réorganiser, il y aura dans doute de nouvelles voiries, places, squares, espaces verts, je ne sais et on peut peut-être même y réfléchir de manière plus globale, c'est un débat de discussions qu'on a eu en Collège, on pourrait peut-être saluer la mémoire d'autres grands personnages qui ont contribué à la question des droits de l'homme dans ce siècle et on peut citer Gandhi ou le Dalai-lama ou Martin Luther King ou Aung San Suu Kyi ou Pol-Henri Spaak ou Rabin ou Yasser Arafat ou Peres ou même Bertha von Suttner, vous connaissez Bertha von Suttner qui fût, vous le savez bien-entendu, la 1^{ère} femme prix Nobel de la Paix en 1905. Voilà, il y a toute une série de personnes dont on pourrait honorer la mémoire notamment avec Mandela, peut-être dans la perspective d'avoir des noms cohérents pour un quartier ou pour une zone de développements nouveaux à Schaerbeek.

Vous vous souviendrez que lors de la dernière création d'un quartier derrière la caserne Dailly, on avait donné le nom de 2 rues à 2 surréalistes Belges, l'un écrivain, l'autre peintre, Marcel Marien et Louis Scutenaire et donnant un ensemble à ces 2 rues, voilà un peu le type de réflexions dans lequel on pourrait s'inscrire. Maintenant et peut-être pour vous renvoyer gentiment la balle, pas la balle de football mais la balle, à l'heure où vous réfléchissez dans d'autres lieux la création d'un nouveau stade national, je me demande si votre idée ne devrait pas se porter à ce niveau qui conviendrait peut-être beaucoup mieux à la très grande stature exceptionnelle de Monsieur Mandela. Mais je vous remercie de votre proposition à part cette pointe d'humour, on peut retenir l'idée et l'inscrire dans un contexte plus cohérent, plus global sur un nouveau quartier, les nouveaux quartiers à renommer ou à nommer à Schaerbeek à l'avenir et en tous cas nous poursuivrons ensemble certainement cette réflexion.

On poursuit, non, non, si je fais une fois l'exception, je la ferai tout le temps, non, non, je suis quelqu'un de rigoureux et correct M. Bouhjar, si je le fais une fois pour vous, je devrai le faire pour tout le monde, ça nous fera déjà 47 infractions au règlement, c'est compliqué. Nous allons passer en comité secret et remercier le public nombreux qui nous a accompagné jusqu'à cette heure tardive.

La séance publique est levée à 1 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.00 uur.